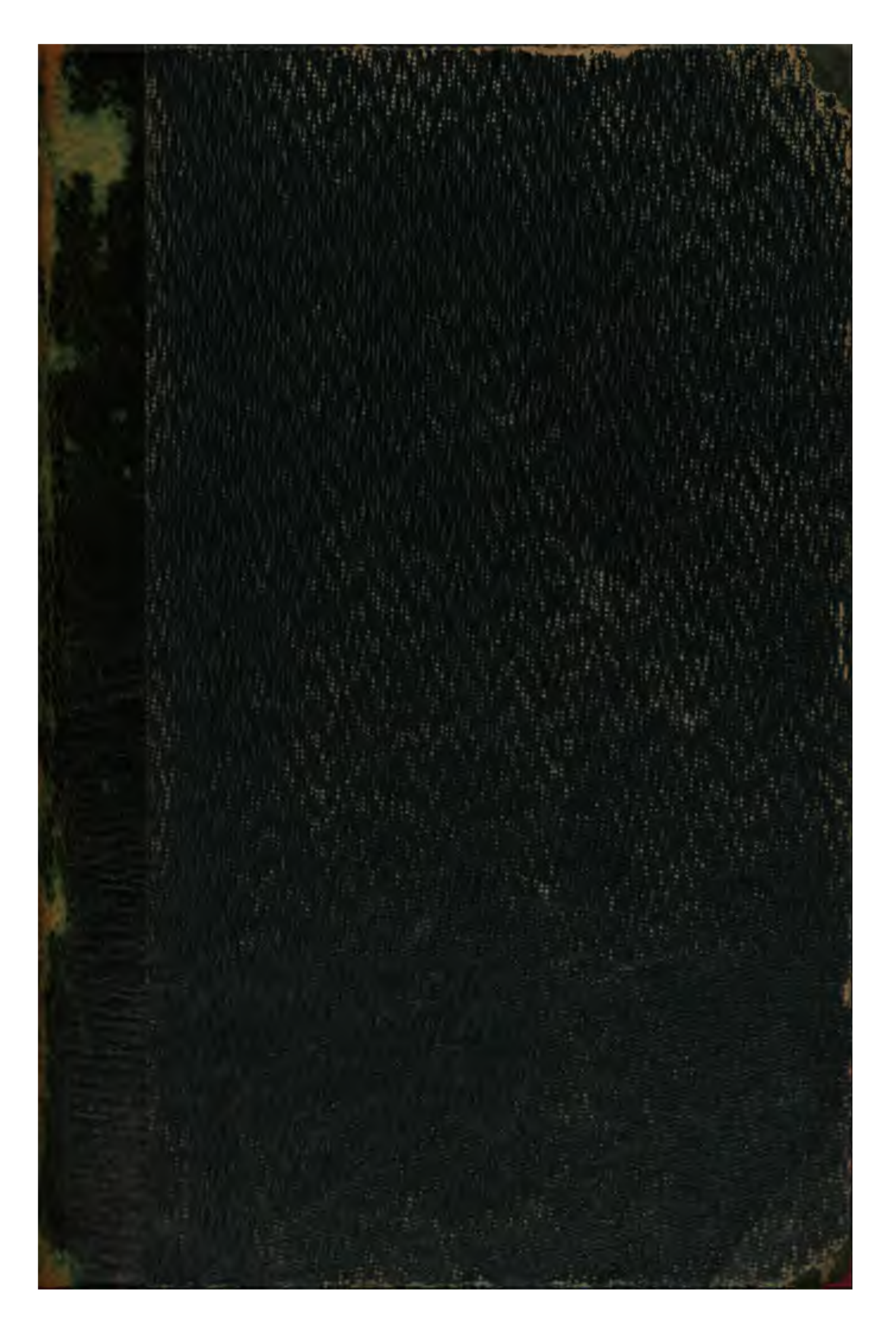
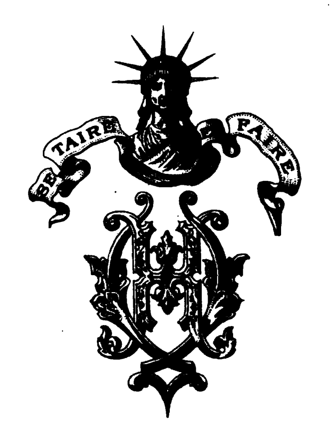
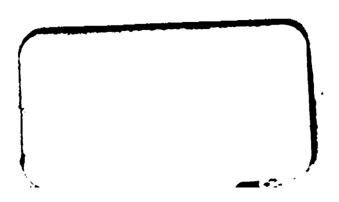



ST
ENÈVE.


SE TAIRE
FAIRE



RÉFORMATEURS AVANT LA RÉFORME

XVe SIÈCLE

# JEAN HUS, GERSON

ET LE

# CONCILE DE CONSTANCE

I

## OUVRAGES DE M. ÉMILE DE BONNECHOSE

QUI SE TROUVENT A LA MÊME LIBRAIRIE.

---

**LETTRES DE JEAN HUS** écrites durant son exil et dans sa prison, avec une Préface de Martin Luther, traduites du latin en français et suivies d'une Notice sur les Œuvres de Jean Hus. 1 vol. in-12 . . . . . . . . . . . . . . 3 fr.

**HISTOIRE SACRÉE** avec une carte coloriée de la Terre sainte. 2e édition, 1 fort volume in-12. Prix . . . . 3 fr. 50

Ce livre présente dans son ensemble et, autant que possible, dans le langage même des historiens sacrés et des prophètes, toutes les parties historiques de l'ANCIEN et du NOUVEAU TESTAMENT.

**HISTOIRE DE FRANCE** depuis l'origine jusqu'à nos jours. 11e édition, 2 vol. in-12 . . . . . . . . . . 5 fr.

**GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA FRANCE** avec dix-huit cartes représentant la formation successive de son territoire. 1 vol. in-8°. Prix . . . . 3 fr.

**LES QUATRE CONQUÊTES DE L'ANGLETERRE**, son histoire et ses institutions sous les Romains, les Anglo-Saxons, les Danois et les Normands, depuis Jules-César jusqu'à la mort de Guillaume le Conquérant. 2 vol. in-8° . . . . 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française (Premier prix Montyon).

**HISTOIRE D'ANGLETERRE** jusqu'à l'époque de la Révolution française, suivie d'un résumé chronologique des événements jusqu'à nos jours. 4 forts vol. in-8°. Prix. . . . 28 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

---

RÉFORMATEURS AVANT LA RÉFORME

XVe SIÈCLE

# JEAN HUS, GERSON

ET LE

# CONCILE DE CONSTANCE

PAR

ÉMILE DE BONNECHOSE

In ea tempora natus es quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.

TACIT. *Annal*. XVI.

Rester au pouvoir de sa conscience, c'est la vraie liberté.

VINET.

TROISIÈME ÉDITION

---

TOME PREMIER

---

PARIS

J. CHERBULIEZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE DE LA MONNAIE, 10

A GENÈVE, MÊME MAISON

1860

# PRÉFACE

## DE LA TROISIÈME ÉDITION.

Cet ouvrage, dans son ensemble, est destiné à faire connaître le grand mouvement religieux qui a précédé d'un siècle la Réformation en Europe. Il embrasse la période des soixante et dix années écoulées depuis l'origine du grand schisme d'Occident, en 1378, jusqu'à la fin de la guerre des Hussites, vers le milieu du xv^e siècle. On y voit rappelées, avec les doctrines qui partagèrent les esprits à cette époque, les fameuses querelles du schisme, la lutte des papes et des antipapes, celle des conciles, de l'Empereur

et des rois contre les pontifes, les délibérations de l'Église gallicane et de la célèbre université de Paris, dont la faculté de théologie [1], glorieusement surnommée le concile permanent des Gaules, parut, dans ce siècle, à l'apogée de son influence [2] : je dirai aussi les louables efforts de ses membres les plus éminents pour rétablir la paix et l'union dans l'Église.

Le mal était parvenu à ce point où l'emploi des remèdes les plus énergiques devient indispensable. Frappé du déplorable spectacle qu'offrait l'Europe chrétienne au XIVe et au XVe siècles, je m'étais proposé de reproduire, à l'appui des faits, quelques documents contemporains irrécusables, et, entre autres, le célèbre traité de Clémengis [3]. J'ai reculé devant un tableau trop

[1] La Sorbonne.

[2] Certes qui voudra repasser toutes les Universités de l'Europe, il n'en trouvera pas une au parangon de celle-ci, laquelle nous a produit une infinité de grands personnages dont la postérité bruira tant que le monde sera monde.

(PASQUIER. — *Recherches de la France.* l. III, c. 29.)

[3] *De Ruina Ecclesiæ.*

vif et devant des expressions d'une extrême virulence ; j'ai craint que mes intentions ne fussent méconnues et qu'on ne me supposât la pensée d'appliquer au présent ce qui ne pouvait se dire que d'une époque encore barbare. Je ne confonds point la papauté affaiblie et menacée avec la papauté disposant des empires et menaçant tous les trônes : je sais d'ailleurs la grande part qui revient au catholicisme dans l'œuvre de la civilisation européenne au moyen âge, j'ai hautement reconnu ce que lui doit l'éducation du genre humain [1] ; et ce n'est pas nier le bien qu'il a fait que de s'élever contre les abus et les violences qui auraient pu le rendre contestable ou en compromettre les résultats.

J'ai exposé précédemment [2], et à un point de vue général, le danger des doctrines qui reposent sur le principe de l'autorité infaillible et

[1] Je l'ai fait surtout dans le second chapitre du premier livre de mon *Histoire d'Angleterre*.

[2] Voyez la Préface des deux éditions précédentes.

sacerdotale ; j'ai fait voir, et plus particulièrement de nos jours, les immenses avantages d'une foi personnelle, libre et réfléchie sur une foi imposée et trop souvent aveugle ; je ne répéterai point ici ce que j'ai dit ailleurs ; mais ces vérités ressortiront de nouveau du récit des faits qui sont le principal sujet de mon ouvrage. Je m'abstiendrai avec soin de toute allusion aux circonstances actuelles, soit en combattant des prétentions exagérées et des opinions dangereuses qui ont encore parmi nous d'ardents défenseurs et d'éloquents interprètes, soit en abordant quelques-unes des graves questions qui divisent les catholiques, et dont la plus importante fut résolue au concile de Constance.

Les grands principes sanctionnés par ce concile fameux ont fait loi en France durant quatre siècles. Leur étude sérieuse, indispensable à une époque où ils étaient reconnus et admis par l'élite du clergé, ne l'est pas moins dans un temps où, abandonnés de l'Épiscopat et presque

ignorés des laïcs, ils sont, de toutes parts, mis en question ou en oubli.

Ils dérivent de ces deux maximes aussi vieilles que la monarchie, savoir : 1° Que la puissance donnée par Jésus-Christ à son Église est purement spirituelle et ne s'étend ni directement ni indirectement sur les choses temporelles; 2° que l'autorité du pape doit être exercée conformément aux canons, et qu'il est soumis lui-même au jugement du concile universel dans les cas marqués par le concile de Constance. Ce sont ces maximes que rappelle Bossuet, lorsqu'en faisant voir à quel point il importe que la puissance du saint-siége soit ainsi limitée, il ajoute : « Ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance apostolique ; l'Océan lui-même a des bornes dans sa plénitude, et s'il les outrepassait, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers [1]. »

Je rappellerai les mémorables sessions où les

[1] Discours sur l'unité de l'Église.

illustres représentants de l'Église de France, et Gerson entre tous, plaidèrent éloquemment pour ces principes et les firent décréter par le concile; nous dirons aussi les scènes douloureuses et à jamais regrettables où furent condamnés les grands docteurs de la Bohême; nous flétrirons l'arrêt, mais nous saurons être équitable même envers ceux qui l'ont rendu; nous ferons la part des préjugés et des passions du temps, et, en laissant éclater nos ardentes sympathies pour les martyrs, nous rendrons hommage au caractère d'un Gerson qui eut le malheur d'être leur juge.

Aux controverses théologiques se mêlaient alors la flamme des bûchers et le choc des armes : une place appartient, dans ce livre, à ces sombres tableaux. On y verra succéder aux combats de la parole ceux du glaive; aux hommes de science et de religieuse ferveur, aux Gerson, aux d'Ailly, aux Jean Hus, les hommes de guerre et de sang, les Ziska et les Procope.

Les fureurs des hommes apportent leurs leçons

avec elles : en voyant les désastres causés par le débordement de tous les pouvoirs, on apprécie le temps où ceux-ci sont contenus par des freins salutaires; en lisant les affreuses batailles dans lesquelles les Hussites ont trop vengé leur maître, on reconnaît que les hommes peuvent abuser d'une religion d'amour pour s'entre-détruire, mais que les idées ne s'ensevelissent pas avec les corps sous la cendre des bûchers.

Ce n'est pas un simple intérêt de curiosité que j'aspire à satisfaire en écrivant l'histoire de ces temps agités. Mon but est surtout de faire comprendre que, lorsqu'il s'agit de notre for intérieur, du domaine de l'âme et de ses rapports avec son Créateur, le jugement des hommes ne doit ni se substituer au jugement de Dieu, ni le prévenir : il est de répondre à d'impérieux besoins rendus chaque jour plus manifestes, et de faire appel à notre sens intime, à la conscience, en revendiquant ses droits. Il est encore aujourd'hui ce qu'il était il y a quinze ans lorsque, publiant

pour la première fois ce livre, je lui donnais pour épigraphe cette parole que Tacite met dans la bouche de Thraséas, et que chacun de nous peut s'adresser à soi-même : « *Tu es né dans ces temps où il importe que l'âme soit fortifiée par d'héroïques exemples* [1]. » Qui ne reconnaît là, en effet, le besoin véritable de notre époque, qui ne voit, au spectacle de tant de ruines accumulées autour de nous, de tant d'exemples décourageants et de poursuites honteuses, que le sens moral s'affaiblit, que le premier intérêt comme le premier devoir est de le réveiller, de rendre la force et l'autorité aux plus nobles ressorts de l'âme humaine, à la conscience?

Elle seule donne la vie et la durée aux œuvres de l'homme, depuis les plus humbles jusqu'aux plus sublimes, jusqu'aux chefs-d'œuvre de l'art et aux constitutions des empires, et sa force n'est jamais aussi invincible que lorsqu'elle la

[1] In ea tempora natus es quibus firmare animum expediat constantibus exemplis. (*Annal.* XVI.)

puise à la source de tout bien et de toute vérité, cherchant ses inspirations généreuses en Dieu même, conformant tous ses actes aux prescriptions divines, à ces lois éternelles que l'Évangile nous a révélées par la bouche du Sauveur.

Mais l'Évangile n'est point le livre mutilé, sans vie et sans puissance qu'accepte, sous ce nom, une école rétrograde qui se croit celle du progrès [1]; je ne reconnais pas le Sauveur dans ce fils de Marie, qu'une science inféconde et inconséquente autant qu'incomplète [2], s'efforce en

[1] La même école a publié, entre autres livres, dans la première période du siècle, un *Évangile sans Miracles*, aujourd'hui oublié.

[2] Cette science me paraît incomplète à deux égards : elle l'est, d'une part, en ce qu'elle néglige, dans l'étude de l'homme un ordre de facultés puissantes auxquelles répondent, dans les Evangiles, toutes les choses dont nous ne pouvons nous rendre suffisamment compte par les perceptions de nos sens : elle l'est encore parce qu'elle nie ou semble ignorer jusqu'à la possibilité que ces choses existent. Je m'étonne de l'inconcevable légèreté avec laquelle des hommes religieux croient pouvoir supprimer, dans les Écritures, tout ce qui dépasse le domaine étroit de nos connaissances naturelles, tout ce qu'on est convenu de désigner

vain de réduire à son étroite mesure; je ne le vois pas dans ce Jésus qu'elle dépouille de sa dignité incomparable, de sa grandeur surhumaine et de ses divines perfections, qu'elle nous donne

sous la dénomination vague de MIRACLES. Je suis d'accord avec ceux que je combats pour considérer, dans les Évangiles, les preuves internes et morales comme très-supérieures, pour nous du moins, aux preuves déduites des phénomènes extérieurs et surnaturels; mais ce n'est pas, à mon sens, une raison pour déclarer inutiles et mensongers ces derniers témoignages dont il est dit si souvent, dans l'Évangile même, que ce fut à cause d'eux que le peuple suivait Jésus et croyait en lui. Je sais combien on a abusé, après les temps apostoliques, et de nos jours encore, de la croyance à une foule de faits réputés miraculeux; néanmoins, autant il serait absurde d'admettre ceux-ci indistinctement, autant il serait téméraire de les nier tous, de les confondre dans une réprobation générale. Quelques-uns de ces faits reposent sur des témoignages incontestables, et on ne saurait les nier sans admettre des choses plus extraordinaires encore que celles auxquelles on refuse d'ajouter foi (a). Je n'ai pas l'orgueilleuse présomption de dire quelles limites la puissance divine s'est imposées à elle-même, je crois que Dieu agit directement sur le monde par des moyens que nous ne pouvons ni sonder n'y comprendre, je crois même qu'il peut, en certains cas, suspendre ou modifier l'action des lois qui régissent le

(a) L'histoire de notre admirable Jeanne d'Arc en présente un immortel exemple.

tout ensemble comme rempli de la plus haute sagesse et en proie aux délirantes illusions de l'enthousiasme, comme pénétrant les secrètes pensées des hommes et s'ignorant lui-même,

monde extérieur; et cependant il ne me paraît pas impossible que la plupart des faits que nous appelons *miracles* ne soient point une dérogation à ces lois, et que ce soit seulement, faute de connaître celles-ci dans leur ensemble, que nous sommes portés à penser qu'ils y dérogent toujours. L'antiquité païenne a dit ce mot profond, trop oublié aujourd'hui de beaucoup de chrétiens : *mens agitat molem* (a), et un homme en qui personne ne refusera de reconnaître un grand penseur, Machiavel, a écrit, que si nous connaissions les *lois des esprits* comme nous connaissons celles du monde physique, nous cesserions de regarder comme surnaturels beaucoup de phénomènes qui nous paraissent tels uniquement parce que leur loi nous est inconnue. Qui pourrait affirmer en effet qu'il ne soit point de la nature de l'âme, placée dans de certaines conditions et fortement ébranlée, d'agir sur les corps d'une manière perceptible pour nos sens, mais non explicable par leur seul secours? Qui pourrait dire enfin si ce n'est pas une loi de l'ensemble des choses et de la création universelle que des rapports mystérieux et continus subsistent entre le monde spirituel, invisible pour les yeux de la chair, et celui que nous habitons? Quoi qu'il en puisse être et pour revenir aux Evangiles, ceux-ci nous montrent les phénomènes surnaturels si étroitement liés aux discours comme aux actes du Christ,

(a) L'esprit met en mouvement la matière.

qu'elle nous présente enfin pour notre modèle idéal, pour notre guide et notre maître, et en même temps comme s'attribuant, à son insu, des pouvoirs qui ne lui furent pas donnés, comme usurpant, sans le savoir, son titre de Messie, son caractère sacré de Médiateur et de Christ [1].

qu'on ne saurait contester au Sauveur la puissance de les produire, sans ôter toute confiance dans l'autorité de ses paroles, sans ruiner toute son histoire, sans porter enfin une mortelle atteinte à l'œuvre entière du christianisme, hormis dans quelques rares esprits suffisamment touchés des beautés morales de la loi révélée, pour la considérer comme sainte et strictement obligatoire, tout en déclarant fausse ou usurpée la mission du révélateur.

[1] Cette étrange théorie s'est produite implicitement dans quelques écrits récents et a été ouvertement développée dans l'ouvrage de M. Félix Pécaud, intitulé le *Christ et la Conscience*, et dont la presse religieuse s'est justement émue. Ce livre a produit sur moi une impression très-pénible et d'autant plus profonde qu'une estime méritée s'attache au caractère personnel de l'auteur et que son langage est parfaitement sincère. Ce qui lui manque surtout, et d'une manière absolue, c'est le pressentiment ou plutôt le sentiment intime des rapports secrets et incompréhensibles du monde invisible avec le nôtre. Quiconque, se reconnaît disciple du Christ et nie la possibilité des faits évangéliques nommés surnaturels, dont le plus éclatant est

Non, ce n'est point là celui qui est venu d'en haut, revêtu de grâce, de force et d'autorité, rendre visibles à nos yeux les perfections morales du Dieu invisible, celui qui a fait plus qu'ouvrir les yeux de l'aveugle né, plus que ressusciter Lazare, qui a rappelé l'humanité entière des ténèbres à la lumière, de la mort à la vie, qui a volontairement accepté nos langueurs et nos misères, qui a subi les afflictions, l'ignominie et une mort cruelle pour le salut du monde. C'est celui-ci qu'ont jadis confessé tant de glorieux martyrs dans la primitive Église, c'est celui-ci qu'invoquèrent Hus et Jérôme au milieu des flammes; c'est pour lui que, plus tard et dans notre pays même, tant d'autres saints martyrs ont souffert, en s'écriant à la face des persécuteurs et des bourreaux : *laisser Christ ou mourir; j'aime mieux mourir*[1] !

la résurrection du Sauveur, sera, qu'il le sache bien, logiquement et fatalement conduit à adopter, sauf sur le caractère moral de Jésus, les désolantes conclusions de cet ouvrage.

[1] Dernière profession de foi des Protestants français qui sont morts martyrs pour leur religion après la révocation de l'édit de Nantes.

C'est à celui-ci enfin qu'il a été donné de triompher du mal et de la mort même; c'est lui qui est véritablement le Fils de Dieu, le Messie et le Christ, lien vivant et sublime entre la terre et les cieux!

Ah! si tous ceux qui le reconnaissent et l'honorent ainsi des lèvres et du cœur, voulaient s'entendre et s'unir; si, répondant, comme je le fais ici, à un généreux appel [1], foulant aux pieds de funestes dissentiments, renonçant à de vaines disputes sur des questions non-seulement insondables, mais insolubles touchant les choses que nos sens grossiers ne sauraient percevoir, ils travaillaient ensemble, d'un même esprit et d'un même cœur, à cette grande moisson à laquelle Dieu nous convie tous, la face du monde serait bientôt changée, et l'heure serait prochaine où, selon la parole du Christ, il n'y aura plus qu'un même troupeau sous un seul pasteur.

[1] Discours de M. de Pressensé sur ce texte : « *La justice élève une nation...* »

Déjà, sans doute, le monde chrétien entre dans cette voie; au sein de toutes les communions s'accroît chaque jour le nombre de ceux qui reconnaissent, dans la religion, une vie plus qu'une science [1], qui s'attachent dans le texte sacré à l'esprit plus qu'à la lettre, et beaucoup moins à ce qui est obscur et figuré qu'à ce qui est positif et pour chacun de toute évidence, jugeant surtout de l'arbre par son fruit et sachant respecter l'esprit de l'Evangile partout où des convictions chrétiennes hautement avouées sont manifestées par de bonnes œuvres.

Ainsi s'abaissent les barrières que les préjugés, nés de l'opinion contraire, avaient élevées entre les Eglises, et malgré les ombres qui nous environnent encore, nous sentons les liens

[1] Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait une science religieuse très-importante et dont les données ne sauraient être en opposition avec les véritables principes des sciences philosophiques et naturelles : mais cela signifie qu'on peut ignorer complétement cette science religieuse sans être pour cela moins bon chrétien.

qui unissent tous ceux qui ont marché à la lumière de l'Evangile; nous sympathisons avec toutes les victimes saintes et dévouées, à quelque famille du christianisme qu'elles appartiennent; nous flétrissons le persécuteur quel qu'il soit, et nous disons à celui-ci avec Tertullien : « Ces sarments dont vous les brûlez, ces échafauds d'infamie où vous les attachez, ce sont les instruments de leur triomphe, c'est leur char de victoire! »

C'est sur Jean Hus que j'ai concentré le principal intérêt de cet ouvrage ; c'est lui que j'ai choisi de préférence pour mettre en lumière ces grandes vérités, parce qu'aucun autre martyr chrétien peut-être n'a consacré par sa vie et par sa mort, et dans des circonstances plus solennelles, les deux principes, fondements glorieux de l'Église chrétienne à son origine, et sur lesquels reposent encore ses destinées dans l'avenir : LA FOI EN LA PAROLE DIVINE, RÉVÉLÉE PAR L'ÉVANGILE, ET LE RESPECT INVIOLABLE DES DROITS DE LA CONS-

CIENCE. Conscience ! flambeau intérieur et divin, qui seule mets un abîme entre nous et la brute, raison suprême de nos immortelles espérances, tu ne saurais périr, et tu triomphes d'autant mieux que l'homme extérieur est souvent plus comprimé : c'est en s'inspirant de toi, c'est en nourrissant tes saintes flammes, qu'une nation s'affermit et qu'elle obtient ces garanties protectrices des sociétés humaines, biens précieux, mais périssables, qui, sans la force que l'homme puise en toi pour les défendre ne sont que cendre et fumée : par toi il les conserve ou leur est supérieur ; il est libre dans les fers comme sur le trône, et, dans quelque condition que la fortune le place, il répète avec le sage[1] : « *Rester au pouvoir de sa conscience, c'est la vraie liberté.* »

Paris, août 1860.

ÉMILE DE BONNECHOSE.

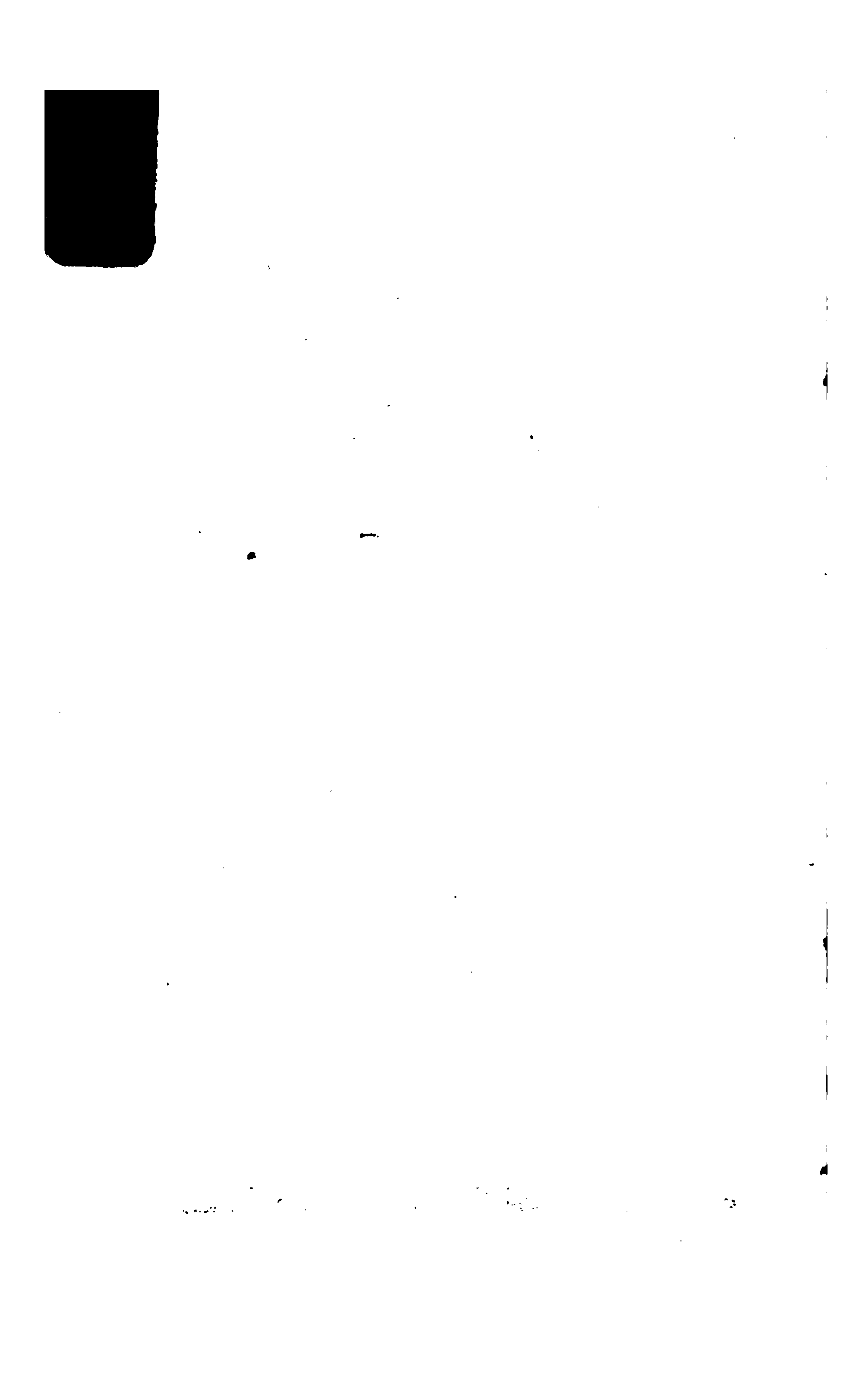
[1] Vinet.

Dans cette nouvelle édition, que j'ai revue avec le plus grand soin, j'ai développé quelques parties d'un intérêt plus spécial pour le lecteur français et j'ai aussi puisé de nouveaux documents dans la correspondance de J. Hus, dont la traduction, publiée par moi, est le complément nécessaire de mon ouvrage.

Les principales sources que j'ai consultées sont : *la Collection des Œuvres et des Actes de Jean Hus et de Jérôme de Prague,* faite par un auteur contemporain et précédée d'une préface de Luther ; — les *Actes et Monuments des Martyrs* par Jean Fox; — les *Œuvres de Gerson*, éditées par Dupin ; — *les Anecdotes* des Bénédictins Martène et Durand; l'*Histoire de l'Église*, par Fleury ; — la *Collection des Conciles*, par Labbe; — les consciencieux travaux de Jacques Lenfant sur *les Conciles de Constance et de Bâle* ; — ceux de Robert Vaughan sur *Wycliffe*; — les *Preuves de la nouvelle Histoire du Concile de Constance,* par Bourgeois du Chastenet ; — les *Recherches de la France,* par Étienne Pasquier ; — *les diverses Histoires de la Bohême,* par l'évêque Dubravius, Æneas Sylvius Piccolomini, et par le Jésuite Balbinus ; l'*Histoire de la guerre des Hussites*, par l'écrivain catholique Jean Cochlée, et celle surtout qui a été publiée sur le même sujet par le luthérien Thibault (Théobaldus), dont Balbinus a dit : *Omnium diligentissime Hussiticas res tractavit Théobaldus* (Epit. rer. Bohem., p. 410). — Le vaste recueil qui a fourni le plus de matériaux à ce livre est *la Collection du docteur Von der Hardt,* qui a consacré plusieurs années de sa vie à rassembler une multitude de manuscrits enfouis dans les principales bibliothèques de l'Allemagne, et tous relatifs à l'histoire du grand schisme et du concile de Constance. Ce travail fut entrepris, comme on sait, à

la demande du duc Rodolphe-Auguste de Brunswick, dans l'intention d'opposer des preuves nombreuses et irrécusables aux allégations du docteur Schelstrate, et la réputation de cette immense collection est établie par les auteurs des opinions les plus diverses.

La partie de mon ouvrage qui a pour objet le concile de Constance présentait de grandes difficultés, et la méthode à laquelle j'ai donné la préférence diffère beaucoup de celle qui a été suivie jusqu'à présent. J'ai cherché à déguiser, surtout pour le lecteur français, la sécheresse des discussions théologiques sous l'intérêt des faits, ce que je n'aurais pu faire en suivant strictement l'ordre des sessions dans lesquelles une multitude de questions diverses étaient simultanément débattues. Il a fallu adopter une autre marche : j'ai donc traité séparément chacune des grandes questions dont le concile s'est occupé, en résumant les arguments dignes d'intérêt produits dans le débat, et en groupant, dans le même livre ou dans le même chapitre, les incidents les plus remarquables de chaque événement principal ; je donne, en un mot, l'histoire et non le journal du concile. Beaucoup de digressions et de faits sans importance seront écartés ; mais le récit n'y perdra rien, et le lecteur trouvera traité d'une manière complète tout ce qui offre un intérêt sérieux dans l'Histoire de cette mémorable assemblée.



# INTRODUCTION HISTORIQUE.

## I

**Origine et première période du grand schisme d'Occident. — Partage de l'Europe.**

L'histoire du Christianisme offre peu d'époques plus dignes d'attention que la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe. La constitution monarchique de l'Église romaine, où la papauté avait prévalu sur tous les autres pouvoirs, exposait aux regards ses abus et ses vices sans présenter aucun des avantages qu'elle avait eus à une époque antérieure, lorsqu'il avait fallu achever la conquête de l'Europe païenne [1] et refouler l'islamisme en Orient.

[1] Voyez à ce sujet mon *Histoire des quatre Conquêtes de l'Angleterre*, t, II, chap. 3, p. 3.

Si l'expérience avait suffi pour éclairer les souverains pontifes, ils auraient depuis longtemps reconnu combien fut prévoyant et sage celui qui disait : « *Mon royaume n'est pas de ce monde.* » Cette puissance sans limites qui disposait, non-seulement de toutes les Églises, mais de tous les royaumes[1] n'aurait pu subsister inoffensive que dans des mains impeccables, et, pour échapper aux violences sans cesse provoquées par des prétentions sans bornes, elle aurait dû être inviolable en réalité comme en droit.

Il n'en fut pas ainsi : les entreprises de quelques papes attirèrent sur eux la colère des rois, et leur puissance réelle répondait si peu à leurs droits imaginaires que ceux qui se disaient maîtres et souverains au temporel comme au spirituel sur tous les points du globe, furent rarement indépendants sur un seul.

Un double danger naissait pour les papes du contraste entre l'autorité qu'ils s'attribuaient et leur faiblesse réelle : d'une part, les princes menacés ou frappés par eux, contestaient des droits qui blessaient les leurs, et répondaient par la guerre à leurs foudres ; d'autre part, les souverains qui

[1] Voyez à la fin du volume (note A) les célèbres maximes du pape Grégoire VII.

s'estimaient en état de tourner ces foudres contre leurs ennemis étaient violemment tentés de se les assujettir. Ce fut entre eux à qui s'emparerait de ce glaive invisible dont la pointe était partout, ce fut à qui en saisirait la poignée dans la débile main qui l'agitait. Ainsi donc ce pouvoir soi-disant absolu sur les choses temporelles, et dont les papes avaient fait une menace permanente pour tous, devint l'occasion d'un double et perpétuel péril pour eux-mêmes. Ils se virent fatalement condamnés à recourir à toutes les fâcheuses extrémités de la situation qu'ils s'étaient faite : il leur fallut de grandes armées pour combattre les rois; il leur fallut beaucoup d'or pour solder ces armées, et cet or, destiné à un usage profane, il fallut l'obtenir par des moyens coupables. Le grand but d'Hildebrand fut oublié; loin de s'appuyer sur leur autorité temporelle pour faire respecter leur autorité spirituelle, c'était celle-ci que plusieurs papes employaient indignement dans l'intérêt de leur grandeur terrestre. On vit alors des guerres criminelles soutenues par une affreuse simonie; la piété, la charité s'éteignirent dans les âmes à mesure que se multipliaient des indulgences et des pardons sacriléges, et la corruption coula à pleins

bords de la source même d'où aurait dû sortir toute pureté morale et toute vérité.

Après deux siècles de succès mêlés de grands revers, les papes virent avorter leur gigantesque entreprise. Innocent III fut peut-être le seul qui, dans un temps favorable, à force d'audace et de génie, ait vécu redoutable à tous et indépendant de tous.

Depuis Clément IV, qui porta le dernier coup à la maison de Souabe, le pouvoir des pontifes ne fut plus illimité que dans leur pensée, et bientôt, durant leur long séjour à Avignon, ils se trouvèrent, vis-à-vis de la couronne de France, dans une dépendance presque aussi fâcheuse que celle qui avait avili la tiare sous le sceptre impérial.

Cependant la papauté, comme pouvoir spirituel et infaillible, n'était encore que faiblement ébranlée dans l'opinion des peuples; tant de scandales donnés au monde et tant de sang versé n'avaient point détruit le prestige. Le ciel permit alors que les plus grandes forces de cette puissance fussent employées par elle-même pour sa propre ruine, et les peuples soumis au pape, qui fléchissaient le genou devant ce Dieu nouveau, ne surent plus où trouver leur idole.

Ce fut là LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT, qui commença en 1378, après que Grégoire XI eut rétabli le Saint-Siége à Rome, et qui dura un demi-siècle.

---

Plusieurs causes avaient contribué à rappeler Grégoire XI en Italie : Rome s'irritait de l'absence de son évêque, des factions la déchiraient, et le souverain pontife pouvait seul y réprimer, par sa présence, les séditions et les brigandages; d'autre part l'influence du roi de France était, comme nous venons de le dire, beaucoup trop grande à Avignon ; les papes n'y trouvaient point un asile assez sûr ; ils avaient vu briller dans les campagnes voisines les lances des aventuriers conduits par Duguesclin; ils se souvenaient du jour où ces hommes farouches avaient levé sur eux un tribut de marcs d'or et de bénédictions. A ces causes se joignaient aussi des motifs religieux, fortifiés par les visions de deux femmes vénérées dans l'Église : sainte Catherine de Sienne et sainte Brigitte annonçaient avoir eu des révélations qui prescrivaient au pape, comme un devoir, le retour dans son évêché.

Il se décida donc et revint à Rome, où il mourut dans la seconde année qui suivit ce retour. Il prononça en mourant des paroles de regret et prévit les calamités qui allaient éclore. « Grégoire XI, dit l'illustre Gerson, étant au lit » de mort, et tenant entre ses mains le sacré corps » de Jésus-Christ, exhorta tous ceux qui étaient » présents de se garder de certaines personnes, » soit hommes, soit femmes, qui, sous prétexte » de religion, débitent des visions de leur cer- » veau ; il dit que, séduit par de telles per- » sonnes, contre le conseil des siens, il allait » donner lieu à un schisme après sa mort, si le » Seigneur n'y mettait la main[1]. »

L'événement suivit de près ces paroles. Sur seize cardinaux qui se trouvaient à Rome avec Grégoire, quatre seulement étaient Italiens; parmi les autres il y avait onze Français et un Espagnol[2]. Si le choix des cardinaux eût été libre, ils auraient, selon toute apparence, élu un pape français, mais le peuple de Rome voulait un pape italien. Une foule furieuse assiégea la porte du conclave et fit entendre des menaces de mort, en criant : « Advisez, advisez, sei-

[1] *Gers. oper.*, *de Examinatione doctrinarum*, t. I, p. 16.

[2] Le cardinal espagnol était le célèbre Pierre de Lune.

» gneurs cardinaux, et nous baillez un pape » romain qui nous demeure; autrement nous » vous ferons les têtes plus rouges que vos cha- » peaux[1]. » Un Italien fut élu; les suffrages unanimes tombèrent sur l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI.

Ce prélat, dit Thierry de Niem, qui fut son secrétaire, était, avant son élévation au trône pontifical, un homme humble, dévot, désintéressé, vigilant, laborieux, ennemi de la simonie et des simoniaques, ami des savants et des gens de bien, réglé, austère dans ses mœurs et fort zélé pour la justice[2]; mais il donna au monde un frappant et triste exemple du changement que la fortune apporte souvent dans l'âme des meilleurs. Parvenu au faîte des grandeurs humaines, la tête lui tourna; son cœur s'enfla d'orgueil, et le prêtre humble et modeste devint un despote intraitable et féroce.

Il avait conservé un zèle louable pour la réforme des mœurs du clergé, mais il y travailla avec un emportement téméraire, et, après trois mois de pontificat, ceux qui l'avaient élu protestèrent contre son élection. Les onze cardinaux

[1] Froissard.
[2] Theod. de Niem, *de Schism.*, lib. I, c. 1.

français et le cardinal espagnol quittèrent Rome les premiers, et se rendirent sous différents prétextes à Agnani et de là à Fondi, d'où ils écrivirent à toutes les puissances de l'Europe et aux Universités la lettre suivante :

« Nous vous avons fait savoir les fureurs hor-
» ribles, la cruelle tyrannie, les entreprises au-
» dacieuses et sacriléges du peuple romain et de
» ses gouverneurs contre nos biens et contre nos
» personnes, lorsque nous étions occupés à l'élec-
» tion d'un pape, pour nous forcer à en créer un
» à leur fantaisie. C'est par cette malice effrénée
» que le siége de saint Pierre est occupé par un
» apostat qui répand des dogmes erronés et qui
» foule aux pieds toute vérité. Nous ne l'avons
» point pour pape par une élection canonique, le
» Saint-Esprit ne l'a point appelé, ce n'est pas le
» consentement unanime qui l'a établi, et il ne
» l'a été que par la plus cruelle rage d'une part,
» et par les plus mortelles frayeurs de l'autre.
» C'est ce qui nous a obligés à faire une protes-
» tation publique contre cet intrus, que l'ambi-
» tion a livré à son sens réprouvé, de peur que
» les fidèles ne soient séduits par ses artifices[1]. »

[1] Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t, I, p. 25.

L'avertissement donné par les cardinaux, pour être utile et méritoire, aurait dû se faire moins attendre ; la date de leur lettre et la violence de son style rendaient doublement suspecte la pureté des motifs qui l'avaient dictée.

Les trois cardinaux italiens [1] étaient restés auprès d'Urbain ; leurs collègues français s'avisèrent d'un indigne subterfuge pour les gagner. Ils écrivirent à chacun d'eux en particulier, en lui promettant le souverain pontificat, sous le sceau du plus grand secret. L'épreuve était trop forte : les Italiens accoururent à Fondi, et procédèrent avec les autres à une nouvelle élection ; mais ils furent trompés dans leur attente : un Français, le cardinal de Genève, fut élu pape ; il prit le nom de Clément VII, et s'établit à Naples.

Il était difficile de choisir, selon le droit, entre les deux pontifes, et l'Europe se partagea selon l'intérêt de ses princes. Les royaumes du Nord, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême, la Hollande et presque toute l'Italie demeurèrent soumis à Urbain ; la France, l'Espagne, l'Ecosse, la Savoie, la Lorraine embrassèrent le parti de Clément VII, et le monde vit commencer une

[1] Le quatrième, le cardinal de Saint-Pierre, était mort

lutte effroyable à laquelle aucun des souverains de l'Europe n'était alors en état de mettre un terme. Les rênes de l'empire flottaient au hasard entre les mains avilies de l'indolent et cruel Wenceslas, roi de Bohême ; Richard II en Angleterre et Charles VI en France commençaient leur règne désastreux ; en Espagne, en Italie, en Hongrie s'élevaient et tombaient des despotes ineptes ou féroces. Sur aucun trône ne se rencontrait un homme capable d'apporter un remède au schisme, ou de donner à l'Europe une impulsion salutaire. On eût dit qu'un champ libre n'était laissé à la papauté qu'afin qu'elle se portât de plus terribles coups, comme si ce pouvoir était de sa nature si indestructible qu'il ne pût être détruit que par lui-même.

## II

**Prolongation du schisme. — Ses effets désastreux. — Cours d'Avignon et de Rome.**

Dès les premiers jours de ce long schisme, la situation de l'Église parut désespérée. Les rois virent alors plus que jamais un riche trésor à exploiter dans le double pouvoir que s'arrogeait la

papauté aux abois : ils virent des armes au service de leur ambition dans les pardons et les foudres dont disposaient encore les pontifes rivaux. Ces derniers n'avaient rien à refuser aux souverains dont ils demandaient l'appui ; ils payaient en dons spirituels des secours temporels, et tremblaient devant ceux qui se disaient leurs fils humbles et soumis. Dans ce conflit déplorable, dans l'incertitude désolante où vivait le monde, c'était aux rois de la terre à désigner aux peuples le vicaire du Roi des cieux, dont ils faisaient leur esclave ou leur victime.

Le premier intérêt pour les deux concurrents était de faire reconnaître leur autorité dans l'État puissant le plus voisin de Rome, dans le royaume de Naples. Là régnait depuis longues années une reine tristement célèbre dans l'histoire, Jeanne, petite-fille de Robert d'Anjou, accusée, mais non convaincue, de complicité dans le meurtre d'André de Hongrie, son époux, assassiné trente-cinq ans auparavant. Jeanne avait reconnu pour son héritier Charles de Duras, dernier rejeton de la première maison d'Anjou, qui avait aussi en perspective l'héritage de la maison de Hongrie : son ambition inquiète et fougueuse le sollicitait à des partis

violents, lorsque soudain Jeanne précipite sa destinée en se déclarant pour Clément VII, qu'elle accueille à Naples et qu'elle reconnaît pour souverain pontife.

Cette conduite attire sur Jeanne les anathèmes d'Urbain VI, qui l'excommunie; il délie ses sujets de leur serment, appelle en Italie Charles de Duras, le couronne roi de Naples, et le lance sur la proie qu'il brûlait de saisir. Clément VII abandonne une capitale agitée par les factions, et trouve un refuge plus sûr à Avignon, tandis que Jeanne cherche un soutien et un vengeur dans la maison de France : elle offre son héritage à Louis, duc d'Anjou, frère de Charles V, et l'appelle à son secours. Ce prince, qui fut la tige de la seconde maison d'Anjou, lève une armée, reçoit de Clément VII l'investiture du royaume de Naples, et se dirige sur l'Italie. Telle fut l'origine d'une guerre acharnée entre les partisans des deux maisons d'Anjou, guerre inique et barbare, proclamée sainte au même titre par chacun des pontifes romains.

Nous avons, dans les écrits de leurs secretaires, des détails précis sur cette triste époque de la vie des deux papes. Thierry de Niem

nous fait voir dans Urbain, son maître, les poignantes douleurs d'un indomptable orgueil; il nous le montre, rendu furieux par le sentiment de sa faiblesse, se débattant avec désespoir sous la main de ce même Charles qu'il a fait roi[1], l'excommuniant, le maudissant après l'avoir béni; jetant dans des cachots infects les cardinaux révoltés de sa tyrannie, les étranglant, et mourant lui-même après eux d'impuissance et de rage[2].

L'annaliste de la cour d'Avignon, le célèbre Clémangis, nous trace un tableau très-différent, mais non moins déplorable, de son pape Clément VII, sous le joug de la maison de France, qu'il venait d'enrichir d'une nouvelle couronne.

« Qu'y a-t-il eu, dit-il, de plus misérable que
» notre Clément pendant qu'il a vécu? Il s'était
» tellement rendu le *serviteur* des *serviteurs* des
» princes de France qu'à peine un vil esclave
» aurait souffert les indignités qu'il souffrait
» tous les jours des courtisans. Il cédait aux
» circonstances, aux importunités des sollici-

[1] Après la prise de sa capitale, la reine Jeanne était morte étouffée par l'ordre de ce prince.

[2] Theod. de Niem, *de Schism.*

» teurs; il feignait, il dissimulait, promettait
» largement, poussait le temps avec l'épaule,
» donnait aux uns des bénéfices, aux autres des
» paroles. Il faisait sa cour aux flatteurs et aux
» bouffons, pour gagner les princes et les grands.
» Il donnait les dignités à de jeunes *damoiseaux*
» dont il aimait la compagnie; il faisait de
» grands présents pour acquérir, maintenir et
» augmenter son crédit auprès d'eux, et leur
» accordait sur le clergé toutes les exactions
» qu'ils demandaient. Par là, il assujettissait
» tellement tout le clergé aux magistrats sé-
» culiers qu'il n'y en avait aucun qui ne fût
» aussi pape que lui [1]. »

Ainsi les rois exploitaient à leur profit la superstition des peuples, se faisaient également une arme contre leurs ennemis de la violence de l'un des deux pontifes et de la faiblesse de l'autre. Quel respect pour la papauté pouvait

[1] Clémangis, *de Ruin. Eccles.*

Le pape Clément cherchait à acheter la faveur du roi, des grands et des princes par ses complaisances et par ses largesses, afin que, comme l'aspic qui se bouche les oreilles, ils fussent insensibles aux pieuses remontrances de la vénérable Université de Paris... Mettant de côté tout scrupule de conscience, il accordait des faveurs et des dispenses à tous ceux qui les achetaient à prix d'argent. (*Chron. du relig. de Saint-Denis.*)

encore subsister dans les âmes, lorsque les deux concurrents, entre lesquels les meilleurs esprits auraient difficilement prononcé, émoussaient leurs foudres en s'en frappant l'un l'autre? Quelle foi en l'infaillibilité pontificale était encore possible quand il n'y avait ni trônes, ni Églises, ni armées qui ne fussent d'une part riches en indulgences, et d'autre part accablée d'anathèmes? On voyait ainsi des deux côtés un égal abus des dons spirituels dans l'intérêt des passions les plus grossières; il fallait avilir la tiare pour la garder, se faire des créatures à tout prix ou cesser d'être pape, et les pouvoirs que deux prêtres s'attribuaient sur le ciel et sur l'enfer, pour la désolation du monde, faisaient à la fois leur grandeur et leur servitude.

Le schisme survécut à ses principaux auteurs; et vainement espérait-on qu'après la mort de l'un des deux concurrents, les cardinaux de son obédience se réuniraient au collége du pontife survivant : c'était penser que le bien public et l'intérêt de l'Église les touchaient plus que leur intérêt propre; c'était étrangement se tromper. Pour la plupart d'entre eux, le bien public, l'intérêt de l'Église, c'était, avant tout, le maintien de leurs priviléges, la con-

servation de leurs honneurs, de leurs richesses; or, s'abstenir de donner un successeur au pontife défunt, c'était renoncer à ce qui faisait leur force. Ils savaient que, à peine ils auraient cessé de se faire craindre, on se souviendrait de leur opposition bien plus qu'on ne leur tiendrait compte de leur sacrifice; ils savaient encore que, pour traiter avec sûreté, il faut traiter à armes égales, et, pour que les chances fussent égales entre les deux colléges, il fallait qu'il y eût deux papes. Aussi, tout en protestant contre le schisme, leur premier soin était-il de remplir le siége vacant auquel se rattachait leur fortune. Les députés des États, les ambassadeurs des princes qui, à chaque vacance, venaient conjurer les cardinaux de rendre à l'Église la paix et l'union, en se réunissant au collége opposé, arrivaient toujours trop tard, et une juste crainte forçait à consommer l'élection avant qu'on eût entendu les raisons qui devaient y mettre obstacle.

Une autre crainte pourtant combattait la première dans l'âme des cardinaux : ils sentaient que le schisme, en agitant les esprits, en substituant pour eux la nécessité d'examiner à l'habitude d'obéir, mettait en péril l'autorité de

l'Église et la leur. Si d'une part un intérêt présent les portait à l'entretenir, d'autre part un intérêt plus éloigné, mais non moins sérieux, les excitait à tout mettre en œuvre pour l'étouffer; aussi redoublaient-ils, dans ce but, de précautions nouvelles et toujours en vain. Chacun prenait l'engagement de tout faire, s'il était élu, pour l'union de l'Église, de sacrifier même à ce grand intérêt la dignité pontificale, chacun prêtait ce serment avant l'heure de l'élection; mais ensuite le nouvel élu avait hâte de l'oublier. Ainsi, tous ceux qui s'efforçaient de mettre fin au schisme s'agitaient dans un cercle vicieux, et voilà ce qui fut vivement exprimé par le célèbre prédicateur français, Pierre-aux-Bœufs. Après avoir défini une espèce de couronne lumineuse nommée *halo*, qui se forme quelquefois autour des astres, il ajoute, dans son naïf et vieux langage : « Par ce cercle j'entends le
» schisme, par la grande similitude que je vois
» qu'ils ont l'un à l'autre. Hélas! le schisme
» présent n'a-t-il pas bien la forme d'un cercle
» où l'on ne trouve fin ni issue? Plusieurs au-
» tres schismes ont été; mais ce ne furent que
» demi-cercles, où l'on trouvait le bout et les
» mettait-on à fin; mais en ce schisme pré-

» sent, nous ne trouvons ni fond ni rive [1]. »

Pendant près de quarante années cinq papes ou antipapes donnèrent à l'Europe un pareil scandale. Urbain VI était mort en 1389 ; les cardinaux italiens lui avaient aussitôt donné pour successeur Pierre de Thomacelli, qui prit le nom de Boniface IX, et un auteur contemporain a dit au sujet de son élection : *Le second âge de ce schisme a commencé sous Boniface ; mais ce second âge a été pire, plus dépravé et plus scélérat que le premier. C'est sous son pontificat qu'on vit fleurir et croître la simonie et que d'autres maux plus grands encore acquirent des forces toutes nouvelles* [2]. Nul en effet mieux que ce pape ne sut l'art de faire argent de toute chose : on dit que ce fut lui qui rendit le premier les *annates* perpétuelles [3] ; Niem, qui en fut témoin, nous rapporte qu'on ne voyait dans toute l'Italie que courriers du pape, qui allaient s'informant s'il n'y avait point quelque bon bénéficier malade, pour négocier son bénéfice à Rome [4]. Tous les péchés

[1] *Preuves de la nouvelle Hist. du conc. de Const.*, par Bourgeois du Chastenet.

[2] Vrie, lib. III. ap. Von der Hardt, t. I.

[3] On entend par *annate* le revenu d'une année que ceux qui ont obtenu des bénéfices payent à la chambre apostolique.

[4] Theod. de Niem, *de Schism.*, lib. II, c. 8.

eurent leur tarif; c'est à Rome que l'absolution en fut promise. Pour participer aux grâces spirituelles attachées au voyage il suffisait de la bonne intention de l'entreprendre, et pour en être dispensé c'était assez d'en déposer le prix ; et les peuples payaient, et ils venaient en foule recevoir leurs pardons de celui qui n'en avait aucun à espérer pour lui-même : tant une idée a de force lorsqu'elle a enfoncé ses racines dans le cœur de l'homme de manière à y faire cause commune avec ses plus graves intérêts. Et quoi de plus important, en effet, quel privilége pour l'immense majorité des hommes, que celui de racheter leurs péchés par quelques aumônes, et de mesurer, en quelque sorte, le droit de faillir sur l'avidité de celui qui pardonne?

Boniface écrivit cependant à Charles VI une lettre où il montrait un zèle ardent pour la paix et l'union de l'Église ; il déplorait l'état misérable où le schisme l'avait réduite; il pressait le roi, son très-cher fils, de s'employer tout entier à l'éteindre, promettant de sacrifier son propre intérêt au bien de la chrétienté. Clément VII, d'autre part, jouait également bien son rôle à Avignon. Il ordonna des processions quotidiennes pour la paix, il composa pour la paix un office

nouveau, avec ordre de le chanter dans son palais pontifical [1]. Il prêchait pour l'union, et son intention paraissait bonne ; mais, comme le dit un ancien auteur : « La douce accoutumance des honneurs du monde ne lui permettait point de prendre goût ni d'obéir aux moyens de cette union. » Il accordait de grandes indulgences à tous ceux qui assisteraient à son office *de la paix;* mais en même temps il en accordait d'autres, avec de plus grands dons, à un fougueux prédicateur de Paris, Jean Goulain, pour qu'il prêchât la guerre. Les deux pontifes voulaient sans doute la paix et l'union, mais ces mots signifiaient dans leur pensée leur propre triomphe et la ruine de leur rival.

Plusieurs princes temporels, qui auraient pu réunir leurs efforts pour l'extinction du schisme, songeaient pour eux-mêmes moins à l'éteindre qu'à l'entretenir. Les deux premiers concurrents au trône de Naples, Louis, duc d'Anjou, et Charles de Duras étaient morts ; leur querelle se continuait dans leur postérité : les fils qu'ils avaient laissés, Louis II d'Anjou, et Ladislas de Hongrie, héritaient des prétentions rivales et des fureurs

[1] Relig. de Saint-Denis, liv. XII.

de leurs pères. Clément VII soutenait les droits du premier, Boniface proclamait ceux de Ladislas, et l'Europe fut de nouveau en feu.

## III

### Efforts de l'Université de Paris et de l'Eglise gallicane pour l'union.

Le roi de France, mieux qu'un autre souverain, aurait pu extirper l'ulcère qui rongeait l'Église; mais seul peut-être, dans sa famille et dans sa cour, l'infortuné Charles VI aurait préféré l'intérêt général de la chrétienté à l'avantage particulier que pouvait retirer la couronne de la possession du pape à Avignon, et l'on peut dire que la force pour le bien lui manqua plus que la volonté. Sa fatale démence le fit retomber sous le joug funeste des princes de son sang : l'un d'eux, le duc d'Anjou, dont Clément était la créature, fit avorter tous les efforts qui tendaient à l'union; il servait Clément VII et il usait de lui [1].

[1] Voyez dans *la Chron. du Relig. de Saint-Denis*, liv. IX, c. II, le tableau des exactions de Clément VII et de ses cardinaux, ainsi que les violences inouïes au moyen desquelles le duc d'Anjou, régent, contraignait à la soumission le clergé de France et l'Université de Paris.

Ce que la cour ne fit pas, un corps célèbre l'entreprit. Au milieu des profondes ténèbres où l'Europe était plongée, les Universités jetaient seules quelque éclat; aucune n'était alors plus en renom que l'Université de Paris, qu'illustraient d'Ailly et Gerson, et qui sut, à l'époque de la plus grande humiliation de la France, lui conserver dans l'opinion une glorieuse primauté.

Ce grand corps et surtout la Sorbonne [1], qui en faisait partie, prirent alors aux affaires une part immense, tantôt utile, tantôt funeste, rôle étrange et qu'on aurait de la peine à comprendre si les circonstances ne l'expliquaient pas. Dans un siècle où la théologie était presque l'unique science et où la plupart des questions de droit recevaient une solution théologique, les théologiens devaient être fort en crédit; la Sorbonne était une haute puissance dont chacun s'efforçait de s'assurer le concours. Son importance redoubla lorsque l'affaire importante du siècle, le grand problème à résoudre, fut l'extinction du schisme. Toutes les autres questions étaient subordonnées ou se rattachaient à celle-ci, qui était elle-même de la compétence des grands docteurs de l'épo-

[1] On sait que *la Sorbonne* était la faculté de théologie de l'Université de Paris.

que, des Cramaud, des d'Ailly, des Gerson; le schisme touchait à tout : l'Université se mêla donc de tout en cherchant à l'éteindre; elle s'habitua ainsi à intervenir dans l'Église, dans la politique, dans l'administration ; elle prit la première place lorsque les premiers pouvoirs de l'État s'effaçaient ou périssaient. Elle ne sut point sans doute s'y maintenir indépendante; en sortant de ses attributions elle sortit aussi de la modération dont elle devait donner l'exemple; elle fut trop souvent le jouet de ceux qui s'appuyaient d'elle; mais, à tout prendre, le rôle qu'elle remplit lui fut honorable, car elle chercha à faire prédominer l'idée du droit au milieu des plus brutales violences. Ce rôle fut illégal, mais alors toutes les lois étaient muettes, et, s'il est une preuve de l'extrême anarchie où la France était tombée, il atteste aussi le rang éminent auquel l'Université de Paris s'était élevée dans l'estime de l'Europe.

Elle tint, en l'année 1394, une séance solennelle pour aviser à l'extinction du schisme, et conclut à l'obtenir par une de ces trois voies : la cession volontaire des deux concurrents, la décision d'arbitres acceptés des deux parts, ou enfin un concile général.

Clémangis présenta au roi, par écrit, le résultat de cette délibération. Charles VI l'accueillit avec faveur dans un moment lucide; mais bientôt un nouvel accès de son mal rendit l'avantage au parti des princes, et défense fut faite à l'Université de s'entremettre dans l'affaire du schisme. Elle persista malgré l'injonction du conseil, et déclara que les cours seraient fermés, que les leçons publiques cesseraient jusqu'à ce qu'il eût été fait à ses demandes une réponse favorable; elle écrivit en même temps à Clément VII une lettre vigoureuse, en l'invitant à choisir entre les trois voies d'accommodement. « Cette lettre » est pernicieuse et empoisonnée, » répondit Clément VII; la colère qu'il en eut lui fut, dit-on, mortelle; peu de jours après l'avoir reçue il expira.

Alors rois, princes, Église, Universités, tout le monde s'entremit auprès des cardinaux d'Avignon pour empêcher une élection nouvelle; mais l'empressement de ceux-ci à perpétuer le schisme fut plus grand que tous les efforts contraires. Chacun des dix-huit cardinaux jura qu'il emploierait, s'il était élu, tous les moyens, jusqu'à la cession du pontificat inclusivement, pour amener l'union de l'Église, ajoutant toutefois cette

clause : *Si les cardinaux qui sont à présent et qui seront à venir, ou la plus grande partie d'entre eux, le jugent expédient pour le bien de l'Église.* L'ancien légat de Clément VII, Pierre de Lune, signa comme les autres et fut élu.

La clause restrictive du serment le rendait illusoire. Le pape élu n'était-il pas libre de nommer de nouveaux cardinaux disposés à juger le maintien du pontificat plus expédient à l'Église qu'une cession? Ne pouvait-il se faire à lui-même un cas de conscience de déposer l'anneau de saint Pierre après l'avoir reçu? C'est en effet ce qui arriva, et Pierre de Lune, pape sous le nom de Benoît XIII, après être monté sur le trône par la ruse la plus consommée, s'y maintint par une obstination indomptable.

Il était de la très-illustre maison de Lune, qui tenait l'un des premiers rangs dans le royaume d'Aragon. Agé d'environ soixante ans, petit, grêle, chétif en apparence, mais en réalité très-vigoureux, il avait l'esprit subtil, vif, pénétrant, d'une grande application à l'étude, et très-instruit surtout dans le droit-canon. A ces qualités il joignait les défauts d'un ambitieux qu'aucun scrupule ne retient. Il était trompeur et fourbe, sans nul souci de la foi jurée, pourvu qu'il pût sauver

les apparences; et pour conclure: « Il avait, dit » Maimbourg, une furieuse opiniâtreté, au delà » même de tout ce qu'un Aragonais est capable » d'en avoir[1]. » Grégoire XI, qui le nomma cardinal, le pénétra et lui dit, en lui remettant le chapeau: « Prenez garde, mon fils, que votre » lune ne s'éclipse un jour. »

Personne, plus que Benoît, n'avait fait paraître un zèle ardent pour l'extinction du schisme; c'est ainsi qu'il s'était élevé, et il eut recours au même moyen pour s'affermir. En notifiant son élection, par ses légats, au roi de France et à l'Université de Paris, il se montra prêt pour la session désirée; ils n'avaient qu'à parler. « Choisissez, leur » dit-il, la voie que vous jugerez la meilleure pour » rendre la paix à l'Église; je souscris à vos » vœux. » Dans une lettre écrite à Jean, roi de Castille, Benoit fait du schisme et des maux de la chrétienté la plus affreuse peinture; il se reconnaît indigne du pontificat, il s'est défendu avec larmes de l'accepter; s'il a enfin consenti, c'est dans l'unique dessein de procurer sans plus de retard la paix et l'union de l'Église; c'est pour la plus grande gloire de Dieu, qui a voulu employer

[1] Maimbourg, *Histoire du grand Schisme d'Occid.*, livre III.

à cette cause un si humble instrument, afin que sa divine sagesse éclatât davantage... Il faisait parade devant tous de ces beaux sentiments ; il aimerait mieux, disait-il, se confiner dans un cloître pour toute sa vie que de retenir la tiare aux dépens du repos de la chrétienté. Un jour qu'il s'entretenait avec les députés de l'Université de Paris, il mit sa chape sur la table et dit qu'il quitterait le pontificat avec la même facilité si l'union l'exigeait. Il blâmait fort son prédécesseur : Clément VII, au dire de Benoît, avait apporté trop de lenteur et trop de mollesse à l'accomplissement de cette sainte œuvre.

Qui ne se fût pris à de tels dehors ? qui aurait cru que cet homme serait en réalité le plus invincible adversaire de cette paix, de cette union qu'appelaient en apparence ses vœux les plus ardents ? Mais rien ne put fléchir ce cœur de fer, ni la soustraction d'obédience du royaume de France, résolue une première fois en 1398, et qui dura cinq ans, ni les ennuis d'un long siége, ni la désertion de ses cardinaux, ni la voix suppliante de la chrétienté, ni le cri de sa propre conscience. Apprenant la soustraction de la France, il dit froidement : « Qu'importe ? saint Pierre ne comptait » pas ce royaume dans son obédience. » Assiégé

par Boucicault, il l'excommunia ; il opposa cinq ans ses foudres aux armes des assiégeants. Manquant de bois durant un hiver rigoureux, il fit démolir une partie de son palais pour chauffer l'autre ; tous les jours il paraissait aux meurtrières du palais pontifical, tenant une clochette d'une main et un cierge de l'autre, et lançait l'anathème sur ses ennemis[1]. Enfin, à la faveur d'un déguisement il échappa ; il rentra ensuite en triomphe dans Avignon ; la France lui rendit son obéissance, et, de tant d'efforts tentés pour le contraindre à céder, l'unique résultat fut de le confirmer dans la volonté d'être inflexible.

Ses concurrents mesuraient leur obstination sur la sienne. Boniface IX avait eu pour successeurs Innocent VII d'abord, puis Angelo Corario, cardinal-prêtre de Saint-Marc, pape sous le nom de Grégoire XII ; ils furent aussi tous deux, avant leur élévation, zélés partisans de l'union, à laquelle ils mirent ensuite d'invincibles obstacles. Ils agissaient ainsi peut-être en conscience ; ils avaient acquis le droit de délier tous les hommes de leurs serments, ils en usaient pour se dégager des leurs, et se parjuraient sans remords.

[1] Sismondi, *Histoire des Français*, tome XII, p. 113.

Le jour vint cependant où, se voyant près d'être abandonnés de tous, il fallut que les deux papes donnassent personnellement quelque gage à l'union si désirée. Une entrevue fut proposée et consentie, et ils répétèrent, à cette occasion, vis-à-vis l'un de l'autre, cette même comédie qu'ils avaient jouée à la face de l'Europe. Jamais ils ne purent tomber d'accord ni du jour, ni du lieu de l'entrevue. Celle-ci avait d'abord été fixée à Savone, et Benoît s'y était rendu, instruit d'avance que son concurrent n'y viendrait pas. « Grégoire,
» dit un contemporain célèbre, fit une nouvelle
» proposition qui fut acceptée : ce fut que Benoît
» irait à Porto-Venere et Grégoire à Lucques,
» pour être plus à portée de conférer ensemble.
» Grégoire partit donc de Vienne au mois de jan-
» vier et se rendit à Lucques ; de là il se fit diver-
» ses ambassades infructueuses de part et d'autre.
» Benoît déclara que tout lieu lui était indifférent,
» pourvu que ce fût sur le bord de la mer, afin
» d'être toujours à portée de sa flotte, mais Gré-
» goire au contraire ne voulait entendre parler
» que de la terre ferme. Vous eussiez dit que l'un
» était un animal aquatique qui redoutait le sec,
» et l'autre un animal terrestre à qui l'eau faisait
» peur. Conduite qui irritait d'autant plus les es-

» prits qu'on était persuadé que ce n'étaient que
» terreurs affectées, parce qu'ils auraient été éga-
» lement en sûreté soit sur terre, soit sur mer.
» Tout le monde murmurait hautement; on ne
» pouvait voir, sans en frémir d'horreur, que
» deux hommes plus que septuagénaires, sacri-
» fiassent la religion, l'Église et leur propre con-
» science à la seule ambition de régner encore
» quelques jours seulement [1]. »

L'Église de France tint à cette époque un langage hardi et que les circonstances justifiaient. Le parlement, à la requête du roi, avait prononcé, l'année précédente, une seconde soustraction d'obédience à l'égard de Benoît XIII; cette soustraction n'était que partielle et relative aux dîmes, aux annates et à la disposition des bénéfices; cependant des voix puissantes la condamnèrent, et le royaume semblait partagé. La sanction de l'Église étant reconnue nécessaire, l'assemblée générale du clergé de France fut convoquée, en décembre 1406, à Paris, en la présence du roi, des princes et du parlement. « On y compta, dit Maim-
» bourg [2], soixante-quatre archevêques ou évê-

[1] Lettre de Léonard Aretin, secrétaire de Grégoire XII, à Petrello de Naples.

[2] Maimbourg, *Histoire du grand Schisme d'Occid.*, part. 1re.

» ques, environ cent quarante abbés, et un
» nombre infini de docteurs et de licenciés des
» Universités du royaume. »

Il y eut là comme un tournois théologique entre l'Université de Paris, qui demandait la soustraction absolue, et le parti de Benoît. Parmi les tenants pour l'Université on remarquait le cordelier Pierre-aux-Bœufs, le fameux docteur Jean Petit et Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie, archevêque de Reims et dans la suite cardinal. Pierre-aux-Bœufs parla le premier; ce fut alors qu'il compara, comme on l'a déjà dit, le schisme à un cercle nommé *halo*, qui environne souvent les astres. « Cette ressemblance, dit-il, n'était pas
» seulement quant à la figure, mais aussi quant
» à l'origine. En effet, si l'un se forme des va-
» peurs de la terre, l'autre est venu des vapeurs
» de la gloire, de l'ambition et de la cupidité,
» ambition de présider, convoitise de posséder;
» c'est le vent figuré en Job (ch. I, 19), d'où sor-
» tent tant de grièves tempêtes, conturbations de
» royaumes, haine entre nations, moqueries de
» notre foi, doutes en nos sacrements et mange-
» ries de pauvres clercs[1]. »

[1] Voyez le texte de ces discours extraits des manuscrits de

Le prédicateur accuse les deux papes d'être les auteurs de tous ces maux, et il ajoute : « De même » que les planètes ont deux mouvements, l'un » qui les entraîne vers le firmament, l'autre qui » leur est propre pour tempérer leur rapidité, » tout de même les cardinaux, les patriarches et » les prélats, qui sont les planètes du ciel de » l'Église ou de son chef, se doivent laisser en- » traîner à ses volontés lorsqu'elles sont bien ré- » glées; mais quand par ses humeurs désordon- » nées le pape tient l'Église en trouble ou la met » en ruine, on ne peut nier que les planètes sus- » dites, les prélats susnommés ne doivent courir » à l'encontre. » Pierre-aux-Bœufs allègue entre autres preuves le concile tenu à Rome en 963, où Jean XII fut déposé, et il finit par demander, pour réduire Benoît XIII, des actes et non des paroles.

Jean Petit parla ensuite et dans le même sens; puis ce fut le tour du patriarche d'Alexandrie, du célèbre Simon Cramaud, qui avait présidé plusieurs assemblées précédentes du clergé de France[1]. Il crut donner un nouveau lustre à

Saint-Victor, dans les preuves de la nouvelle *Histoire du concile de Constance*, par Bourgeois de Chastenet.

[1] Ce patriarche, réputé une des lumières de son temps, était

l'Université en lui accordant une étrange origine jusque-là inconnue. « Jules César, dit-il, quand » il eut amené cette université d'Athènes à » Rome, s'en tint pour très-glorieux et volon- » tiers suivait le conseil des maîtres et doc- » teurs; le roi Charlemagne, qui l'amena de » Rome à Paris, la réputait un des grands » joyaux de son royaume. » L'orateur peignit ensuite très-vivement toutes les exactions de la cour romaine. « Quant aux dispensations, dit-il, » ne sont-ce pas dissipations? Un évêque ou un » archevêque ne saura-t-il mieux les modérer » que ne ferait un secrétaire en cour de Rome? » En ce qui touche les biens de l'Église, Cramaud professe les opinions les plus hardies. « Le pape » et les prélats, dit-il, ne sont pas seigneurs » des biens de l'Église, ils n'en sont que les » défenseurs et les procureurs; mais les sei- » gneurs temporels en sont les vrais seigneurs. » Revenant ensuite à Benoît, il fit ressortir avec force le contraste entre sa conduite avant son élection au pontificat et celle qu'il avait tenue

un si grand personnage qu'au festin royal offert à Reims par le roi de France à l'empereur Wenceslas, Cramaud occupait la première place, Wenceslas la seconde, le roi de France la troisième. *Voy*. Froissart, ann. 1397, liv. IV, ch. 62.

plus tard, entre le désintéressement qu'il afficha d'abord, et l'ambition qu'il fit ensuite paraître. L'orateur termina en rappelant l'opinion des docteurs qui ont déclaré hérétique quiconque violerait son serment pour retenir la papauté.

Les conclusions de l'Université, toutes conformes à cet avis, furent qu'un pape qui a juré de céder, pour l'union de l'Église, quand il semblerait bon au collége des cardinaux ou à la majorité d'entre eux, est obligé de céder ; que s'il s'y refuse opiniâtrément il est parjure, infidèle envers Dieu et les hommes, et doit être déclaré hérétique par l'assemblée des prélats, poursuivi comme tel, et contraint à céder par les princes séculiers[1].

Le principal des tenants pour Benoît fut Guillaume Filastre, doyen de Reims. La présence du roi ne le rendit pas plus réservé dans ses paroles. « Charles VI, dit-il, s'était rendu coupa-
» ble en prononçant, à l'égard de Benoît, la
» soustraction d'obédience ; il ressemblait à
» Osias entreprenant sur les droits du sacer-
» doce, ce pourquoi, dit-il, le roi eut la face

[1] Maimbourg, *Histoire du grand Schisme d'Occident*, part. 1re.

» couverte de lèpre. » Filastre d'ailleurs ne regardait pas la soustraction comme possible. « Je
» prends, ajoutait-il, un exemple familier : les
» bourgeois de Paris allèguent contre le prévost
» qu'il est de mauvaises mœurs, comme l'on
» prétend maintenant de notre Saint-Père, et
» disent qu'ils ne lui obéiront plus. Le prévost
» en fait pendre et justicier aucuns; ils de-
» meurent pendus. Ainsi notre Saint-Père peut
» nous excommunier, et, comme le larron de-
» meure pendu, demeurons, nous aussi, ex-
» communiés, car nous ne lui avons pas ôté la
» puissance des clefs. »

Mais la puissance réelle n'était alors ni à Rome, ni à Avignon. Le doyen de Reims avait mal pris son temps pour exalter son pape; ses paroles parurent autant de blasphèmes contre la majesté royale, et il fallut qu'il fît au roi amende honorable. « Sire, dit-il, j'ai parlé de
» ma langue seulement, j'ai parlé imprudem-
» ment; je ne le dis pour m'excuser, mais
» pour obtenir votre clémence. Je suis un pauvre
» homme qui ai été nourri aux champs : je
» suis rude de ma nature; je n'ai pas demeuré
» avec les rois ni avec les seigneurs pour que
» je sache le style de parler en leur présence.

» Je serai au temps à venir plus avisé et plus
» fidèle à Votre Majesté, s'il vous plaist avoir
» pitié de moi. »

Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, prit ensuite la parole; il combattit la soustraction, et demanda un concile général formé des obédiences des deux papes, pour aviser à l'union de l'Église et à la réformation des mœurs.

L'avocat général, Jean Juvénal des Ursins, résuma les débats, et fit preuve de dévouement plus que d'érudition. Il tança vertement le doyen de Reims pour avoir dit que le pape est suzerain au temporel comme au spirituel. L'histoire et le droit-canon ne l'embarrassaient guère. « Ce
» ne fut point, dit-il, par l'autorité du pape que
» Pépin succéda à Childéric; ce fut ce dernier
» qui se démit pour ce qu'il n'avait nuls en-
» fants, et entra en religion. » Le droit d'assembler les conciles, quand il s'agit de juger les papes et de prononcer en matières de foi, appartient aux rois; il le prouve par les exemples de Constantin et de Théodose, et par une décrétale de Nicolas. « Ce droit, dit-il, est acquis à la
» couronne, non à la personne de Pépin ou de
» Charles, mais au roi de France. L'élection de
» l'évêque romain se faisait autrefois par les ec-

» clésiastiques et par les laïques, comme celle » des autres évêques, qui sont frères. » Et sur ce qu'on allègue le droit de saint Pierre, il ajoute que le siége apostolique ou la *céphalité* fut premièrement à Jérusalem, puis à Antioche, puis à Rome ; «. Et s'il se pouvait faire qu'il » fût remis en son premier lieu, en Jérusalem, » je crois que ce serait bien. »

Le concile, représentant l'Église gallicane, rendit un décret qui rétablit la soustraction d'obédience, comme en 1398, et qui fut confirmé par le roi. Benoît y répondit par une bulle foudroyante; il excommuniait les auteurs et les fauteurs du décret de soustraction, quels qu'ils fussent, cardinaux, archevêques, princes, rois et empereurs.

Cette bulle parvint à Paris au milieu de l'horreur répandue par un affreux attentat. Le duc d'Orléans, frère du roi, et Jean sans Peur, duc de Bourgogne, longtemps ennemis, s'étaient réconciliés au pied de l'autel ; ils avaient communié ensemble, et, trois jours après, dans la nuit du 23 novembre 1407, Jean sans Peur fit massacrer le duc d'Orléans. Ce forfait trouva un apologiste effronté dans le célèbre docteur Jean Petit, et le roi pardonna au meurtrier de son frère. Il

n'y avait plus en France ni autorité royale, ni autorité religieuse; le royaume était dévolu à un triple fléau, à la guerre étrangère, à la guerre civile, à la guerre théologique; on n'entendait plus, d'une extrémité à l'autre, que le choc des armes, les cris des combattants, les soupirs d'une nation à l'agonie; et, par-dessus tous ces bruits sinistres, les voix de deux grands-prêtres qui maudissaient le roi, le clergé, le peuple, et se foudroyaient l'un l'autre.

## IV

Concile de Pise. — Suite du schisme. — Réveil des esprits.

Dans la désolation générale, l'Université de Paris ne perdit point courage; elle redoubla d'efforts pour l'extinction du schisme. Après avoir inutilement député aux deux papes ses plus illustres docteurs, elle s'adressa aux cardinaux des deux obédiences, et ses exhortations furent enfin écoutées. L'ambition, l'orgueil du pouvoir soutenaient les pontifes contre les privations, les fatigues, les dangers de toute sorte; mais tant de souffrances étaient devenues insupportables aux

hommes associés à leur fortune. Les cardinaux, condamnés par le schisme à une vie errante et misérable, avaient fini par en souhaiter sincèrement le terme ; il s'agissait pour eux d'arriver à ce but si désirable sans se compromettre, sans se livrer chacun à la discrétion du parti opposé. La cession volontaire et simultanée des deux concurrents n'était plus à espérer ; un seul moyen restait, savoir, leur déposition par un concile. Les cardinaux des deux cours y avisèrent ; ils se réunirent et convoquèrent dans ce but un concile général.

Cette célèbre assemblée s'ouvrit, en l'année 1409, à Pise. Là se trouvèrent réunis vingt-quatre cardinaux, plus de deux cents archevêques et évêques en personne ou par procureurs, trois cents abbés, quarante et un prieurs, les généraux, les grands-maîtres de la plupart des ordres, les députés des principales Universités de l'Europe, ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines et cathédrales, les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Bohême, de Pologne, de Portugal, de Sicile et de Chypre, et de plusieurs grands princes, auxquels se joignirent bientôt ceux des cours du Nord et du roi de Hongrie ; enfin plus de trois cents docteurs en théologie et en droit-canon. Jamais as-

semblée plus imposante ne s'était vue en Europe ; jamais aucune, par le nombre et la qualité de ses membres, ne fut plus en droit de réclamer le nom de concile œcuménique.

Convoqué dans le double but de travailler à la réformation et à l'union de l'Église, le concile ne songea qu'à éteindre le schisme. Il déposa les deux papes, les nommant tous deux défenseurs, approbateurs du long schisme, et, comme tels, hérétiques [1], dévoyés dans la foi, enveloppés dans le crime de parjure [2]. Pour ces causes le concile les dépose, les retranche, et leur interdit à l'un et à l'autre de se donner plus longtemps pour souverain pontife, déclarant l'Église romaine vacante, et défendant aux chrétiens, sous peine d'excommunication, d'obéir à l'un ou à l'autre des deux concurrents. Peu de jours après, Pierre de Candie, cardinal de Milan, de l'ordre des frères Mineurs, fut élu pape d'une voix unanime par les cardinaux, et prit le nom d'Alexandre V. Souverain pontife, il conserva toutes les vues étroites et les petites passions d'un moine ; il se préoccupa beaucoup plus du triomphe particu-

[1] C'est un principe du droit-canon que l'opiniâtreté dans un schisme dégénère en hérésie.

[2] Niem, *de Schism.*, lib. III, c. 44.

lier de son ordre que des intérêts généraux de la chrétienté, et, après quelques règlements de peu d'importance, il congédia l'assemblée, ajournant les réformes au prochain concile.

Alexandre V ne possédait d'ailleurs aucune des rares qualités qui eussent été nécessaires pour surmonter les difficultés de la situation : avant le concile elles étaient immenses; elles furent, après le concile, plus grandes encore.

Les papes déposés, Grégoire et Benoît, protestèrent, et chacun d'eux convoqua un autre concile, l'un à Civitat de Frioul, l'autre à Perpignan; ils y réunirent à grand'peine quelques prélats dévoués, mais ils n'en donnèrent pas moins à ces assemblées le nom de conciles œcuméniques qu'ils refusèrent à celui de Pise. En effet, disaient-ils, l'Église, c'est le pape; il suffisait qu'il fût présent quelque part pour que l'Église y fût aussi, et où il ne se trouvait d'intention ni de fait, elle n'était pas non plus. D'après ces principes, le concile de Pise, où s'étaient rendus, il est vrai, des représentants de toute la chrétienté, mais que le pape n'avait ni convoqué, ni présidé, n'était point un véritable concile universel, mais un conciliabule. Beaucoup d'ecclésiastiques partageaient cette opi-

nion, qui était aussi celle de plusieurs souverains, et entre autres de l'empereur Robert. Ce prince, élu roi des Romains par les électeurs qui avaient déposé son prédécesseur Wenceslas, n'était point regardé comme légitime empereur par une partie des membres du concile de Pise; son autorisation n'avait pas été demandée pour le convoquer : il s'en vengea en ne reconnaissant, à son tour, du vivant de Grégoire, ni les droits du concile, ni la validité de l'élection d'Alexandre.

Ainsi de tant d'efforts il n'était résulté qu'un embarras de plus, qu'un nouveau péril pour la chrétienté : au lieu de deux papes elle en comptait trois [1]. Le premier but du concile, la fin du schisme, avait donc été manqué; le second, l'adoption des formes nécessaires, le fut aussi, et cependant c'était là un point capital. La corruption de l'Église et de la société était la grande plaie du siècle, et il nous est difficile de comprendre aujourd'hui à quel excès elle était alors parvenue.

[1] Grégoire XII n'avait plus dans son obédience que quelques villes en Italie et en Allemagne; Benoît XIII avait encore l'Espagne, le Portugal, l'Écosse, les comtés de Foix et d'Armagnac.

Les preuves de l'effroyable corrruption du clergé ne sont pas dans les invectives de ses ennemis; elles sont toutes dans les écrits de ses plus illustres membres, de ceux qui, par leur situation, leur caractère et leurs intérêts, devaient souhaiter que l'Église fût forte et purifiée de toute souillure. Ce ne sont pas seulement les poëtes, les nouvellistes, les chroniqueurs qui nous la montrent corrompue; ce sont des cardinaux, des prélats respectés, des docteurs illustres, qui recherchent ses vices pour les extirper, comme le médecin sonde les plaies pour les guérir.

On sait le terrible traité de Clémangis sur la corruption de l'Église; il dépeint, en traits brûlants, les usurpations de la cour romaine; il montre, dans l'affreuse simonie des papes, les conséquences fatales de leurs prétentions exagérées. « Pour soutenir leur rang, qu'ils pré-
» tendent supérieur à celui des empereurs et
» des rois, il leur fallut, dit-il, après avoir
» dissipé le patrimoine de saint Pierre, se jeter
» à corps perdu sur les autres bergeries, et dé-
» pouiller les brebis de leur fruit, de leur laine
» et de leur lait. C'est ainsi qu'ils s'attribuèrent
» la disposition de toutes les églises du monde,

» le droit des élections et des collations, afin » d'attirer dans le gouffre de la chambre apos» tolique tout l'or de la chrétienté. Les bénéfices » qu'ils venaient de vendre une première fois » par des grâces présentes, ils les vendaient une » seconde fois par des *grâces expectatives*, et ce » n'était ni aux plus savants, ni aux meilleurs, » mais aux plus riches. » De là Clémangis nous fait une hideuse peinture de l'excessive ignorance et de la dégradation du clergé; il nous peint les prêtres courant de maison en maison, jouant, buvant, faisant la débauche. Passant ensuite de la corruption du clergé séculier à celle des monastères. « Maintenant, dit-il, » voiler une fille, c'est la flétrir[1]. »

On a dit de nos jours que ce fameux écrit de Clémangis était exagéré; cependant nous ne voyons pas qu'il ait été contredit par les contemporains; aucune voix ne s'est élevée pour réfuter ces redoutables accusations; elles ont été confirmées par tous. Ecoutons le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, le maître et l'ami de Gerson. Il écrit dans un de ses traités : « La corruption de » l'Église est si grande qu'on dit proverbiale-

[1] Les expressions de Clémangis sont beaucoup plus énergiques que celles que nous osons employer.

» ment qu'elle n'est plus digne d'être gouvernée » que par des réprouvés [1]. » Ecoutons Gerson lui-même. « La cour de Rome, dit-il, a inventé » mille offices pour avoir de l'argent, mais à » peine en trouve-t-on là un seul pour cultiver la » vertu. On n'y parle du matin au soir que d'ar- » mées, de terres, de villes et d'argent, mais » rarement, ou plutôt jamais, on n'y parle de » chasteté, d'aumône, de justice, de fidélité, de » bonnes mœurs; de sorte que cette cour, qui » était autrefois spirituelle, est devenue mon- » daine, diabolique, tyrannique, et pire qu'au- » cune cour séculière... Les puissances séculières » ne doivent point permettre que l'épouse de » Jésus-Christ soit indignement prostituée [2]. » Gerson s'élève contre les règles de la chancellerie, par lesquelles on confère les églises, les canonicats et autres bénéfices à des gens de néant, comme cuisiniers, palefreniers, muletiers, et à des meurtriers, tandis qu'on néglige les meilleurs et les plus capables [3].

[1] Petr. de Alliac, *Can. reform. ap. Von der Hardt*, t. I, p. 424.

[2] Gers, *de Mod. uniend. et reform. Eccles.*

[3] *Cum illi qui sunt familiares cardinalium, aliquando homicidæ, illiterati, seu irregulares, coqui, stabularii, mulaterii, per hujus modi regulas cancellariæ possint in ecclesiis cathedralibus habere dignitates, canonicatus; sed illi qui sunt ma-*

Si tel était alors le clergé, quelle devait être la société laïque élevée par lui tout entière, société qui en recevait de si tristes exemples, qui ne cherchait point sa direction dans les instructions simples et touchantes du Sauveur, mais qui les demandait aux enseignements subtils des casuistes et des théologiens ? Quelle morale pouvait se conserver saine et pure dans l'âme de ceux à qui l'on persuadait que devant Dieu une erreur touchant la doctrine était plus condamnable qu'un crime, que l'argent rachetait les péchés, que nul n'était tenu de garder sa foi à un hérétique, et que c'était œuvre pie de le trahir et de l'égorger ?

Ces principes portèrent leurs fruits; jamais en Europe, et surtout en France, au milieu des plus affreuses convulsions politiques, on ne vit un plus petit nombre de grands caractères, jamais tant de coupables et si peu de justes, plus de maux et moins de remèdes.

Les consolations du ciel manquaient aux malheureux, les promesses de l'avenir ne calmaient plus les douleurs présentes, et, pour ceux qui

*gistri in artibus vel medicinis, baccalaurii in jure canonico vel civili, nequaquam possint tali gratia gaudere.* Gers., *ibidem*, t. II, p. 194.

tournaient encore leurs regards vers une autre vie, l'espoir même était mêlé de terreur. La confiance des peuples dans les pardons de l'Église était ébranlée, depuis que le troupeau d'un pape était excommunié par l'autre, et qu'il suffisait d'une erreur involontaire pour changer des bénédictions en anathèmes. Entre tous les maux du schisme, celui-là, dont les historiens parlent peu, était le plus poignant, et il arracha au peuple des cris désespérés, il les anima d'une espèce de rage contre ceux qui prolongeaient ce fléau terrible auquel ils attribuaient sans réflexion, tous leurs maux : son extinction était ainsi devenue leur unique pensée; il leur semblait que, le jour où le schisme finirait, toutes leurs souffrances auraient leur terme.

La multitude pensait ainsi, mais la plupart des hommes qui joignaient quelques lumières au désir du bien, soit prêtres, soit laïcs, voyaient plus loin et demandaient davantage; ils sortirent d'un long sommeil, et, à force de gémir de l'ambition des papes, ils s'enhardirent à juger des droits de la papauté.

On examina ce soleil pâlissant, cet astre qui, maintenant affaibli et partagé, ne repoussait plus un regard investigateur; on y aperçut des taches

jusque-là inconnues; on rechercha les titres de cette puissance, on ouvrit le livre où on les disait renfermés; on fit ce qu'on ne faisait plus depuis des siècles, on sonda les Ecritures, on y chercha le modèle de la primitive Église; on s'étonna en l'y retrouvant, et la surprise fut extrême. Alors des problèmes redoutables s'agitèrent au fond des cœurs, et le monde fut gros de ces idées fécondes auxquelles l'avenir appartient, mais qui ne portent leurs fruits qu'au milieu des tempêtes. Les uns ne voulurent voir dans les désordres de l'Église que des vices extérieurs, que des infractions faites par le clergé aux lois de la morale; ils crurent qu'il fallait conserver intactes les doctrines de cette Église et son organisation hiérarchique; ils pensèrent qu'il suffisait de mieux balancer les pouvoirs pour rendre leur action moins abusive, de purifier l'édifice, de nettoyer les souillures du dehors, pour qu'il reprît sa beauté première: ceux-là comptaient dans leurs rangs beaucoup d'hommes bien intentionnés, mais contenus par les liens du respect, de l'habitude et de la foi, et redoutant par-dessus toute chose les nouveautés et les égarements du sens individuel.

Quelques autres, moins retenus, crurent que

l'édifice était lui-même à renouveler, qu'il n'était pas seulement dégradé à l'extérieur, mais altéré jusque dans ses fondements, et que des mains humaines avaient changé les bases posées par la main divine. Ceux-ci, ne reconnaissant plus dans la papauté cette puissance vénérée qu'avaient exercée pour le bien de l'humanité les saint Léon, les saint Grégoire et plusieurs autres grands papes, se demandèrent si le signe le plus assuré de toute fausse doctrine n'était plus, comme au temps des apôtres, son immoralité, et poussant la hardiesse jusqu'à l'audace, ils soutinrent que l'Église, d'où partaient tant de foudres contre les hérétiques, était elle-même infectée d'hérésie.

Entrés dans cette voie, ils ne s'arrêtèrent plus; ils appliquèrent cette règle d'appréciation aux doctrines de la papauté avec une impitoyable logique; un grand nombre leur parurent fausses, dangereuses, coupables; ils y virent autant d'hérésies; ils flétrirent comme telles le droit que des papes s'attribuèrent de mettre l'excommunication au service de leurs intérêts temporels, d'appeler les peuples aux armes, de les faire s'égorger les uns les autres, de dégager des serments, de se proclamer eux-mêmes

saints, infaillibles et souverains du monde; ils ne reconnurent à ces traits ni le bon pasteur des peuples qui donne sa vie pour ses brebis, ni le serviteur des serviteurs de Dieu.

Voyant enfin, dans l'affreuse anarchie où étaient tombées l'Église et la société, les conséquences de ces mêmes doctrines qu'ils réprouvaient, ces mêmes hommes se dirent que les égarements du sens individuel ne pouvaient devenir plus funestes au monde que ne l'avait été l'abus du principe d'autorité.

Cette double manière de voir le mal dans l'Église donna naissance à deux grandes opinions sur les moyens de le guérir : l'une était d'agir avec le clergé et par lui, l'autre malgré le clergé, et, au besoin, contre lui; celle-là espérait tout des synodes et reconnaissait les conciles œcuméniques comme seule autorité infaillible; celle-ci n'attribuait l'infaillibilité qu'à la parole divine révélée dans les livres saints, et faisait appel, pour les interpréter, à la conscience et à la raison. La première de ces deux opinions était celle des Universités et du plus grand nombre des prélats étrangers à l'Italie; elle eut pour son plus illustre représentant, à l'époque du schisme, Jean Charlier Gerson, chancelier de

l'Université de Paris[1] ; la seconde opinion avait été, depuis plusieurs siècles, celle de tous les hommes qui s'étaient séparés de l'Eglise romaine et qui lui reprochaient de s'écarter, sous d'ambitieux pontifes, de la voie tracée par celui dont ils affirmaient tenir la place. A la fin du XIV[e] siècle et au commencement du grand schisme, cette opinion était celle de Wycliffe, qui compta pour ses disciples, au XV[e] siècle, Jean Hus, au XVI[e], Luther.

## V

### Wycliffe et Gerson.

On comprend d'autant mieux les hommes qui

[1] Cet homme célèbre se nommait Jean Charlier : il était né en 1363 d'une famille obscure, près de Rethel, au village de Gerson, dont il adopta le nom comme c'était alors la coutume. Élevé au collége de Navarre, à Paris, il y fit preuve d'une grande aptitude pour les lettres et pour la théologie ; il se fit bientôt connaître par sa science, par sa piété, par la droiture et l'énergie de son caractère, et succéda au fameux Pierre d'Ailly dans la charge de chancelier de l'Université de Paris. Il prit une part active à toutes les grandes affaires de son temps, et publia beaucoup d'ouvrages très-renommés qui lui valurent le surnom glorieux de *Docteur très-chrétien (christianissimus)*. Il est un de ceux auxquels l'opinion a attribué le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*.

se sont illustrés, dans les luttes de leur âge, par leur caractère ou par leur génie, que l'on connaît davantage ceux qu'ils ont pris pour guides ou qu'ils ont eus pour adversaires. A ce double point de vue, et dans l'histoire, la grande et mélancolique figure de Jean Hus est inséparable de Wycliffe et de Gerson; parler d'eux, c'est déjà parler de lui : l'un fut son maître, l'autre son accusateur et son juge.

Tous deux d'ailleurs tiennent une large place dans l'époque dont nous retraçons l'histoire : Gerson, par sa vie, par son zèle à combattre les prétentions exagérées du pape et les hardiesses des novateurs, à défendre avec le catholicisme gallican les principes de la morale, à fonder l'Église sur l'autorité des conciles; Wycliffe, par la mémoire qu'il a laissée, par ses écrits dont s'inspira Jean Hus, objets d'émulation, d'admiration pour les réformateurs, de colère et d'épouvante pour le clergé romain.

Ces deux hommes célèbres, qui nous apparaissent encore aujourd'hui dans des rangs si opposés, présentent néanmoins dans leur caractère comme dans leur conduite quelques ressemblances à côté de nombreux contrastes.

Dans l'un comme dans l'autre, une active et

pieuse ferveur était unie à une haute intelligence ; pour tous deux la grande et sainte cause de la religion était inséparable de la raison et de la morale ; ils se montrèrent également ennemis de cette scolastique, qui substituait dans les discours et dans les écrits des théologiens les arguties d'une logique subtile aux inspirations d'une raison droite et d'un esprit généreux ; tous deux voulaient une science vivante qui trouvât le chemin du cœur à la place de cette dialectique dont Bacon a dit qu'elle était l'art de fendre un cheveu en quatre, et que Gerson compare à des toiles d'araignée dont la trame subtile ne peut être d'aucun usage pour la vérité [1]. Ils s'élevèrent avec une égale indignation contre la coupable conduite d'un clergé qui négligeait le culte en esprit pour un culte purement cérémonial, et qui oubliait ou dédaignait de raviver les âmes par l'enseignement et la prédication de la parole évangélique [2].

[1] « Vitandæ sunt araneæ, quæ ipsi Minervæ (quam sapientiæ deam fingunt) ideo invisæ ac odiosæ feruntur, quod in subtilissimorum, sed fragilium filorum contextione seipsas eviscerant. Debent enim solida esse et fortia sapientiæ documenta, nec tam cassæ subtilitati quam planæ veritati deservientia. »

(Gers. *Sermo in die Septuag. an.* 1338, t. III, p. 1029.)

[2] Le Christ a prêché l'Évangile, il a ordonné à tous ses

Wycliffe et Gerson s'efforcèrent enfin l'un et l'autre d'arrêter par le bras temporel les empiétements du sacerdoce ; ils eurent la confiance des rois qu'ils représentèrent dans des circonstances difficiles ; plus tard, lorsque cet appui leur manqua, ils ne sacrifièrent pas leurs principes à leurs intérêts, et, après avoir consumé leur vie dans une pénible lutte contre les prétentions dangereuses de la papauté, ils moururent ; l'un interdit, censuré par l'Église et disgracié par son roi ; l'autre, dans les rigueurs d'un exil volontaire. Tous deux furent accusés d'hérésie par les ennemis également ardents et

apôtres et à ses disciples d'aller et de prêcher l'Évangile à tous les hommes,.. Ah! Seigneur! puisque Jésus et Jean, poussés par la charité, sont sortis de la solitude et ont prêché au milieu du peuple, quels sont ces hérétiques qui osent dire qu'il est meilleur de demeurer en repos et d'observer de prétendues ordonnances que de prêcher l'Évangile de Christ?

*Wycliffe msc. of a feigned comtemplative life.*

Gerson écrit de Bruges à Pierre d'Ailly, dans sa première lettre sur la réforme de la théologie : « Je parle par expérience ; je déclare que, dans nos églises cathédrales et presque partout, on célèbre des rites insensés et qui sont les restes des cérémonies sacriléges des païens et des idolâtres..... La parole de Dieu, qui est certes *le plus grand remède* des maladies spirituelles, et dont la prédication est le *principal devoir* des prélats, est abandonnée comme inutile et au-dessous de leur grandeur. » *Gers. op.*, t. I, 121.

implacables qu'ils s'étaient faits dans leur ordre ; et, en effet, lorsqu'ils provoquent au retour des mœurs et de la discipline de l'ancienne Église, lorsqu'ils signalent les abus des richesses et des pouvoirs ecclésiastiques en flétrissant l'ambition de la cour romaine ou la corruption du clergé séculier ou régulier, il serait difficile de dire lequel des deux emploie un langage plus fort et plus incisif : on en jugera par quelques exemples

S'agit-il de définir l'Église et de limiter la puissance spirituelle du pape, Wycliffe s'exprime ainsi :

« Quand les hommes parlent de la sainte » Église, ils entendent seulement les prélats, » les prêtres, les moines et tous ceux qui por» tent tonsure, quelque criminelle que soit leur » vie ; cependant ceux qui seront sauvés sont » seuls membres de la sainte Église ; beaucoup, » au contraire, qui sont appelés tels sont ses » ennemis et sont membres de la synagogue de » Satan[1]. » « Nos prélats, dit-il encore, font » de nouveaux articles de doctrine ; il ne suf» fit plus de croire en Jésus-Christ, il faut croire

[1] Wycliffe. On eight things by which simple men are distrayed. — Vaughan, t. II, p. 279.

» encore que l'évêque de Rome est le chef de
» la sainte Église ; mais aucun apôtre n'a ja-
» mais obligé les hommes à croire une sem-
» blable chose de lui-même, et cependant les
» apôtres étaient tous également assurés de leur
» salut. Comment donc un misérable pécheur
» obligera-t-il le monde à croire qu'il est le
» chef de la sainte Église, lorsqu'il ne sait pas
» si lui-même sera sauvé ? Certes, lorsque l'évê-
» que de Rome attire sur lui la condamnation par
» ses péchés, c'est un démon d'enfer que l'on pré-
» sente à l'adoration des hommes comme le chef
» de la sainte Église. Ils disent qu'il est de foi
» que tout ce que le pape ordonne ou décide
» est ordonné ou décidé par Jésus-Christ ; mais
» jamais hérésie plus dangereuse n'a été sus-
» citée par le diable [1]. »

L'opinion de Gerson sur ce point capital n'est guère moins précise :

« L'Eglise universelle, dit-il [2], est l'assemblage
» de tous les chrétiens, Grecs, Barbares, hom-
» mes, femmes, nobles, paysans, riches et pau-

[1] Wycliffe, *MS of Prelates*, ch. XIV. Voyez la *Vie de Wycliffe*, par Vaughan, t. II, p. 273.

[2] Gers. *de Modis uniendi ac reform. Eccles. in concil.*, t. II, p. 163-164-166-167.

» vres. C'est cette Église qui, selon la tradition,
» ne peut ni errer ni faillir ; elle n'a pour
» chef que Jésus-Christ ; le pape, les cardi-
» naux, les prélats, les ecclésiastiques, les rois,
» le peuple en sont membres, quoiqu'à des
» degrés différents... Il y a une autre Église
» nommée apostolique qui est particulière et
» renfermée dans l'Église universelle, savoir :
» le pape et le clergé ; c'est celle-là qu'on a
» coutume d'appeler l'Église romaine, c'est celle
» dont on tient que le pape est la tête et que
» les autres ecclésiastiques sont les membres ;
» celle-là peut errer et faillir, elle peut trom-
» per et être trompée, elle peut tomber dans
» le schisme et dans l'hérésie ; elle n'est que
» l'instrument et l'organe de l'Église univer-
» selle, et elle n'a d'autorité qu'autant que
» l'Église universelle lui en donne pour exer-
» cer le pouvoir qui réside en elle seulement....
» L'Église a le droit de déposer les papes s'ils
» se rendent indignes de leur office ou s'ils
» sont incapables de l'exercer ; car si, pour le
» bien public, on dépose un roi qui tenait le
» royaume de ses ancêtres par droit de suc-
» cession, combien davantage peut-on déposer
» un pape qui n'a cette dignité que par l'élec-

» tion des cardinaux et dont le père ou l'aïeul
» n'avaient peut-être pas de quoi manger *toute*
» *leur faim de fèves?* N'est-il pas intolérable
» que le *fils d'un pêcheur de Venise*[1] veuille
» posséder le pontificat comme son propre hé-
» ritage, au grand préjudice de l'Église et mal-
» gré tant de rois, de princes et de prélats?

» Ce n'est pas l'autorité du pape qui le rend
» saint, puisque cette autorité peut tomber en
» partage aux bons et aux méchants; ce n'est
» pas non plus le siége papal, car c'est l'homme
» qui doit sanctifier la place et non la place
» qui sanctifie l'homme...... Quelle absurdité
» qu'un simple mortel, un enfant de perdi-
» tion, un simoniaque, un avare, un menteur,
» un fornicateur pire qu'un démon, prétende
» lier et délier sur la terre et dans le ciel[1]! »

Est-il question de l'autorité temporelle et respective des papes et des rois : non-seulement Wycliffe conteste les droits du pape sur les royaumes et sur les biens de l'Église; il

[1] Grégoire XII.

[1] Ridiculum enim est dicere quod unus homo mortalis dicat se potestatem habere in cœlo et in terra ligandi et solvendi à peccatis, et quod ille sit filius perditionis, simoniacus, avarus, mendax, fornicator, superbus, et pejor quam diabolus. — Gers., 211, p. 168.

dévoile les immenses abus des décrétales, il établit en principe que les prêtres doivent être subordonnés à la loi civile et aux magistrats en ce qui touche leurs propriétés dans le royaume et leur conduite personnelle[1].

Que dit Gerson sur ce même sujet dans son traité célèbre déjà cité sur les moyens d'unir et de réformer l'Église? Il donne à entendre que les livres injurieux aux droits des évêques et des empereurs, intitulés *le Sexte*, *les Clémentines* et *les Décrétales* ne doivent le jour

[1] « Jésus-Christ et les apôtres obéissaient aux rois, et ils recommandaient à tous les hommes de leur être soumis, de les craindre et de les honorer. Le sage roi Salomon a déposé un souverain pontife traître envers lui et envers le royaume, il l'a exilé et en a élu un autre à sa place. Notre Sauveur Jésus-Christ a payé tribut à l'empereur... Il a souffert une mort cruelle sous Pilate, sans contester sa juridiction... Saint Paul en appelle, du grand-prêtre des Juifs, à un empereur païen... Seigneur, qui donc a soustrait notre clergé à la juridiction du roi, puisque Dieu a donné pouvoir aux rois sur tous les infracteurs de la loi?... Voilà ce qu'ont fait ces nouvelles décrétales par lesquelles des clercs orgueilleux ont décidé que notre clergé ne payerait ni subsides ni taxes pour l'entretien de notre roi et de notre royaume, sans l'assentiment de ce prêtre mondain qui est à Rome; et cependant ce prêtre superbe est souvent l'ennemi de notre pays et soutient secrètement, avec notre or, ceux qui nous font la guerre. Ainsi un prêtre étranger, et le plus orgueilleux des prêtres, est devenu le maître du royaume! »

(Vaughan, t. II, p. 232. Wycliffe, Ms., *of the curse expounded*, c. II.)

qu'à l'arrogance et à l'orgueil des pontifes de Rome. « Et cependant, dit-il, les papes ont » voulu qu'ils fussent reçus comme l'Évan- » gile[1]..... Et quant à cette maxime par la- » quelle ils ne peuvent être jugés de personne, » ce sont eux qui l'ont inventée; elle est con- » traire au droit naturel et au droit divin, qui » veulent que, le pape étant homme, et par » conséquent sujet à l'erreur et au péché, soit » sujet au jugement comme un autre homme » pour toutes sortes de fautes, et même plus » qu'un autre, son élévation rendant ses fau- » tes plus dangereuses..... Le pape n'est pas » plus grand que Jésus-Christ ou que saint » Pierre, qui se sont soumis aux puissances » séculières et qui ont ordonné à tous les » hommes de s'y soumettre. Jésus-Christ sur- » tout ayant déclaré que son règne n'était » point de ce monde, et ayant fui lorsqu'on » voulut le faire roi, peut-on souffrir qu'un » pape criminel soit exempt d'une juridiction » reconnue par celui même qui fut sans pé- » ché?... En temps de schisme, poursuit Ger- » son, c'est à l'empereur, en qualité d'avocat

[1] J. Gers. *De Modis uniendi*, etc., t. II, p. 166.

» et de défenseur de l'Église, d'assembler les » conciles de concert avec les rois et les prin- » ces de la chrétienté ; c'est à eux et à tous » les seigneurs d'employer leur autorité et de » sacrifier leur vie pour le bien de l'Église, dont » ils sont les pères, les médecins et même les » chirurgiens, qui ont le droit d'arracher et de » couper depuis la tête jusqu'aux pieds tout ce » qui est corrompu et gangrené. »

Les rapports si frappants entre les paroles de Wycliffe et celles de Gerson, lorsqu'ils traitent de la discipline et des mœurs, se retrouvent sur quelques points du dogme et en particulier en ce qui touche le pouvoir des prêtres dans le tribunal de la pénitence.

Rien assurément n'est plus remarquable dans toute la doctrine de Gerson, et nulle part il ne s'est avancé plus près de la limite qui sépare le catholicisme des communions dissidentes. « Le pape, dit-il, ne possède point » cette puissance qu'il croit avoir sur la terre » et dans le ciel ; il n'a d'autre pouvoir que ce- » lui de déclarer que l'absolution a lieu dans » le domaine spirituel..... Le pape ne remet

[1] J. Gers., *ut suprà*, p. 180, 187.

» point les péchés, mais Dieu seulement qui » lave l'iniquité; le pape absout, c'est-à-dire » il montre que le pécheur est absous. Il » faut avouer que le pape ne s'inquiète point » de cette exposition de la doctrine, conforme » cependant à la raison et à la vérité : ad- » mettons qu'il dise : Toute puissance m'est » donnée dans le ciel et sur la terre, dans le » purgatoire et dans le paradis; de la pléni- » tude de ma propre puissance je puis tout » faire, et il n'y a personne qui puisse me » dire : Pourquoi faites-vous ainsi? Mais alors » le pape ne devrait point mentir dans ses let- » tres lorsqu'il s'intitule le serviteur des servi- » teurs de Dieu; il devrait dire : Je suis le » maître des maîtres du monde[1]. »

[1] Ergo ipsi papæ non est attributa potestas illa quam ipsi papæ credunt in cœlo et in terra; sed solum est ei data potestas spiritualium denunciatoria ac absolutoria... Nam papa non remittit peccata, sed solus Deus est ille qui delet iniquitates. Sed bene absolvit, hoc est absolutum ostendit... Sed ponamus quod papa non curet de ista expositione, quæ tamen verissima est, et rationis secutiva; sed dicat : Certe potestatem habeo in cœlo et in terra, in purgatorio, in paradiso, et de plenitudine potestatis meæ possum facere quod mihi libet, et nullus debet esse qui dicat : Cur hoc facis? Revera tunc papa non deberet mentiri in litteris suis dicendo *servus servorum Dei*, sed dominus dominorum mundi. (J. Gers, t. II, p. 198.)

Wycliffe n'a guère été au delà, et sur cette grave matière il formule ainsi son opinion : « Des prélats mondains blasphèment contre Dieu » en s'arrogeant un pouvoir qui n'appartient » qu'à lui et qui consiste à remettre les péchés » et à en donner l'entière absolution ; leur sen- » tence n'est valable qu'autant qu'elle est un » écho véritable de celle qui est prononcée dans » le ciel, et ils persuadent au peuple qu'ils » absolvent de leur propre chef, de leur auto- » rité absolue, tandis qu'ils ne le font réelle- » ment qu'en qualité de délégués et de vicai- » res, et qu'ils n'ont d'autre droit que celui » d'annoncer aux hommes que s'ils sont réel- » lement contrits Dieu les absoudra. Sans cette » contrition, sans un profond repentir, le pé- » cheur n'est absous ni par un homme, ni par » un ange, ni par Dieu même[1] »

La différence sur ce point entre Wycliffe et Gerson est bien plus dans les conséquences qu'ils tirent de leurs principes que dans les principes mêmes ; elle existe dans leur pensée, elle est nulle dans les mots. Gerson enfin s'écarte encore du dogme romain et se rencontre

[1] Ms. *of Prelates*, c. XLIII. — Vaughan, *Vie et opinions de Wycliffe*, t. II, 284.

avec saint Augustin et Wycliffe sur les doctrines de l'élection et de la justification par la foi sans les œuvres, et peut-être même s'explique-t-il à ce sujet d'une manière plus nette et plus absolue que le réformateur de l'Angleterre. « L'homme, dit Gerson, ne peut rien » faire par sa propre volonté pour se relever de » sa chute; il ne mérite point par ses œuvres; » Jésus-Christ est seul sauveur, et il ne sauve » que ceux qui ont été prédestinés de toute » éternité[1]. »

Gerson avait compris sans doute combien était courte aux yeux du clergé romain la distance entre lui et les hérétiques; il aurait voulu, au prix de son sang, agrandir cet étroit intervalle qui le separait d'eux. Il croyait tendre au port du salut et frémissait de penser qu'un pas plus loin il y avait un abîme sans fond où l'Eglise, telle que la concevait sa pensée catholique, pouvait tomber et disparaître. De là son excessive rigueur contre ceux

[1] Neque confugiendum est ad illorum merita vel opera quos ab æterno prædestinat Deus; quia si ex operibus, jam non ex gratia. Gers. *de Consol. theol.*, t. I, p. 137 et suiv. — Comparez ce traité de Gerson avec celui de Wycliffe, intitulé *de Veritate Script. exposit.*

qui invitaient à franchir cette dernière limite; plus celle-ci était étroite et plus il croyait devoir y accumuler les obstacles, plus il voulait la fortifier par la terreur et par les châtiments. Son esprit en cela entraînait son cœur; Il pensait sauver l'Eglise en l'armant de toutes ses foudres contre ceux qu'il regardait comme infectés d'hérésie. La manière dont il poursuivit Wycliffe mort, dans ses disciples et dans sa mémoire, témoigne assez qu'il ne l'eût pas épargné vivant, et le rapprochement que nous venons de faire entre ce grand homme et lui eût été à ses yeux le plus mortel outrage.

Plusieurs causes expliquent le but si différent où parvinrent Gerson et Wycliffe en partant de principes analogues, et au nombre des principales, il faut compter les différences profondes qui existaient dans l'établissement religieux des deux pays.

En France, les glorieux souvenirs de l'épiscopat étaient liés depuis la chute de l'empire romain à toutes les grandes traditions nationales; ils rappelaient des idées de protection, d'indépendance, de patriotisme : là les plus grands abus de la cour romaine avaient été repoussés par les rois d'accord avec le clergé;

l'Eglise de France avait su conserver quelques libertés, quelques précieux priviléges. Par toutes ces causes, ceux qui voulaient des réformes en France étaient portés à mettre leur confiance dans les évêques et à tout espérer d'eux.

En Angleterre il n'en était pas ainsi : les souvenirs de la conquête normande n'étaient pas encore effacés ; les hommes d'origine saxonne, qui composaient l'immense majorité de la population, n'oubliaient pas que le Saint-Siége avait adjugé l'Angleterre à Guillaume, que les évêques de leur race avaient été dépossédés et remplacés par des conquérants. C'étaient les prélats normands qui avaient soumis l'Angleterre saxonne aux exigences de la cour romaine ; l'épiscopat presque tout entier ne réveillait dans une grande masse de la nation que des souvenirs d'oppression et de spoliation : ceux qui désiraient des réformes n'attendaient donc des évêques ni assistance ni sympathies.

Ce double fait explique jusqu'à un certain point le but si différent où tendaient Gerson et Wycliffe au milieu de circonstances d'ailleurs à peu près semblables. Gerson, membre d'un corps illustre qui faisait lui-même partie de l'Eglise gallicane, mit toute son es-

pérance dans l'épiscopat et les universités, dans les évêques et dans les docteurs. Wycliffe, voyant, dans les évêques, des étrangers, des maîtres, plutôt que des pasteurs, mit son espoir ailleurs; il méconnut la hiérarchie ecclésiastique et chercha sa force dans les saints livres, dans la parole de vie, qu'il présenta aux hommes comme leur seul guide infaillible.

Engagés dans cette voie, chacun la suivit avec l'ardeur qui lui était propre et subit les influences de son caractère et de sa situation : Gerson, homme d'Etat et homme d'action, formé jeune encore aux grandes affaires, se préoccupa beaucoup plus des idées d'ordre et d'autorité, et chercha surtout à concilier la morale avec les institutions de l'Eglise sans les ébranler. Wycliffe, plus retiré, plus contemplatif, voyait dans l'Eglise plutôt des motifs de condamner que la nécessité de supporter; il se préoccupa moins de la discipline extérieure que de la purification intérieure, des moyens charnels de coercition que de la régénération en esprit et en vérité, du prêtre que du chrétien, de la conformité aux traditions de l'Eglise que des prescriptions de l'Évangile.

Gerson disait : Le siége papal a été occupé

par des hérétiques et des meurtriers; donc l'autorité infaillible n'est pas dans le pape; elle est dans les conciles généraux qui représentent l'Eglise universelle.

Wycliffe avait dit : Il n'y a que Dieu seul qui ne puisse jamais ni tromper ni être trompé.

Ils reconnaissaient tous deux que nul homme n'était réellement absous ni excommunié s'il ne l'était par Dieu même. Gerson n'en concluait pas que la parole du prêtre fût inutile pour déclarer et confirmer la sentence divine; aux yeux de Wycliffe, l'arrêt prononcé par Dieu dans le ciel n'avait pas besoin d'être ratifié par un homme sur la terre [1].

Gerson voulait que la disposition des biens ecclésiastiques fût soumise à de certaines règles qui en assurassent l'emploi pour le bien et l'édification de la chrétienté; Wycliffe, convaincu que le clergé ne serait jamais très-riche sans être très-corrompu, rappela les prêtres à la pauvreté évangélique; il prétendit que le clergé ne possédait pas de biens par lui-même, que, dans le Nouveau Testament, les dîmes étaient de pures aumônes, et que, si les prêtres n'employaient pas leurs

[1] Vaughan, *Vie de Wycliffe*, ch. V et VIII.

richesses selon l'intention des donateurs, ils devaient en être dépouillés.

Subordonnant ses vues hardies aux idées d'ordre extérieur et d'autorité religieuse et spirituelle, Gerson, dans le prêtre, vit toujours l'homme investi des pouvoirs transmis par l'Esprit-Saint ; Wycliffe pensait, au contraire, que la régénération intérieure dans l'espérance du salut éternel, que la réunion à Dieu par la foi en son divin Fils, et par une vie conforme à celle de Jésus-Christ, était l'unique but de la religion, le tout du Christianisme ; il crut que Dieu ne transmettait des pouvoirs spirituels qu'à ceux qui étaient en état de les recevoir ; il ne crut pas qu'une parole d'excommunication ou d'absolution prononcée par un prêtre souillé d'iniquités pût ouvrir ou fermer à qui que ce fût l'enfer ou le ciel. Il en conclut logiquement que c'était à l'homme aidé de la grâce divine à faire son salut, et il formula hardiment les propositions suivantes, subversives des pouvoirs ecclésiastiques, tels qu'ils étaient généralement alors attribués aux gens d'Église : à l'heure de la mort le méchant est en vain muni de bulles d'indulgences et de pardons, et enrichi d'un trésor d'innombrables messes par les moines et les prêtres ; la prière d'un méchant prêtre

n'a aucune valeur devant Dieu ; nul n'est véritablement prêtre ou évêque que celui qui conforme sa vie à la loi du Christ ; car c'est en vertu de cette loi seule que le pouvoir lui est donné[1].

Gerson enfin admit la plupart des croyances généralement reçues dans le monde catholique à son époque ; Wycliffe rejeta, entre autres dogmes, celui qui avait été imposé à la foi de l'Angleterre à la suite de la conquête normande, il rejeta la transsubstantiation[2].

On voit, par ce qui précède, que Wycliffe mit plus d'unité, plus de suite dans ses doctrines, et qu'il ne recula devant aucune de leurs conséquences, tandis que Gerson, moins libre et plus partagé, posa des prémisses dont il s'effraya lui-même. La vie de sa pensée fut un douloureux et perpétuel combat : si d'une part il était sollicité aux nouveautés par les mouvements d'une âme ardente et généreuse, et par l'indignation que soulevait en lui la corruption de son Église, d'autre part il était retenu, comprimé par son respect filial pour cette même Eglise, et par la crainte très-légitime des écarts du sens individuel au sein d'une population ignorante et brutale, dans un pays sans

[1] Vaughan, *Vie de Wycliffe*, ch. V et VIII.

[2] Il n'admit pas non plus la présence réelle.

gouvernement et presque sans lois. Aussi non-seulement il s'arrêta, comme on l'a vu, devant les limites que franchit Wycliffe ; il fut souvent encore inconséquent avec lui-même. « Il faut, » disait-il, refuser l'obéissance à des supérieurs » égarés ou coupables [1]. » Il donna, de son autorité privée, l'exemple d'une invincible résistance aux ordres d'un pape qu'il reconnaissait pour légitime [2] ; et pourtant nous le voyons se vouer avec une infatigable ardeur, et consacrer plusieurs

[1] Sic ergo concludo quod superioribus sit obediendum in licitis et honestis ; non autem compelli debemus ad eorum obedentiam, ubi opera eorum sunt notorie prava... Ubi pastores sunt tonsores, ubi non sunt agni sed lupi, ubi non sunt prælati ponentes animas suas pro ovibus suis, sed Pilati satisfacientes aliorum cupiditatibus et desideriis, et ubi non mittunt retia sua in capturam animarum, sed pecuniarum ; ubi non Christi, sed mores gerunt Anti-Christi.

(Gers., *de Mod. un. et ref. Eccl.*, t. II, p. 193.)

[2] Voyez surtout son traité *de Ante-Christ. Pap.* et la réponse qu'il fit, au nom de l'Université de Paris, à la bulle du pape Alexandre V en faveur des moines mendiants. « Un grand trouble, dit-il, est survenu dans l'Église à cause d'un certain écrit en forme de bulle, que quelques-uns des quatre ordres mendiants ont obtenu ou plutôt ont extorqué par ruse de notre Saint-Père le pape, et en effet, le Saint-Père, qui est un grand théologien, ne l'aurait jamais accordé s'il eût pris le temps de l'examiner ; mais (comme l'assurent les graves docteurs de notre Université) tout a été fait malgré lui et à son insu, ou du moins sans jugement ni délibération préalable, comme il arrive souvent aux hommes trop occupés, d'accorder certaines choses

traités[1] au rétablissement de l'autorité ecclésiastique et hiérarchique à laquelle il portait de si rudes coups.

« L'Église universelle, disait encore Gerson, » est seule infaillible ; elle est composée du cler» gé et de tout les fidèles. » Mais en posant la démocratie en principe dans l'Église, il ne l'établit pas de fait : il se gardait de la multitude comme du pape ; il cherchait à constituer dans l'Église une puissance représentative, une double aristocratie du rang et de la science, des prélats et des docteurs ; il voulait que le peuple fût représenté, mais il ne l'admettait pas à choisir ses représentants. L'autorité ecclésiastique reposait ainsi sur des bases purement arbitraires ; ses décisions, soutenues de la puissance civile, pouvaient régler les choses extérieures et temporelles ; mais comment auraient-elles engagé les consciences et réglé les rapports intimes de l'homme avec Dieu, et qu'y a-t-il de commun entre un grade dans la science et une autorité souveraine dans la foi? Gerson recommandait comme le remède aux plus grands maux la méditation de la parole divine ;

par importunité, par surprise ou par relâchement de conscience. » (Gers., *Serm. sup. bull. Mend.*, t. II, p. 435.)

[1] *Tract. de Eccles. potest. — Tract. de Unit. Eccles.*

il voulait que celle-ci fût versée à flots dans le cœur des hommes, et en même temps il en défendait la lecture aux gens simples et illettrés, et condamnait la traduction de l'Écriture sainte en langue vulgaire[1]. Il travaillait enfin à une réforme morale dans l'Église, et il appela pour y concourir avec lui, ceux mêmes qui vivaient de ses abus. C'était là une grande illusion : la réforme du clergé par le clergé était l'œuvre de sa vie entière; ce fut le but noble et chrétien, mais impossible à atteindre, auquel il tendit avec un courage et une constance dignes d'admiration.

Nous le suivrons sur le grand théâtre où il a combattu, où il a failli, et où seul peut-être il échappa, à force de dévouement et d'illusion, à l'horreur qu'inspirent les actes barbares dont il fut complice; le sang des martyrs retombe sur sa tête vénérable sans la souiller. Nous assisterons à ses luttes, à ses glorieuses défaites, à la ruine de ses plus chères espérances, et, quand aux yeux des hommes il sera vaincu,

[1] Rursus sequitur ex præmissis prohibendam esse vulgarem translationem librorum sacrorum nostræ Bibliæ, præsertim extra moralitates et historias.

Gers., *Secunda lectio contra vanam curiositatem*, t. I[er], p. 105.

abattu et brisé, alors il sera tout à fait grand devant Dieu.

Pour conclure, nous dirons que d'amères déceptions abrégèrent les jours de Gerson, et que la mort vint à point pour soustraire Wycliffe au ressentiment de ses ennemis. Le premier fut mal secondé dans la plus noble partie de sa tâche, qui eut pour objet la réforme des mœurs du clergé; mais, dans sa lutte contre les empiétements de la cour romaine, il eut nécessairement pour appui l'épiscopat, aux dépens duquel la papauté s'était agrandie; Wycliffe, au contraire, s'attaquant non-seulement aux mœurs, mais à la puissance même du corps ecclésiastique, l'eut presque tout entier pour adversaire.

Les doctrines de l'Église gallicane furent en quelque sorte incarnées dans Gerson; il fut véritablement l'âme des grandes assemblées où elles furent débattues et reconnues durant le schisme; la doctrine de Wycliffe résume, en la complétant, celle de plusieurs hommes fameux qui l'avaient précédé, et entre autres de Claude de Turin, Arnauld de Brescia, Bérenger, Pierre Valdo. Wycliffe donna un nouveau corps à leurs opinions diverses et tenta d'établir

les siennes, d'une part sur la ruine de la puissance ecclésiastique, considérée au point de vue spirituel comme infaillible, et au point de vue temporel comme indépendante de la puissance civile; d'autre part sur les Écritures, interprétées par la conscience, et dont il donna la première traduction en langue anglaise.

Gerson, comme gallican, est le précurseur de Bossuet, et touche aussi par d'autres points à Arnauld et à Pascal; Wycliffe annonce Luther; il fut, par son génie, par la hardiesse de sa parole, et par l'exemple de sa vie entière, le véritable père de la réforme du XVI<sup>e</sup> siècle à laquelle Luther attacha son nom. La victoire fut refusée à Wycliffe, et ce n'est point parce qu'il mêlait des erreurs à d'importantes vérités, mais parce que le succès des opinions humaines dépend surtout des circonstances et des temps où elles se produisent. Pour faire triompher quelques-uns des principes formulés par Wycliffe, à une extrémité du monde chrétien, il fallait que sa doctrine sur l'autorité des Ecritures, après avoir franchi les mers, se fût enracinée, dans un temps plus opportun, au cœur de l'Europe; il fallait que des hommes d'une haute intel-

ligence et d'une vie austère, après l'avoir répandue par leur parole, l'eussent, en quelque sorte, consacrée par leur sang : voilà ce qui eut lieu, du moins en partie, à l'époque du grand schisme ; ce fut l'œuvre d'un chrétien qui mourut pour sa foi ; ce chrétien, ce martyr, fut Jean Hus[1].

[1] Voyez ci-après sur Wycliffe, livre II, chap. 6, et la note B à la fin du volume.

# LIVRE I.

## CHAPITRE I.

### La Bohême avant Jean Hus.

Lorsqu'on étudie la plupart des révolutions et des causes qui les ont produites, on reconnaît presque toujours qu'avant le temps de la lutte ouverte et du triomphe d'un principe, celui-ci était déjà devenu populaire, soit par des idées anciennes et conçues dans un ordre de choses antérieur, soit par celles qui naissent de besoins nouveaux.

Ces deux causes ont concouru ensemble à la révolution religieuse qui agita la Bohême et l'Allemagne au XV^e siècle, et les Pères du Concile de Bâle sont tombés dans une grande erreur lorsqu'ils ont dit qu'aucun royaume avant Jean Hus n'avait été plus attaché que la Bohême à l'Église romaine. Pour en juger, il faut connaître

l'histoire religieuse de cette contrée jusqu'au temps où vécut Jean Hus.

Les plus anciens habitants connus de la Bohême, les Boiens, lui ont laissé leur nom lorsqu'ils ont disparu de son sol ; chassés ou détruits par les Marcomans dans le 1er siècle de notre ère[1] : ceux-ci, quelques siècles plus tard, cédèrent la place à des peuples slaves sortis de la Pologne et de la Hongrie, peuples connus sous le nom de Tchekhes[2], et dont les descendants forment encore aujourd'hui les deux tiers de la population de la Bohême et de la Moravie. Ils étaient païens, et peut-être adorateurs du feu, à l'époque de leur établissement dans ces contrées : des traces de ce culte ont été trouvées dans les anciens monuments du pays, mais il serait difficile de dire si ces vestiges sont antérieurs ou postérieurs à l'invasion tchèque.

La conversion de ces peuples au christianisme

[1] Manet adhuc Boihemi nomen, significatque loci veterem memoriam, quamvis mutatis cultoribus.

Tacit., *de Morib. German.*, XXVIII.

[2] Ces peuples ont reçu des Slaves occidentaux le nom de *Tchekhes* ou *Czechs*, qui signifie dans leur langue le *premier*, parce que la contrée qu'ils habitaient était la plus rapprochée de l'Allemagne.

Maltebrun, *Précis de Géographie universelle*, l. CXLIV.

ne remonte pas au delà du IX^e siècle ; elle s'opéra par les soins de deux moines issus de l'ordre de Saint-Basile, Constantin Cyrille et Methodius, soumis tous deux au patriarche de Constantinople, et qui furent les véritables apôtres des pays occupés en Europe par la race slave. La langue latine ne fut donc pas introduite à l'origine dans le culte de ces nations ; la langue slave ou slavonne s'y conserva ; Cyrille, l'un des deux moines missionnaires, en inventa l'alphabet ; il s'en servit pour traduire la Bible dont il répandit l'usage dans le pays, et cette circonstance, qui a été peu remarquée, fut pourtant décisive. La conversion de ces peuples coïncide avec l'époque du schisme fameux qui sépara sans retour l'Église grecque de l'Église latine ; elle était presque accomplie lorsque des intérêts politiques rapprochèrent leurs princes de Nicolas 1^er, évêque de Rome. Ce pontife, absolu autant qu'habile, cita devant lui Cyrille et Methodius, afin de se justifier pour avoir introduit l'usage de la langue vulgaire dans le service divin. Nicolas mourut en 869, et Adrien II occupait le trône pontifical quand les apôtres de la Bohême comparurent à Rome.

Cyrille, ouvrant le psautier en présence du pape, lut ce passage : *Que tout ce qui vit et*

*respire loue le Seigneur;* puis il prononça ces graves paroles : « Si tout ce qui respire doit » louer le Seigneur, pourquoi donc voulez-» vous nous interdire d'exprimer les solennités » du culte en langue slave ou de traduire nos » paroles du grec et du latin ? Si nous avions » pu instruire ces peuples avec ces langues » comme nous avons instruit d'autres nations, » nous n'aurions pas fait ce que vous blâmez. » Mais, voyant qu'ils étaient d'un caractère dur » et tout à fait ignorants dans les voies du Sei-» gneur, le Saint-Esprit nous a mis dans le » cœur cette idée, au moyen de laquelle nous » avons gagné un grand nombre d'individus. » Pardonnez-nous donc, puisque le divin apô-» tre Paul, le docteur des Gentils, a dit : » *N'empêchez pas le don des langues*. S'il est » ainsi, pourquoi nos Slaves ne loueraient-ils » pas le Seigneur dans leur propre langue? »

Le pape répondit : « Quoique l'apôtre ait » recommandé l'usage de toutes les langues, » il n'a pourtant point voulu dire par là que » le service divin fût chanté dans la langue » dont tu parles[1].

[1] Harduin., *Act. concil.*, liv. VI, P. I, p. 61.

Ainsi avertis, Cyrille et Methodius retournèrent au milieu des Églises qu'ils avaient fondées, et continuèrent à y faire usage de la langue vulgaire pour le culte.

Jean VIII avait succédé à Adrien II, et en l'année 879, il écrivit à Cyrille : « Nous apprenons que tu chantes la messe en langue barbare, c'est-à-dire slave ; c'est pourquoi nous te défendons par nos lettres, qui te seront remises par Paul, évêque d'Ancône, de célébrer la messe en cette langue[1]. »

Cette rigueur dura peu : une cause puissante obligea la cour romaine à changer de conduite. Le schisme d'Orient était consommé : les Bulgares, voisins des Bohémiens et des Moraves, et convertis par les mêmes missionnaires, venaient de se soumettre au patriarche de Constantinople ; il était à craindre que toutes les Eglises slaves ne suivissent leur exemple. Le Saint-Siége effrayé prit conseil des circonstances, et donna un remarquable exemple de cette conduite si diverse qu'il montra selon les temps ; conduite vantée par les politiques comme le chef-d'œuvre de la sagesse

[1] Harduin., *Act. concil.*, liv. VI, P. I, p. 61.

humaine. Jean VIII, qui venait de défendre, en termes si précis, l'emploi de la langue slave dans le culte, écrivit l'année suivante à Swalopluck, duc de Moravie : « Nous approuvons,
» comme de droit, que les louanges de Dieu
» se fassent dûment entendre dans l'écriture
» slave, inventée par un certain philosophe,
» nommé Constantin[1], et nous ordonnons que
» les discours et les œuvres de Jésus-Christ
» soient racontés dans cette même langue; car
» l'autorité sacrée de la Bible nous exhorte à
» louer le Seigneur non-seulement en trois
» langues, mais dans toutes les langues (*ne-*
» *que enim tribus tantum, sed omnibus lin-*
» *guis*), quand elle dit : Nations, louez tou-
» tes le Seigneur; peuples, louez-le tous
» (Ps. 116, 1), et les apôtres remplis du Saint-
» Esprit ont parlé des hauts faits de Dieu dans
» toutes les langues. C'est pour cela aussi que
» la voix de Paul retentit comme une trom-
» pette quand il dit : *Que toute langue confesse*
» *que Jésus-Christ est le Seigneur, à la gloire*
» *de Dieu le Père*. Le même apôtre nous donne
» aussi des exhortations claires et suffisantes

[1] Constantin Cyrille.

» à ce sujet, en nous apprenant, dans sa pre-
» mière épître aux Corinthiens, jusqu'à quel point
» nous devons édifier l'Eglise en parlant des
» langues. Certes rien dans la foi ou dans la
» doctrine ne s'oppose à ce que l'Evangile ou
» la leçon divine du Nouveau et de l'Ancien
« Testament soient lues ou que toutes les au-
» tres parties de l'office soient chantées dans
» de bonnes traductions ; car celui qui a fait les
» trois langues principales, l'hébreu, le grec
» et le latin, a également créé toutes les autres
» langues à sa louange et à sa gloire. En con-
» séquence nous ordonnons que dans toutes les
» églises de votre pays, l'Evangile, pour être
» vénéré davantage (*propter honorificentiam*) soit
» lu en latin, et qu'ensuite, traduit en langue
» slave, il soit annoncé au peuple qui ne com-
» prend pas les mots latins, comme cela pa-
» raît se pratiquer dans certaines Eglises. Si
» toutefois tu désires, toi et tes juges, enten-
» dre la messe en latin, nous permettrons que
» la messe soit célébrée pour toi dans cette
» langue[1]. »

Lorsque le temps ou la fortune de Rome eut

[1] Baron., ann, 880, art. XIX. — Pagi, *Brev. Rom. pontif.*, t. II, p. 114, 115.

rendu les Bohémiens et les Moraves plus dociles au joug de la papauté, celle-ci se montra plus exigeante. La tolérance obligée fit de nouveau place aux rigueurs. Les concessions de Jean VIII furent révoquées, et les nobles réclamèrent sans succès. Grégoire VII alors était pape, il répondit au roi Wratislas par cette lettre célèbre : « Quant à la demande de
» ta noblesse pour que nous consentions à ce
» que chez vous l'office divin soit célébré en
» langue slave, nous ne pouvons en aucune
» façon l'agréer; car une fréquente lecture de
» l'Ecriture sainte m'a appris que le Dieu tout
» puissant a voulu qu'elle fût obscure en cer-
» tains endroits, de peur que, si elle était
» claire partout, elle ne fût exposée au mé-
» pris, ou que, mal comprise par des hom-
» mes médiocres, elle n'induisît en erreur.
» On ne saurait non plus alléguer que certains
» hommes religieux aient patiemment toléré ce
» que le peuple demande maintenant sans dé-
» tours, ou qu'ils l'aient laissé passer impuné-
» ment; car l'Eglise primitive a beaucoup dissi-
» simulé (*multa dissimulaverit*)... En conséquence
» nous défendons par l'autorité du bienheureux
» Pierre ce que les vôtres exigent imprudem-

» ment, et nous t'enjoignons de t'opposer de » toutes tes forces, en l'honneur du Dieu tout- » puissant, à cette vaine témérité[1]. »

Les nouvelles exigences de la cour romaine occasionnèrent de profondes divisions dans les populations de la Bohême et de la Moravie. Les chefs de l'Etat et les hautes classes adoptèrent le rit latin; la multitude s'attacha de préférence au rit grec, et conserva l'usage de la Bible en esclavon; le clergé demeura partagé; mais l'interdiction du mariage aux prêtres, et l'habitude traditionnelle de commenter par les Ecritures les décrets des pontifes maintint au sein de ce corps un ardent foyer d'opposition[2].

A ces causes d'irritation il s'en joignit d'autres dans le cours du XII[e] siècle : une foule de familles vaudoises, en but à de cruelles

[1] Harduin., *Act. concil.*, liv. VI, P. I, p. 1435. Cette lettre a aussi été conservée parmi celles de Grégoire VII au tome XXVI des Conciles du Louvre.

[2] L'historien catholique de la Bohême, Winceslas Hages, nous apprend que. sur la fin du XII[e] siècle, le pape Célestin III ayant envoyé en Bohême le cardinal *Pierre de Capoue* pour obliger les prêtres à garder le célibat, peu s'en fallut qu'il ne fût lapidé. Le même fait est confirmé par le Père *François Pagi*. (Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Basle*, liv. 1[er].)

persécutions, cherchèrent un asile en Bohême; et là, l'intérêt que ces infortunés excitèrent par leurs souffrances s'accrut par une secrète conformité de croyance et par le pressentiment d'une semblable destinée; le peuple persécuté fut accueilli en frère par le peuple qui allait bientôt l'être. La question du calice, enfin, fut, vers la même époque, un nouveau sujet de division entre les églises de la Bohême et celles de Rome. On sait avec quelle force le peuple s'attache aux choses extérieures, et il tenait, en Bohême, à la communion du calice par le respect du sacrement, par l'habitude, par la force du souvenir traditionnel et par l'autorité plus sacrée des Ecritures.

Vers le milieu du XIV[e] siècle, un prince, fervent catholique, Charles, fils de Jean de Luxembourg, succéda sur le trône de Bohême à son père, et porta sa maison à l'apogée de sa grandeur en unissant le sceptre impérial à son sceptre héréditaire. Ce prince, si célèbre dans les fastes de l'empire comme auteur de la fameuse bulle d'or[1], affectionnait particulièrement la Bohême

[1] Cette bulle, publiée en 1356, a préservé l'Allemagne de beaucoup de guerres civiles pour la succession à l'empire en dé-

et sa capitale; Prague lui doit ses murailles, son palais, des églises, et plusieurs utiles établissements, dont le plus célèbre est l'Université qu'il fonda pour les arts libéraux. Mais il fit payer cher ses bienfaits à la Bohême; dominé par le clergé romain, il se rendit impopulaire en essayant d'y briser toute résistance au Saint-Siége, et il l'entreprit avec les avantages que donne toujours un nom illustre soutenu par une grande puissance au service d'une volonté forte. Ses efforts furent combattus par trois hommes surtout, dans lesquels les historiens ont vu les précurseurs de Jean Hus, et qui furent Conrad Scykna, Jean Milicz ou Milicius, et Matthias de Janaw [1]. Ces hommes exercèrent plus de puissance sur les âmes par l'autorité d'une vie sainte et d'une parole éloquente que le monarque par l'ascendant de sa fortune et de ses armes.

Le premier, Conrad Scykna, originaire d'Autriche, était curé d'un bourg voisin de Prague.

signant les sept princes *électeurs*. Elle a été considérée jusqu'à la fin comme loi constitutive et fondamentale de l'empire.

[1] On nommait celui-ci le Parisien parce qu'il avait étudié à Paris.

Un ancien auteur, son contemporain, a dit de lui qu'il brillait entre les éloquents; que, enflammé du zèle divin, il s'élevait contre les possesseurs des biens mal acquis, contre les habits somptueux et la simonie, et que, pour cette cause, il eut beaucoup à souffrir de la part des moines; mais il supporta toutes les persécutions avec patience, car sa charité était parfaite [1]. Nous apprenons aussi, par une lettre d'André Broda à Jean Hus, avec quelle force Conrad Scykna s'élevait contre les vices du clergé [2]; son histoire, d'ailleurs, n'est pas connue; on sait seulement qu'il mourut en 1369.

Ce saint homme eut pour émule Jean Milicz ou Milicius, qui, nommé archidiacre à Prague, résigna cette charge en 1362 pour remplir les humbles fonctions de sacristain [3]. Il fut en Bohême ce qu'un siècle plus tard Savonarole fut en Italie. Par sa vie austère, par sa parole ardente et hardie, mais trop familière [4], il captiva la multitude, fit une

[1] Balbinus, *Epist. rer. Bohem.* lib. IV, p. 406 et suiv.

[2] Cette lettre a été conservée par J. Cochlée, *Hist. des Huss.* Mayence, 1549, liv. I, p. 42.

[3] Von der Hardt, *Disput. de Hus. vit.*, p. 11.

[4] Quamvis in principio suæ prædicationis et licet etiam ab ali-

foule de conversions et s'éleva hautement contre les scandales du clergé. « L'Antechrist, disait-il, était déjà venu; l'Eglise, abondante en richesses temporelles, était dépouillée des spirituelles; des idoles couvertes du voile de l'hypocrisie désolaient le temple[1]. » Jean Milicius, dit l'auteur anonyme de la persécution des églises de Bohême, fut établi prédicateur dans la cathédrale du château à cause de sa rare érudition et de la sainteté de sa vie. Il était suivi d'un grand concours de peuple qu'il exhortait à la fréquente communion sous les deux espèces, se plaignant de la désolation spirituelle et dénonçant beaucoup d'abus et d'abominations[2].

A Milicius succéda Matthias de Janaw, confesseur de Charles IV; il est dit de lui qu'il fut un prêtre pieux, ardent zélateur de la vérité de Jésus-Christ et de la doctrine évangélique, et qu'il combattit avec force les abus qui s'y étaient glissés. Dans un livre sur l'Antechrist, Matthias de Janaw démontre qu'il est venu.

quibus propter incongruentiam vulgaris humoris derideatur, tamen a proposito non destitit. (Balbin., *Miscel. histor. reg. Boh. Decad. I*, lib. IV.)

[1] Mat. Flac. Illyr., *Catal. test. verit.*

[2] *Persec. Eccl. Boh.*, p. 19, 20.

« Ses œuvres, dit-il, consistent dans les fables » et les inventions humaines, dans le culte des » idoles et des fausses reliques; chaque ville » a son saint qu'elle sert au lieu de Jésus-» Christ. On attache le culte divin aux temps, » aux personnes et aux lieux, comme si on » était plutôt exaucé dans un lieu ou dans un » temps que dans un autre. Les moines ont » abandonné l'unique Sauveur Jésus-Christ pour » des *François* et des *Dominique*, qu'ils regar-» dent comme leurs sauveurs; ils inventent des » mensonges en leur honneur, ils négligent » et ensevelissent la parole de Dieu pour met-» tre en sa place leurs règles et leurs canons; » mais il viendra un temps où Dieu suscitera » des docteurs pieux et brûlant de l'esprit et » du zèle d'Elie, qui découvriront et rejette-» ront les erreurs de l'Antechrist et l'Ante-» christ lui-même [1]. »

Milicius et Matthias furent en butte aux persécutions de ceux dont ils dénonçaient les vices : le pape Grégoire XI excita contre eux l'empereur, qui les estimait et qui les exila [2].

[1] Mat. Flac. Illyr., *Catal. test. verit.*

[2] Il paraît cependant que Charles IV permit à Milicius de revenir à Prague et qu'il rendit de lui ce témoignage après sa

La Bohême alors se tut; l'usage du latin prévalut presque partout, et la communion sous les deux espèces ne se donna plus que dans le secret du foyer domestique ou dans les retraites cachées des forêts.

Charles IV mourut en 1379, croyant avoir conquis un royaume au Saint-Siége; mais cette conquête n'était qu'apparente, et plus la contrainte avait été grande sous son règne, plus la réaction fut forte. Ce prince laissait deux fils, Wenceslas et Sigismond [1]. Le premier réunit, comme son père, le sceptre impérial à celui de Bohême; mais ce double fardeau était trop pesant pour son bras débile, et aucune vertu ne couvrait sa faiblesse. Dissolu, cupide et cruel, objet de mépris et d'aversion pour les princes et pour les grands, il fut déposé de l'empire et deux fois emprisonné par ses

mort : *Bonæ memoriæ honorabilis, quondam devotus noster dilectus*. (Voy. Von der Hardt, *Disput. de Hus. vit.*, p. 13.)

[1] Sigismond, fils de Charles IV et d'Anne de Silésie. Il hérita du Brandebourg en 1378, épousa Marie de Hongrie, fille de Louis, dit *le Grand*, et, après la mort de celui-ci, il s'assit, non sans peine, sur le trône de Hongrie, héritage de sa femme. Il soumit la Moldavie, la Valachie et la Bosnie, mais il perdit contre les Turcs la fameuse bataille de Nicopolis, et, lorsque son frère Wenceslas fut emprisonné, il tenta sans succès de s'emparer de son royaume.

propres sujets dans son royaume[1]. Il remonta cependant sur son trône héréditaire de Bohême, mais il ne recouvra point l'empire, et le Saint-Siége ne fut point étranger à sa disgrâce. Indifférent pour la vérité entre les divers partis religieux, mais animé par ressentiment et par cupidité contre le haut clergé, auquel il imputait ses revers et dont il convoitait les richesses, Wenceslas fut indulgent pour les partisans des réformes. Un rare concours de circonstances les favorisait : c'étaient, d'une part, l'inévitable réaction provoquée par une longue contrainte, la tolérance intéressée du nouveau prince, et, d'autre part, les scandales du grand schisme et les lumières que répandait sur eux la célèbre Université de Prague, fondée par Charles IV. Ce prince, dans un but de prosélytisme, y avait appelé, en la fondant, des docteurs de France et d'Italie attachés au rit romain et chargés de lui don-

[1] Wenceslas fut cité en l'année 1400 à Landstein par les électeurs ecclésiastiques et laïques ; on l'accusait d'avoir aliéné la Lombardie, vendu la justice, toléré des brigandages et cruellement sévi contre des prêtres et des gens de bien. Il ne comparut pas et fut déposé. Robert, électeur palatin, fut élu l'année suivante ; mais son élection fut disputée par Josse, margrave de Brandebourg et de Moravie.

ner en Bohême l'appui de leur éloquence et de leur savoir. Mais l'événement répondit peu à son espérance; aux docteurs étrangers succédèrent des docteurs nationaux, et, avec eux, un esprit différent prévalut dans le corps universitaire, d'où partirent les plus rudes coups contre cette même Église qu'il avait eu mission de défendre. Jamais Rome n'avait étalé des plaies plus profondes et nulle part ses blessures n'étaient éclairées de plus vives clartés que dans ce royaume, où fermentaient déjà tant de germes d'opposition à son joug, et dont Æneas Sylvius a dit qu'il était l'asile des hérésies[1]. Tel était l'état religieux de la Bohême au moment où parut Jean Hus.

[1] Hæreticorum asylum. (Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, lib. xxxv.)

## CHAPITRE II.

**Commencements de Jean Hus. — Ses doctrines. — Débats universitaires.**

L'empereur Charles IV régnait encore en Bohême, lorsqu'en l'année 1373 Jean Hus naquit dans ce royaume, au bourg de Hussinetz, d'où il tira son nom. Cet enfant, destiné à causer dans son pays et dans toute l'Allemagne un si profond ébranlement, reçut le jour, comme Luther, d'honnêtes paysans, qui n'épargnèrent aucun sacrifice pour son éducation; bonnes et simples gens qui ne pensaient qu'à lui assurer un avenir heureux, en le faisant si bien instruire dans les lettres sacrées et profanes, sans songer qu'ils ornaient de tous leurs soins une victime pour le sacrifice.

Hus acheva ses études à Praschatitz, ville

voisine du lieu de sa naissance, et ensuite sa mère, devenue veuve, le conduisit elle-même à Prague, pour y prendre ses degrés dans la célèbre Université de cette capitale. Les contemporains nous ont transmis une circonstance fort peu grave de ce voyage, mais qui peint d'une façon toute naïve le caractère simple et touchant de cette digne et excellente femme. Ayant pris avec elle une oie et un gâteau pour en faire don au recteur, chemin faisant l'oie s'échappa. Cet incident fâcheux parut d'un funeste augure à la pauvre mère, qui, tombant à genoux, demanda pour son cher enfant la bénédiction de Dieu, poursuivit sa route, partagée entre le regret de la perte qu'elle avait faite et l'inquiétude d'un semblable présage.

L'histoire ne nous a conservé sur la jeunesse de Jean Hus que fort peu de ces détails précieux, où l'on aime à étudier les développements d'un grand caractère, et par lesquels l'homme mûr se révèle quelquefois tout entier dans l'enfant. Nous savons pourtant qu'il annonça de bonne heure une piété fervente et une grande disposition à cet enthousiasme qui fait les dévouements sublimes. Lisant un soir

d'hiver, auprès du feu, la vie de saint Laurent, son imagination s'exalta au récit des souffrances de ce martyr, et il mit sa propre main dans les flammes. Interrompu soudain et interrogé par un de ses condisciples, il répondit : « J'essayais quelle part des tourments de » ce saint homme je pourrais endurer. »

On s'accordait à reconnaître en lui un esprit élevé, une parole facile et persuasive et une moralité exemplaire. « Jean Hus, dit le Jésuite » Balbinus, qui d'ailleurs ne lui est point fa- » vorable, était plus subtil encore qu'éloquent; » mais la modestie et la sévérité de ses mœurs, » sa vie ascétique et irréprochable, son visage » triste et pâle, son extérieur languissant, et » son affabilité envers tous, même envers les » plus humbles, persuadaient mieux que la plus » grande éloquence [1]. »

Hus fit de rapides progrès dans ses nouvelles études, et ses talents se produisirent bientôt avec éclat. Il avait pris les ordres comme fai-

[1] Subtilior tamen quam eloquentior semper est habitus Hussus ; sed mores ad omnem severitatem conformati, vita horrida et sine deliciis, omnibus abrupta, quam nullus accusare posset, tristis et exhausta facies, languens corpus, et parata omnibus obvia, etiam vilissimo cuique, benevolentia, omni lingua facundius perorabat. (Balbinus. — *Epit. rer. Bohem.*, p. 431.)

saient alors la plupart des lettrés et des savants, et ne se distingua pas moins dans l'Église que dans l'académie. Sa réputation parvint à la cour du roi Wenceslas, dont la seconde femme, la reine Sophie de Bavière, choisit Hus pour son confesseur; il se fit des amis nombreux et puissants, autant par la faveur de cette reine que par son mérite personnel. Toutefois sa célébrité ne date que de l'année 1404, et la chapelle de Bethléem, qu'il desservait, fut le véritable berceau de sa renommée.

Les livres de Wycliffe étaient alors connus à Prague : le mariage de Richard II, roi d'Angleterre, avec Anne, sœur du roi de Bohême, ayant rapproché ces deux pays, de nombreux rapports s'étaient établis entre eux, et un jeune Bohémien, au retour d'un voyage en Angleterre, rapporta d'Oxford les ouvrages du grand hérésiarque. Jean Hus les lut; mais des opinions si hardies l'étonnèrent alors sans le convaincre, et même, si nous en croyons Théobald, l'un des écrivains les mieux informés, Jean Hus aurait parcouru d'abord les écrits de Wycliffe avec une pieuse épouvante [1]. Il

[1] Theobald., *Bell. Hussit.*, c. II, p. 2.

donna le conseil au jeune homme de les brûler ou de les jeter dans la Moldau.

Bientôt cependant un grand nombre d'exemplaires des œuvres de Wycliffe furent apportés en Bohême, et Hus prit de ses doctrines une opinion beaucoup plus favorable. La lutte scandaleuse des deux pontifes, le luxe et l'arrogance des cardinaux, la corruption du clergé avaient fait sur lui une impression douloureuse qui l'agitait jusque dans son sommeil. Mais la révolte était encore loin de sa pensée, et il fallut pour l'y porter des circonstances inouïes. Si les scandales de l'Eglise, désolée par le schisme, blessaient son âme pieuse, toute rupture violente répugnait à son esprit doux et modeste, et il faut dire à sa louange que l'insurrection, dont il donna un des premiers l'exemple, n'était point de sa part une opposition systématique et froidement préméditée, mais l'effet d'une indignation chaleureuse, et elle fut beaucoup moins la rébellion d'une pensée indocile que la généreuse révolte d'un cœur droit et chrétien.

Jean Hus avait en Bohême de puissants soutiens. Le roi Wenceslas, toujours irrité de sa déposition du trône impérial, gardait rancune

au pape qui l'avait approuvée. Etranger d'ailleurs à un réveil intellectuel dont il lui était impossible d'apprécier les causes ou de prévoir les suites, il tolérait, comme on l'a vu, le mouvement réactionnaire beaucoup moins par prédilection pour les partisans d'une réforme que par haine pour leurs adversaires. La reine Sophie couvrait en toute liberté les premiers, et surtout Jean Hus, de sa haute protection.

A mesure que se prolongeait le schisme, Hus étudiait plus sérieusement les écrits de Wycliffe, et il en parlait avec plus de louanges. Il ne se présentait ni comme chef de secte, ni comme novateur : il ne réclamait des autres pour lui-même ni admiration, ni soumission, ni éloges ; il tirait sa force de l'autorité de la parole divine qu'il prêchait dans sa chapelle de Bethléem avec un zèle infatigable, et que les prêtres avaient, disait-on, tellement défigurée ou voilée qu'il semblait que cette sainte parole se produisît alors en Bohême pour la première fois.

Moins hardi que Wycliffe, Jean Hus admettait en principe la plupart des dogmes fondamentaux de l'Eglise romaine, rejetés par le premier. Dans quelques-uns, tels que l'efficacité des

prières pour les morts, l'adoration des saints, la confession des péchés, l'absolution et l'excommunication des prêtres, il blâmait beaucoup moins le principe que l'abus. Il semblait parfaitement d'accord avec Wycliffe sur trois points seulement, mais chacun d'une importance extrême, et qui sont : l'appel à l'Ecriture comme seule autorité infaillible; la nécessité de ramener le clergé à la discipline et aux bonnes mœurs, soit en le privant de toute intervention dans les affaires temporelles, soit en le dépouillant des biens dont il aurait fait un mauvais usage; et enfin la dispensation des pouvoirs spirituels aux prêtres par le Saint-Esprit, en raison de leur pureté intérieure, et seulement autant qu'ils seraient aptes à les recevoir et dignes d'en user.

Le premier de ces trois principes renfermait en germe toute une révolution; le second soulevait le clergé en masse contre Jean Hus, et rendait ses ressentiments implacables et mortels; le troisième ne fut jamais clairement exposé ou défini par Wycliffe et par Jean Hus, et l'on ne voit pas qu'aucun d'eux, surtout le dernier, en ait jamais bien compris l'immense portée. Un tel principe n'est réellement admissible

que dans les communions où tous les actes nécessaires à la régénération et au salut du chrétien doivent s'accomplir en lui-même, indépendamment des pouvoirs du prêtre; où la vertu du sacrement donné n'est considérée comme opérant que selon la disposition intérieure de celui qui le reçoit; où le fidèle, enfin, ne sent pas qu'il ait besoin entre Dieu et lui d'un autre intermédiaire que Jésus-Christ. Autrement, si le ministère du clergé est regardé comme doué d'une force, d'une vertu particulière, indispensable soit pour affranchir le jeune enfant du péché originel, soit pour absoudre les fidèles, pour légitimer les mariages ou perpétuer dans l'Eglise la succession apostolique, comment admettre que les vices de l'homme annulent dans le prêtre la vertu spirituelle} des paroles et des actes? Voilà le redoutable problème que Jean Hus ne put résoudre, et peut-être aussi la source cachée d'où jaillissaient tant de douleurs qui se lisaient sur son front pâle, et tant d'élans vers le sacrifice, vers le repos.

On comprend maintenant tous les combats qu'il eût à soutenir avant d'oser éclater, et il nous apprend lui-même comment enfin il s'y détermina. Après avoir rappelé le célèbre pas-

sage d'Ezéchiel [1] où Dieu ordonne au prophète de percer la muraille du temple, afin de voir les abominations qui s'y commettaient : « Moi » aussi, s'écrie-t-il, Dieu m'a suscité pour *percer* » *la muraille*, afin qu'on découvrît la multitude » des abominations du lieu saint. Il a plu au Sei» gneur de me faire sortir de l'endroit où j'étais, » comme un tison arraché du feu. Esclave mal» heureux de mes passions, il a fallu que, » comme Lot, Dieu m'ait tiré de l'embrasement » de Sodome, et j'ai obéi à la voix qui me di» sait : *Percez la muraille*... Je vis ensuite une » Porte, et cette porte était l'Écriture sainte à » travers laquelle je contemplai à découvert les » abominations des moines et des prêtres, re» présentés sous divers emblèmes. Jamais les » juifs et les païens n'ont commis de si horri» bles péchés, en présence du Christ, que ces » mauvais chrétiens et ces prêtres hypocrites » en commettent tous les jours au milieu de » l'Église [2]. » C'est pourquoi depuis lors il alla partout, comme il le dit lui-même, prêchant, écri-

[1] Lorsque j'eus percé la muraille, il parut une porte; alors le Seigneur me dit : Entrez et voyez les effroyables abominations que ces gens-ci font en ce lieu. (Ezéchiel, VIII, 8, 9.)

[2] *Hist. et monum. J. Hus.*, *p.* 503.

vant, ne donnant nul repos à son âme, insistant à temps et à contre-temps, prenant au corps le clergé tout entier sans épargner les plus puissants.

Cette opposition devint publique en 1407, l'année même du concile de Pise. Prague avait alors pour archevêque le timide Sbinko, homme de peu de lettres, mais en revanche d'un grand zèle pour les priviléges de son Église : ce zèle, toutefois, savait fléchir dans l'occasion ; la prudence de l'homme de cour modifiait dans Sbinko les principes absolus du dignitaire ecclésiastique, et ses façons d'agir à l'égard des fauteurs de l'hérésie étaient violentes ou mesurées selon que ceux-ci trouvaient à la cour de l'indifférence ou de la faveur. Déjà, quelques mois avant l'ouverture du concile, Jean Hus ayant invité le peuple à s'unir aux cardinaux et à se soustraire à l'autorité de Grégoire XII, l'archevêque, créature de ce pontife, avait tonné contre Hus et l'avait interdit. Bientôt après, cependant, Sbinko s'était vu forcé de reconnaître pour pape Alexandre V, l'élu du concile, et une première réconciliation eut lieu entre le prélat et Jean Hus. Cette paix n'était pas sincère, et, vers le même temps, éclata dans le sein de l'Université un fâcheux

débat auquel Hus prit trop grande part : il triompha ; mais sa victoire lui devint fatale, car elle lui suscita plus d'ennemis que ne lui en aurait laissé une défaite.

L'université de Prague avait été fondée par l'Empereur Charles IV, sur le modèle des Universités de Paris et de Bologne, et partagée en quatre nations : la Bohême, la Bavière, la Pologne et la Saxe. Ces trois dernières étaient comprises sous le nom général de nation allemande ; trois voix était données à la Bohême, et une seule aux trois autres nations réunies ; mais avec le temps, ces dernières changèrent l'ordre des délibérations ; les Allemands usurpèrent les trois voix, et n'en laissèrent qu'une à la Bohême. Jean Hus réclama au nom de ses compatriotes ; il invoqua leurs priviléges avec plus d'ardeur que de prudence. Il fit voir alors cette droiture d'âme et cette inflexibilité de caractère qui se combinaient en lui avec l'absence du sens pratique et qui firent sa gloire et son malheur. Reconnaissait-il quelque part le droit ou la vérité : il y marchait aussitôt sans tenir compte des obstacles et des suites. Dans le procès des trois voix, il vit le droit des Bohémiens, et il n'examina pas ce que coûterait la victoire : il eut

gain de cause; la Bohême recouvra dans son Université quelques priviléges peu importants, mais elle perdit cette nombreuse jeunesse qui affluait de toute les contrées de l'Allemagne, et qui ajoutait beaucoup à la richesse et à la réputation de sa capitale. Furieux de leur défaite, les étudiants abandonnèrent la Bohême au nombre de plusieurs mille, et les autres Universités de l'Europe s'enrichirent des pertes que faisait celle de Prague [1]. Cette désertion fit circuler dans toute l'Allemagne les opinions de Wycliffe, et servit grandement plus tard la cause de la réforme. Jean Hus, qui avait pris la plus grande part au succès, eut à souffrir plus que personne de sa victoire : elle lui suscita de nombreux ennemis à l'étranger et parmi ses compatriotes. Entre ceux-ci le plus dangereux et le plus implacable fut Hoffman, ancien recteur de l'Université de Prague. Jean Hus lui succéda dans le cours de l'année 1409; il fut nommé recteur, mais on peut dire que la Providence ne l'éleva en dignité que pour donner une autorité nouvelle à sa parole, et mettre plus en lumière sa piété chrétienne, en l'exposant davantage au ressentiment de ses persécuteurs.

[1] La célèbre Université de Leipsick fut fondée à cette époque.

## CHAPITRE III.

**Premiers troubles à Prague. — Élection de Jean XXIII. — Premier exil de Hus. — Combats intérieurs.**

Le repos de Jean Hus fut de courte durée : le 20 décembre 1409, Alexandre V publia une bulle contre ses doctrines sans le désigner particulièrement. Défense était faite par cette bulle d'officier dans les chapelles particulières qu'elle mit en interdit, et d'enseigner en aucun lieu la doctrine de Wycliffe; elle invitait l'archevêque à poursuivre les contrevenants comme des hérétiques, avec l'assistance du bras séculier, et à supprimer par toutes sortes de voie les livres de Wycliffe. Hus répondit : « J'en appelle, d'Alexan- » dre mal informé, à Alexandre mieux informé. »

Cependant l'archevêque obéissait, suivant d'ailleurs en cela son inclination personnelle.

Déjà, l'année précédente, il avait exigé que tous les détenteurs des livres de Wycliffe les apportassent au palais épiscopal; enhardi par la bulle du pontife, il fit brûler, sans autre information, plus de deux cents volumes nettement écrits et richement ornés [1], et cet acte provoqua des ressentiments redoutables. Le prix des livres, tous manuscrits, était élevé, avant l'imprimerie, en raison de leur rareté, et leur destruction apportait presque toujours un sensible dommage à leurs possesseurs. Un grand nombre des livres brûlés appartenaient à des membres de l'Université de Prague. L'archevêque avait ainsi violé leurs priviléges; Jean Hus les défendit, doublement blessé par cet acte de despotisme épiscopal, et dans son autorité de recteur et dans son estime pour Wycliffe. Il protesta contre l'iniquité de la sentence, et la question fut soumise à l'Université de Bologne.

L'archevêque alla plus loin, il cita Jean Hus à son tribunal pour y répondre de sa doctrine. Là, entre autres griefs, il lui reprocha d'avoir nié la vertu des sépultures en terre bénite et consacrée, d'avoir dit que les dépouilles

[1] Supra ducenta volumina fuisse traduntur. — Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 69.

des morts pouvaient reposer dans les champs et dans les forêts tout aussi bien que dans les cimetières. « Et pourtant, mon cher fils, » ajoutait l'archevêque, vous n'ignorez pas de » combien de fléaux le Ciel a jadis frappé la » Bohême à cause des sépultures profanes. » — S'il m'est échappé quelque chose, par er- » reur ou par oubli, contre la foi chrétienne, » répondit Jean Hus, je me retracterai. » L'archevêque, dans l'esprit duquel les ordres du pape et l'influence de la cour agissaient en sens contraire, n'osa poursuivre, et il congédia Jean Hus. Mais le dimanche suivant celui-ci monte en chaire et dit : « C'est chose étrange, » mes chers Bohémiens, qu'on défende d'en- » seigner des vérités manifestes, et surtout » celles qui brillent en Angleterre et autres » lieux. Ces sépultures particulières, ces cierges » et ces cloches ne servent à rien qu'à rem- » plir les bourses des prêtres avares, et ce » qu'ils appellent ordre n'est autre chose que » confusion. Croyez-moi, ils veulent vous en- » chaîner par de tels commandements; mais » vous romprez vos chaînes. »

L'Université de Bologne se prononça contre les violences de l'archevêque : Jean Hus, fort

de ce jugement, en appela au pape de la sentence de laquelle les livres de Wycliffe avaient été brûlés et des rigueurs de l'archevêque à son égard. Peut-être aurait-il obtenu quelque trêve d'Alexandre V; mais Alexandre n'avait fait que passer sur le trône pontifical. Attiré, retenu à Bologne par le cardinal Balthazar Cossa, son légat dans cette ville, il y mourut presque subitement, au commencement de l'année 1410, et sa mort fut imputée au cardinal, parce qu'il était jugé capable de l'avoir hâtée, et surtout parce qu'elle lui profita. Balthazar lui succéda; il fut pape sous le nom de Jean XXIII, et jamais la tiare ne s'était égarée sur un front plus indigne.

Les historiens contemporains, très-opposés d'ailleurs, s'accordent à dire beaucoup de mal de ce pontife. Thierry de Niem, qui fut son secrétaire et qui a écrit sa vie, le représente comme un monstre d'avarice, d'ambition, d'impudicité et de cruauté[1]; il lui reproche dans les termes les plus amers son élection simoniaque. « Vous n'êtes pas entré par la porte, » dit-il, mais par la fenêtre; on a dit de

[1] Ap. Von der Hardt., t. II, part. 14.

» vous avec raison que vous avez rompu le
» seuil avec une hache d'or, et que vous avez
» fait taire les dogues avec force pâture, de
» peur qu'ils n'aboyassent contre vous[1]. »

Ce pontife avait à peine pris possession de son siége qu'il reçut de Jean Hus un nouvel appel *(contra combustionem librorum Joannis Vinglef et contra alia)*. Il commit l'affaire pour être examinée à quatre cardinaux : ceux-ci, après avoir pris l'avis des docteurs de Bologne, furent d'avis que l'archevêque de Prague, en brûlant les livres de Wycliffe, avait outre-passé ses pouvoirs, et ils donnèrent sur ce point gain de cause à Jean Hus. La cour romaine cependant s'était émue de ses doctrines, et Jean Hus fut sommé de comparaître à Bologne devant le cardinal Othon de Calonne pour rendre témoignage de sa foi.

Hus hasardait sa vie en risquant ce voyage, et l'on vit alors quelle influence prodigieuse il avait su conquérir. Le roi, la reine, l'Université, un grand nombre des principaux barons de Bohême et de Moravie envoyèrent, de concert, une ambassade au pape pour le supplier de dispenser Jean Hus du voyage, de recevoir ses

[1] *Invectiv. in. Joh.* XXIII, cap. VII.

procureurs, et d'envoyer à Prague des légats aux frais de la couronne. L'archevêque lui-même écrivit en faveur de Hus, déclarant qu'ils étaient réconciliés, et qu'il n'y avait point d'hérésie en Bohême. Tout fut inutile, soit que le pape eût compris que la situation de l'archevêque donnait peu de poids à ses paroles, soit qu'au dire de quelques auteurs il n'ait point reçu sa lettre, ou bien que Sbinko ait démenti en secret ce qu'il affirmait en public. Jean XXIII fit poursuivre avec vigueur, devant de nouveaux commissaires, la procédure commencée : les procureurs de Hus ne furent point écoutés et subirent d'indignes traitements; lui-même ne comparaissant pas fut excommunié. Le pape confirma la sentence et mit Prague en interdit; défense fut faite, aussi longtemps que Hus y séjournerait, d'y célébrer la messe, de donner le baptême aux enfants et la sépulture aux morts. Cette sentence foudroyante mit la ville en feu et provoqua des séditions et des massacres.

Alors se montra dans son vrai jour le caractère de Jean Hus, et l'on vit combien son opposition était dégagée de tout intérêt d'ambition personnelle. La cour le protége, le

peuple est pour lui, l'indignation contre le clergé est générale; il se voit opprimé, accablé par un pontife devenu l'objet d'un mépris presque universel, et il ne profite pas de tant d'avantages pour rompre sans retour avec l'autorité qu'il respecte encore, même en l'attaquant. Là se révèle encore toute l'indécision de sa pensée : il ne conteste point, en principe, l'autorité qu'il rejette en réalité; il voit encore, dans le pape, le successeur de saint Pierre, quoique indigne et dépouillé de tout pouvoir spirituel; il s'adresse aux cardinaux en termes humbles et soumis; il proteste de son innocence, il est prêt à la prouver par le martyre, il prie Dieu enfin d'éclairer le pontife, son persécuteur. Ce chrétien, si ardent et si fort lorsqu'il éclate et tonne contre les scandales et les abus de l'Eglise, n'est plus qu'un homme simple, faible et humble, lorsqu'il s'agit de substituer l'autorité de sa raison à celle de ses oppresseurs, et, après en avoir inutilement appelé aux hommes, il appelle à Dieu. « Notre-Seigneur J.
» dit-il, vrai Dieu et vrai homm
» des pontifes, des scribes, d
» des sacrificateurs, ses juges

» à ses disciples le bel exemple de soumettre
» leur cause au jugement de Dieu, qui sait tout
» et qui peut tout; en suivant ce saint exem-
» ple j'en appelle à Dieu, me voyant opprimé
» par une sentence inique et par la prétendue
» excommunication des pontifes, des scribes, des
» pharisiens et des juges assis dans la chaire
» de Moïse. Moi, Jean Hus, je présente cet ap-
» pel à Jésus-Christ, mon maître et mon juge,
» qui connaît et protége la juste cause du plus
» humble des hommes. »

Cependant, entouré d'ennemis et de périls, il hésite, partagé entre une double crainte, dont aucune n'a son propre danger pour objet; il consulte, et, dans quelques lettres touchantes écrites à ses amis, il expose ainsi ses hésitations et ses combats : « Le Sauveur a dit :
« Vous aurez des tribulations dans le monde;
» mais si vous persévérez dans le bien, qui
» pourra vous nuire? Je brûle d'un zèle ar-
» dent pour l'Évangile et mon âme est triste,
» car je ne sais que résoudre. J'ai médité cette
» parole évangélique du Sauveur : Le bon pas-
» teur donnera son sang pour son troupeau;
» mais le mercenaire, voyant le loup venir,
» laisse là ses brebis et s'enfuit : le loup vient,

» qui les enlève et les disperse. J'ai médité aussi » cette autre parole (Math. x) : *Lorsqu'ils vous » persécuteront dans une ville, fuyez dans une » autre.* Entre ces deux préceptes si différents, » lequel suivre? auquel obéir? Je ne sais [1]. »

Hus prit enfin le dernier parti; il quitta sa chère chapelle et chercha un refuge dans son village, à Hussinetz, sous la protection du seigneur du lieu. Ce fut là qu'il écrivit un petit traité où il prouve, par l'autorité des Pères, des papes, des canons, et par la raison, qu'il faut *lire les livres des hérétiques et non les brûler* [2]. C'est de là aussi qu'il écrivit à ses disciples pour leur exposer la cause de sa retraite. « Sachez, dit-il, mes bien-aimés, que » c'est par l'exemple et l'avertissement du Christ » que je me suis retiré du milieu de vous, de » peur d'être aux méchants une occasion de » condamnation éternelle et aux bons un sujet de tristesse et de deuil. J'ai fui pour que » des prêtres impies ne défendissent point la » prédication de la parole de Dieu et pour » que vous ne soyez point privés à cause de » moi de la vérité divine pour laquelle, avec

[1] *Lettres de Jean Hus*, 1re série, lettre III.
[2] *Hist. et monum. J. Hus.*, t. I, p. 127.

» la grâce de Dieu, je désire mourir [1]. »

Selon l'exemple du Sauveur, il s'en allait prêchant dans les villes et dans les villages, suivi d'une foule innombrable qui l'écoutait avec avidité, s'émerveillant que cet homme si modeste, si grave, et en même temps si doux, fût désigné comme un démon par les prêtres et fût rejeté par l'Eglise, lorsque, sans se révolter contre son autorité spirituelle ou contre les principes d'où elle tirait sa force, il n'attaquait que les abus qui la mettaient en péril.

Ses doctrines cependant avaient une signification plus haute que celle qu'il s'avouait à lui-même. Il protestait de son attachement à l'Église catholique et de son respect pour elle, il ne voulait pas s'en séparer, et il en ébranlait les bases à son insu en maintenant pour les fidèles le droit d'examiner ses décrets avant de s'y soumettre. Qui ne voit que d'une part l'obéissance à une Eglise qui se dit immuable, et d'autre part l'examen, l'appel au critérium intérieur, à la conscience, sont deux choses contraires et qui s'excluent? Jean Hus crut-il

[1] *Lettres de Jean Hus.*, 1re série, lettre XI.

pouvoir les accorder? pensa-t-il avoir réussi? Il serait difficile de le dire ; nous ne pouvons même comprendre comment il serait parvenu, sur ce point, à se faire illusion à lui-même; mais il est certain qu'il tenta de concilier ces deux principes ennemis, et qu'il porta ainsi, dans son sein, le germe d'une lutte violente sans trêve et sans terme. Ce fut là le problème redoutable et insoluble qui agita sa vie et qui précipita sa fin. Ses combats intérieurs, la réaction d'un cœur droit et ferme contre la force de l'idée préconçue et de l'habitude, se révèlent ingénument dans une lettre qu'il écrivit de sa retraite à son ami Jean Barbat [1].

« Pour me raffermir dans la douce paix de » mon esprit, dit-il, j'ai rappelé en moi-même » la vie et la parole du Christ et celle de ses » disciples (Act. IV). J'ai rappelé de quelle » manière Anne, grand-prêtre, et Caïphe, et » Jean, et Alexandre, et toute la race des » prêtres, en s'adressant aux apôtres, leur dé- » fendaient de parler et d'enseigner au nom de » Jésus. Mais Pierre et Jean, répondant, leur » dirent : Jugez vous-mêmes s'il est juste, en

[1] *Lettres de Jean Hus*, 1re série, lettre V.

» présence du Seigneur, que nous vous écou-
» tions plutôt que Dieu..... Et ces mêmes prê-
» tres leur ayant encore une fois défendu de
» prêcher, ils répondirent (Act. v) : *Il faut*
» *obéir* à Dieu *plutôt qu'aux hommes*... Saint
» Jérôme a dit : Si le maître ou l'évêque pres-
» crit des choses qui ne sont point contraires à
» la foi ou aux Ecritures, le serviteur est tenu
» d'obéir; mais s'il commande ce qui leur est
» contraire, il faut obéir plutôt au maître de
» l'esprit qu'à celui du corps. Saint Augustin
» dit même dans son sermon sur ces paroles
» du Seigneur : « Si une puissance terrestre
» vous commande ce que vous ne devez pas
» faire, méprisez cette puissance et craignez
» une puissance plus haute... Nous devons
» donc résister au diable et aux hommes lors-
» qu'ils nous suggèrent quelque chose contre
» Dieu, et en cela nous ne résistons pas, mais
» nous obtempérons à l'ordre de Dieu lui-
» même. Grégoire dit aussi dans son dernier
» traité sur la morale : Sachez qu'il ne faut
» jamais faire le mal par obéissance, et saint
» Bernard écrit dans une de ses lettres : Faire
» le mal d'après l'ordre de qui que ce soit, ce
» n'est pas obéir, mais désobéir. » Voilà ce que

Jean Hus rappelle pour s'affermir, pour s'encourager lui-même dans la prédication de la parole malgré la défense des prêtres. Cependant il trahit aussi dans cette lettre l'inquiétude de ses pensées. « Il est vrai, dit-il, que les » païens, les Juifs, les hérétiques se fondent » tous sur ce même précepte de l'obéissance » qui est due à Dieu. Hélas ! il aveugle ceux qui » ne sont pas chrétiens, mais non les apôtres » et les vrais disciples du Christ. »

Qui ne reconnaît dans cette parole un vœu ardent plutôt qu'une conviction sérieuse? Qui ne voit là le cri d'un cœur droit et sûr de lui-même plutôt que l'argument d'une raison lumineuse et forte?

Jean Hus s'appuie plus loin dans cette même lettre de cette parole de saint Paul : « Si un » ange même descendait du ciel et s'il prêchait » un Evangile différent de celui que nous prê- » chons, qu'il soit anathème ! » A plus forte raison, pensait-il, doit-il être ainsi à l'égard de ceux qui ne sont pas des anges, mais des hommes charnels, prêtres, évêques ou papes, et qui enseignent non-seulement un Evangile diffèrent de celui de Jésus, mais qui défendent même d'enseigner et de prêcher celui-ci.

L'opposition si grande entre la vie de tant de papes, de cardinaux et de prêtres, et l'exemple de Jésus et de ses apôtres, est pour Jean Hus la source d'une poignante douleur. L'indignation qu'il éprouve arme sa parole de traits mordants et acérés ; souvent alors, trop vivement subjugué par son émotion impétueuse, il montre dans son langage moins de mesure que de fougue, et l'on y reconnaît plutôt l'emportement téméraire d'un sectaire que la sagesse d'un apôtre. Mais ces fautes mêmes étaient produites par une cause honorable ; ces imperfections, tribut qu'il payait à la faiblesse humaine, étaient l'abus d'un zèle trop ardent, trop oublieux de sa propre sûreté, des passions du monde, des intérêts du siècle ; et chaque fois qu'un retour de sa pensée le rendait au calme, chaque fois qu'il était question de montrer la voie du salut et de s'y affermir lui-même, il retrouvait des paroles vraiment évangéliques, et tirait à grands flots de son cœur des expressions brûlantes de charité, de piété, de dévouement pour Dieu et les hommes, comme d'un ardent et inépuisable foyer de foi et d'amour. Les humiliations, les souffrances volontaires et les douces paroles du Sauveur sont toujours présentes à sa pensée,

et il y trouve des consolations et des forces.

« Mes bien-aimés, dit-il dans une de ses plus » admirables lettres [1], ne vous laissez point » abattre par la terreur, ne vous épouvantez » point si le Seigneur tente quelques-uns d'entre » vous. Dieu lui-même a dit à son serviteur » (Prov., ch. III) : « Ne crains pas lorsque la » puissance des impies fondra sur toi, car je » serai à ton côté; et il a dit par la bouche » du prophète David : « Je serai avec lui dans » son épreuve, je le délivrerai, je le glorifie- » rai......» Le Créateur, le Roi, le souverain » maître du monde, sans y être forcé par sa » nature divine, s'est humilié, malgré sa per- » fection, dans notre humanité. Il est venu en » aide à nous pauvres pécheurs, supportant la » faim, la soif, le froid, le chaud, l'insomnie, la » fatigue; il a souffert, en nous instruisant, des » douleurs et de graves opprobres de la part » des prêtres et des scribes, à ce point qu'ils » l'ont appelé démoniaque et blasphémateur, » disant qu'il n'est pas Dieu celui qu'ils ont » excommunié comme hérétique, qu'ils ont » chassé de leur ville et crucifié comme un

[1] *Lettres de Jean Hus*, 1re série, lettre VI.

» maudit. Si donc le Christ a supporté de
» telles choses de la part des prêtres, lui qui a
» guéri toutes les langueurs par sa seule parole,
» sans aucune récompense terrestre, lui qui a
» chassé les démons, ressuscité les morts et
» enseigné la loi de Dieu, lui qui n'a fait de
» tort à personne, qui n'a commis aucun péché
» et qui a tout souffert des prêtres, seulement
» parce qu'il a mis à découvert leur méchan-
» ceté, pourquoi nous étonner si aujourd'hui
» les ministres de l'Antechrist, qui sont plus
» avares, plus débauchés, plus cruels, plus ru-
» sés que les pharisiens, persécutent les servi-
» teurs de Dieu, les accablent d'opprobres, les
» maudissent, les excommunient, les emprison-
» nent et les tuent?.... Il leur arrive ce qui est
» arrivé aux prêtres des juifs.... : ils pensaient
» pouvoir étouffer et vaincre la vérité qui est
» toujours victorieuse, ignorant que le propre
» et l'essence même de la vérité est que, plus
» on tente de l'obscurcir, plus elle brille,
» et plus on veut la comprimer, plus elle
» croît et s'élève. Le pontife, les prêtres, les
» scribes et les pharisiens, Hérode et Pilate,
» et les habitants de Jérusalem ont jadis con-
» damné la vérité, ils l'ont ensevelie; mais elle,

» sortant du tombeau, les a vaincus tous. »

Jean Hus, dans plusieurs autres lettres écrites à la même époque, laisse percer un vague pressentiment du martyre. C'est ainsi qu'écrivant au nouveau recteur de l'Université de Prague il dit : « Je m'attache aux paroles de l'Écriture, et
» je me dis que, si je suis juste, aucun mal, quel
» qu'il soit ne pourra me contrister jusqu'à me
» détourner du chemin de la vérité. Si je vis
» et veux vivre saintement en Christ, il est né-
» cessaire que je souffre en son nom... Que sont
» pour moi les richesses du siècle! qu'est-ce
» que l'infamie, qui, humblement soufferte,
» éprouve, purifie, illumine les enfants de Dieu!
» Qu'est-ce enfin que la mort si l'on m'arrache
» cette misérable vie! Celui qui la perd ici-bas
» triomphe de la mort même et trouve la vie
» véritable.... Pour moi, j'affronterai la mort
» (je l'espère avec le secours de Notre-Seigneur
» Jésus) si sa miséricorde me vient en aide, car
» je ne désire point vivre dans ce siècle cor-
» rompu. » Hus fait ensuite une énergique peinture de la licence du clergé, dans lequel il voit l'Antechrist; puis, laissant éclater sa douleur, il s'écrie : « Malheur donc à moi si je ne
» prêche contre une semblable abomination!

» Malheur à moi si je ne pleure, si je n'écris!...
» Déjà le grand aigle [1] prend son vol et nous
» crie : Malheur! malheur aux habitants de la
» terre! »

Ce cri fut en quelque sorte prophétique pour la contrée malheureuse où Jean Hus le laissait échapper, et durant de longues années la Bohême fut un théâtre de meurtre et de carnage. La retraite de Hus n'avait point calmé les esprits, et il arriva ce qui arrive toujours : lorsque la persécution ne peut étouffer une doctrine dans son berceau, elle lui donne des ailes et des forces. La multitude rappela son prédicateur avec le langage qui lui est propre, avec des cris furieux; le sang coula dans Prague; les prêtres insultés furent en péril, et Sbinko, incertain et sans force entre un monarque abruti et un peuple exaspéré, quitta la ville pour implorer l'appui du nouvel empereur Sigismond, frère de Wenceslas et roi de Hongrie. Sbinko était devenu l'adversaire déclaré des partisans de Jean Hus; son départ fut pour eux un triomphe. Mais bientôt se répandit un bruit sinistre; l'archevêque

[1] Alors je vis et j'entendis un aigle qui volait par le milieu du ciel et qui disait à haute voix : Malheur! malheur! malheur aux habitants de la terre! (Apoc. VIII, 13.)

avait succombé en chemin, il était mort empoisonné. Les Hussites [1] furent à tort accusés de ce crime ; ce soupçon grandit rapidement, quoiqu'il fût injuste, et peut-être aussi parce qu'il l'était. Le tragique événement qui délivrait Hus d'un puissant ennemi lui en fit de nouveaux non moins acharnés, et rendit les haines de tous plus ardentes et plus implacables.

[1] On nommait ainsi les disciples de Jean Hus.

## CHAPITRE IV.

État des partis en Bohême. — Jérôme de Prague. — Bulles du pape contre Ladislas. — Réfutation par Jean Hus. — Nouveaux troubles à Prague.

L'historien [1] le moins favorable à Jean Hus et à ses partisans n'impute point à ceux-ci la mort de l'archevêque Sbinko; mais à Prague il ne s'agissait déjà plus d'éclaircir un fait qui pouvait être pour les uns une flétrissure, pour les autres un motif de vengeance; le feu de la guerre civile couvait au fond des cœurs, et la rage des partis, pour éclater, n'avait plus besoin d'une cause véritable, mais seulement d'un prétexte. On ne pouvait méconnaître l'autorité morale, l'ascendant sérieux qu'avait acquis Jean Hus sur les âmes; car il ne suffisait déjà plus

[1] Jean Cochlée, *Hist. Hus.*, lib. I, p. 19.

des caprices de la vogue ou d'un engouement irréfléchi pour gagner à sa doctrine des partisans ou des disciples; l'heure approchait où son amitié apporterait avec elle des dangers, et il était évident que chacun aurait bientôt à répondre sur sa tête de son estime pour le célèbre prédicateur de Bethléem. Cependant, à cette époque critique, bien peu l'abandonnèrent; la reine, une grande partie du peuple et de la noblesse lui demeurèrent fidèles; il rencontrait aussi toujours la même sympathie parmi les étudiants et les lettrés, et, entre tous ceux qui s'honorèrent par leur amitié constante et dévouée, le plus illustre, celui dont le nom est demeuré inséparable du sien aux yeux de la postérité est Jérôme de Prague, docteur et maître laïque en théologie.

Caractère audacieux et téméraire, vaste intelligence, parole éloquente et emportée, ces avantages et ces défauts se trouvaient réunis en Jérôme, l'un des hommes les plus éminents de son siècle. Il avait étudié à Oxford et soutenu des thèses brillantes à Paris contre Gerson ainsi que dans les plus célèbres Universités de l'Europe. Il n'attendit pas jusqu'à son retour en Bohême pour se signaler par une vive opposition contre

l'Église romaine. Emprisonné à Vienne comme fauteur de Wycliffe et délivré à la requête de l'Université de Prague, il vint retrouver Jean Hus dans cette ville, et ne garda bientôt plus de mesure à l'égard du pape et des cardinaux. Entre autres problèmes il proposait hautement celui-ci, savoir : si le pape avait plus de pouvoir qu'un autre prêtre, si le pain de l'Eucharistie ou le corps du Christ avait plus de vertu dans la messe du pontife romain que dans celle de tout autre officiant. Un jour, Jérôme et quelques amis représentèrent sur une muraille, d'un côté, les disciples du Christ suivant, pieds nus, leur maître monté sur une ânesse, et de l'autre ils peignirent le pape et les cardinaux en grand appareil, sur des chevaux superbes, et précédés, suivant l'usage, de tambours et de trompettes. Ces peintures furent exposées en public, et l'on conçoit l'effet qu'elles durent produire sur une multitude ardente et exaltée. On assure qu'un autre jour ce même Jérôme, discutant avec un moine et irrité d'une opposition trop vive, poussa la violence jusqu'à jeter son interlocuteur dans la Moldau. Le moine gagna la rive. « Mais, dit le » naïf chroniqueur, il se trouva qu'il avait per- » du le fil de ses arguments, et il fut hors d'état

» de poursuivre la discussion. » Tel était Jérôme de Prague, en qui ses contemporains ont reconnu une puissance intellectuelle supérieure à celle de Jean Hus; mais celui-ci, par ses mœurs, par son caractère, par sa piété, avait une autorité si grande que Jérôme en subit toujours l'ascendant; Jean Hus était le maître, Jérôme le disciple, et rien n'honore plus ces deux hommes, que cette déférence, cette humilité volontaire du génie devant la vertu.

Jérôme, d'ailleurs, si supérieur par ses qualités éminentes à la plupart de ses contemporains, appartenait, par ses défauts, à son siècle, époque malheureuse où un esprit d'audace et de violence agitait toutes les classes de la société et provoquait de toutes parts de sanglants désordres. Les différents Etats du continent étaient autant de théâtres de guerre et de brigandage, et le clergé, au lieu d'employer tous ses efforts à mettre un terme au mal, l'excitait souvent par son exemple : le schisme offrait aux ecclésiastiques une occasion perpétuelle de révolte; les évêques étaient plus hommes de guerre que d'Eglise, et l'un d'eux, nouvellement élu à Hildesheim, ayant demandé qu'on lui fît voir la bibliothèque de ses prédécesseurs, se laissa con-

duire dans un arsenal où on lui montra des armes de toute espèce. « Ce sont là, lui dit-on, les livres dont ils se sont servis pour défendre leur Eglise; imitez-les. » Et comment n'en eût-il pas été ainsi, lorsque trois papes se montraient beaucoup plus ardents à se détruire l'un l'autre que soigneux de gagner les fidèles à Dieu et à Jésus-Christ? Parmi eux, le plus belliqueux, le plus intéressé à exciter l'ardeur guerrière de ses partisans, était Jean XXIII, dont la puissance temporelle sur Rome et ses dépendances était aussi peu assurée que son autorité spirituelle sur les âmes.

L'Italie était encore désolée par la lutte des deux prétendants au royaume de Naples, Louis II d'Anjou et Ladislas de Hongrie. Ceux-ci avaient pour auxiliaires, le premier, Jean XXIII, le second, Grégoire XII. L'intérêt évident de Ladislas était la prolongation du schisme qui ralliait un pontife à sa cause; déjà une fois maître de Rome, il l'avait livrée aux fureurs de la soldatesque, et Jean XXIII n'avait pas de plus redoutable ennemi.

Le pape fulmina enfin, le 9 septembre 1411, contre Ladislas une terrible bulle qui, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, prescrivait à

tous les patriarches, archevêques et prélats de déclarer, les dimanches et jours de fêtes, cloches sonnantes et cierges allumés, puis éteints et jetés à terre, Ladislas excommunié, parjure, schismatique, blasphémateur, hérétique relaps, soutien d'hérétiques, criminel de lèse-majesté, ennemi du pape et de l'Eglise. Jean XXIII excommunie de même les enfants de Ladislas jusqu'à la troisième génération, ainsi que ses adhérents et ses fauteurs ; il ordonne, s'ils viennent à mourir, même absous, qu'ils soient privés de la sépulture ecclésiastique ; il déclare que quiconque la donnera soit à Ladislas, soit à ses partisans, sera excommunié et ne sera absous qu'en déterrant leurs corps de ses propres mains. Le pape prie, par l'aspersion du sang de Jésus-Christ, empereurs, rois, princes, cardinaux, fidèles de tout sexe, de sauver l'Eglise en poursuivant à outrance et en exterminant Ladislas et ses défenseurs. Ceux qui se croiseront auront les même indulgences que ceux qui vont à la conquête de la Terre-Sainte, et, s'ils meurent avant l'accomplissement de ce vœu, ils jouiront des mêmes priviléges qu'en mourant pour l'accomplir [1]. Une seconde bulle publiée en même

[1] *Hist. et monum. Hus.*, t. I, p. 212.

temps, et dans laquelle Angelo Carrario (Grégoire XII) est appelé *fils de malédiction, hérétique et schismatique*, est adressée aux commissaires pontificaux ; elle promet rémission entière des péchés aux prédicateurs de la croisade et aux quêteurs qui s'emploieront pour cette cause ; elle suspend ou annule l'effet de toutes les autres indulgences accordées même par le siége apostolique.

Ces deux bulles, promulguées contre un prince chrétien et pour un intérêt purement temporel, donnent la mesure de la fureur qui animait le siége de Rome et des excès où il se laissait alors entraîner : elles mirent la Bohême en feu.

Il n'eût pas fallu moins que la double supériorité du talent et de la vertu dans le premier dignitaire de l'Eglise de Prague pour contenir ou calmer les esprits ; mais le successeur de Sbinko, l'archevêque Albicus, ancien médecin de Sigismond, était entièrement indigne du titre de pasteur des âmes. C'était, dit un écrivain catholique très-partial [1], une élection simoniaque qui l'avait fait archevêque, et nul ne porta plus loin que lui la sordide avarice. Il vivait misérablement dans sa dignité nouvelle, non pour faire

[1] Jean Cochlée, *Hist. des Hus.*, liv. I, p. 129.

jouir les pauvres de ce qu'il se refusait à lui-même, mais pour grossir honteusement son épargne ; le bruit le plus insupportable à son oreille était, disait-il, celui que faisait à sa table des dents rongeant des os, et le cri d'une scie lui était moins odieux que le bruit continu des chevaux qui mangeaient au râtelier. C'est devant un tel homme et devant les légats du pape que Jean Hus fut cité après son retour à Prague.

Voulez-vous obéir à la bulle du pape et prêcher la croisade? demandèrent les légats. Hus répondit : « Je n'ai rien plus à cœur que » d'obéir aux commandements apostoliques. » Les légats, pour qui les commandements du pape et ceux des apôtres étaient une même chose, se tournèrent aussitôt vers Albicus et lui dirent : Vous entendez, monseigneur l'archevê- » que, il veut bien obéir au pape. » Mais Hus ne laissa pas la question indécise et répondit net que, dût-il être brûlé, il n'obéirait jamais aux ordres du pape qu'autant qu'ils seraient conformes à ceux des apôtres. Ce propos rompit l'entretien.

Telle fut l'origine des troubles furieux qui éclatèrent dans Prague, et, tandis que Jean Hus préparait une réfutation logique et savante des bulles de Jean XXIII, Jérôme échauffait les es-

prits par la violence de ses invectives contre Rome. Il faut peut-être reporter à cette époque un fait déplorable que quelques historiens ont regardé comme antérieur. On prétend qu'il fit monter sur un chariot deux femmes de mauvaise vie, portant suspendues à leur cou les bulles du pape, et qu'il leur donna pour escorte des hommes déguisés en moines. Il avait, dit-on, promené par la ville ce burlesque cortége, provoquant ainsi les huées de la multitude ; et l'on ajoute qu'il brûla les bulles de sa propre main, sur la place des exécutions publiques [1].

Hus, plus calme et plus digne, publia sa réfutation des bulles de la croisade [2]. On y trouve à la fois une grande connaissance de l'Ecriture et des Pères, l'inspiration d'un cœur ferme et pur, et la logique d'une saine raison ; on n'y rencontre aucune de ces violentes invectives qui déparent plusieurs de ses compositions : Hus s'y montre, par la force et l'élévation de ses pen-

[1] Jérôme, accusé pour ce fait devant le concile, nia qu'il en fût l'auteur.

[2] La doctrine de Jean Hus sur ce point mérite d'autant plus l'attention qu'elle est également applicable à toutes les bulles de croisades publiées contre des peuples chrétiens. Voyez la bulle du pape Innocent VIII pour l'extermination des populations vaudoises, note C.

sées, par la hardiesse de son langage, par son appel constant de la parole du pape à celle de Jésus-Christ et des apôtres, le véritable précurseur de Luther.

Nous développerons en détail cette composition célèbre, où se révèle cependant, au milieu de vives lumières, la lutte des deux principes contraires et irréconciliables, savoir : l'autorité des Ecritures comme règle absolue, et celle du pape comme vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre.

« Je n'affirmerai rien, dit Jean Hus [1], qui ne » soit conforme à l'Ecriture sainte, et je ne » prétends aucunement m'opposer au pouvoir » que Dieu a donné au pontife romain ; je m'op- » poserai seulement à l'abus de cette autorité. » Or, la guerre n'est permise ni au pape, ni » aux évêques, ni aux prêtres, surtout pour des » intérêts temporels. Si, en effet, il ne fut » point permis aux disciples de Jésus-Christ de » prendre l'épée pour défendre celui qui était » le chef de l'Eglise contre ceux qui voulaient » se saisir de lui, et si saint Pierre lui-même » en fut sévèrement repris, à plus forte raison

[1] *Hist. et monum. Hus.*, t. I, p. 215-234.

» ne sera-t-il point permis à un évêque de » guerroyer pour une domination temporelle » et pour des richesses mondaines. »

Jean Hus cite le témoignage de plusieurs Pères à l'appui de ses paroles. Saint Grégoire refusa de se joindre à ceux qui exterminaient les Lombards. « Je crains Dieu, disait-il ; c'est » pourquoi je redoute de participer à la mort » d'aucun d'homme (*Greg. ep.*). »

Saint Ambroise disait à l'approche des Goths : « Mes larmes, voilà mes armes ; ce sont là les » défenses d'un prêtre, et je ne puis résister par » d'autres forces [1]. »

Jean Hus rappelle encore d'autres textes de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Bernard ; et, sur ce que plusieurs disent que Jésus-Christ a accordé à son Eglise l'usage des deux glaives, il cite ces paroles de saint Bernard à Eugène III : « Vous dompterez les loups, mais » vous ne dominerez pas sur les brebis ; elles « vous ont été données pour les paître, non pour » les opprimer. Si vous avez le cœur sainte- » ment ému, servez-vous de votre langue et » ceignez le glaive, le glaive de l'esprit, qui est

[1] *Ambros. ad. Valer. imper.* epist. II.

» la parole de Dieu. » Hus soutient que l'usage du double glaive appartient seulement à l'Eglise universelle, parce qu'elle est composée indistinctement de tous les fidèles. « Or, dit-il, comme » les séculiers, à qui le seul glaive temporel con- » vient, ne doivent pas entreprendre de manier » le glaive spirituel, de même les ecclésiasti- » ques, contents du glaive spirituel, ne doivent » point se servir du temporel ; car, si un homme » qui a contribué à la mort de quelqu'un par » voie d'insinuation seulement, fût-ce d'un mal- » faiteur, ne peut être admis aux ordres sacrés » sans dispense, c'est, de la part d'un homme » déjà ordonné prêtre, une beaucoup plus grande » infraction de tuer des hommes, soit par lui- » même, soit par d'autres. »

Si le pape et ses cardinaux eussent dit au Christ : « Seigneur, si tu le veux, nous exhor- » terons le monde entier à la destruction de » Ladislas, de Grégoire et de leurs complices, » » le Sauveur leur eût sans doute répondu comme » il fit à ses apôtres, qui le consultaient pour » tirer vengeance des Samaritains : « Je ne suis » pas venu pour détruire, mais pour sauver » (Luc IX). » Jésus n'a point frappé son ennemi » qui marchait contre lui, le serviteur du

» grand-prêtre, mais il a guéri sa blessure.
» Dise donc qui voudra qu'il doit obéir à la » bulle jusqu'à l'extermination de Ladislas et des » siens; pour moi, je ne voudrais pas, sans une » révélation, sans un ordre positif de Dieu, » étendre la main contre Ladislas et ses parti- » sans; mais j'adresserais une humble prière à » Dieu pour qu'il ramenât dans le chemin de la » vérité ceux qui s'égarent; car celui qui est le » chef de toute l'Eglise a prié pour ses persé- » cuteurs, disant : « Père, pardonne-leur, ils ne » savent ce qu'ils font (Luc XXIII)! » et je pense » que le Christ, sa mère et ses disciples étaient » plus grands que le pape et ses cardinaux. »

Après avoir démontré combien de semblables croisades sont inhumaines et antichrétiennes, Hus attaque les indulgences comme une profanation de la grâce évangélique. « Dieu seul, » dit-il, a le pouvoir de pardonner les péchés » d'une manière absolue, car il n'y a que lui » qui connaisse le cœur et qui sache si le pé- » cheur est réellement converti; on ne peut donc » accorder le pardon que pour autant de temps » que durera la repentance, et ce temps, Dieu » seul peut le connaître. »

« Vous me demandez une chose bien difficile,

» inutile même à savoir, disait saint Grégoire à
» une dame qui le conjurait instamment de l'as-
» surer que ses péchés étaient remis : difficile, car
» je ne suis pas digne de recevoir une semblable
» révélation; inutile, car vous ne pouvez être
» rassurée touchant vos péchés qu'au dernier
» jour de votre vie, lorsque vous ne serez plus
» en état d'en commettre [1]. »

« Saint Augustin dit au livre de la Pénitence :
» Si un homme attend le dernier terme d'une
» maladie mortelle pour désirer et pour rece-
» voir le sacrement de Pénitence, j'avoue que,
» sans oser lui refuser ce qu'il désire, je n'ai
» aucune certitude de son salut. Faites donc pé-
» nitence dans le temps où il vous est possible
» de pécher, car autrement c'est le péché qui
» vous quittera, mais vous ne l'aurez point
» quitté [2]. »

« Lors donc que ces deux grands saints n'ont
» point osé promettre la remission des péchés,
» même à ceux qui ont fait pénitence, de quel
» front le pape Jean, dans sa bulle, promet-il la
» rémission des péchés la plus entière et la ré-
» compense du salut éternel à ses complices.

[1] *Beat. Greg. in. regist.* lib. IV.
[2] August. *in lib. Pœnit.*

» Si, malgré l'exemple du Christ, le pape lutte
» pour sa domination temporelle, il est évident
» qu'il pèche en cela, ainsi que ceux qui l'as-
» sistent dans ce but. Comment donc serait va-
» lable l'indulgence accordée pour un acte cri-
» minel? »

En ce qui touche le pouvoir de lier et de délier, Hus ne nie pas qu'il n'appartienne aux vrais successeurs des apôtres, c'est-à-dire à ceux qui, dépouillant toute affection humaine, ne lient et ne délient que conformément à la loi divine.

« L'absolution de Jésus-Christ, dit-il, doit
» précéder celle du prêtre, c'est-à-dire que,
» dans l'usage des clefs, il faut que le prêtre
» qui absout ou qui condamne puisse s'assurer
» qu'il s'agit d'un cas où Jésus-Christ a déjà lui-
» même absous ou condamné. « Un prêtre, dit
» saint Augustin, de doit pas s'imaginer que tous
» ceux qu'il a liés ou déliés le soient en effet,
» mais seulement ceux qu'il a condamnés ou
» absous selon l'ordre de Jésus-Christ. » Le
» pouvoir des clefs est donc limité et condition-
» nel; il suppose le bon usage des clefs, condi-
» tion dont saint Pierre lui-même n'était pas
» dispensé. Comment donc des prêtres igno-
» rants, concubinaires, avares, accorderont-ils,

» au gré de l'avarice des distributeurs d'indul-
» gence, la rémissison de la coulpe et de la
» peine ? « Ce n'est pas, dit saint Augustin, à des
» ravisseurs et à des usuriers que Jésus-Christ
» a donné ce pouvoir, » et saint Grégoire en-
» seigne que, « celui qui accorde le pardon des
» péchés selon ses passions, et non suivant l'état
» du pénitent, se prive lui-même du pouvoir de
» lier et de délier [1]. »

« Le pape ne peut savoir, sans une révélation
» particulière, s'il est prédestiné au salut ; il ne
» peut donc se donner de telles indulgences à
» lui-même ; il n'est d'ailleurs pas contraire à la
» foi de dire que beaucoup de papes, qui ont
» accordé d'amples indulgences, sont damnés.
» De quelle valeur sont donc leurs indulgences
» devant Dieu ?

» Aucun saint, dans l'Ecriture, n'a donné des
» indulgences pour l'absolution de la peine et
» de la coulpe durant un certain nombre d'an-
» nées et de jours ; nos docteurs n'ont osé nom-
» mer aucun des Pères qui ait institué et publié
» des indulgences, parce qu'ils en ignorent l'o-
» rigine, et si ces indulgences, qu'on dit si salu-

[1] Grég., *Hom.* 26.

» taires aux hommes, ont été comme endormies
» durant mille ans et plus, la raison en est peut-
» être que l'avarice en ce temps-là n'était point,
» comme aujourd'hui, parvenue à son comble.
» Il faut distinguer entre une puissance légitime,
» réglée sur la loi de Dieu, et une puissance
» usurpée et exercée, pour un temps, par la
» permission divine : de ce dernier ordre est
» celle du démon. » Jean Hus applique cet dis-
tinction au pape. « Si le pape, dit-il, use de
» sa puissance selon l'ordre de Dieu, on ne peut
» lui résister sans résister à Dieu même ; s'il
» abuse de son pouvoir en prescrivant ce qui
» est contraire à la loi divine, alors c'est un
» devoir de lui résister comme à la puissance
» du *cheval pâle* de l'Apocalypse, du *dragon*, de
» la *bête* et du *Léviathan*. Il vaut mieux souf-
» frir une excommunication injuste que rece-
» voir une absolution fausse. Celui-là sera plutôt
» absous, qui supportera la malédiction et l'op-
» probre jusqu'à la mort pour la cause de Jésus-
» Christ, que celui qui persécute les chrétiens
» dans une cause comme celle de Jean XXIII
» contre Ladislas. » Jean Hus se récrie contre
la clause étrange de la bulle qui damne Ladislas
jusqu'à la troisième génération, malgré cette

expresse déclaration de Dieu (Ezéchiel XVIII) : *Le fils ne portera point les iniquités du père.* Il regarde comme scandaleusement simoniaque le formulaire de l'absolution que la bulle accorde après l'acte de confession et de contrition.



« Le péché, dit-il, ne peut être pardonné à » un voleur s'il ne restitue ; d'où il suit que la » contrition qui n'opère pas la restitution est » fausse, et que, pour donner pleinement la » rémission des péchés, il serait nécessaire que » les confesseurs pussent lire dans l'âme des » pénitents, ce qu'ils ne peuvent faire sans une » révélation. »

Hus montre par un double exemple l'impiété d'une absolution si légèrement donnée à ceux qui contribuent à la croisade. « De deux hommes, » dit-il, l'un a été scélérat pendant toute sa vie ; » mais, pourvu qu'il donne de l'argent, il ob- » tient, au moyen d'une très-légère contrition, » rémission de la peine et du péché ; l'autre est » un homme de bien qui n'a jamais commis que » des péchés véniels, mais s'il ne donne rien il » n'aura point de pardon. Or, selon la bulle, si » ces deux hommes viennent à mourir, le pre- » mier, le criminel, ira au ciel en échappant » aux peines du Purgatoire, et le second,

» l'homme juste, les subira. Si de telles indul-
» gences étaient valables dans le ciel, il fau-
» drait donc prier Dieu qu'on fît toujours la
» guerre au pape pour qu'il ouvrît tous les
» trésors de l'Eglise!

Telle fut en substance la célèbre réponse de J. Hus aux bulles de Jean XXIII, et elle fit à Prague une prodigieuse sensation. Elle rendit à Hus la faveur du peuple, que la retraite des étudiants allemands lui avait en partie aliénée, mais elle lui attira aussi l'inimitié de la cour. Le roi était en guerre alors avec Ladislas; sa faveur, comme celle de la plupart des princes, était subordonnée aux intérêts de sa politique; il accepta les bulles et retira, pour un temps, son appui à Jean Hus.

Prague fut alors partagée entre deux partis puissants : tous ceux qui avaient des grâces à attendre du roi ou du pape se déclarèrent pour les bulles, et il faut porter à cette époque la rupture entre Hus et Etienne Paletz, membre influent du clergé. Paletz avait été son disciple et son ami; mais, aussi ardent pour l'avancement de sa propre fortune que Hus l'était pour le progrès de la vérité, il prêcha en faveur des bulles et des indulgences. L'ambition le condamnait à

un éclat contre son ancien maître, et il lui montra autant de haine qu'il lui avait jadis témoigné de respect et d'affection. Ces disgrâces éclatantes, ces lâches défections indignaient la multitude et lui rendaient son prédicateur encore plus cher. Hus avait en outre, contre ses ennemis, le puissant appui de la noblesse, dont plusieurs membres étaient sincèrement touchés de l'élévation et de la pureté de ses doctrines, tandis qu'un grand nombre les adoptaient par esprit d'opposition contre la cour, par jalousie contre le haut clergé, et avec l'espoir de partager ses dépouilles. Mais si les barons du royaume lui étaient favorables, il comptait de nombreux adversaires dans l'Université, affaiblie par la retraite des Allemands, et aussi dans le conseil de la ville.

Les magistrats sont, par état et par nécessité, enclins à considérer les événements dans leur effet immédiat et apparent beaucoup plus que dans le motif caché qui les produit : étant tenus, par le devoir de leur charge, à conserver l'ordre, ils se montrent presque partout les ennemis des innovations, même légitimes, qui pourraient le troubler; ils soutiennent, par des moyens extérieurs, les cultes établis que la foi intime des peuples abandonne; lorsqu'ils ne voient déjà plus

dans l'édifice des religions vieillies que cendre et poussière, ils persistent à en récrépir les dehors, et trop souvent ils prescrivent aux autres de croire ce qu'ils ont cessé de croire eux-mêmes. Les magistrats de Prague blâmèrent donc Jean Hus et s'unirent contre lui aux chefs de l'Université, à la cour et au clergé.

Tant d'éléments de discorde présageaient de nouveaux troubles plus sérieux que ceux qui avaient déjà motivé l'exil volontaire de Hus ; mais aucune crainte n'ébranla sa résolution. Il fit afficher aux portes des églises et des monastères de Prague une invitation au public, surtout aux docteurs, aux prêtres, aux moines et aux écoliers, à venir débattre les thèses suivantes, savoir : si, selon la loi de Jésus-Christ, les chrétiens peuvent, en bonne conscience, approuver la croisade ordonnée par le pape contre Ladislas et contre ses complices, et si une telle croisade peut tourner à la gloire de Dieu, au salut du peuple chrétien et au bien du royaume de Bohême.

Au jour marqué l'affluence fut prodigieuse, et le recteur, alarmé, essaya en vain de dissoudre l'assemblée. Un docteur en droit canon se leva, fit l'apologie du pape et des bulles ; puis,

s'attaquant à Jean Hus : « Vous êtes prêtre, lui » dit-il ; vous relevez du pape, qui est votre » père spirituel. Il n'y a que de méchants » oiseaux qui souillent leur propre nid ; et » Cham fut maudit pour avoir découvert la » honte de son père. »

A ces paroles, le peuple murmura et s'agita ; déjà les pierres volaient, lorsque Hus s'entremit et calma l'orage. Après lui, l'ardent Jérôme de Prague prit la parole et termina sa véhémente harangue en disant : « Que ceux qui sont pour » nous se joignent à nous : Hus et moi nous » allons au palais, et nous ferons voir la vanité » de ces indulgences. » Tout le peuple cria : « Cela est vrai ; il parle bien. » Le recteur de l'Académie, Marcus, intervint à son tour et conjura la foule de ne point aller au palais, de crainte d'un plus grand mal, et de retourner chacun chez soi. La multitude se dispersa ; les étudiants accompagnèrent Jérôme comme le plus savant ; mais le peuple suivit Jean Hus jusqu'à la chapelle de Bethléem, en l'exhortant à se montrer ferme et inébranlable.

Le lendemain une sédition redoutable s'élève : la foule se rassemble dans un lieu public de Prague, et de là se répand dans la ville, et,

partout où elle entend un prêtre prônant les indulgences, elle l'insulte et le voue à la mort. Le recteur mande Jean Hus et Jérôme au collége de Saint-Charles ; là, en présence d'un grand nombre de maîtres des Facultés, il les prie et les conjure d'opposer leur parole à la rage des séditieux. Les assesseurs, les docteurs, les maîtres les implorent en même temps ; ils les pressent, ils les supplient avec larmes en invoquant Dieu et les saints : « Voyez nos cheveux blancs, » disent-ils, et, songeant à votre jeunesse, » abandonnez votre entreprise avant qu'il en » résulte un affreux massacre dans lequel ses » auteurs mêmes périront enveloppés. — Vous » dites bien, répondit Jérôme, et nous ferons » ce que vous souhaitez ; mais jugez vous-» mêmes à quel point il est difficile de taire la » vérité. — Moi aussi, dit Jean Hus, je redoute » la sédition ; je me suis devoué à la vérité, je » n'oserais rien faire qui fût opposé à la justice ; » je dois donc montrer que ces indulgences sont » sans vertu ; cependant je ne rejetterai point » votre prière. — Cher maître Jean, répondit le » recteur, n'oubliez pas de quelle manière nous » vous avons défendu contre les Allemands ; » personne alors n'était autant que vous en

» butte à la haine du peuple, qui se plaignait
» que vous l'aviez privé d'un grand profit en
» les expulsant. Les Allemands sont plus animés
» à votre perte qu'à la nôtre; ils jurent qu'en
» quelque lieu qu'ils vous rencontrent ils vous
» tueront, et vous avez provoqué, pour la même
» cause, la haine de l'empereur Sigismond. Re-
» mettez donc votre projet à un autre temps
» pour éviter un plus grand mal, et sauvez
» votre vie. » Hus donna son assentiment à ces
paroles et promit d'y conformer sa conduite.

Cependant, le dimanche suivant, un bruit sinistre circule : trois hommes ont été jetés en prison par les magistrats, pour avoir déclamé contre le pape et ses indulgences. Les étudiants s'ameutent; on prend les armes, Hus, suivi de la foule du peuple et des écoliers, se dirige vers la maison de ville et demande qu'on épargne la vie des prisonniers.

Les magistrats délibèrent dans le trouble et dans l'épouvante; le conseil répond, au nom de tous : « Cher maître, nous sommes étonnés que
» vous allumiez un feu où vous courez risque
» d'être brûlé vous-même. Il nous est fort dur
» de pardonner à des gens qui n'épargnent pas
» même le sanctuaire, qui remplissent la ville

» de tumulte, et qui, si l'on n'y met ordre, » ensanglanteront nos rues. Néanmoins retenez » ce peuple, retirez-vous; on aura égard à ses » vœux. »

Deux mille hommes étaient en armes sur la place. « Retournez en paix dans vos demeures, » leur crie Jean Hus; les prisonniers ont leur » grâce. » La foule applaudit et se retire; mais, quelque temps après, le sang coule et s'échappe à grands flots de la prison. Les sénateurs avaient pris le parti le plus dangereux, celui d'inspirer de la crainte après en avoir montré. Un bourreau, secrètement introduit, avait tranché la tête aux prisonniers, et c'était leur sang qui coulait.

A cette vue il s'élève un furieux tumulte : on force les portes, on enlève les corps, on les transporte dans des linceuls sous la voûte de la chapelle de Bethléem. Là on les enterre avec de grands honneurs, tandis que des écoliers chantent en chœur sur leur tombe : « *Ce sont des » saints qui ont livré leur corps pour l'Evangile » de Dieu.* »

Hus se tait d'abord [1]; mais, au premier jour

[1] Plusieurs auteurs rapportent qu'au moment de cette exécution Hus était absent de Prague, et ce fait paraît résulter

de fête solennelle, il monte en chaire et s'écrie, imprudemment peut-être : « Ce sont des saints » et des martyrs !... » L'indignation gagne toute la Bohême, et Jean Hus, dans ses violentes invectives contre le pape, franchit toute borne ; il attaque sans mesure le despotisme et la simonie du pontife, la débauche et le faste des prêtres ; il rejette les traditions de l'Eglise sur les jeûnes et les abstinences, et il oppose à toute autre autorité celle des ÉCRITURES [1].

aussi de quelques-unes de ses réponses dans le concile de Constance.

[1] Théob. *Bell. Hus.*

## CHAPITRE V.

**Progrès des hussites. — Controverses. — Seconde retraite de Hus. — Convocation d'un concile général à Constance.**

Quoique le roi Wenceslas eût retiré pour un temps sa protection aux hussites, il ne paraît pas qu'il les ait vivement persécutés. Ce prince cupide et ravisseur trouvait son avantage à favoriser secrètement leurs doctrines, et lorsque, dès l'origine des troubles de Bohême, on l'excitait à perdre Jean Hus : « Laissez-le faire, répondit-il, » c'est ma poule aux œufs d'or. » Quelques-unes des opinions de Jean Hus, surtout celles qu'il emprunta de Wycliffe, touchant les dîmes et les biens d'Église, étaient fort goûtées de Wenceslas. « Les seigneurs séculiers, disait-il, » ont le pouvoir d'ôter, quand il leur plaît, les » biens temporels aux ecclésiastiques qui vi-

» vent dans l'habitude du péché. » Hus appuie cette maxime de l'autorité des Ecritures et des Pères, sans oublier ces paroles prononcées en présence de saint Bernard par la célèbre sainte Hildegarde, prophétesse d'Allemagne : « Le
» Père tout-puissant a fort bien partagé toutes
» choses : il a donné le ciel aux hommes
» célestes et la terre aux hommes terrestres; en
» sorte que, selon ce partage, les hommes
» spirituels et les séculiers, possédant chacun
» ce qui leur convient, n'usurpent point les uns
» sur les autres; car Dieu n'a pas voulu que
» l'un de ses fils eût tout ensemble la robe et le
» manteau. Il a donné le manteau aux sécu-
» liers, la robe au peuple spirituel; et lorsque
» la robe et le manteau se trouvent réunis,
» il faut ôter le manteau et le donner aux
» pauvres [1].

Quant aux dîmes, Hus soutenait avec Wycliffe que ce sont de pures aumônes; il en concluait que les gens d'Église ne sont ni les maîtres, ni les propriétaires de ces biens, mais seulement les gardiens et les dispensateurs; qu'ils n'en peuvent garder pour eux que ce qui est nécessaire à

[1] *Hus. Hist, et Monum.*, t. I, p. 155.

leurs besoins, et que, s'ils n'en donnent le surplus aux pauvres, ils seront jugés au dernier jour comme des larrons et des sacriléges.

Wenceslas adopta ces doctrines, qui furent celles de la plupart des réformateurs, et qui leur rendirent beaucoup de princes favorables. Il s'établissait donc arbitre de l'emploi des biens d'Eglise; mais n'ayant lui-même aucun souci des pauvres, c'était dans son épargne que passaient les richesses mal employées de son clergé, et, lorsqu'il parut soutenir ouvertement les nouvelles opinions, ses rigueurs et ses exactions grossirent le parti de Jean Hus. Plusieurs riches ecclésiastiques se déclarèrent hussites, et dans l'espoir de sauver leurs richesses, ils adoptèrent les doctrines qui leur en prescrivaient le bon emploi[1].

Les progrès des hussites eurent encore pour cause le profond mépris où les dignitaires de l'Église étaient tombés en Bohême, par suite de l'avarice du roi, qui vendait les charges au plus offrant. On a vu la honteuse élévation d'Albicus sur le siége épiscopal de Prague : cet indigne archevêque, craignant que le roi ne confisquât

[1] Cochlæus, *Hist. Hus.*, lib. I, p. 62.

tous les biens de sa charge, se hâta de la revendre à Conrad, évêque d'Olmütz; et, au dire des auteurs catholiques eux-mêmes, l'acheteur n'en était pas plus digne que le vendeur [1].

Conrad montra, dans les premiers temps, beaucoup d'ardeur pour combattre les nouvelles doctrines, qu'il embrassa cependant plus tard, après avoir achevé d'aliéner les revenus de son Église. Il défendit la prédication à Hus; mais celui-ci sentait sa force, et d'ailleurs il ne croyait pas qu'il fallût obéir à une puissance terrestre qui défendait de prêcher l'Évangile.

Cité à Rome une seconde fois, il ne justifia pas même son refus d'y comparaître.

Un grand nombre de volumes de Wycliffe avaient échappé, dans la ville de Prague, aux flammes allumées par l'archevêque Sbinko. Hus invita le peuple à les lire; il attaqua vivement la condamnation des quarante-cinq articles extraits des œuvres du célèbre docteur anglais, et fit paraître, au nom de la faculté de théologie de Prague, un traité vigoureux où il défend l'opinion de Wycliffe sur les dîmes et les biens d'Église et sur quelques autres points capitaux. « Ceux qui cessent

[1] Dubrav., *Hist. Boh.*, lib. XXIII, p. 623.

» de prêcher, dit-il, ou d'entendre la parole de » Dieu, seront réputés pour traîtres au jour du » jugement. Il est permis à tout diacre, à tout » prêtre de prêcher la parole de Dieu sans l'au- » torisation du siége apostolique ou de l'évêque; » enfin tout seigneur temporel, tout prélat, tout » évêque en péché mortel, n'est ni seigneur tem- » porel, ni prélat, ni évêque [1]. »

Hus tempère ces doctrines par l'explication qu'il en donne. Son opinion sur le dernier point, prise à la lettre, ne comporterait pas une réfutation sérieuse; mais il ajoute que la puissance des méchants n'est pas approuvée de Dieu, et qu'ils ne sont ni rois ni évêques selon son cœur.

Jean Hus prêchait encore, aux applaudissements du peuple, contre le culte des images; il enseignait que les prêtres devaient être pauvres; que la confession auriculaire était inutile; qu'il n'était pas nécessaire d'enterrer les morts dans les cimetières pour le bien de leur âme; que l'observation des heures canoniales et l'abstinence des viandes n'étaient que des traditions humaines sans aucun fondement dans la parole de Dieu. Les prêtres catholiques déclamèrent avec

[1] *Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 139-154.

une violence égale : toutes les têtes étaient en feu ; la ville était chaque jour le théâtre de scènes sanglantes ; il n'y avait plus dans Prague de sécurité pour personne ; le roi lui-même en sortit et courut de lieu en lieu.

Cependant plusieurs docteurs de la faculté de théologie formèrent une puissante ligue contre Jean Hus : les plus célèbres parmi eux étaient Étienne Paletz, déjà cité, André Broda et Stanislas Znoïma, professeur en théologie, ancien maître de Jean Hus, autrefois admirateur, comme lui, de Wycliffe, auquel maintenant il insultait. Les docteurs, dans leurs écrits, accusèrent Jean Hus d'appartenir à la secte des Arminiens, qui ne s'appuient que sur l'autorité de l'Écriture et non sur celle de l'Église et des saints Pères. Hus répondit qu'il partageait sur ce point le sentiment de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Grégoire, qui ne reconnaissaient que les Écritures pour fondement de leur foi. Les docteurs soutenaient encore que Jean Hus professait une grande erreur sur l'autorité des puissances spirituelles et temporelles. « A l'entendre, disaient-ils, il ne faut » obéir aux ordres des papes, des empereurs, » des rois, des princes et des autres supérieurs » que s'ils sont fondés sur l'évidence et sur l

» raison, ce qui ne tend à rien moins qu'au bou-
» leversement de l'ordre établi. » Argument redoutable, en effet, auquel Jean Hus oppose l'exemple des Machabées répondant qu'il ne faut point obéir aux ordres des princes lorsqu'ils sont contraires à ceux de Dieu.

« A en croire nos docteurs, dit-il, si le pape ou
» le roi leur commandait de tuer tous les juifs
» de Prague, et s'il leur fournissait des troupes
» dans ce but, ils ne feraient nulle difficulté d'o-
» béir. Ils n'hésiteraient pas non plus à nous
» égorger au premier commandement, surtout à
» me tuer, moi qui, selon eux, enseigne une si
» grave erreur. Je ne pense pas cependant qu'il
» fût moins permis de peser de semblables ordres
» que d'examiner les lettres d'Artaxerxès ordon-
» nant le massacre de tous les juifs. Je ne crois
» pas non plus que Paul fût tenu d'obéir en
» livrant aux bourreaux les disciples du Christ,
» d'après les ordres du sanhédrin [1]. »

Rien de mieux qu'un pareil débat pour établir que la raison humaine ne perd jamais ses droits, et qu'on s'égare presque toujours en poussant logiquement les meilleurs principes jusqu'à leurs

[1] *Hus. Hist. et Monum.*, t. I. Resp. ad Script. oct. doctor.

dernières conséquences. Admettre qu'il faille perpétuellement examiner et approuver avant d'obéir, c'est rendre tout gouvernement impossible; s'interdire tout examen, c'est renoncer à sa qualité d'homme, c'est se transformer soi-même, selon les circonstances, en automate stupide ou en brute féroce.

Irrité de la désobéissance de Hus et alarmé du progrès de ses doctrines, Jean XXIII excita contre lui les puissances séculières; il écrivit à Wenceslas, au roi de France, aux Universités. Gerson répondit à cet appel au nom de l'Université de Paris : il écrivit en Bohême à l'archevêque Conrad au sujet de Jean Hus. L'historien catholique Jean Cochlée nous a conservé cette lettre : on y retrouve l'ardente passion de l'époque.

« Jusqu'à ce jour, dit Gerson, on s'y est pris » de diverses manières pour arracher les héré- » sies du champ de l'Église comme avec autant » de faux différentes. Elles furent arrachées d'a- » bord avec la faux des miracles par lesquels » Dieu attestait la vérité catholique, et cela du » temps des apôtres. Elles furent ensuite extir- » pées par les docteurs avec la force des argu- » ments et de la dispute, par la faux des saints » conciles... Enfin, cette maladie devenant déses-

» pérée, il fallut recourir à la cognée du bras sé-
» culier pour trancher les hérésies avec leurs
» auteurs et les jeter dans le feu. C'est par cette
» cruauté miséricordieuse qu'on empêcha que
» les discours de telles gens ne se répandissent à
» leur propre ruine et à celle des autres... Si les
» faux docteurs, qui sèment chez vous les héré-
» sies, demandent des miracles, ils doivent savoir
» que le temps des miracles est passé. Il n'est pas
» permis de tenter Dieu en lui demandant des
» miracles pour confirmer notre foi comme si
» elle était nouvelle. Ils ont non-seulement
» Moïse et les prophètes, mais les apôtres et les
» anciens docteurs avec les sacrés conciles. Ils
» ont aussi des docteurs modernes assemblés
» dans les Universités, surtout dans l'Université
» de Paris, la *mère des études (mater studiorum)*,
» qui jusqu'ici a été exempte des monstres de
» l'hérésie, et le sera toujours avec l'aide de Dieu.
» Ils ont toutes ces choses ; qu'ils y croient : autre-
» ment ils ne croiraient pas, quand même les morts
» ressusciteraient. D'ailleurs il n'y aurait pas de
» fin à disputer avec des gens si présomptueux.
» Au contraire, comme dit Sénèque, *en poussant*
» *trop loin la dispute, on scandalise le peuple et on*
» *blesse la charité*. Il faut appliquer à leur obsti-

» nation effrontée ce mot du poëte : *Le mal s'ai-*
» *grit par le remède (œgrescit medendo)*. Si donc
» les remèdes présents sont inutiles, il ne reste
» qu'à mettre la cognée du bras séculier à la ra-
» cine de cet arbre infructeux et maudit. C'est à
» vous à implorer ce bras par toute sorte de voies,
» et vous y êtes obligé pour le salut des âmes con-
» fiées à vos soins [1]. »

Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, touche, dans un écrit sur la réformation, le point même qui rendait tous ces efforts inutiles, et gagnait tant de cœurs aux nouveautés ou plutôt aux choses qui paraissaient nouvelles. « C'est, dit-il, à
» l'occasion de l'hérésie simoniaque et des autres
» iniquités qui s'exercent à la cour de Rome qu'il
» s'est élevé des sectes en Bohême et en Mora-
» vie, qui ont gagné depuis la tête jusqu'aux au-
» tres membres dans ce royaume, où l'on débite
» publiquement mille choses injurieuses au
» pape... C'est ainsi que les vices éclatants de la
» cour de Rome confondent la foi catholique et
» la corrompent par des erreurs. Il serait bon
» que ces hérésies et leurs auteurs fussent déra-
» cinés de ces provinces ; mais je ne vois pas

[1] Gers. ap. Cochl., *Hist. Hus.*, p. 22.

» qu'on en vienne à bout à moins de ramener la
» cour de Rome à ses anciennes mœurs et à ses
» louables coutumes. »

Pierre d'Ailly indiquait la cause du mal et le remède, sans donner un moyen de l'appliquer. Le schisme fournissait chaque jour de nouveaux arguments aux partisans de Jean Hus pour combattre la juridiction du pape. S'il faut obéir, disaient-ils, à qui obéirons-nous? Balthasar Cossa, appelé Jean XXIII, est à Rome; Angelo Corario, nommé Grégoire XII, à Rimini; Pierre de Lune, qui se dit Benoît XIII, est en Aragon. Si l'un d'eux, en qualité de Très-Saint-Père, doit être obéi, d'où vient qu'il ne puisse être distingué des autres, et que ne commence-t-il par se les soumettre?

Les troubles continuaient donc en Bohême, et l'archevêque, voyant ses exhortations inutiles, eut recours à d'autres voies; il remit en vigueur un arrêté rédigé contre les opposants par les docteurs de la faculté de théologie. Ce décret obligeait tout homme revêtu de quelque office public à Prague à signer un formulaire catholique, et, en même temps, il réprimait sévèrement les hussites. L'évêque de Litomissel, ardent ennemi de Jean Hus, renchérit encore sur ces dispositions rigoureuses:

il voulait qu'on élût un chancelier de l'Université qui exerçât une inquisition sévère sur les maîtres et sur les écoliers, et qui fût chargé de punir les fauteurs d'hérésie ; il demandait qu'on interdît la prédication à Jean Hus et aux siens, et qu'on les chassât de la chapelle de Bethléem ; que Jean Hus fût exclu de la société des fidèles; qu'on défendît les livres en langue vulgaire où ses opinions se trouveraient reproduites, et qu'enfin les vendeurs et les lecteurs de ces livres fussent excommuniés.

Un décret fut rédigé et publié sur ces bases : il confondait l'ancienne et la nouvelle loi, appliquait à la cour de Rome ce qui est dit dans le Deutéronome du lieu que le Seigneur a choisi, et rappelait que quiconque refusait d'obéir au souverain sacrificateur était puni de mort. « Chacun sait, dit la » sentence, que l'Église romaine est le lieu que » le Seigneur a choisi sous le nouveau testament; » qu'il y a établi la principauté de toute l'Église; » que le pape y préside comme vrai et manifeste » successeur de saint Pierre; que les cardinaux, » comme prêtres de l'ordre lévitique, lui sont » associés dans l'office sacerdotal, et que c'est à » eux qu'il faut avoir recours en toute matière » ecclésiastique. Ce n'est pas enfin au clergé de

» Prague à juger si l'excommunication de Hus est » juste ou injuste; il la doit tenir pour juste puis- » qu'elle a été fulminée par l'autorité apostoli- » que. »

Ce décret, quoique approuvé par le roi, fut sans vertu. Les hussites le combattirent, et le clergé évangélique réfuta le clergé romain. Il en appelait à l'édit de pacification donné par les princes et par le conseil du roi, et signé de l'archevêque Sbinko; il y était dit que l'archevêque n'avait trouvé en Hus ni erreur ni hérésie : le roi fut invité à faire publier dans toutes les villes que Jean Hus était prêt à rendre publiquement raison de sa foi. Si personne ne se présentait pour le convaincre d'hérésie, il fallait purger le royaume de ses accusateurs et les envoyer à Rome pour y recevoir le salaire dû à leurs calomnies. Jésus-Christ seul, et non le pape, est le chef de l'Église, disaient les hussites, et tous les fidèles en sont les membres. Ils ajoutaient que le clergé de Prague avait condamné, sans pouvoir suffisant, les quarante-cinq articles de Wycliffe; que l'Église romaine elle-même n'était point recevable à prononcer en cette matière, parce qu'on ignorait présentement où était cette église dont trois papes se disputaient l'autorité. Ces trois papes, disaient-

ils encore, sont en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils nous blâment de nous attacher à l'Écriture sainte, alléguant ensuite cette même Écriture contre nous ; ils sont punissables comme faussaires, parce qu'ils falsifient l'Évangile et les canons, disant qu'il faut obéir en toute chose au pape, lorsqu'il est constant qu'il y a eu plusieurs papes hérétiques ; enfin il est absurde de prétendre qu'il faut obéir contre Jean Hus aux procédures de la cour de Rome, et d'en donner pour raison que le clergé de Prague s'y est toujours soumis. « Il s'ensuivrait donc que nous devons être païens » parce que nos pères l'étaient, et qu'il faut obéir » au diable parce que nos premiers parents lui » ont obéi. »

Au point où les têtes étaient montées à Prague, il était difficile que le langage de la raison y fût encore écouté. L'archevêque passa des menaces aux actes ; il mit l'interdit sur la ville et sur tous les lieux où séjournerait Jean Hus.

Cette mesure rigoureuse fut faiblement exécutée, et la prédication ne cessa point dans la célèbre chapelle de Bethléem. Hus néanmoins jugea prudent de se dérober encore une fois et pour un temps à la fureur de ses ennemis ; il se retira au lieu de sa naissance, au village de Hussinetz, dont

le seigneur lui était dévoué ; mais là, comme à Prague, il se montra toujours intrépide et infatigable pour la cause qu'il regardait comme celle de la vérité.

Il écrivit alors plusieurs traités remarquables. Le plus important est celui *de l'Église*, dont il sera parlé plus tard, et d'où furent tirés la plupart des articles qui le firent condamner. Il publia vers le même temps un traité fort court et fort énergique sous le titre des *Six Erreurs*. La *première* était l'erreur des prêtres qui se vantaient de faire le corps de Jésus-Christ dans la messe, et d'être le créateur de leur créateur. La *seconde* consistait à dire : *Je crois aux papes et aux saints* : Jean Hus soutient qu'il ne faut croire qu'en Dieu. La *troisième* était la prétention des prêtres de pouvoir remettre la peine et la coulpe du péché à qui il leur plaît. L'obéissance aux supérieurs, quelque chose qu'ils commandent, était la *quatrième* erreur. La *cinquième* consistait à ne point distinguer dans l'effet une excommunication juste d'une autre qui ne l'est pas. Enfin la *sixième* erreur, c'est la simonie, que Jean Hus appelle une hérésie, et dont il accuse la plus grande partie du clergé.

Ce petit ouvrage, qui attaquait surtout le corps

ecclésiastique, fut affiché à la porte de la chapelle de Bethléem ; il parcourut rapidement toute la Bohême, et son succès fut immense.

Jean Hus écrivit aussi à cette époque son traité de l'*Abomination des moines*, suffisamment expliqué par son titre, et enfin les *Membres de l'Antechrist*, violente et fougueuse diatribe contre le pape et sa cour. Ses épreuves, les obstacles qu'il rencontra et les persécutions auxquelles il fut en butte paraissent avoir aigri son humeur, dont l'amertume passa toute dans ces derniers écrits. Son style, fortement nourri des Écritures, inspiré par une passion ardente, qui trop souvent dégénère en colère, présente alors des mouvements et des tours que répudierait la délicatesse du goût moderne ; il abonde aussi très-fréquemment en figures et en images qui rappellent les grands prophètes dont il s'inspirait, et surtout Ezéchiel ; il s'emporte, il éclate contre toutes les inventions qui grossissaient les coffres de l'Église : les images, les reliques, les légendes, les canonisations sont tour à tour l'objet de ses véhémentes attaques. Il compare ceux qui persécutent et font mourir les saints vivants, aux chasseurs qui se nourrissent de ce qu'ils ont tué et qui en font ensuite l'éloge ; aux juifs qui, après avoir fait mou-

rir les prophètes, ornaient et blanchissaient leurs tombeaux; aux Romains, qui tuaient leurs empereurs, puis leur dressaient des statues et les mettaient entre les dieux. Il flétrit le culte des saints qui sont morts, comme une invention du diable pour détourner les hommes de l'amour et de la charité prescrite dans l'Évangile envers les saints qui sont vivants. Il termine par ces paroles remarquables : « Ce culte immodéré des saints, » vraie invention de l'hypocrisie, est une source » inépuisable de superstitions au préjudice de la » vraie sainteté. On exalte les vertus des morts » dont l'exemple est éloigné; on inspire du mé- » pris pour la sainteté des vivants, dont l'exemple » serait plus efficace. C'est l'orgueil, la cruauté, » l'avarice, la mollesse, qui ont enfanté ce culte; » la vanité est flattée en exaltant la vertu des » morts; il n'en coûte rien à l'amour-propre; » mais l'envie, blessée de la vertu des vivants, » fait tous ses efforts pour en ternir l'éclat. Les » hommes sont généreux envers les saints qui » sont dans le ciel, parce que ceux-là sont au- » dessus des atteintes de leur cruauté et sont à » craindre auprès de Dieu; ils se montrent cruels » envers les saints qui habitent sur la terre, parce » qu'ils ont intérêt à opprimer la vertu; ils sont

» avares pour eux et les dépouillent, mais ils sont » prodigues envers les saints glorifiés qui n'ont » besoin de rien; ils revêtent leurs os de soie, » d'or et d'argent, et les logent avec magnifi- » cence; mais ils refusent le vêtement et l'hos- » pitalité aux pauvres membres de Jésus-Christ » qui sont parmi nous, et aux dépens desquels » ils s'engraissent et s'enivrent [1]. »

Dans le même traité, après avoir rappelé la glorieuse transfiguration du Sauveur au mont Thabor, il s'écrie en reprochant aux prélats leur mollesse : Ils aiment mieux suivre Jésus-Christ » sur le mont Thabor que sur la croix; c'est à sa- » tisfaire leur vanité que sont destinés tant de cé- » rémonies, tant de fêtes et d'exercices corporels » que l'on multiplie tous les jours pour éblouir le » peuple et l'amuser de la vaine espérance de mé- » riter la vie éternelle en observant ces tradi- » tions. Il vaudrait bien mieux multiplier la cha- » rité, les œuvres de miséricorde et les autres » vertus chrétiennes, administrer les sacrements » selon l'Évangile, et exercer une discipline sé- » vère. Mais, de ces choses-là, les scribes et les » pharisiens d'aujourd'hui se mettent peu en » peine, parce qu'il ne leur en reviendrait

[1] *Hist. et Monum. J. Hus., de Myst. iniq. Ante-Christi.*

» ni gloire mondaine, ni profit temporel [1]. »

Ne croit-on pas entendre déjà vibrer la grande et retentissante parole de Luther? Ne sont-ce point là ces premiers tourbillons, et ce bruissement de la vague, signes précurseurs de l'ouragan qui bientôt balayera tout sur son passage? Rien n'annonce pourtant que J. Hus ait eu la conscience de la grande révolution qu'il préparait. Pour comprendre la portée de son œuvre et l'importance du rôle qu'il remplit jusqu'à la fin avec tant de constance et de courage, et son influence en Europe, il suffit de compter ses ennemis et de mesurer leur puissance.

Le plus redoutable, celui qui avait cru terrasser Jean Hus sous les foudres dont il frappait Ladislas, Jean XXIII, était alors agité lui-même de vives appréhensions au milieu de sa cour de Bologne, et sa toute-puissance, par laquelle il ouvrait le ciel et l'enfer, ne le défendait pas contre de secrètes terreurs; car un nouvel empereur, ennemi des abus du clergé, venait de monter sur le trône : c'était Sigismond de Hongrie, frère de Wenceslas. Ce prince, zélé catholique, s'était voué depuis longtemps à la défense de l'Église, et l'état déplorable où il la voyait était pour lui

[1] *Hist. et Monum. J. Hus., de Myst. iniq. Ante-Christi.*

un sujet perpétuel de douleur. Trois papes la partageaient encore, et, tandis que Jean XXIII, à Bologne, fulminait contre ses rivaux, Grégoire XII, à Rimini, Benoît XIII, en Aragon, lui rendaient avec usure toutes ses malédictions. La simonie dont les pontifes donnaient l'exemple avait gagné la masse entière du clergé; la Bohême, la Moravie, une partie de l'Allemagne, l'Angleterre étaient agitées par les opinions nouvelles : plus de piété parmi les laïques et les prêtres, mais une rivalité de superstitions qui substituait des pratiques mortes à la régénération du cœur. C'était peu de l'anarchie où l'Europe était plongée; on entendait gronder sur ses frontières les hordes musulmanes qui s'avançaient comme des vagues furieuses pour laver tant d'iniquités et effacer toutes les souillures de l'Église en l'engloutissant.

Touché jusqu'aux larmes d'un tel spectacle, Sigismond n'en comprit pas la véritable cause; en sa qualité d'empereur, il haïssait toute opposition, toute indépendance de l'esprit, et attribuait les maux de la chrétienté aux partisans des nouvelles doctrines et à ceux du schisme. Ce fut contre eux qu'il réunit ses forces, et il crut qu'un concile général, convoqué dans le double but d'éteindre le schisme et d'étouffer l'hérésie, fe-

rait refleurir les beaux jours de l'Église. Le concile de Pise n'était point aux yeux de Sigismond et des rois de l'Europe une épreuve suffisante ; car, à cette époque antérieure, la puissance impériale et l'autorité de l'Église étaient en lutte. L'empereur Robert s'était déclaré contre le concile, et celui-ci avait été trop tôt dissous ; il fallait aujourd'hui faire agir simultanément et d'un commun accord le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, soutenir par le glaive impérial l'autorité de l'Eglise, convoquer la chrétienté tout entière en assemblée générale pour éteindre l'hérésie et pour réformer l'Eglise dans son chef et ses membres.

Telle était la pensée de Sigismond et la cause des terreurs de Jean XXIII, qui tremblait d'autant plus qu'il savait que ses propres scandales avaient provoqué ce vœu, et qu'il était à lui-même son plus grand ennemi. Il eût volontiers traité d'impie et de téméraire la prétention de l'empereur, et il y eût répondu par une excommunication nouvelle ; mais il se voyait alors accablé des suites funestes de ses propres fureurs, et ses périls enchaînaient ses foudres. Ladislas, vainqueur, le poursuivait d'une haine mortelle, implacable ; il était maître de Rome : le pontife n'avait d'es-

poir contre lui qu'en l'épée de Sigismond, et attéré, en quelque sorte, sous le poids d'une nécessité inexorable, Jean XXIII parut dans ses résolutions comme frappé de vertige. Il était du plus haut intérêt pour son indépendance personnelle que la ville choisie pour le concile ne relevât point de l'empire; mais toutes ses démarches furent marquées du sceau de la fatalité. La ville impériale de Constance fut désignée à son insu, et acceptée par ses légats : lorsque enfin ce choix lui fut connu, il était trop tard pour en dicter un autre. Pressé entre Ladislas son ennemi et Sigismond son défenseur, qui, tous deux, lui inspiraient une crainte presque égale; épouvanté au souvenir de sa vie passée dans le crime, et qui allait être éclairée d'un nouveau jour; enfin, se maudissant lui-même, Jean XXIII était déjà vaincu, quand s'ouvrit à Lodi entre lui et Sigismond une conférence mémorable. Ils y déguisèrent, l'un sa faiblesse, sous le splendide appareil de la dignité pontificale, l'autre sa force, sous un simple habit de diacre. La discussion fut longue, mais point sérieuse, et le nom de la ville de Constance ayant été prononcé : « Saint-Père, dit l'empereur d'un ton résolu, » cette ville vous plaît-elle? — Oui, mon cher

» fils, répondit le pape, elle me plaît. » Et il courba la tête en frémissant, confirmant ainsi, par son impuissance, cette parole échappée à un historien témoin de cette scène : « Nul ne saurait éviter ce que Dieu a résolu [1]. »

La convocation d'un concile général était enfin arrêtée; le lieu de la réunion était fixé. Sigismond passa outre ; il publia, le 30 octobre 1413, un édit où il annonçait que, d'un parfait accord avec le pape Jean XXIII, qu'il nomme son très-haut seigneur, un concile s'assemblerait à Constance le 1er novembre de l'année suivante, que cette ville avait été choisie comme un lieu sûr où il pourrait procurer à tout le monde une entière liberté. Sigismond, en qualité de défenseur et d'avocat de l'Eglise, titres que les canons accordaient à l'empereur, convia au concile Grégoire XII, Benoît XIII, le roi de France et les autres souverains. « La malice des hommes, » dit-il dans sa lettre à Charles VI, est montée à » un tel point que, si l'on n'y apporte un prompt » remède, il est à craindre que plus tard, toute » guérison ne devienne impossible. » Jean XXIII, de concert avec l'empereur, appela au concile tous ceux qui avaient quelque autorité dans la

[1] Leon. Aret., *De rebus Italicis.*

chrétienté. Ils projetaient non-seulement de réformer l'Eglise et d'éteindre le schisme, mais encore d'étouffer l'hérésie naissante. Or il y avait un homme en Bohême, qui, par le bruit de son nom, par ses écrits, par la hardiesse de sa parole, et surtout par l'éclat importun de ses vertus, représentait à lui seul tous les novateurs de l'Europe : c'était Jean Hus ; il fallait les confondre en sa personne : il fut cité devant le concile.

Jamais, depuis les premiers temps du christianisme, autant d'efforts n'avaient été faits pour une réunion aussi imposante ; jamais questions plus graves n'avaient été débattues. Il s'agissait de décider si celui-là serait anathème qui refusait de croire qu'un prêtre impie et simoniaque pût à son gré ouvrir ou fermer le ciel ; si, dans l'interprétation des Ecritures, les droits de la conscience seraient respectés ou méconnus ; si le clergé donnerait des limites et assurerait un sage emploi aux pouvoirs dont il avait tant abusé ; pour un grand nombre, enfin, il s'agissait de savoir si le catholicisme romain pouvait être réformé, si l'Eglise qui ne reconnaît point de salut possible hors de son sein pouvait se sauver elle-même [1].

[1] Note D.

# LIVRE II.

## CHAPITRE I.

**Départ et pressentiment de Jean Hus. — Son voyage. — Son arrivée à Constance.**

Déjà la plupart des membres du concile étaient arrivés à Constance, lorsque deux hommes ennemis l'un de l'autre et aussi éloignés par le rang que par le caractère, un pape et un simple prêtre excommunié, Jean XXIII et Jean Hus, s'acheminaient tous deux au concile, remplis de sinistres pressentiments.

L'équipage du pontife ayant versé sur une montagne du Tyrol d'où la vue s'étendait sur Constance et sur son lac, cette chute parut à Jean XXIII de fâcheux présage. « De par Satan, » dit-il, me voici tombé ! Que ne suis-je plutôt » demeuré à Bologne ! » Et regardant la ville dans la vallée : « Je le vois bien, reprit-il, voici

» la fosse où l'on prend les renards. » Il comprenait, en effet, que, l'extinction du schisme étant l'objet principal du concile, il fallait, pour atteindre ce but, que les trois hommes entre lesquels la chrétienté se partageait fissent place à un nouveau pontife dont l'élévation parût être l'expression du vœu général. Aussi feignit-il de convoquer de bonne foi le concile, afin de s'assurer le droit de le dissoudre.

Les tristes pressentiments de Jean Hus n'étaient ni moins forts ni moins fondés; il ne négligea aucun moyen de légitime défense, mais son cœur ne faiblit pas. Il fit d'abord connaître hautement sa résolution de rendre à Constance témoignage pour sa foi. Peu de jours avant son départ, dans un écrit affiché aux portes du palais, il annonce qu'il part pour se justifier devant le concile : « Afin, dit-il, que, si quelqu'un me » soupçonne d'hérésie, il s'y transporte et fasse » voir, en présence du pape et des docteurs, si » j'ai jamais tenu et enseigné aucune opinion » fausse et erronée. Si on peut me convaincre » d'avoir enseigné quelque doctrine contraire à » la foi chrétienne, je ne refuse pas de subir » toutes les peines encourues par les hérétiques, » mais j'espère que Dieu n'accordera pas la vic-

» toire à des infidèles, à des hommes qui outra-
» gent la vérité. »

Hus publia ensuite qu'il était prêt à rendre compte de sa foi devant l'archevêque et son clergé ; puis il demanda hardiment un certificat d'orthodoxie à celui-là même qui, par sa charge, devait être plus ardent à le condamner, à l'êvêque de Nazareth, grand-inquisiteur du diocèse de Prague. Il est aussi difficile de comprendre qu'impossible de nier qu'il obtint ce qu'il demandait : l'attestation de l'inquisiteur, dont il fut dressé par-devant notaire un acte authentique, portait en substance ce qui suit : « Nous faisons
» savoir à tous par ces présentes que nous avons
» souvent conversé avec l'honorable maître Jean
» Hus, bachelier en théologie de la célèbre Uni-
» versité de Prague, que nous avons eu plusieurs
» entretiens sérieux avec lui sur les saintes Écri-
» tures et sur d'autres matières, et que nous l'a-
» vons reconnu pour un fidèle et bon catholique,
» ne trouvant en lui jusqu'à ce jour ni mal ni
» erreur. Nous attestons de plus que ledit Jean
» Hus a déclaré qu'il était prêt à rendre raison de
» sa foi devant l'archevêque et son clergé contre
» quiconque se présenterait pour l'accuser d'er-
» reur ou d'hérésie, mais qu'il ne s'est présenté

» personne pour soutenir l'accusation. En foi de
» quoi nous lui avons délivré cette lettre scellée
» de notre grand sceau. Donné à Prague, le
» 30 août 1414. »

Armé de cet écrit, Hus se présente à l'abbaye de Saint-Jacques, où les barons et l'archevêque de Prague étaient assemblés pour les affaires du royaume. Là il supplie l'archevêque de déclarer hautement s'il l'accuse ou s'il le soupçonne d'hérésie, et, dans le cas contraire, il le conjure de lui donner un témoignage public dont il puisse faire utilement usage dans son voyage à Constance.

L'archevêque répond qu'il n'est point à sa connaissance que J. Hus soit coupable d'aucun crime ni d'aucune faute; il l'invite cependant à se purger de l'excommunication qu'il a encourue [1].

Peu de jours après, Hus demande à être introduit dans une assemblée générale du clergé de Prague présidée par l'archevêque; il offre d'établir son innocence par l'Ecriture, par les saints canons et par les Pères; mais on rejette sa demande, et il n'est point admis [2].

[1] L'attestation de l'évêque de Nazareth et le langage de l'archevêque sont prouvés par la lettre que les barons de Bohême adressèrent à Sigismond après la mort de Jean Hus.

[2] La découverte faite à Prague, il y a peu d'années, d'un

Il faut conclure de ce qui précède que les prélats redoutaient un nouvel éclat dans Prague, et qu'ils comptaient sur le concile pour leur faire raison de Jean Hus. S'ils se montrèrent faciles dans l'attestation qu'ils donnèrent touchant ses doctrines et sa conduite, peut-être cédèrent-ils à l'influence de la cour ou au secret désir de lui rendre facile le chemin de Constance, d'aplanir tous les obstacles qui auraient pu différer son départ ou ralentir sa marche.

Au mois d'octobre de l'année 1414, Hus fit ses adieux à la chapelle de Bethléem, qu'il ne devait plus revoir, à ses amis et à ses disciples. Il laissa derrière lui son fidèle Jérôme; leurs adieux furent touchants. « Cher maître, lui dit Jérôme, » sois ferme; soutiens intrépidement ce que tu as » écrit et prêché, en t'appuyant sur les saintes » Écritures, contre l'orgueil, l'avarice et les au» tres vices des gens d'Église. Si cette tâche de» vient trop rude pour toi, si j'apprends que tu es » tombé dans quelque péril, j'irai, je volerai aus» sitôt à ton aide [1]. »

manuscrit de Pierre Maldoniewitz a fait supposer à tort que Jean Hus avait été juridiquement entendu à Prague avant son départ pour Constance. Voyez à la fin du volume une dissertation à ce sujet, note E.

[1] Theob., p. 25. *Bel. Hus.*

Les avis prudents ne lui manquèrent pas dans ces moments pour lui si décisifs : plusieurs l'avertirent et l'invitèrent à ne point mettre sa confiance dans le sauf-conduit impérial. « Sigis- » mond, lui dirent-ils, vous livrera à vos enne- » mis, et vous serez condamné. » Jérôme avait trop bien compris les périls du voyage, et, après avoir promis de rejoindre son ami, il ajouta : « Si je vais à Constance je ne crois pas » que j'en revienne. » Un bon cordonnier, André Polonius, joignit à ses adieux ces paroles tristes et touchantes : « Que Dieu soit avec vous ! C'est » à peine si je puis espérer que vous reviendrez » sain et sauf, très-cher maître Jean, qui vous » attachez avec tant de force à la vérité. Que le » roi, non celui de Hongrie [1], mais que le Roi » des cieux vous comble de tous ses biens pour » la véritable et excellente doctrine que j'ai ap- » prise de vous [2].

Hus quitta Prague, muni d'un sauf-conduit du roi Wenceslas, et il reçut en route celui qu'il avait demandé à l'empereur Sigismond, et qui était ainsi conçu [3] : « Sigismond, par la grâce de

[1] Le roi de Hongrie était alors l'empereur Sigismond.

[2] *Lettres de Jean Hus.*

[3] Msc. Bruns., Leips et Goth., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 12.

» Dieu roi des Romains, etc.; à tous princes ec-
» clésiastiques et séculiers, etc.; et à tous nos
» autres sujets, salut. *Nous vous recommandons*
» *d'une pleine affection, à tous en général,*
» *et à chacun de vous en particulier, l'hono-*
» *rable maître* JEAN HUS, *bachelier en théolo-*
» *gie et maître ès-arts, porteur des présentes,*
» *allant de Bohême au concile de Constance, lequel*
» *nous avons pris sous notre protection et sauve-*
» *garde et sous celle de l'empire, désirant que*
» *vous le receviez bien et le traitiez favorable-*
» *ment, lui fournissant tout ce qui lui sera néces-*
» *saire pour hâter et assurer son voyage, tant par*
» *eau que par terre, sans rien prendre ni de lui ni*
» *des siens aux entrées et aux sorties, pour quel-*
» *que cause que ce soit, et vous invitant à le laisser*
» LIBREMENT ET SUREMENT PASSER, DEMEURER, S'ARRÊTER
» ET RETOURNER, *en le pourvoyant même, s'il en est*
» *besoin, de bons passeports, pour l'honneur et le*
» *respect de la majesté impériale. Donné à Spire,*
» *le* 18 *octobre de l'an* 1414, *le* 3e *de notre règne*
» *comme roi de Hongrie et le* 5e *comme roi des*
» *Romains* [1]. »

Jean Hus était accompagné de plusieurs nobles

[1] Voir la note F à la fin du volume.

barons, de Henri de Latzemboch, Wenceslas Duba et Jean de Chlum. La vie de ce dernier offre un pur modèle de l'amitié la plus touchante et la plus dévouée, et son nom est, aux yeux de la postérité, inséparable de celui de Jean Hus.

La haine cependant ne s'endormait pas, et son explosion, pour être différée, n'était que plus à craindre. Les ardents ennemis de Hus, Étienne Paletz et Michel Causis, ancien curé d'une église de la vieille Prague, l'avaient précédé à Constance, et, avant qu'il eût comparu devant ses juges ils avaient déjà conjuré sa perte.

Il ne se fit point illusion sur sa situation périlleuse, et les précautions mêmes qu'il prit avant son départ prouvent qu'il avait mesuré toute l'étendue du danger. Plusieurs lettres d'adieu qu'il écrivit à ses amis de Prague confirment ce fait.

« Mes frères, leur dit-il, ne pensez pas que » j'affronte d'indignes traitements pour aucune » fausse doctrine... Je pars, je vais avec un sauf- » conduit du roi [1] au-devant de mes nombreux et » mortels ennemis... Je me confie tout entier » dans le Dieu tout-puissant et dans mon Sauveur. » J'espère donc qu'il exaucera mes ar

[1] L'empereur Sigismond, n'étant point enc
était appelé, selon l'usage, roi des Romains.

» res, qu'il mettra la prudence et la sagesse en
» ma bouche, afin que je leur résiste, et qu'il
» m'accordera son Saint-Esprit pour me fortifier
» dans sa vérité, de telle sorte que j'affronte d'un
» cœur intrépide les tentations, la prison, et les
» souffrances d'une mort cruelle. Jésus-Christ a
» souffert pour ses bien-aimés ; faut-il donc nous
» étonner qu'il nous ait laissé son exemple afin
» que nous souffrions patiemment nous-mêmes
» toutes choses pour notre propre salut? Il est
» Dieu, et nous sommes ses créatures; il est le
» Seigneur, et nous sommes ses serviteurs; il est
» le maître du monde, et nous sommes de chétifs
» mortels; il n'a besoin de rien, et nous sommes
» destitués de tout; il a souffert, pourquoi ne
» souffririons-nous pas, surtout lorsque la souf-
» france est pour nous une purification?... Ainsi
» donc, mes bien-aimés, si ma mort doit contri-
» buer à sa glorification, priez pour qu'elle vienne
» promptement et pour qu'il m'accorde de sup-
» porter tous mes maux avec constance; mais s'il
» vaut mieux, dans l'intérêt de mon salut, que je
» retourne parmi vous, prions Dieu pour que je
» revienne sans tache de ce concile, c'est-à-dire
» pour que je ne retranche rien de la vérité de
» l'Évangile, afin de laisser à mes frères un bel

» exemple à suivre. Peut-être donc ne reverrez-
» vous plus mon visage à Prague ; mais si la vo-
» lonté du Dieu tout-puissant daigne me rendre à
» vous, avançons alors d'un cœur plus ferme
» dans la connaissance et dans l'amour de sa
» loi. [1] »

Dans une autre lettre que Hus adresse en partant au prêtre Martin, son disciple [2], il parle de lui-même avec la plus grande humilité; il s'accuse comme d'autant d'infractions graves d'avoir porté avec plaisir des vêtements somptueux, et consumé des heures dans les occupations frivoles. Il ajoute ces instructions touchantes :

« Que la gloire de Dieu, le salut des âmes et
» le travail te préoccupent, et non la possession
» des bénéfices et des héritages... Prends garde
» à ne point orner ta maison plus que ton âme,
» et donne surtout tes soins à l'édifice spirituel.
» Sois pieux et humble avec le pauvres, et ne
» consomme pas ton bien en festins. Si tu
» n'amendes pas ta vie et ne t'abstiens des vête-
» ments somptueux et des superfluités, je crains
» que tu ne sois gravement châtié comme je le
» suis moi-même, moi qui ai fait usage de telles

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre II.
[2] *Idem*, lettre Ire.

» choses, séduit par la coutume et troublé par un
» esprit d'orgueil. Tu as connu mes prédications
» et mes exhortations particulières dès ton en-
» fance; il est donc inutile que je t'écrive davan-
» tage; mais je te conjure, par la miséricorde de
» Notre-Seigneur, de ne me suivre dans aucune
» des vanités où tu m'as vu tomber. » Il termine
en faisant quelques legs, en disposant comme par
testament de plusieurs effets qui lui ont appartenu; puis, sur le couvert de sa lettre, il ajoute
ces mots prophétiques : « Je te conjure, ami, de
» ne point rompre ce cachet avant d'avoir acquis
» la certitude de ma mort. »

Un progrès intérieur se manifeste dans ces lettres dignes en tout d'être mises en parallèle avec les saints écrits des plus célèbres Pères de l'ancienne Église. L'âme de Hus, toujours si droite et si pure, paraît avoir gagné en douceur et en patience ; dans ce qu'il écrit ou dans ce qu'il dit, il n'y a plus rien de l'emportement du fougueux sectaire qu'entraîne au delà des bornes le bruit excitant et tentateur des acclamations populaires. Il est presque seul désormais au milieu d'étrangers ou d'ennemis; son âme n'écoute plus que la voix secrète qui lui parle dans le for intérieur; elle s'affermit et s'épure en se repliant sur elle.

Soit qu'en face d'un extrême péril l'homme s'élève naturellement au-dessus de lui-même, soit aussi qu'aux approches de la dernière heure la grâce divine opère dans le cœur du juste avec plus d'efficace, Hus, depuis son départ de Prague jusqu'à sa mort, se montra aussi grand par la patience, par la résignation, par la douceur évangélique, qu'il l'avait été jusqu'alors par la pureté de ses mœurs, par sa piété profonde, par sa droiture et sa fermeté ; un jour plus favorable éclaira son beau caractère et en découvrit des faces nouvelles, jusqu'alors demeurées dans l'ombre.

Rien ne troubla son voyage, durant lequel il goûta pour la dernière fois la satisfaction de voir sa parole applaudie. Comme il attaquait l'abus de certaines pratiques du culte plus que les pratiques mêmes, les conséquences extrêmes de certaines doctrines plus que les doctrines, les vices des ecclésiastiques enfin plus que l'institution même du clergé, ses paroles trouvèrent aisément faveur auprès du peuple et des prêtres des campagnes, qui avaient eux-mêmes beaucoup à souffrir du despotisme et de l'avarice des dignitaires de l'Eglise. Les prélats et les docteurs comprenaient l'immense portée des deux points capitaux sur lesquels Jean Hus s'écartait de la doctrine or-

thodoxe, et qui étaient l'incapacité spirituelle des prêtres simoniaques ou impies, et l'appel aux Ecritures plutôt qu'à l'Église; mais les conséquences de ces deux principes étaient au-dessus de la portée du vulgaire, et la multitude ne voyait dans Jean Hus qu'un homme d'une vie sainte, d'une parole apostolique, et qui était en butte à la fureur des prêtres parce qu'il avait flétri leur hypocrisie et leur avarice. Partout sur sa route il trouva même accueil, même faveur, et dans une de ses lettres il raconte ainsi lui-même quelques incidents de son voyage.

Il écrit le 20 octobre, de Nuremberg, à ses amis de Prague : « Sachez que, depuis le jour où » j'ai quitté la Bohême, j'ai voyagé à cheval et à » visage découvert. A mon approche de Pernau, » le curé m'attendait avec ses vicaires; lorsque » j'entrai il but à ma santé une coupe de vin; lui » et les siens écoutèrent ma doctrine avec un es» prit de charité, et il me dit qu'il avait toujours » été mon ami. Tous les Allemands me virent » avec plaisir dans la nouvelle ville. De là nous » nous rendîmes à Weyden, où nous tînmes une » grande foule dans la surprise[1], et lorsque nous

[1] Habentes magnum populum in admiratione.

» fûmes venus à Saltzbach, je dis aux consuls et
» aux anciens de la ville : Je suis ce Jean Hus
» dont vous avez sans doute entendu dire beau-
» coup de mal ; me voici ; assurez-vous de la vé-
» rité en m'interrogeant moi-même. Après beau-
» coup de questions, ils ont parfaitement ac-
» cueilli tout ce que je leur ai dit. Nous avons
» ensuite traversé Inspruck, et nous passâmes la
» nuit dans la ville de Lauff, où le curé, grand
» juriste, est venu avec ses vicaires. J'ai conféré
» avec lui, et il a aussi très-bien reçu mes pa-
» roles. Nous vînmes ensuite à Nuremberg, où
» des marchands qui nous précédaient avaient
» publié mon arrivée, ce qui fit que le peuple se
» tenait sur les places, regardant et s'informant
» qui était Jean Hus. Avant le dîner, le curé Jean
» Héluvel m'écrivit qu'il voulait s'entretenir lon-
» guement avec moi ; je l'invitai à venir, et il
» vint ; puis les citoyens et les maîtres se rassem-
» blèrent dans le désir de me voir et de m'en-
» tendre. Me levant de table aussitôt, j'allai
» au-devant d'eux, et comme les maîtres vou-
» laient conférer en secret, je leur dis : Je parle
» en public ; que ceux qui veulent m'entendre
» m'écoutent. Et de ce moment jusqu'à la nuit,
» nous avons discuté en présence des consuls et

» des citoyens... Maître, m'ont-ils dit, tout ce
» que nous venons d'entendre est catholique;
» nous avons enseigné ces choses depuis beau-
» coup d'années, nous les avons tenues pour
» vraies et les tenons encore pour telles. Certes,
» vous reviendrez de ce concile avec honneur...
» Sachez que je n'ai point encore rencontré d'en-
» nemis, et que, partout où je m'arrête, je suis
» très-bien accueilli. Il n'y a point contre moi
» d'inimitié plus forte que celle de quelques
» hommes venus de Bohême. Que vous dirai-je
» de plus? Les seigneurs Wenceslas et Jean de
» Chlum en usent pieusement et noblement avec
» moi : ils sont comme les hérauts et les avocats
» de la vérité, et avec eux, Dieu aidant, tout va
» bien... Nous arriverons de nuit à Constance,
» dont le pape Jean approche. Nous pensons qu'il
» suit l'empereur à la distance de soixante
» milles[1]. »

On voit par cette lettre et par quelques autres que, presque partout, les populations se portèrent au-devant de Jean Hus. Les magistrats eux-mêmes lui firent cortége dans les villes, et cet empressement général fut à la fois un hommage

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre III.

rendu à son caractère et une éloquente protestation contre la corruption du clergé.

Hus arriva le 3 novembre à Constance; il descendit chez une pauvre veuve qu'il compare à celle de Sarepta, qui reçut Elie; mais si elle lui offrit une retraite, elle ne put lui assurer un asile. Cependant il ne fut pas inquiété durant plusieurs jours. Les barons Jean de Chlum et Henri de Latzemboch notifièrent son arrivée au pape, et lui déclarèrent que Jean Hus était muni d'un sauf-conduit de l'empereur. Jean XXIII les reçut gracieusement et répondit : « Quand même Jean » Hus aurait tué mon propre frère, j'empêche» rais de tout mon cœur qu'on ne lui fît aucune » injustice pendant le temps de son séjour à » Constance. » On prétend même qu'il leva l'excommunication de Jean Hus et l'invita seulement à s'abstenir de paraître aux messes solennelles, pour ne donner lieu ni au scandale ni aux agitations populaires.

Jean Hus parlait donc et agissait avec assez de liberté dans les premiers jours; plein de confiance dans son sauf-conduit, il soutenait ses doctrines de sa parole et de sa plume, et disait la messe dans une chambre de son logis, où la foule accourait pour le voir et l'entendre. Il es-

pérait qu'il lui serait permis de prêcher en public, et il avait préparé à cet effet deux sermons qui nous ont été conservés dans ses œuvres; ils témoignent de sa prudence. Hus y fait profession de croire ce que croit l'Eglise catholique; il s'appuie sur la tradition, et cite les principaux Pères; il soutient cependant que les saintes Ecritures bien entendues sont la véritable règle de la foi, et que cette règle suffit au salut; il ajoute, en ce qui touche les doctrines sur l'efficacité de la régénération, que, la foi chrétienne renfermant nécessairement tous les actes d'obéissance et d'amour, un homme en péché mortel n'est chrétien que de nom, et ne saurait réciter le Symbole sans mentir. Il exhorte l'Eglise à la paix et à l'union. Quant à la corruption, au luxe et à la simonie du clergé, son langage est beaucoup plus modéré que celui des principaux prédicateurs de l'époque, et, sur certains points, ses propositions sont beaucoup moins hardies que les leurs. Il est hors de doute que Jean Hus s'était proposé de se concilier les esprits par ces deux discours, et lui défendre de les prêcher, c'était annoncer d'avance la volonté de la perdre.

## CHAPITRE II.

**Composition du Concile. — Objets et ordre des délibérations.— Canonisation de sainte Brigitte.**

La composition du concile fut digne des grands intérêts qu'on allait y débattre. Il n'y eut ni royaume, ni république, ni État, ni presque aucune ville ou communauté de l'Europe qui ne fussent représentés à Constance [1]. Deux papes, Jean XXIII et Martin V, le présidèrent, l'un au commencement, l'autre à la fin. Il y vint trente cardinaux, vingt archevêques, cent cinquante évêques ou prélats, une multitude d'abbés et de docteurs, et dix-huit cents simples prêtres. Parmi les souverains qui s'y rendirent en personne, on

[1] Les divers royaumes d'Espagne, celui d'Écosse et quelques comtés de l'obédience de Benoît XIII ne furent représentés au concile que beaucoup plus tard.

distingua l'électeur palatin, ceux de Mayence et de Saxe, les ducs d'Autriche, de Bavière et de Silésie; il s'y trouva en outre un grand nombre de margraves, comtes et barons, et une foule de gentilshommes [1]. Mais, entre tous, le premier par le rang comme par la puissance était l'empereur. Guerrier intrépide et souvent malheureux, mais puisant dans ses revers une vigueur nouvelle, politique habile et ferme, Sigismond serait peut-être compté parmi ceux qui ont le plus honoré leur couronne, si les préjugés d'une doctrine étroite n'eussent trop souvent

[1] La cité choisie vit arriver d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemark, de Pologne, de Hongrie, de Bohême et même de Constantinople, des députés qu'envoyaient les empereurs, les rois, les princes, les villes, les églises et les universités. Les grands rivalisèrent aux dépens des trésors lentement amassés par leurs aïeux, pour faire briller, devant cette assemblée de l'Europe entière, l'éclat des armures, des vêtements, des chevaux et d'un riche cortége; les savants cardinaux et les prélats se disposèrent à conquérir, à force de sagacité philosophique, de profond savoir et d'énergique éloquence, une gloire universelle aux yeux de toute l'Église chrétienne. Beaucoup de gens accoururent comme à un spectacle que ni eux ni leurs ancêtres n'avaient jamais vu. L'Europe était dans l'attente; les amis du bien chez tous les peuples faisaient des vœux : les uns se préparaient à une sérieuse réforme de l'Église, d'autres à des subterfuges pour l'éviter, la plupart à jouir des plaisirs variés.

J. de Muller, *Hist. de la Conféd. suisse,* liv. III, ch. 1.

réprimé en lui les élans de l'âme et de la pensée.

Il avait quarante-sept ans à l'époque de la convocation du concile, et la maturité de l'âge ajoutait encore à la majesté naturelle de sa personne [1]. Ses manières étaient nobles et insinuantes, son esprit plus élevé qu'étendu, son instruction rare pour un homme de son siècle et surtout de son rang; il parlait facilement plusieurs langues, et s'honorait lui-même en honorant les lettres. *Je puis faire en un jour mille gentilshommes*, disait-il, *mais en mille ans je ne puis faire un homme docte.* Ses passions ardentes et les instincts sanguinaires qu'il laissa entrevoir dans sa jeunesse avaient été épurés ou contenus par les rudes épreuves que ne lui épargna point la fortune; cependant il conserva sur le trône des mœurs peu sévères, et son humeur fougueuse l'emporta plus d'une fois sur sa prudence. Libéral jusqu'à la prodigalité, il lui arriva souvent, lorsqu'il voulait s'assujettir les autres par des dons, de se mettre lui-même dans une dépendance fâcheuse par ses emprunts. Généreux

[1] Majestate regia quam in procero ostentabat corpore et liberalitate ac munificentia, quam multarum linguarum peritia, insigniorem reddidit, omnes facile suæ ætatis reges antecellebat. Joan, Cuspin, *in Sigism.*

avec ses ennemis : *Un prince,* disait-il, *avait un double intérêt à pardonner : il perdait un ennemi et gagnait un ami.* Son âme était naturellement grande et chevaleresque ; il avait pourtant adopté, comme beaucoup de princes, la dissimulation pour une des règles de sa conduite. La France surtout eut dans la suite à se plaindre de sa duplicité, et, au concile de Constance, un éclatant manque de foi à l'égard de Jean Hus imprima une tache ineffaçable à son nom. Quoiqu'il subît en cette circonstance le joug du clergé, il exerça néanmoins sur cette assemblée une grande influence, et sa volonté fut la force de cohésion qui, pendant plusieurs années, maintint unis en un seul corps tant d'éléments d'une nature diverse et si opposée.

Les lettres et les sciences eurent aussi leurs représentants au concile, et plusieurs de ceux qui étaient les lumières vivantes de leur siècle s'y montrèrent avec honneur à côté des dignitaires de l'Église et de l'empire. Là parut l'illustre érudit Pogge de Florence, qui rendit au monde Quintilien et Lucrèce ; Thierry de Niem, secrétaire de plusieurs papes, et que la Providence semble avoir placé près de la source de beaucoup d'iniquités pour les dévoiler et les flétrir. Avec



eux il faut citer Æneas Sylvius Piccolomini, pape depuis sous le nom de Pie II, moins célèbre aux yeux de la postérité par sa triple couronne que par sa plume d'historien ; et Manuel Chrysolore, savant ambassadeur grec, d'une illustre origine, d'une vie irréprochable, et dont les travaux remirent en lumière quelques écrits de Démosthènes et de Cicéron. Il avait suivi le cardinal Zabarelle à Constance, où ils moururent l'un et l'autre [1]. Mais, parmi les plus savants et les plus dignes, nul n'exerça autant d'influence au concile, par le mérite personnel, que Jean-Charlier Gerson et Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, surnommé *l'Aigle de France*. Le premier, ambassadeur du roi Charles VI, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, fut l'âme du concile par son génie, par son grand caractère, par son zèle infatigable ; et l'on a vu qu'il fut l'honneur de l'Université de Paris dans un temps où ce corps célèbre était devenu en France le dernier refuge de la gloire nationale.

Une foule d'hommes de toute profession suivirent à Constance les membres du concile ; il y eut là aussi un concours immense d'étrangers, et

[1] Voyez la note G, à la fin du volume.

on évalue à plus de cent mille le nombre de personnes qui s'y rendirent de toutes parts. Les regards de l'Europe s'arrêtèrent sur une petite ville où l'assemblée la plus imposante, véritable congrès de la chrétienté, allait décider des plus graves intérêts.

L'extinction du schisme et de l'hérésie, l'union et la réformation de l'Église, étaient les plus sérieuses questions que le concile eût à résoudre. D'autres encore devaient lui être soumises, moins importantes peut-être, et qui, cependant, préoccupaient tous les esprits.

L'une d'elles était la révision du jugement rendu par l'évêque de Paris, en 1413, contre la célèbre défense de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, par le docteur Jean Petit, apologie prononcée en présence du Dauphin, à l'occasion du meurtre du duc d'Orléans [1]. Jean sans Peur en appela au pape, et Jean XXIII commit l'affaire à trois cardinaux, qui cassèrent l'arrêt prononcé à Paris. Charles VI porta la cause au concile et demanda confirmation de la sentence épiscopale rendue contre Jean Petit.

Une autre cause, d'un grand intérêt national,

[1] Voyez l'introduction.

était celle des Polonais contre les chevaliers teutoniques; ceux-ci, appelés en aide par les premiers contre les Prussiens, encore païens et sauvages, s'étaient jetés sur les Polonais eux-mêmes après avoir tout mis à feu et à sang chez leurs voisins. Il s'ensuivit une guerre d'extermination entre les Polonais et l'ordre teutonique, et le concile fut pris pour arbitre entre les deux partis.

Outre ces grands objets de délibération, le concile avait encore beaucoup d'autres intérêts à régler; mais le plus grave, le plus pressant était l'extinction du schisme; il y donna d'abord, avec une louable ardeur, toutes ses pensées et tous ses soins.

L'empereur avait invité Benoît XIII et Grégoire XII à se faire représenter au concile : Benoît, qui comptait encore dans son obédience les royaumes d'Espagne, l'Écosse, et les comtés de Foix et d'Armagnac, fit proposer à l'empereur une conférence dans une ville où il pourrait se rendre en compagnie du roi d'Aragon. Grégoire déclara qu'il était prêt à résigner si ses deux concurrents résignaient avec lui.

C'était poser le problème dans les mêmes termes qu'avant le concile de Pise, et l'on a vu que

tous les efforts pour le résoudre avaient échoué. Le concile de Pise, au lieu d'éteindre le schisme, avait aidé à le perpétuer en procédant au choix d'un nouveau pape avant d'avoir obtenu le désistement des deux autres. Presque toute l'Église et la plus grande partie de l'Europe ayant concouru à l'élection d'Alexandre V, ce pontife et son successeur, Jean XXIII, devaient être reconnus pour papes légitimes. Ce dernier, dès lors, ne pouvait être traité comme Grégoire XII et Benoît XIII, dont l'élection fut considérée à Pise comme entachée de vice; il s'agissait moins de le dépouiller de sa dignité que d'obtenir qu'il y renonçât. Son ambition temporelle, qui lui avait rendu l'appui de Sigismond nécessaire; sa réputation détestable, et enfin sa conscience troublée, en lui ôtant toute assurance en lui-même, firent plus pour le réduire que n'aurait fait la force.

On a vu comment l'empereur, cachant au pape sa résolution déjà secrètement arrêtée, était parvenu à arracher son aveu pour la convocation du concile dans une cité impériale; il avait fallu l'y attirer ensuite pour l'obliger à souscrire à ses décrets.

Le pape était venu dans l'espoir probable de

dominer l'assemblée par sa présence [1] et de donner plus d'efficacité à ses intrigues en intriguant sur les lieux mêmes. Une lutte sourde et cachée d'abord, mais mortelle, allait s'engager entre les partisans de Jean XXIII et ceux qui, avec l'empereur, étaient d'avis de sacrifier ce pontife à la paix et à l'union de l'Église. Le concile était le champ clos du combat.

Les points les plus importants à décider, et qui, une fois résolus, résolvaient les autres, étaient de savoir d'abord qui aurait voix délibérative, et, en second lieu, comment les suffrages seraient recueillis. Le pape, ayant beaucoup moins d'influence sur les séculiers que sur les clercs, aurait voulu que les premiers fussent exclus du concile, et demandait que le droit de suffrage fût restreint aux dignitaires de l'Église; sa proposition fut repoussée. Le cardinal de Cambrai (Pierre d'Ailly) rappela que l'Église n'avait point été uniforme dans la manière d'assembler les conciles et d'y délibérer : quelquefois ils étaient composés de toute la communauté des chrétiens; d'autres fois des évêques, des abbés et des diacres. « Si les

[1] Placuit summo pontifici ut iret Constantiam, non *judicaturus*, sed *judicandus*. Theod. Vrie, *Hist. Concilii Const.*, lib. VI, dist. IV. — Ap. Von der Hardt, lib. I, p. 153.

» évêques, dit-il, eurent seuls, dans un temps, » voix délibérative, c'est qu'ils avaient cure » d'âmes et qu'ils étaient de doctes et saints per- » sonnages élus par l'Église, et non des prélats » titulaires, destitués de toutes les qualités re- » quises pour décider dans un concile. » Le cardinal affirma que non-seulement les docteurs avaient eu voix dans les conciles de Pise et de Rome, mais encore les princes séculiers, leurs ambassadeurs et procureurs, et que, si l'on se proposait en effet de réformer le clergé, il serait absurde d'exclure les hommes les plus intéressés à ce qu'il le fût [1].

Le cardinal de Saint-Marc plaida ensuite chaleureusement la cause des simples prêtres, des diacres et des autres ecclésiastiques inférieurs. « Selon saint Paul, dit-il, l'évêque et le prêtre ont le » même caractère, la même dignité, et le pape » lui-même n'est que le premier entre les prê- » tres. » En ce qui touche les rois, les princes, leurs ambassadeurs et les autres séculiers, ils doivent se borner à opiner sur les choses qui intéressent le bien général de l'Église, et laisser

[1] Ex Labb., ap. Von der Hardt, t. II. part. VIII, pages 224, 225.

aux clercs la décision des choses purement spirituelles.

Ces deux cardinaux, en citant le concile de Pise, employaient un argument irrésistible. Jean XXIII, en effet, qui n'était véritablement pape qu'en sa qualité de successeur d'Alexandre V, élu par un concile, avait un intérêt majeur à en faire confirmer toutes les décisions et à reconnaître que tout ce qui s'y était fait avait été fait canoniquement. Il fut donc décidé que les princes séculiers, leurs députés, les docteurs, et un grand nombre d'ecclésiastiques inférieurs, désignés ou acceptés par le concile, auraient voix délibérative.

Ce premier point réglé, le second point, plus important encore, était d'arrêter la manière dont les suffrages seraient recueillis. L'intérêt du pape était qu'ils le fussent par tête, les Italiens lui étant acquis. « La plupart, dit un ancien auteur, » étaient venus pauvres, affamés et dévoués à » Jean XXIII, dont les faveurs affermissaient » les esprits chancelants ou soumettaient les vo- » lontés rebelles. » Il créa, dit-on, parmi eux, jusqu'à cinquante camériers en un jour, et leur nombre étant plus grand que celui des prélats des autres nations réunies, il est clair que, si le

pape obtenait le suffrage par tête, il deviendrait le maître du concile. Un avis différent prévalut : il fut décidé que les votes seraient pris, non par tête comme dans le concile précédent, mais par nation. L'assemblée se partagea donc en quatre nations : la nation italienne, la nation française, la nation allemande et la nation anglaise ; les Espagnols ne s'étaient point encore, à cette époque, réunis au concile. Chaque nation nommait des députés pour examiner les affaires (*nationaliter*); celles-ci devaient ensuite être portées devant le concile et débattues en session publique et générale (*conciliariter*).

La première session publique se tint en l'absence de l'empereur, le 16 novembre 1414. Le pape fit ce jour-là l'ouverture du concile, et le cardinal Zabarelle lut la bulle de convocation, où il était dit que Jean XXIII assemblait le concile en exécution de celui de Pise. Le pape nomma ensuite les officiers chargés de la garde et de la défense du concile, et les notaires et les scribes qui devaient en rédiger les décrets. Leurs noms furent proclamés à haute voix ; le concile approuva, et la séance fut levée.

Jean XXIII, peu de jours après, marqua la fin de son pontificat par un acte qu'il était peu digne

d'accomplir, par la canonisation d'une femme nommée Brigitte, fondatrice d'un ordre de moines dont Jésus-Christ, disait-elle, lui avait dicté la règle. Elle avait déjà été canonisée une première fois par Boniface IX; mais la validité de l'élection de ce pontife ayant été contestée, on pensa qu'un vrai pape était seul en droit de la mettre au rang des saints. Le concile reconnut donc ses titres, et Jean XXIII les proclama dans un jour solennel, au milieu de toutes les pompes de l'Eglise. C'était pourtant cette même femme, accusée par Grégoire XI, au lit de mort, de l'avoir poussé à Rome par de prétendues visions [1]; et il est digne de remarque que le concile, assemblé pour éteindre le schisme, ait commencé ses travaux par béatifier celle qui avait contribué à lui donner naissance.

Tandis que le pontife disposait ainsi des places réservées dans le ciel aux élus, il se voyait en frémissant dans l'impuissance de conserver la sienne sur la terre. Exclu des assemblées ou son sort était débattu, inquiet, agité par le soupçon de ce qui se tramait en dehors, et encore plus par les retours de sa propre pensée, il

[1] Voyez l'introduction.

retenait d'un effort désespéré ce pouvoir qui déjà de toutes parts lui échappait. Dans le silence et le secret des nuits il appelait auprès de lui ses affidés qui l'instruisaient des manœuvres de ses adversaires; il attirait ainsi ceux qu'il voulait gagner ou raffermir; et ces trésors spirituels dont il prétendait encore disposer, et ces biens temporels, fruits de tant de rapines, il les employait à dégager des serments prêtés et à en arracher de nouveaux; mais il faisait ainsi plus de parjures qu'il ne s'assurait de fidèles : chaque jour, et c'était son supplice, il découvrait des périls plus nombreux sans trouver un moyen de les conjurer, et, en multipliant autour de lui les espions et les traîtres, il multipliait aussi ses terreurs.

## CHAPITRE III.

### Arrestation de Jean Hus. — Arrivée de l'empereur.

Jean XXIII avait promis de protéger Jean Hus, mais il avait plutôt besoin de protection qu'il n'était en état d'en accorder ; d'ailleurs il n'était ni de caractère ni d'humeur à refuser aucune satisfaction aux cardinaux et aux prélats de son parti, bien moins encore à se compromettre pour un homme accusé d'hérésie. Le moment vint bientôt d'oublier sa promesse.

Jean Hus ne s'abusait pas lorsqu'il disait que ses plus cruels ennemis venaient de Bohême [1]. Etienne Paletz et Michel Causis l'avaient devancé au concile, et il y rencontra, parmi ses compatriotes, un troisième ennemi plus dangereux

[1] Voyez p. 158.

que les deux autres par son influence et par ses talents; ce fut Jean Hoffman, évêque de la ville de Mise, et que nous avons vu recteur de l'Université de Prague à l'époque où Jean Hus fit éprouver à ce corps tant de pertes irréparables en revendiquant ses priviléges. Cet homme n'avait jamais pardonné à Hus l'échec qu'il subit alors à Prague; il lui fit durement expier, à Constance, son ancienne victoire et, selon l'expression d'un historien célèbre, il fut dans cette ville son étoile fatale [1].

Le premier soin des ennemis de Jean Hus fut de faire afficher des écrits où il était signalé comme un hérétique et un excommunié. Hus porta plainte au pape. « Je n'y puis rien, dit » Jean XXIII ; ce sont vos propres compatriotes » qui agissent contre vous. »

Paletz et Causis rédigèrent ensemble certains articles qu'ils prétendirent extraits des œuvres de Hus, et principalement de son *Traité de l'Église,* et se donnant beaucoup de mouvement, dit l'ancien auteur de sa vie, courant çà et là, partout où ils rencontraient des cardinaux, des évêques, des moines et gens de même état, ils leur mon-

[1] Infaustum sidus Husso erat in concilio. Mosheim, *Histoire de l'Église chrétienne.*

traient ces articles et se faisaient fort d'en produire au besoin de plus graves, publiés, disaient-ils, par Hus, en opposition aux décrets du pape et de l'Eglise. Ils firent si bien, en agitant ce brandon, qu'ils enflammèrent ces hommes, déjà prévenus et irrités, et leur firent résoudre d'arrêter Jean Hus [1].

Le vingt-sixième jour depuis son arrivée à Constance, tandis qu'il partageait son temps entre la lecture et les entretiens familiers de ses amis, deux évêques, accompagnés du consul de Constance et d'un chevalier, se présentent soudain à son logis; ils lui signifient qu'ils sont envoyés par le pape et les cardinaux pour l'inviter à venir, comme il l'a souvent désiré, rendre compte devant eux de ses doctrines.

« Je ne suis pas venu, répond Jean Hus, dans » l'intention de plaider ma cause en particulier » devant le pape et les cardinaux : je ne l'ai » jamais désiré; mais j'ai voulu paraître dans » le concile général, et là, en présence de tous, » répondre hautement et ouvertement, sur tous » les points, ce que Dieu m'inspirerait pour ma » défense. Je ne refuse cependant pas de me

[1] *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. I, p. 6.

» présenter d'abord devant les cardinaux, et » s'ils en usent mal avec moi, je me confierai » à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et serai plus » heureux de mourir pour sa gloire que de » vivre en niant la vérité telle que l'enseignent » les saintes Écritures. »

Des hommes armés avaient été secrètement introduits dans les maisons voisines. Cependant les envoyés ne montrèrent à Jean Hus aucune disposition hostile, et, comme ils insistaient, il monta à cheval avec Jean de Chlum et les suivit au palais du pape et des cardinaux.

Il parut donc devant eux, et lorsqu'il les eut salués : « Maître Jean Hus, lui dirent-ils, nous » avons appris sur vous beaucoup de choses qui » ne peuvent être tolérées si elles sont véritables. On dit que vous enseignez les erreurs » les plus graves, les plus opposées à la doctrine de la vraie Église, et que vous les avez » déjà répandues dans toute la Bohême. Nous » vous avons mandé par-devers nous afin de » savoir la vérité.

» — Révérends Pères, répondit Jean Hus, » sachez que j'aimerais mieux mourir que d'être » sciemment coupable d'une seul erreur, à plus » forte raison d'un grand nombre et des plus

» graves, comme vous le dites. Je suis venu de » ma pleine volonté à ce concile, afin de rece- » voir la correction qui me sera infligée pour » toute erreur prouvée contre moi.

« — C'est bien parler, » dirent les cardinaux, et ils se retirèrent. Alors parurent des soldats armés ; Hus et Jean de Chlum furent laissés sous leur garde.

Cependant un certain théologien de l'ordre des Frères-Mineurs, homme insinuant et rusé, se glissant au milieu des soldats, aborda ainsi Jean Hus : « Maître, lui dit-il, je suis un homme » simple et ignorant et je viens à vous pour » m'instruire. J'ai appris que beaucoup d'opi- » nions étrangères à la foi catholique vous sont » attribuées; elles agitent et partagent mon » esprit, qui aime la vérité ; je vous supplie » donc, par l'amour que vous avez vous-même » pour elle et pour les hommes pieux, de m'en- » seigner quelque chose de positif, à moi pauvre » pécheur. On assure, en premier lieu, qu'après » la consécration du prêtre il ne reste, selon » vous, qu'un pain grossier dans le sacrement » de l'autel. — Cela est faux, dit Jean Hus. » — Quoi! vous ne le croyez point? dit le » moine en insistant. — Non, je ne le crois

» pas. » Et comme le moine répétait pour la troisième fois la même question, le loyal Jean de Chlum s'indigna et dit tout ému de colère : « Pourquoi tant d'importunités? Si quelqu'un » affirmait ou niait une chose une seule fois, je » le croirais, et, lorsque vous avez entendu » plusieurs fois l'opinion du maître, vous l'in- » terrogez encore! — Noble seigneur, dit le » moine, de grâce, pardonnez ; je suis un » homme ignorant et simple ; je n'ai rien fait » qu'à bonne intention et dans un ardent désir » de m'instruire. » Puis, changeant de thèse et proposant un autre doute, il demanda comment la divinité et l'humanité étaient unies dans la personne du Christ. « A mon avis, dit Hus » dans sa langue à Jean de Chlum, ce moine » n'est pas aussi simple qu'il prétend l'être : il » me propose un point d'une extrême diffi- » culté. » Puis se trouvant vers le moine : « Frère, lui dit-il, vous vous donnez pour sim- » ple, mais, d'après ce que j'entends, vous êtes » plutôt un homme double. » Et comme le moine se récriait : « Je prouverai ce que j'a- » vance, reprit Jean Hus ; la simplicité requiert » un certain accord de l'esprit et des lèvres, de » la parole et de la pensée, et je ne vois point

» cet accord en vous. Votre bouche vous pré-
» sente comme un homme simple et ignorant,
» mais votre question ardue dénote suffisam-
» ment un esprit subtil et fort aiguisé. Je m'ex-
» pliquerai cependant sur ce point. » Le moine
écouta l'explication et disparut.

Jean Hus apprit alors des soldats que ce moine était Didactus, le plus subtil théologien de la Lombardie. « Que ne l'ai-je su? dit-il; j'en au-
» rais usé différemment avec lui. Plût à Dieu
» que mes adversaires lui ressemblassent tous,
» et, fortifié par le secours des Écritures, je n'en
» craindrais pas un. »

Hus et son ami Jean de Chlum demeurèrent ainsi jusqu'à la quatrième heure de l'après-midi sous la garde des soldats.

Les cardinaux tenaient encore conseil chez le pape. Paletz, Causis et plusieurs autres insistaient, pressaient de toute manière pour qu'on ne le mît pas en liberté. Ils allaient et venaient, insultant à Jean Hus et disant : « Voici, nous te
» tenons, et tu n'échapperas point, que tu n'aies
» acquitté jusqu'à la dernière obole. »

Aux approches de la nuit, le prévôt de la cour pontificale annonce à Jean de Chlum qu'il est libre, mais que Hus demeure prisonnier. Outré

d'indignation et de colère, Chlum se plaint amèrement que, par des paroles mensongères, on ait précipité un juste, un saint dans d'infâmes embûches; il court informer le pape; il l'exhorte à se souvenir de la promesse qu'il lui a faite, ainsi qu'à Henri de Latzemboch, et à ne point manquer ainsi à la foi jurée. Le pape se défend d'avoir rien fait contre Jean Hus, et, désignant à Jean de Chlum les cardinaux et les évêques : « Que m'imputez-vous, lui dit-il, lorsque vous » savez que je suis ici moi-même en leur pou- » voir ? »

Jean XXIII révélait ainsi le véritable et honteux motif de sa conduite; il redoutait la déchéance, et il se flattait de bien mériter d'un grand nombre de cardinaux et d'évêques en leur sacrifiant le juste que dans leur cœur ils avaient déjà condamné.

Chlum se retira la douleur dans l'âme, et durant plusieurs jours il ne cessa de se plaindre du pape en particulier et en public, l'accusant d'avoir pris Jean Hus dans un indigne piége, au mépris de sa parole et de celle de l'empereur.

Hus demeura huit jours enfermé sous bonne garde dans la maison du chantre de la cathédrale de Constance. Il fut conduit de là dans la prison

du monastère des Dominicains, sur les bords du Rhin ; cette prison touchait à un réceptacle d'immondices. Il tomba malade dans ce lieu infect; une fièvre ardente mit sa vie en danger. Le pape, dans une intention plus cruelle peut-être que charitable, lui envoya son propre médecin; car il craignait, dit un ancien historien, que Jean Hus ne mourût de sa mort naturelle [1].

Jean de Chlum, après en avoir inutilement appelé au pape, en appela à l'empereur encore absent. Sigismond frémit de colère en apprenant que le pape et les cardinaux avaient violé son sauf-conduit. Il écrivit aussitôt à son ambassadeur dans la ville de Constance. Ses ordres écrits et formels portaient : « Élargissez Jean » Hus sur-le-champ, et si l'on résiste, brisez les » portes. » Cette ordre ne reçut point d'exécution, et Jean Hus resta prisonnier. L'intrépide et infatigable Jean de Chlum fit alors un appel à la conscience publique; il afficha en latin et en allemand aux portes de toutes les églises de Constance une énergique protestation contre la violation du sauf-conduit impérial donné à Jean Hus.

1 *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. II. p. 6.

Le pape avait nié toute participation à cet acte inique. Il avoua plus tard que Jean Hus, qu'il offrait en holocauste à la fureur de ses propres ennemis, avait été arrêté par son ordre, et il se plaignait que l'empereur, qui se disait protecteur du concile et avocat de l'Église, eût menacé de recourir à la force pour rendre la liberté à un hérétique [1].

Cependant cette lâcheté ne le sauva pas lui-même, et si l'heure de la délivrance ne vint pas pour Jean Hus, du moins l'heure de la vengeance était proche. Le 24 décembre l'empereur Sigismond fit son entrée solennelle dans la ville de Constance, et donna au concile, par sa présence, une grandeur et une majesté nouvelles. Le même jour, le pape célébra pontificalement l'office dans la cathédrale; l'empereur, qui l'assistait, selon l'usage, en habit de diacre, lut l'Évangile, et lorsque Jean XXIII entendit ce diacre redoutable lire auprès de lui ces mots du saint livre : *Il vint un édit de l'empereur Auguste* [2], il pâlit et trembla. Un trône avait été dressé dans l'église; Sigismond y monta, l'impératrice s'assit à sa droite; à ses côtés se tinrent l'électeur de

[1] Von der Hardt, t, IV, part. 1re, p. 26.
[2] Luc II, 1.

Brandebourg et l'électeur de Saxe, portant l'un le sceptre, l'autre le glaive. Après la messe, Jean XXIII présenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en servir pour la défense du concile, et ce fut sur lui-même que s'appesantit d'abord le bras impérial.

## CHAPITRE IV.

Lutte du pape et de l'empereur. — Hus dans sa prison. — Évasion de Jean XXIII.

Déjà les hommes les plus considérables des deux partis avaient ouvertement publié leurs opinions : les Italiens, dans leur mémoire, demandaient qu'il fût pris des mesures pour la réformation de quelques abus, pour le maintien des droits des évêques, pour la répression de la simonie de la cour pontificale. Ils insistaient surtout pour obtenir d'abord la confirmation du concile de Pise ; et, en effet, confirmer ce concile, c'était à leurs yeux confirmer les droits de Jean XXIII comme seul pape légitime.

Leurs adversaires n'avaient garde d'admettre d'abord une demande qui tendait à fortifier l'autorité pontificale. Le cardinal de Saint-Marc, celui de Cambrai et des prélats de l'Eglise galli-



cane soutinrent avec force que le concile de Pise et celui de Constance étaient indépendants l'un de l'autre, et qu'il n'était pas nécessaire que le premier fût confirmé par le second ; qu'il fallait avant tout travailler à l'union et à la réformation de l'Eglise. Le cardinal de Cambrai insista pour obtenir une cession volontaire des deux prétendants Benoît XIII et Grégoire XII, et comme on lui opposait le décret du concile de Pise qui dépossédait ces deux papes comme schismatiques et hérétiques, il répondit que toute considération devait céder devant celle de la paix et de l'union de l'Église ; que plusieurs conciles ayant erré, non-seulement dans le fait, mais dans le droit et même dans la foi, celui de Pise, bien qu'il fût légitime, ne pouvait être réputé infaillible [1].

Plusieurs cardinaux présentèrent un mémoire où une vive censure des habitudes de Jean XXIII se déguisait à peine sous l'apparence d'un grand zèle pour une réforme et pour le retour aux anciennes mœurs.

[1] Secundum magnos quosdam doctores, generale concilium potest errare non solum in facto, sed etiam in jure, et, quod magis est, in fide. *Concl. Camer. Card.* ex msc. Vindob. ap, Von der Hardt, t. II, p. 201.

« Le pape, y est-il dit, étant là règle du con-
» cile, doit être lui-même mieux réglé que tous
» les autres : il doit se lever le premier, se
» coucher le dernier, observer la bienséance
» dans son geste et dans ses paroles, ne rien
» faire enfin qu'après mûre délibération. Il aura
» des heures régulières pour réciter l'office et
» entendre la messe : il imitera en cela ses pieux
» prédécesseurs, dont quelques-uns disaient
» même leur prière en secret le matin et le
» soir. Ceux qui entreront dans le palais ponti-
» fical auront les mains nettes. C'est au pape à
» donner plutôt qu'à recevoir; les anciens pon-
» tifes secouraient les prélats indigents, et on
» en a vu qui faisaient porter aux pauvres les
» mets levés de dessus leur table [1].

Ces premières démarches des adversaires de Jean XXIII furent suivies d'attaques plus décisives; on résolut d'établir d'une manière formelle la supériorité des conciles généraux sur les souverains pontifes et de contraindre le pape à déposer la tiare. Parmi ceux qui se signalèrent le plus dans cette voie on distingua ce même Guillaume Filastre qui, neuf années auparavant,

[1] Von der Hardt, t. IV. p. 25.

s'était montré dans l'assemblée du clergé de France un si ardent champion du pouvoir papal [1]. Nommé par Jean XXIII cardinal de Saint-Marc, il fit tous ses efforts pour ramener ce pontife à une cession volontaire. « Il est le vrai pasteur, » dit-il, et c'est pour cela qu'il doit accepter cette » voie pour donner la paix à l'Église, étant » même obligé de sacrifier sa vie pour un si grand » bien. » Et, comme Jean XXIII résistait, Pierre d'Ailly alla plus loin que Guillaume Filastre, et dit que l'Eglise universelle, représentée par un concile général, était en droit d'ôter le pontificat au pape le plus légitime et même le plus homme de bien, s'il n'était pas possible de donner, par une autre voie, la paix à l'Église.

Le pape toutefois ne cédait point, et il est douteux que tant d'efforts eussent vaincu sa résistance si un coup terrible ne l'eût soudain désarmé.

Dans une congrégation secrète, une longue liste d'accusation fut produite contre lui : cette liste, dit son secrétaire, Thierry de Niem [2], renfermait tous les péchés mortels et une multitude

[1] Voyez l'introduction.

[2] Theod. Niem, *de Vita Joh. XXIII*, ap. Von der Hardt, t. II. p. 391.

d'abominations. Instruit presque aussitôt par ses espions, Jean XXIII, éperdu, assemble secrètement ses cardinaux les plus dévoués; il leur demande conseil, et en même temps il les comble de faveurs et de promesses, comme s'il eût voulu éloigner la vérité après l'avoir appelée! Il avoue plusieurs faits, il en nie d'autres, et propose d'échapper, devant le concile, par une confession sincère, à l'ignominie d'une enquête publique. Les cardinaux l'invitent à ne rien précipiter. Cependant les membres du concile délibèrent sur la communication qui leur est faite; plusieurs pensent que l'honneur du pontificat exige qu'elle demeure secrète; ils craignent même, en la dévoilant, de donner gain de cause à ceux qui défendent les opinions de Wycliffe et de Jean Hus, et que la révélation des crimes de Jean XXIII n'invalide aux yeux d'un grand nombre les actes de son pouvoir spirituel [1].

Cet avis prévalut, mais on convint d'obtenir, par toutes sortes de voies, le cession désirée.

Les nations tombèrent toutes d'accord sur ce point; leurs députés se rendirent auprès du pape, et lui transmirent le vœu du concile. Le

[1] Theod, Niem, *ibid.*

pontife, encore saisi de crainte, promit tout ce qu'on voulut. Deux formules de cession rédigées par lui en termes ambigus furent rejetées par le concile; et enfin, après de longues hésitations, il accepta une troisième formule ainsi conçue :

*Moi, Jean XXIII, pape, pour le repos de tout le peuple chrétien, je déclare, m'engage et promets, je jure et voue à Dieu, à l'Église et à ce sacré concile, de donner librement et de bon gré la paix à l'Église par une cession pure et simple du pontificat, et de l'exécuter effectivement, selon la délibération du concile, lorsque Pierre de Lune et Angelo Corario, appelés l'un Benoît XIII, et l'autre Grégoire XII, dans leurs obédiences, renonceront pareillement à leur prétendu pontificat, ou, autrement, lorsqu'une cession pourra donner la paix à l'Église et extirper le schisme.*

Peu de jours après, dans la seconde session générale du concile, le pape officia lui-même; il lut, à haute voix, l'engagement solennel qu'il venait de prendre et jura d'y être fidèle. L'empereur dominé par l'émotion du moment, et cédant imprudemment à une joie prématurée, se leva de son trône, quitta sa couronne, et, se jetant aux genoux du pontife, il lui baisa les pieds et lui rendit de très-humbles actions de

grâces; le patriarche de Constantinople se leva ensuite au nom de tout le concile et imita l'empereur.

Par cet acte d'adoration, par cette humilité imprudente et déplacée, Sigismond faillit perdre le fruit de sa fermeté, et, en s'abaissant ainsi devant Jean XXIII, il rendit du courage à cet homme qui déjà se voyait perdu, et qui ne cherchait plus qu'à échapper aux nouvelles entraves qu'il venait de se forger à lui-même. Ce fut dès lors entre lui et l'empereur une lutte sourde et continue dans laquelle l'un mit en œuvre la corruption contre la force dont l'autre disposait, et où tous les deux eurent également recours à l'adresse et à la ruse. Sommé de nommer des procureurs pour procéder à l'exécution de la cession promise, Jean XXIII refusa, et, essayant de gagner Sigismond, il déguisa sa haine profonde sous des témoignages d'honneur : il renouvela pour lui une ancienne coutume des papes, en consacrant *la Rose d'or*[1], qu'il offrit à Sigismond, et qui fut reçue avec des marques de reconnaissance et de respect. Il y eut à cette occasion des festins et des réjouissances, et, au

[1] Voyez la note H à la fin du volume.

milieu de ces fêtes, les deux grands personnages, le pape et l'empereur, se surveillant du regard, ne songeaient plus qu'à se pénétrer mutuellement et à se tromper l'un l'autre.

Tandis que le pape cherchait de nouveaux subterfuges, les terribles accusations, tenues cachées d'abord, furent reproduites, et Jean XXIII trembla de nouveau; il pensa non à vaincre, mais à fuir. Sigismond l'avait pénétré : il déclara que nul ne quitterait le concile sans son congé. Des gardes, répandus dans la campagne, suivaient au dehors tous les pas du pontife, et des espions rendaient compte de ses mouvements les plus secrets.

Jean XXIII essaya de semer la jalousie et la désunion entre les nations, et il tenta enfin de séduire l'empereur lui-même et d'acheter sa liberté au poids de l'or; mais les nations, un moment divisées, se rapprochèrent de nouveau; elles marchèrent d'accord au même but, et Sigismond demeura inébranlable.

Ainsi pressé de toutes parts, le pontife s'appuyait encore sur deux hommes puissants : sur l'archevêque de Mayence et sur Frédéric, duc d'Autriche. Ce dernier était arrivé depuis peu de jours seulement au concile; le bruit se répandit

qu'il s'était vendu au pape, et qu'il n'était venu que pour le délivrer et protéger sa fuite. Il s'en défendit avec force, mais il ne fit point taire les soupçons, et ceux-ci se fortifièrent lorsque le pape, dans l'espoir de les affaiblir, se fut dit malade. L'empereur redoubla de surveillance, et, ne se fiant qu'à ses yeux, il le visita lui-même, prétextant un intérêt sérieux pour sa santé ; il le trouva qui reposait sur son lit. « Saint-Père, lui » dit-il ; comment vous trouvez-vous ? — Je me » sens tout agité, répondit le pape ; l'air de Cons- » tance ne m'est pas bon, je ne puis vivre ici. — » Cependant, reprit l'empereur, l'air de Cons- » tance est agréable et pur. » Il lui représenta qu'il y avait dans les environs beaucoup de lieux de plaisance entre lesquels il pourrait choisir après la clôture du concile ; mais s'il avait l'intention de se retirer plutôt, Sigismond l'invitait à ne point le faire en secret, et à l'informer de son dessein. « D'ailleurs, dit-il, je dois veiller » à la sûreté de votre personne, et j'irai moi- » même avec vous. » Un si puissant gardien parut au pape plus redoutable que le plus grand péril ; il rendit grâce à l'empereur et promit de ne point se retirer que le concile ne fût dissous. Mais il opposait lui-même la ruse à la dissimu-

lation, et cette promesse cachait une équivoque : aux yeux du pape, en effet, le concile était dissous par le fait même de sa retraite.

L'empereur fut à peine sorti que Jean XXIII, poussé à bout et comme exaspéré par la contrainte qu'il s'était faite, lâcha bride à sa colère. « C'est un fou, dit-il, c'est un ivrogne, un misé» rable qui se serait vendu si je l'eusse acheté [1]. » Ces paroles furent rapportées à Sigismond, et il feignit de les ignorer, dit un ancien auteur, par une magnanimité digne de César [2].

Cette fermeté que Sigismond déployait contre un grand coupable que couvrait la majesté du rang suprême, il était loin de la montrer à l'égard d'un homme qui n'avait à opposer que ses vertus à la fureur de ses ennemis.

Lorsqu'on apprit à Prague l'emprisonnement de Jean Hus, la ville entière s'émut ; des protestations nombreuses furent signées ; plusieurs barons et puissants seigneurs écrivirent des lettres pressantes à l'empereur, en lui rappelant d'une part les attestations d'orthodoxie données à Jean Hus par les prélats de Prague, et d'autre part le

1 Theod. Niem, *de Vita Joh. XXIII*, ap. Von der Hardt, t. II, p. 295.
2 Msc. Viddob. ap. Von der Hardt, t. IV, p. 58.

sauf-conduit qu'il tenait de Sigismond lui-même. « Jean Hus, dirent-ils, est parti plein de con-
» fiance dans les lettres de Votre Majesté Impé-
» riale; nous avons appris néanmoins qu'il a été
» saisi avec elles, et non-seulement saisi, mais
» jeté en prison sans être entendu, sans être
» convaincu; et voilà ce dont ici chacun s'étonne,
» les princes, les barons, les pauvres et les ri-
» ches... On se demande comment le Saint-Père
» a pu violer si honteusement la sainteté des
» lois, la vérité, le sauf-conduit de Votre Majesté,
» comment enfin il a pu jeter en prison, sans
» cause, un homme innocent et juste. Que Votre
» Majesté daigne faire que la liberté soit rendue
» à Jean Hus; nous la conjurons, au nom du
» ciel, qu'il obtienne par Votre Majesté de sor-
» tir de prison, de paraître dans une audience
» publique du concile, de parler librement
» et de défendre la vérité comme il l'a re-
» çue de Dieu... Ce ne serait pas seulement
» un grand malheur pour Votre Majesté, c'en
» serait un pour toute la Bohême, s'il arrivait
» quelque mal à celui que vos lettres vous obli-
» gent de défendre. Le Dieu tout-puissant, qui
» connaît nos cœurs, sait quelle serait notre
» douleur, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise,

» nous apprenions quelque chose qui pût porter » atteinte à votre autorité ou à votre dignité [1]. »

Les ennemis de Hus n'étaient pas moins actifs pour le perdre que ses défenseurs pour le sauver. Sigismond fut circonvenu par eux, et ils surent habilement profiter de ses préjugés, de sa dévotion aveugle, de son zèle plus ardent que réfléchi pour l'extinction du schisme; ils lui dirent et lui prouvèrent par de longs discours qu'il était dispensé d'accorder sa foi à un homme accusé d'hérésie; ils lui persuadèrent qu'il n'avait point eu le droit d'accorder un sauf-conduit à Jean Hus sans l'aveu du concile, et que le concile, étant au-dessus de l'empereur, pouvait le dégager de sa parole [2]. Cependant, malgré les obessions de tant d'hommes revêtus, aux yeux de Sigismond, d'un caractère sacré, il ne leur abandonna point Jean Hus sans une vive résistance, et deux ans plus tard il écrivait aux barons : « Que n'est-il entré avec moi dans Cons- » tance! Dieu sait, et je ne puis l'exprimer, com- » bien j'ai été affligé de son malheur. On a vu

[1] *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 96. Cette lettre porte les signatures de neuf barons, et il est dit qu'elle fut signée de beaucoup d'autres.

[2] Von der Hardt, t. IV, p. 397.

» quels mouvements je me suis donnés pour lui,
» jusqu'à sortir plusieurs fois de l'assemblée en
» fureur; j'avais même quitté la ville lorsque les
» Pères du concile me firent dire que, si j'ar-
» rêtais le cours de leur justice, ils n'avaient
» que faire à Constance; je pris donc la résolu-
» tion de m'abstenir; car si je me fusse inté-
» ressé davantage à Jean Hus, le concile eût été
» dissous [1]. »

Deux décrets de cette assemblée eurent pour but de présenter comme juste et légitime la conduite de Sigismond; mais il n'y a point de droit contre la conscience, et Sigismond, au fond de son cœur, sentit plus d'une fois faillir cette voix du concile qui le justifiait et qu'il disait infaillible.

Du moment où l'empereur eut abandonné Jean Hus, rien n'arrêta plus ses ennemis. Michel Causis rédigea contre lui un mémoire accusateur en huit articles fondés sur autant de points de sa doctrine. Là ne s'arrêtèrent point ses attaques. « Jean Hus, dit-il, a bouleversé l'Université de
» Prague, en s'appuyant sur l'autorité séculière
» pour opprimer les Allemands; il a défendu les
» erreurs de Wycliffe; il a fomenté la discorde

[1] Cochlæus, lib. IV.

» entre les ecclésiastiques et les séculiers en fai-
» sant espérer aux uns les dépouilles des autres.
» Pour toutes ces causes, disait-il, si Jean Hus
» échappe sain et sauf du concile, il fera plus
» de mal à l'Église qu'aucun hérétique depuis
» Constantin. »

Ce mémoire fut accueilli, et quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis l'emprisonnement de Jean Hus lorsque le pape nomma parmi les prélats trois commissaires pour instruire sa cause et l'interroger; des docteurs furent en outre désignés pour examiner ses livres et en rendre compte.

Les commissaires entendirent plusieurs ecclésiastiques de Prague pour témoigner contre Hus; puis ils se rendirent au monastère des Frères-Mineurs, où il était alors détenu. Ils le trouvèrent en proie à une fièvre ardente, et là, au milieu de ses souffrances aiguës, il entendit la lecture des témoignages produits contre lui par ses accusateurs. Les commissaires lui présentèrent ensuite une série d'articles que Paletz prétendait avoir extraits de son *Traité de l'Église*, mais dont plusieurs avaient été, à dessein, falsifiés. Hus, dirent-ils, aurait bientôt à répondre sur tous ces chefs.

Privé de toute communication libre à l'extérieur, accablé à la fois par les maux du corps et par ceux de l'esprit, il demanda qu'un défenseur lui fût accordé; mais ce secours, que l'on accorde comme un droit aux plus vils criminels, et qu'il sollicitait comme une grâce, lui fut refusé, sous le prétexte que, d'après les canons, c'était un crime de défendre tout homme soupçonné d'hérésie. « Cependant, dit l'ancien auteur de sa » vie, les témoignages qui l'accusaient était si » faibles qu'une réfutation sérieuse n'eût point » été nécessaire si les mêmes hommes n'eussent » été tout ensemble juges et partie [1]. »

« J'ai prié les commissaires, dit Jean Hus, de » m'accorder un avocat; ils me l'ont d'abord ac- » cordé, puis ils me l'ont refusé. Je me confie » donc en Notre-Seigneur Jésus-Christ: qu'il » soit mon avocat et mon juge [2]. »

Tandis que des prêtres se préparaient à venger dans son sang les blessures de leur orgueil, ses gardes eux-mêmes étaient touchés de sa piété fervente, de sa résignation chrétienne, et plusieurs se montraient avides de ses pieuses exhortations. Il composa pour eux, à leur prière, quel-

[1] *Hist. et Monum. J. Huss.*, t. I, p. 9.
[2] Epist. XLIX.

ques traités. « Tu me demandes, dit-il à l'un » d'eux, des instructions sur l'état de mariage où » tu vas entrer; il m'est bien difficile de te sa- » tisfaire comme je le voudrais, car il y a fort à » dire sur cette matière. Les bornes de mon » esprit, les entraves de mon corps, le manque » absolu de livres sont pour moi autant d'ob- » stacles; cependant je ne laisserai point ta de- » mande sans réponse. » Jean Hus écrivit après ces paroles quelques exhortations inspirées par une foi vive et par une morale sévère[1].

Les principaux traités qu'il écrivit de la sorte sont ceux des *Dix Commandements*, de l'*Oraison dominicale*, du *Mariage*, des *Trois Ennemis de l'homme*, et enfin celui du *Corps et du sang de Jésus-Christ*, où il montra que sa croyance sur le sacrement de l'Eucharistie était celle de l'Eglise romaine. C'est avec émotion qu'on lit, au-dessous de ces divers traités, les simples noms de Robert, de Grégoire, de Jacques, ses gardiens, pour lesquels il les avait écrits. Plus d'une fois, sans doute, ses ennemis et ses juges, en pénétrant dans sa prison, trouvèrent ces hommes durs et incultes attentifs à ses instructions, et le virent

[1] *J. Hus. Hist. et Monum. De Matrimonio*, t. I, p. 41.

lui-même plus occupé des périls de leur âme que de ses propres dangers [1].

Jean Hus nous apprend, par une lettre adressée à ses amis, tout ce qu'il eut à souffrir de la rage de ses adversaires. « Sachez, dit-il, mes » bien-aimés, qu'ils ont traduit mes lettres, qu'ils » y ont ajouté beaucoup de mensonges; ils écri- » vent contre moi tant de faussetés que j'ai assez » à faire de leur répondre de ma prison. Leur » malice est égale à leur fureur... » Dans cette même lettre il montre une résignation vraiment admirable et toute chrétienne. « Priez Dieu pour » moi, dit-il, afin qu'il me soit en aide. Toute » mon espérance est en lui et en vos prières. » Suppliez-le donc pour qu'il m'accorde l'assis- » tance de son Esprit, afin que je puisse confesser » son nom jusqu'à la mort... Si dans ce temps il » daigne me recevoir, que sa sainte volonté soit

[1] Hus était pour ses geôliers rempli d'une bonté touchante, et se montrait très-attentif à ne point les compromettre. On ne sait de quelle manière il correspondait avec ses amis, et nous lisons quelques détails à ce sujet dans le grand ouvrage de l'*Église de Jésus-Christ*, par M. Frédéric Rœhringer, qui a consacré près d'un volume aux réformateurs de la Bohême. C'était, selon lui, dans les mets qui lui étaient servis et dont il renvoyait une partie qu'étaient habituellement cachées les lettres de ses amis et les réponses qu'il leur adressait.

» faite! mais s'il veut que je vive et que je vous
» sois rendu, que sa volonté soit encore bénie!
» J'aurais besoin de son divin secours quand
» même je serais assuré de n'être point tenté au
» delà de mes forces, et bien plus encore si je ne
» savais que le péril où je suis est nécessaire à
» votre sanctification et à la mienne; car, pour
» ceux qui demeurent fermes dans la vérité, la
» tentation opère le salut [1]. »

Hus était en prison depuis trois mois lorsqu'un grand événement répandit le trouble et la terreur dans le concile. Le 20 mars 1415, au milieu d'une fête donnée à dessein par l'archiduc Maximilien d'Autriche, Jean XXIII s'évada sous un vil déguisement, et s'enfuit à Schaffouse; il s'y mit sous la protection de l'archiduc, qui le rejoignit dans cette ville dont il était le maître. Plusieurs cardinaux et tous les officiers du pape quittèrent aussitôt Constance pour le suivre.

La fuite de Jean XXIII rompait toutes les mesures prises pour l'extinction du schisme; mais, en voyant leur puissant adversaire leur échapper, les Pères du concile redoublèrent de rigueur envers le prisonnier sans défense. Les officiers du

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XI.

pape, avant de rejoindre leur maître, avaient remis Jean Hus à la garde de l'empereur et des cardinaux; ceux-ci la commirent à l'évêque de Constance. Deux hommes armés le transférèrent, par l'ordre de ce prélat, au château de Gotleben, sur les bords du Rhin. Il fut enfermé dans une tour, les fers aux pieds, et la nuit une chaîne scellée dans la muraille le retenait captif sur sa couche [1].

[1] Voyez la note I.

## CHAPITRE V.

**Actes de l'empereur et du concile contre le pape. — Discours de Gerson et conclusions de l'Université de Paris. — Décrets de la cinquième session. — Nouvelle fuite de Jean XXIII.**

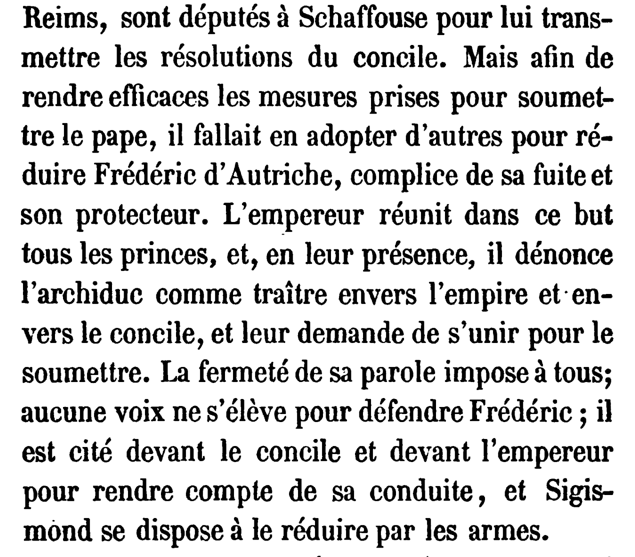
Dans la pensée de Jean XXIII, le concile était dissous par sa retraite, et s'il ne le fut pas en principe, il faillit l'être en réalité. Déjà plusieurs cardinaux avaient suivi le pape à Schaffouse; la nation italienne, qui lui était presque toute dévouée, et qui comptait trois cents voix, se disposait à quitter Constance, et, dans les trois autres nations, ceux qui craignaient que Jean XXIII, après avoir recouvré sa liberté, ne réprît sa puissance, et ceux qui, en plus grand nombre, cédaient soit au découragement, soit à l'ennui, songeaient également à se retirer.

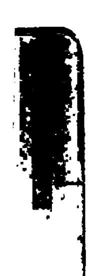
Sigismond détourna le péril. Animé par son zèle ardent pour la paix de l'Église et pour l'union

de la chrétienté, il se montra, aussitôt après l'évasion du pape, digne du titre de protecteur du concile, et fut véritablement empereur.

Il monte à cheval dès le jour suivant, accompagné de l'électeur palatin et de tous les seigneurs de sa cour ; il parcourt la ville à son de trompe, promet à chacun même sûreté qu'auparavant, déclaré que le concile n'est pas interrompu par la fuite du pape, et qu'il versera pour le défendre la dernière goutte de son sang. Partout en même temps et par son ordre secret on affiche un écrit qui rappelle en termes énergiques la conduite du pape et de ses cardinaux, leur mauvaise foi, leurs efforts pour dissoudre le concile ou pour l'entraver ; on y accuse Jean XXIII de tyrannie, de simonie et d'autres crimes, et l'on exhorte enfin les membres du concile à le juger selon ses mérites et selon ce qui a été pratiqué, avec le concours des empereurs, dans la déposition de plusieurs papes.

Sigismond rassemble ensuite les nations dans la cathédrale ; là, en présence de tous, il déclare de nouveau qu'il maintiendra le concile au péril de sa vie. On délibère sur les moyens de ramener Jean XXIII à Constance et de le contraindre à abdiquer ; enfin, quatre députés, dont trois cardinaux, et Regnaud de Chartres, archevêque de





Reims, sont députés à Schaffouse pour lui transmettre les résolutions du concile. Mais afin de rendre efficaces les mesures prises pour soumettre le pape, il fallait en adopter d'autres pour réduire Frédéric d'Autriche, complice de sa fuite et son protecteur. L'empereur réunit dans ce but tous les princes, et, en leur présence, il dénonce l'archiduc comme traître envers l'empire et envers le concile, et leur demande de s'unir pour le soumettre. La fermeté de sa parole impose à tous; aucune voix ne s'élève pour défendre Frédéric ; il est cité devant le concile et devant l'empereur pour rendre compte de sa conduite, et Sigismond se dispose à le réduire par les armes.

Cependant le pape, épouvanté de l'orage qui éclate sur sa tête, écrit à l'empereur en termes soumis qu'il est venu à Schaffouse à l'insu de l'archiduc d'Autriche, non pour se dispenser d'accomplir la parole qu'il a donnée d'abdiquer, mais pour exécuter sa promesse librement et sans péril pour sa santé.

Mais il était évident que Jean XXIII ne céderait qu'à la force, et, avant que l'empereur employât, pour le réduire, son autorité temporelle, le concile eut recours à d'autres armes non moins redoutables.

La fuite du pape soulevait de nouveau la question capitale déjà agitée et une fois résolue au concile de Pise, touchant les droits réciproques des papes et des conciles généraux, et la supériorité de ceux-ci sur ceux-là. Il s'agissait de décider encore si l'opposition obstinée d'un pontife pouvait annuler les actes d'un concile universel, et si celui-ci, dans l'intérêt de l'Église, ne pouvait contraindre un pape rebelle et schismatique. Du moment où le concile, en l'absence du pape, persistait à se dire légalement réuni, la solution du problème n'était plus douteuse. Ceux en effet qui, par crainte, avaient d'abord hésité à se déclarer contre le pape, allaient prudemment lui enlever des armes qu'il aurait plus tard tournées contre eux-mêmes, et ils s'empressèrent de se joindre aux hommes qui, en luttant contre l'omnipotence papale, n'écoutaient que leur conscience. Entre ces derniers se distinguèrent les représentants de l'Université de Paris, et, au premier rang, son illustre chancelier.

Gerson prononça, le 23 mars 1415, en présence des quatre nations, un sermon célèbre sur ce texte : « *Marchez pendant que vous avez la* » *lumière, de peur que les ténèbres ne vous sur-*

» *prennent* [1]. » Son discours fut le flambeau dont s'éclaira le concile.

Gerson s'écrie avec l'apôtre : « Conservez l'u-
» nité de l'esprit par le lien de la paix [2]. N'ayez
» tous, dit-il, qu'un même corps et qu'une âme,
» un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême.
» Soyons unis en Christ, notre tête, de qui tous
» les membres dépendent, à qui tous sont liés et
» soumis. »

Gerson déduit de cette vérité première douze propositions dont les principales sont que l'union ecclésiastique se rapporte à un seul chef, qui est Jésus-Christ, et qu'elle se fait par un chef secondaire, qu'on appelle le souverain pontife, et qui est le vicaire de Jésus-Christ ; que l'Église a en Jésus-Christ un époux tellement inséparable que jamais il ne peut lui donner des lettres de divorce, mais qu'au contraire l'Eglise n'est pas tellement liée avec le vicaire de son époux qu'il ne puissent se séparer.

« L'Église, ou le concile général qui la repré-
» sente, dit Gerson, est une règle dirigée par le
» Saint-Esprit et donnée par Jésus-Christ, afin
» que tout homme, fût-il pape, l'écoute et lui

[1] Jean XII, 35.
[2] Eph. IV, 3.

» obéisse, sous peine d'être regardé comme un » païen et comme un publicain. L'Église ou le » concile peut, en plusieurs cas, s'assembler » sans un exprès consentement ou comman- » dement du pape, lors même qu'il serait cano- » niquement élu et vivrait régulièrement. Ces » cas sont les suivants, savoir : si le pape, étant » accusé et mis en cause, refuse opiniâtrement » d'assembler l'Église; si, un concile général » ayant décidé qu'un autre concile serait tenu à » une époque déterminée, le pape refuse de le » convoquer; enfin s'il y a schisme ou concur- » rence entre plusieurs papes. »

Gerson termine par ces paroles :

« L'Église ou le concile général doit pour- » suivre l'extirpation de l'erreur et la correction » de ceux qui s'égarent, sans faire aucune accep- » tion de personnes; elle doit réformer l'ordre » et la hiérarchie ecclésiastique sur le modèle » de la hiérarchie céleste, en se formant aux an- » ciennes règles, et l'Église n'a aucun moyen » plus efficace pour atteindre ce but que de pres- » crire la continuation des conciles généraux, » sans omettre les provinciaux [1]. »

[1] *Gers. Oper.*, t. II, part. II, p. 201. *Sermo in vigil. Domin. Palmarum.*

L'Université de Paris, dans deux mémoires adressés au concile, s'expliqua d'une manière plus vive et plus hardie. L'un de ces deux mémoires portait en substance que l'Église est *plus nécessaire* que le pape; parce qu'on ne saurait se sauver hors de l'Église, et qu'on peut bien faire son salut sans le pape; qu'elle est *plus utile* et *meilleure*, parce que le pape est pour l'Église, et non l'Église pour le pape; qu'elle a *plus de dignité*, parce qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ et la femme de l'Agneau; *plus de pouvoir*, parce que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, au lieu qu'elles ont souvent prévalu contre les papes par les vices et les hérésies; qu'elle a *plus d'intelligence*, parce qu'elle est ornée de plusieurs dons qui ne se trouvent pas rassemblés dans un pape; que c'est *de l'Église* que le pape reçoit la souveraine puissance qui réside en elle habituellement, quoiqu'elle donne au pape le pouvoir de l'exercer; que c'est *à l'Église* que Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des cieux, et que le pape ne les tient que d'elle; que, lorsque l'Église est légitimement rassemblée, elle peut se servir de ces clefs pour juger, corriger et déposer le pape, puisqu'il est permis d'arracher une épée d'entre les mains d'un furieux, et que

l'Église n'a pas conféré les clefs au pape pour détruire, mais pour édifier. La conclusion du mémoire est que, dans plusieurs cas, le concile est au-dessus du pape [1].

Les cardinaux avaient refusé d'entendre le discours de Gerson, et dès lors ils se tinrent presque tous à l'écart; ils sentaient que, dans l'état des choses, les actes du concile porteraient une grave atteinte à l'autorité de l'Église romaine, représentée en leur personne, et ils tentèrent pour la plupart d'apporter aux décrets de l'assemblée des restrictions ou des entraves.

Jean XXIII recourait de son côté à toutes sortes de voies pour se défendre : il écrivit une lettre apologétique au roi de France, au duc d'Orléans, à l'Université; il y protestait contre la validité des actes du concile, et quelques-unes de ses raisons étaient plausibles. On avait, disait-il, méconnu à Constance la pratique des conciles antérieurs; les suffrages avaient été pris par nation et non par tête; tout le monde avait été admis indifféremment, ecclésiastiques et séculiers, mariés ou non mariés, avec grades ou sans grades, gens d'honneur ou autres; on avait fait toutes

[1] Von der Hardt, t. II, part, XI, cap. 3, p. 275.

ces choses bien que, selon les canons, les cardinaux, les patriarches et les prélats eussent seuls voix délibérative dans les conciles. Le pape accusait le roi des Romains de s'être arrogé à Constance une autorité qui ne lui appartenait pas, tandis qu'il n'avait eu lui-même aucune liberté; il términait en avouant la complicité du duc d'Autriche, qu'il avait niée dans sa lettre à l'empereur, et, tandis qu'il négociait ainsi à l'étranger, il redoublait d'efforts pour détacher du concile la nation italienne, les cardinaux, et tous ceux dont l'intérêt ou la fortune étaient unis au Saint-Siége.

Sigismond, soutenu par les trois autres nations, força toutes les résistances, et fit ouvrir, le 26 mars, la troisième session générale, qui fut la première depuis la fuite de Jean XXIII. Parmi les cardinaux, deux seulement y assistèrent : ce furent Zabarelle, cardinal de Florence, et Pierre d'Ailly, cardinal de Cambray, qui, l'un et l'autre, et le dernier surtout, montrèrent un véritable zèle pour l'extinction du schisme, en réservant toutefois les priviléges de l'Église romaine.

Le cardinal de Florence lut à l'ouverture de la session un acte par lequel le concile déclarait qu'il n'était point dissous par la retraite du pape

et de la plupart des cardinaux, mais qu'il demeurait dans toute sa force et toute son autorité, quelque chose qu'on pût ordonner en sens contraire pour le présent et pour l'avenir : l'acte défendait à tout prélat, à tout membre du concile de s'en retirer sans cause légitime ; quant à ceux qui auraient obtenu la permission de le faire, il leur était prescrit de laisser leurs pouvoirs aux membres restants ; ces clauses enfin devaient être observées sous les peines portées par les canons ou sous telles autres que le concile voudrait imposer. Ces articles furent adoptés par les députés de toutes les nations réunies.

Cependant le pape intriguait toujours, et les commissaires envoyés à Schaffouse revinrent porteurs de paroles où le concile ne vit que le désir d'échapper aux dangers du moment en l'abusant par de vaines espérances. Jean XXIII se disait disposé à nommer des procureurs pour la cession qu'il avait promise ; puis il parlait en pape : il offrait de donner une bulle pour la réformation de l'Église ; il demandait qu'on lui laissât une cour, et surtout qu'on n'entreprît rien contre Frédéric d'Autriche, qui seul protégeait son indépendance.

Irrité de ces réponses évasives, Sigismond re-

doubla de vigueur pour réduire le pape par les décrets du concile et par les armes de ses soldats. Il fit préparer, pour être lus dans une nouvelle session générale, des articles plus fermes, plus précis encore que ceux qui avaient été adoptés dans la session précédente. Il y était dit qu'on aurait recours à toutes les voies permises par le droit canon pour contraindre et punir ceux qui refuseraient opiniâtrement d'obéir aux décrets du concile ou de tout autre concile général légitimement assemblé; il y était dit encore que le pape et tous les membres du concile avaient joui d'une entière liberté. Gerson fit joindre à ces articles une énergique déclaration présentée par l'évêque de Tolentino, qui déclarait que la fuite du pape était violemment suspecte de schisme et d'hérésie, et qu'il ne pouvait alléguer aucune crainte pour son excuse, étant tenu de donner sa vie pour son troupeau.

La quatrième session générale fut annoncée pour le 30 mars, et ses redoutables préliminaires remplirent Jean XXIII d'épouvante; il ne voyait pas avec moins de terreur s'ébranler les troupes impériales, et il ne se sentait plus en sûreté à Schaffouse, à si peu de distance du concile et de l'empereur, il quitta donc cette résidence lorsque

déjà beaucoup de princes et de cités, effrayés de l'orage qui menaçait l'archiduc, son protecteur, avaient rompu le lien féodal qui les attachait à lui. De toutes parts arrivaient des messagers porteurs de bruits fâcheux, et les rapports de toutes ces défections, dit un auteur contemporain, furent à Jean XXIII dans sa fuite autant de coups d'aile ou d'éperon [1]. Il se dirigea vers le château de Lauffenbourg, situé sur le bord du Rhin, qu'il atteignit dans la soirée. Mais à peine fut-il hors des murs de Schaffouse que faisant appeler un notaire et des témoins, il leur dicta une rétractation de tout ce qu'il avait fait à Constance, protestant n'avoir rien promis ou juré dans le concile qu'en cédant à la violence et à la crainte, et déclarant en conséquence qu'il n'était point tenu à l'accomplissement de semblables promesses [2]. Il répéta, dit son secrétaire, cette protestation en divers lieux, et cependant, réglant ses paroles non sur la vérité, mais sur les dispositions de ceux auxquels il adressait ses lettres, il en écrivit plusieurs d'un style tout différent, se donnant ainsi à lui-même de perpétuels et honteux démentis.

[1] Dacherius, ap. Von der Hardt, t. IV, p. 84.
[2] Th. Niem, ap. Von der Hardt, p. 84.

Cette seconde fuite du pape donna une nouvelle force au concile et à l'empereur. Les cardinaux [1], ne trouvant plus aucun appui dans un chef sans courage, et incapable de toute résistance, comprirent qu'en s'isolant ils achèveraient de se perdre, et reconnurent qu'ils seraient plus forts en resistant dans le sein du concile qu'en intriguant au loin; ils se voyaient vaincus et ne songeaient plus qu'à rendre leur défaite moins désastreuse.

On vit alors tout ce que peut l'adresse contre la force, l'inertie persévérante contre la persévérance active. Si, d'une part, il importait au parti romain que les cardinaux fussent présents dans le concile pour le défendre, d'autre part il n'importait pas moins à l'empereur et au parti qui voulait des réformes d'associer les cardinaux à leurs entreprises, de les lier à leurs actes : sollicitations, caresses, menaces, tout fut mis en œuvre dans ce but par Sigismond, et sa fermeté triompha.

D'orageux débats eurent lieu dans les réunions préparatoires qui se tinrent entre l'empereur,

[1] Il faut toujours excepter les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc de ceux qui étaient exclusivement dévoués aux intérêts de l'Église romaine.

les cardinaux et les députés des nations, et qui précédèrent la quatrième session générale. Dans ces réunions, où l'on discutait les articles qui devaient ensuite être soumis au concile, les cardinaux obtinrent que le pape ne serait point encore accusé de *schisme* et d'*hérésie* pour le fait de sa fuite; ils demandèrent beaucoup plus sans succès, et la plupart prirent envers l'empereur l'engagement de se trouver à la session prochaine.

Les esprits étaient dans l'attente d'un de ces événements qui ont du retentissement dans la suite des âges. D'un côté, l'empereur et l'immense majorité des prélats de trois nations, persuadés qu'il fallait que le pape fût abattu pour que l'Église fût sauvée, se disposaient à porter à la papauté un de ces coups terribles dont on relève, mais dont on ne guérit pas; d'autre part, les Italiens sans chef paraissaient partagés; ils n'osaient se rallier ouvertement à celui qui s'abandonnait lui-même; et pourtant il leur répugnait de délaisser une cause qu'ils avaient si longtemps regardée comme la leur : la plupart inclinaient vers les cardinaux. Ceux-ci, à l'exception des membres français de leur collége, d'Ailly et Filastre [1], ne faisaient qu'un seul corps et n'a-

[1] Le premier, cardinal de Cambrai, le second de Saint-Marc.

vaient qu'une volonté. Leurs intérêts étaient étroitement unis à la grandeur de ce siége papal qu'on allait rabaisser; là se rattachait aussi une grande question religieuse, et plusieurs sans doute se préoccupaient de hautes pensées dans leur résistance à l'empereur et aux trois nations; ils frémissaient des dangers dont l'Église était menacée, si ce trône de saint Pierre, qui, à leurs yeux, en était le plus ferme appui, venait à être ébranlé. Un petit nombre, et parmi eux le cardinal de Viviers, Jean de Brogni, président habituel du concile [1], se dirent malades et se tinrent à l'écart, évitant de donner, par leur présence, une plus grande autorité à des mesures qu'ils condamnaient et qu'ils croyaient ne pouvoir conjurer. Les autres espérèrent davantage; ils assistèrent à la séance dans l'intention de protester contre des actes trop violents, de les affaiblir ou de les faire ajourner. Leur calcul n'était pas dénué de fondement.

La quatrième session générale s'ouvrit enfin le 30 mars 1415. Le cardinal Jordan des Ursins présidait; l'empereur était présent, et avec lui tous les princes et les ambassadeurs des rois. La

[1] Voyez la note K.

messe fut dite par le patriarche d'Antioche ; puis, Zabarelle, cardinal de Florence, se leva et donna lecture des articles adoptés dans l'assemblée préparatoire des nations.

Ils commençaient ainsi : *Le sacré Synode de Constance, légalement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état ou dignité qu'elle soit, même* PAPALE, *est obligée d'obéir, dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du schisme et à la* RÉFORMATION DE L'ÉGLISE DANS SON CHEF ET DANS SES MEMBRES.

Zabarelle passa sous silence les derniers mots où il était parlé de réformer l'Église dans son chef et dans ses membres [1]. L'article fut adopté tel qu'il avait été lu et, malgré cette omission, il était encore d'une importance extrême, puisqu'il mettait le concile au-dessus du pape. Zabarelle omit aussi de lire deux articles, dont le premier constatait la liberté dont le pape avait joui à

[1] Cum cardinalis Florentinus venisset ad verba de reformatione in capite et in membris, quæ nationes in schedula delere omiserant, substitit, eaque falsa esse et præter communem deliberationem addita asseruit. (Schlestrat.)

Constance, et dont le second déclarait punissable sa résistance obstinée au concile.

Deux autres articles furent adoptés dans cette session quatrième : l'un déclarait nulle toute décision du pape Jean XXIII, qui aurait pour objet de transférer la cour de Rome et ses officiers hors de la ville de Constance sans l'assentiment du concile; l'autre annulait et cassait toutes les translations de prélats, censures ou actes quelconques faits par ledit pape, depuis sa retraite, au préjudice de l'assemblée.

Les historiens ne sont point d'accord sur tout ce qui fut dit à cette occasion; on n'a jamais su si Zabarelle agit ainsi volontairement et de son propre mouvement, ou s'il n'exécuta que ce qui avait été résolu d'avance dans le conseil secret des cardinaux. La manière dont ils cherchèrent ensuite à tirer avantage de sa conduite rend cette dernière opinion probable; ils demandèrent que ces articles fussent remis en délibération dans l'assemblée particulière des nations avant d'être présentés en session générale. Ils ne songeaient qu'à temporiser, oubliant que la temporisation irrite plus qu'elle ne lasse un pouvoir sans contrôle. Ils le reconnurent bientôt; on rejeta leur demande, et il fut résolu que, dans la session suivante, les

mêmes articles seraient reproduits avec plus de précision et de vigueur.

Tels furent les préludes de la cinquième et mémorable session du concile. Le cardinal des Ursins la présida comme la précédente. Huit cardinaux étaient présents ; l'empereur et les princes assistaient à la séance. Après la messe, qui fut célébrée par l'archevêque de Reims, l'évêque de Posnanie lut les articles suivants :

PREMIER ARTICLE. — Le concile de Constance, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, et faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, a reçu IMMÉDIATEMENT de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même PAPALE, est obligée d'obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du présent schisme et la réformation générale de l'Église de Dieu, dans son CHEF et dans ses membres.

SECOND ARTICLE. — Tout homme, de quelque condition et dignité qu'il puisse être, fût-ce PAPALE, qui refusera opiniâtrément d'obéir aux décrets que ce concile et TOUT AUTRE CONCILE GÉNÉRAL LÉGITIMEMENT ASSEMBLÉ a déjà faits ou p[illegible] faire à l'avenir sur les matières ci-des[illegible]
s'il ne revient à résipisc

pénitence proportionnée, et puni comme il le mérite, en recourant, s'il est nécessaire, aux autres voies du droit.

TROISIÈME ARTICLE. — Le concile défend à Jean XXIII de transférer ailleurs la cour de Rome, ses offices et ses officiers publics, ou de les contraindre, soit directement, soit indirectement, de le suivre sans le consentement du concile; ordonnant que, s'il l'a déjà entrepris ou s'il l'entreprend à l'avenir, ses censures, ses menaces et ses bulles fulminatoires seront absolument nulles, et que lesdits officiers pourront exercer leurs fonctions à Constance avec une entière liberté tant que le concile durera.

QUATRIÈME ARTICLE. — Toutes les translations de prélats, les révocations, sentences et actes faits ou à faire par ledit pape, au préjudice du concile et de ses membres, depuis le commencement du concile, seront nuls et sont cassés actuellement.

CINQUIÈME ARTICLE. — Jean XXIII, aussi bien que les prélats et tous les autres membres du concile, ont joui et jouissent encore d'une entière liberté, et le contraire n'est point venu à la connaissance du concile, ce qu'il peut témoigner devant Dieu et devant les hommes.

Tous ces articles furent unanimement adop-

tés [1]; puis l'empereur annonça que ses troupes marchaient contre Frédéric d'Autriche; il offrit même, si tel était le désir du concile, d'aller en personne à Lauffenbourg, et de ramener le pape malgré l'archiduc. L'assemblée applaudit et rendit grâces à Sigismond.

Les actes de la cinquième session du concile de Constance ont divisé le monde catholique en deux parts : l'Église gallicane les a constamment défendus, les considérant, à juste titre, comme les bases de ses libertés; l'Eglise, proprement appelée romaine, les a décriés avec une égale opiniâtreté, comme injurieux, attentatoires à l'autorité du successeur de saint Pierre, entachés de vice et de nullité. Les hommes les plus ardents de cette Église tentèrent plus tard d'invalider l'autorité dont ces actes émanaient; ils refusèrent de reconnaître le concile de Constance pour œcuménique, quoiqu'il le fût à meilleur droit que celui de Pise, qu'ils étaient obligés d'admettre comme tel [2]. A tous les caractères

[1] Von der Hardt, t. IV, p. 99. Mss. Leipz., Brunsw., Goth., Wolfenbutt.

[2] Attaquer l'autorité du concile du Pise, c'était invalider l'élection de Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, élu dans ce concile.

œcuméniques de celui-ci, le concile de Constance joignait une convocation canonique, et un pape légitime en confirma toutes les décisions. Pour conclure enfin, quoique cette controverse ait enfanté d'innombrables volumes et ne soit point encore épuisée, il faut reconnaître que toute la chrétienté admit les décrets célèbres de la cinquième session à l'époque où ils furent rendus, et que, parmi toutes les décisions des conciles généraux, il en est peu qui ne fussent contestées si celles-ci pouvaient l'être [1].

Le concile, assuré de sa force, poussa ses avantages avec vigueur dans la session suivante, qu'il tint le 15 avril, et qui fut la sixième. Il venait de décider que le pape lui devait obéissance ; il s'agissait maintenant de le réduire, et il montra autant de fermeté dans l'exécution que dans la menace.

Il adopta d'abord une formule pour la cession du pontificat ; il décida qu'elle serait présentée à Jean XXIII, et nomma des députés de chaque nation, qui, avec les cardinaux de Saint-Marc et de Florence, furent chargés de porter au pape

[1] Voyez la note L.

les décrets du concile. Enfin, dans la septième session, le pape fut cité à comparaître sous neuf jours pour tenir son serment relativement à l'extinction du schisme, à la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres, et pour se justifier de l'accusation d'hérésie, de schisme, de simonie, de mauvaise administration des biens de l'Église, et d'autres crimes énormes; il fut dit qu'un sauf-conduit était accordé à lui et à ses adhérents, par lequel ils demeureraient en sûreté au concile, sauf la justice.

Le pontife n'était déjà plus à Lauffenbourg; dans sa terreur il avait quitté précipitamment ce refuge pour s'abriter sous les remparts de Fribourg. Mais les décrets du concile avaient glacé d'effroi ses partisans; les troupes impériales trouvaient peu d'obstacles; l'archiduc s'effrayait lui-même de son audace et se montrait disposé à la soumission; enfin les députés porteurs des ordres du concile s'approchaient de Fribourg. Jean XXIII, qui les redoutait plus encore que les soldats de l'empereur, recula devant eux, traînant partout avec lui, dans sa course incertaine et vagabonde, les mortelles disgrâces de la papauté, emporté de lieu en lieu par l'esprit de vertige, cherchant le repos et la sûreté jusque

dans la solitude des forêts, et ne trouvant nulle part ni la paix ni un asile [1].

[1] « Sic vagabundus et mobilis, quærens requiem et non inveniens, ductus a spiritu, nescitur quo, in desertum (la Forêt-Noire). » *Lettre au roi de Pologne*, Hotting. Voy. Jean de Muller. *Hist. de la Confédér. suisse*, liv. III, chap. 1.

## CHAPITRE VI.

### Jugement et condamnation de Wycliffe et de ses œuvres.

Le concile qui s'attaquait ainsi au pontife suprême, au vicaire de Jésus-Christ, frémissait d'indignation à la seule pensée que Jean Hus, un simple prêtre, osât marquer des limites à sa puissance; il savait d'ailleurs que son autorité était compromise aux yeux d'un grand nombre par les actes mêmes qui la signalaient davantage; il sentait que tous les ennemis de la puissance ecclésiastique allaient tirer contre lui-même avantage de la sentence qu'il était prêt à rendre contre le pape. Il eut donc hâte de raffermir, par un grand exemple, la foi des peuples en cette autorité qu'avait méconnue Jean Hus, et il se montra, en cette occasion, d'autant plus impitoyable qu'en

défendant l'infaillibilité de l'Eglise c'était la sienne même qu'il allait venger.

Toutefois, avant de frapper, dans la personne de Jean Hus, des doctrines subversives de la double puissance des prêtres, il s'agissait de les flétrir à la source où elles avaient été puisées. Le Concile se souvint qu'à la fin du dernier siècle le monde avait vu un célèbre hérésiarque impuni; il se rappela que Wycliffe était mort en paix dans le pays même où ses doctrines avaient été condamnées : ses restes reposaient dans une terre consacrée, ses écrits circulaient dans toute l'Europe; le concile, en le citant devant lui, s'en prit à son génie et à son cadavre.

Quarante-cinq propositions attribuées à Wycliffe, et déjà condamnées en Angleterre, l'avaient été de nouveau à Rome, en 1412, dans un concile convoqué par Jean XXIII. Ces mêmes articles furent reproduits à Constance, et formèrent le fond principal de l'accusation. Cette grande cause fut portée devant le concile et jugée, mais non débattue dans la huitième session.

L'assemblée fut aussi solennelle qu'aucune des précédentes; l'empereur était présent, le cardinal de Viviers présidait, et le patriarche d'Antioche célébra la messe. Le passage de l'E-

vangile qui fut choisi et lu pour la circonstance est celui-ci : « *Gardez-vous des faux prophètes.* »

L'évêque Vital prononça le sermon ; il prit pour texte : *L'Esprit me conduira en toute vérité*, et il poussa l'emportement contre le pape jusqu'à le maudire en chaire. Enfin l'archevêque de Gênes rappela les termes du concile de Latran sur la transsubstantiation, et donna lecture des quarante-cinq articles attribués à Wycliffe et déjà condamnés à Rome.

Les articles incriminés pouvaient être classés sous un petit nombre de chefs principaux. La plupart sont relatifs à toutes les doctrines signalées par Wycliffe comme ajoutées aux simples enseignements des apôtres, dans l'unique intérêt de la puissance du pape et du clergé ; ce sont celles qui admettent la validité de l'absolution ou de l'excommunication indépendamment de l'état moral du pécheur ou du prêtre, qui concernent les indulgences, les béatifications, l'obligation des grades universitaires pour l'ordination ; qui réservent aux seuls évêques le pouvoir de confirmer, de consacrer les lieux saints, d'ordonner les prêtres ; enfin qui maintiennent ou établissent les priviléges de l'Église romaine, l'élévation du pape

au-dessus de tous les évêques et son élection par les cardinaux.

Cinq articles étaient autant d'attaques violentes dirigées contre les couvents, contre les moines de tous les ordres, qui, sous l'apparence de la pauvreté, attiraient à eux toutes les richesses, et qui étaient les plus infatigables champions des priviléges et des abus de l'Église de Rome, désignée par Wycliffe sous le nom de synagogue de Satan. L'un des articles condamnés sur ce chef était celui-ci : *Les moines doivent gagner leur vie par le travail de leurs mains et non par la mendicité.* Cette proposition fut jugée fausse, téméraire et erronée, par la raison qu'il est écrit que *les oiseaux du ciel ne moissonnent ni ne filent.* Par ces oiseaux, dit le concile, il faut entendre les saints qui volent vers le ciel.

Trois articles combattent la doctrine romaine sur la messe, et nient la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie.

Plusieurs se rapportent aux possessions temporelles du clergé, dont Wycliffe ne voyait aucune justification dans l'Evangile. Sa proposition la plus hardie à ce sujet est l'article quinzième des quarante-cinq : il porte qu'*il est permis aux seigneurs séculiers de priver de leurs possessions et*

*de leurs biens les ecclésiastiques qui vivent ordinairement dans le péché.* L'article est déclaré hérétique et sacrilége; mais le concile justifie cette condamnation par d'étranges raisons; il déclare que les biens de l'Église sont les biens de Dieu même, qui, ayant voulu ériger sur la terre un royaume dont il est le monarque souverain, a consacré certains biens temporels, afin de les pouvoir administrer.

Un des articles inculpés attaquait les prétentions du clergé romain relatives à l'indépendance absolue de sa juridiction spirituelle. « Celui, di-
» sait Wycliffe, qui excommunie un ecclésiasti-
» que parce qu'il en a appelé au roi ou à son con-
» seil se rend coupable de trahison envers le roi. »
Cette proposition fut trouvée fausse, perverse et scandaleuse.

Tous ces articles étaient dirigés contre les doctrines trop favorables à la puissance du clergé, qu'ils soulevaient tout entier contre leur auteur; mais il importait d'intéresser à la condamnation de Wycliffe les seigneurs temporels, dont plusieurs avaient voix au concile; Wicliffe y fut présenté comme l'adversaire de l'autorité du prince et des magistrats, et l'on produisit comme extraites de ses œuvres deux propositions ainsi conçues:

1° Pendant tout le temps qu'un seigneur séculier, un prélat ou un évêque, est en péché mortel, il n'est ni seigneur, ni évêque, ni prélat.

2° Le peuple peut à son gré corriger ses maîtres lorsqu'ils tombent en quelque faute.

Ces deux articles avaient été imputés de son vivant à Wycliffe par le clergé ; il protesta fortement contre le sens qu'on leur attribuait ; ils ne complétaient pas sa pensée; ses paroles avaient été tronquées, disait-il, et leur interprétation manquait d'exactitude et de fidélité. Comment admettre, en effet, que celui qui avait toute sa vie défendu contre les usurpations du clergé l'autorité temporelle eût en même temps soutenu des doctrines subversives de tous ses droits. [1] ?

Le concile de Constance persista néanmoins à les lui attribuer, comme avait fait auparavant celui de Rome, et il les déclara hérétiques et téméraires.

On voulut aussi montrer Dieu lui-même intéressé à la condamnation de Wycliffe, et deux articles furent produits comme contraires à la majesté divine. Dans l'un se trouve en germe le

[1] Vaughan, *Vie de Wycliffe.*

dogme fameux de la prédestination, adopté plus tard par une partie considérable de l'église protestante ; il est ainsi formulé : *Toutes choses arrivent par une nécessité absolue.*

Wycliffe se fondait, pour émettre ce principe, sur l'infinie sagesse de Dieu, par laquelle il ne peut ne point déterminer toute chose pour le plus grand bien général, et sur la prescience divine et infaillible. Il agitait ainsi dans sa pensée le plus grand problème de la religion chrétienne et de toutes les religions, mystère redoutable dont le voile ne peut être en partie soulevé que si l'on n'établit la différence infinie qu'il y a entre *déterminer d'avance* et *prévoir.*

L'opinion de Wycliffe sur ce point peut induire en de graves erreurs ; cependant elle lui est commune avec une foule de grands hommes qui l'ont précédé et suivi ; et, dans sa pensée, elle ne portait atteinte ni à la gloire de Dieu, ni à la liberté de l'homme.

La seconde proposition était celle-ci : *Dieu doit obéir au diable.* Wycliffe ne la reconnut jamais pour sienne ; il la déclara lui-même hérétique ; il protesta qu'elle avait été insérée dans ses œuvres par une main étrangère, et qu'elle lui était calomnieusement imputée par de faux té-

moins. Son désaveu sur ce point doit suffire, puisqu'il est d'accord avec l'œuvre de sa vie entière. Si le reproche eût été fondé, l'article téméraire eût été signalé par Thomas Walden, qui publia la plus complète réfutation des opinions de Wycliffe; on y trouve, au contraire, cette proposition toute différente : *Le diable ne peut tenter les hommes au delà de ce qu'il plaît à Dieu de permettre.*

L'article incriminé demeura néanmoins imputé à Wycliffe et fut condamné comme tel.

Enfin, parmi les propositions attribuées à Wycliffe et qui furent condamnées comme fausses à Oxford, à Rome et dans le concile universel de Constance, il en est une que les chrétiens de toutes les communions, catholiques et protestantes, admettent de nos jours comme véritable : c'est celle qui déclare *les décrétales apocryphes*. L'article fut condamné comme contraire aux décisions de l'Église et aux décrets de plusieurs papes. La sentence du concile sur ce point, approuvée plus tard avec tous ses décrets par un pape légitime, sentence universellement réprouvée aujourd'hui, suffirait seule pour détruire toute confiance en l'infaillibilité humaine, s'il suffisait de l'évidence contre l'erreur enra-

cinée dans l'esprit par la double force de l'habitude et du préjugé.

La condamnation antérieurement prononcée à Oxford et à Rome sur ces quarante-cinq articles fut confirmée par le concile de Constance; défense fut faite, sous peine d'anathème, d'enseigner ces articles, de lire ou de garder les livres qui les contenaient, d'en parler même, à moins que ce ne fût pour rappeler leur condamnation; il fut ordonné de jeter ces livres dans les flammes, et en particulier les ouvrages intitulés le *Dialogue* et le *Trialogue*.

On lut ensuite deux cent soixante autres articles qu'on donna comme également extraits de ces ouvrages; ils reproduisent pour la plupart et développent les articles précédents, surtout ceux relatifs au pape, aux moines et au sacrement de l'autel. Quelques-uns sont aujourd'hui généralement reconnus pour vrais parmi les chrétiens, entre autres celui *qui n'exclut pas de la promesse de salut les enfants morts sans baptême*. D'autres articles sont entachés d'une exagération violente et condamnable; plusieurs présentent un sens dangereux, ceux-ci, par exemple : *Dieu ne peut anéantir; il ne peut ni agrandir ni diminuer le monde; il peut créer des*

*âmes jusqu'à un certain nombre et point au delà; Dieu est chaque créature.*

Wycliffe, il faut l'avouer, ne s'est pas assez défendu de la déplorable manie, qu'ont eue tant d'hommes supérieurs et révérés dans l'Église, d'assigner des limites et des modes à l'action de la sagesse incompréhensible et infinie, témérité qui faisait dire avec raison à saint Bernard : « On fouille jusqu'aux entrailles les secrets de » Dieu. » Cependant, hâtons-nous de le dire, les propositions extraites des écrits de Wycliffe étaient loin d'avoir dans sa pensée le sens que ses détracteurs supposent.

En soutenant que Dieu ne pouvait rendre le monde plus grand ou plus petit, ou créer plus d'âmes qu'il ne l'a fait, l'opinion de Wycliffe était que Dieu a fait toutes choses aussi bien qu'il était possible de les faire, et, lorsqu'il dit que *chaque créature est Dieu ou divine*, il entendait seulement que toute créature participe en quelque chose, et pour une part, quelque faible qu'elle soit, aux attributs éternels de la Divinité.

Il est à regretter que ces propositions aient pu être attribuées à Wycliffe; toutefois on sait combien il est facile d'extraire des meilleurs

livres certains passages qui, à la place ou l'auteur les a mis, n'offrent rien de répréhensible, et qui, présentés isolément, ont un sens coupable. Wycliffe, d'ailleurs, était homme, et, comme tel, sujet à l'erreur; pour lui en faire un crime, il aurait fallu qu'il se fût rendu coupable du tort beaucoup plus grave de ceux qui l'ont condamné, il aurait fallu qu'il se fût dit INFAILLIBLE.

C'est sur l'ensemble de sa vie et de ses doctrines qu'un chrétien, qu'un réformateur doit être jugé; c'est à la pensée générale de ses ouvrages à corriger, à modifier, dans l'esprit du lecteur ou de l'auditeur, la pensée isolée, l'expression particulière; il n'y a pas une vie d'homme, il n'existe pas un seul livre à qui cette règle ne soit applicable. Cette vérité ne saurait être trop répétée, car elle est constamment méconnue, et il est à craindre qu'elle ne le soit toujours. Le principe est avoué de tous dans le silence des passions, et, le moment venu, personne ne le met en pratique. S'agit-il d'une doctrine? Porte-t-elle, dans son ensemble, les âmes au repentir, à la régénération, à la foi, à l'amour de Dieu? Qu'importe, pour ceux qui croient y voir leur condamnation? S'agit-il de la vie d'un homme? Est-elle pure et sainte?

Qu'importe à ceux qui ont soif de son sang ?

Wycliffe, jugé de haut, a droit, malgré de nombreux écarts, par son génie, par son courage, par sa vie entière, à la reconnaissance de quiconque proteste contre l'asservissement de la conscience humaine, contre le joug théocratique et sacerdotal ; de quiconque reconnaît dans Jésus-Christ le seul médiateur entre Dieu et l'homme, de quiconque enfin voit dans la diffusion de la parole de vie le plus grand des biens, et dans la sanctification intérieure de l'homme le but du christianisme.

Le concile a eu le tort immense de condamner en masse toutes ses œuvres, de confondre le mal et le bien, l'erreur avec la vérité dans sa sentence ; il fit plus : il ordonna que les restes de Wycliffe fussent déterrés et livrés aux flammes ; il fouilla un tombeau et s'acharna sur un cadavre. Toutefois, en blâmant l'arrêt barbare, il faut songer à la barbarie de l'époque, et, en s'indignant de la vengeance des prêtres, il ne faut point oublier à quel point Wycliffe l'avait provoquée. L'immense révolution du XVIe siècle était en germe dans ses écrits, et la violence de l'attaque, la profondeur de la blessure expliquent l'atrocité de la sentence.

Elle fut exécutée en Angleterre plus de trente ans après la mort du réformateur. La tradition rapporte que ses os, exhumés et réduits en cendres, furent jetés dans la rivière de Lutterworth. De là, selon la belle expression de Fuller, ses restes furent successivement portés dans la Saverne, dans la mer d'Irlande et dans l'Océan, véritable emblème de sa doctrine, qui se répandit de sa province dans toute sa nation, et de sa nation dans les royaumes de la terre [1].

[1] Vaughan's, *Life of Wycliffe*, t. II, p. 347.

## CHAPITRE VII.

**Arrestation de Jérôme de Prague — Premier interrogatoire.**

Les Pères du concile avaient au fond de leur âme condamné Jean Hus avant Wycliffe, et s'ils remuèrent d'abord les cendres de celui-ci, ce fut pour arriver plus sûrement à étouffer celui-là.

Les voies de la Providence sont insondables ; c'est le sang des martyrs qui fraye le chemin aux grandes vérités, c'est lui qui a ouvert une première fois le monde à la parole, c'est encore lui qui, au xv^e^ et au xvi^e^ siècle, prépara l'Europe à recevoir l'Évangile une seconde fois. S'il était nécessaire que Jean Hus mourût à Constance pour rendre témoignage à la vérité, peut-être fallait-il qu'un autre martyr illustre rendît, en face de la mort, témoignage à Jean Hus. Le

concile n'avait demandé d'abord qu'une victime ; le sort lui en donna deux, et le disciple suivit le maître.

Dans le deuil public et au milieu de l'agitation causée à Prague par le bruit de la captivité de Jean Hus, Jérôme, son ami, son disciple, avait hésité, irrésolu, entre le désir de le suivre et la crainte de partager son sort. Hus lui-même, dans ses lettres, s'efforçait de le tenir éloigné ; il l'exhortait à la prudence et l'instruisait par son exemple. Jérôme, dans les premiers temps, n'avait point désespéré de la délivrance de son ami ; il comptait sur les efforts des grands du royaume ; il avait foi en la loyauté de Sigismond. Cependant les mois s'écoulaient et Hus demeurait en prison ; les remontrances des seigneurs de Bohême étaient dédaignées, Sigismond oubliait sa parole ; Jérôme alors se souvint de la sienne.

Il entendait déjà quelques disciples de Hus lui rappeler ces mots que, dans l'effusion de sa tendresse, il avait dit à son ami en recevant ses adieux : « Cher maître, s'il t'arrive malheur, » j'irai, je volerai à ton aide. » Il n'écouta donc plus que son courage, que l'enthousiasme de l'amitié et de la foi ; il partit pour Constance sans

sauf-conduit, accompagné d'un seul disciple [1]. Il voulait paraître devant le concile et y plaider pour son ami.

Il arriva le 4 avril, et, se mêlant, sans se faire connaître, à la foule du peuple, il entendit des bruits sinistres : on disait que Jean Hus ne serait point admis en présence du concile, qu'il serait jugé et condamné en secret, qu'il ne sortirait de prison que pour mourir. Jérôme trembla et crut tout perdu ; la terreur s'empara de lui : il prit la fuite aussi soudainement qu'il était venu. On assure même, tant sa retraite fut précipitée, qu'il laissa derrière lui son épée dans l'hôtellerie où il était descendu. Déjà le bruit de sa présence commençait à se répandre, et on le cherchait de toutes parts, lorsqu'on apprit, presque en même temps, son arrivée et sa fuite.

Jérôme ne s'arrêta point jusqu'à Uberlingen. Se croyant là plus en sûreté, il s'avisa d'une précaution tardive et qu'il aurait prise avant de quitter Prague, s'il eût, en toute circonstance, écouté la réflexion plus que l'impulsion première, et dont cependant il ne pouvait attendre un grand résultat : il écrivit à l'empereur et au

[1] Reichenthal, *Concil. Constant.*, p. 204.

concile en leur demandant un sauf-conduit ; il se fondait, pour l'obtenir, sur ce qu'il était venu de son propre mouvement à Constance et sans y être mandé, comme l'avait été Jean Hus. « Moi, dit-» il, *Jérôme de Prague,* maître ès-arts dans les » célèbres académies de Paris, de Cologne et de » Heidelberg, je notifie à tous, par cet écrit, que » je suis venu à Constance de mon bon gré et » sans y être forcé, pour répondre à mes adver-» saires et à mes calomniateurs, qui diffament le » très-illustre et très-célèbre royaume de Bo-» hême, et pour défendre notre doctrine, qui est » pure et orthodoxe, aussi bien que pour mettre » au jour mon innocence en présence de tout le » concile... Afin d'exécuter un dessein si juste, » je supplie, au nom de Dieu, Votre Majesté Im-» périale et le sacré synode œcuménique de m'ac-» corder un sauf-conduit pour venir à Constance » et pour m'en retirer sûrement. »

L'empereur fit la seule réponse que l'on pût avec raison attendre de lui : il refusa. Le concile accorda le sauf-conduit en ces termes étranges, où il trahit naïvement l'intention de le rendre inutile :

« Le sacré synode, faisant un concile général » à Constance, assemblé par le Saint-Esprit et » représentant l'Église universelle militante,

» souhaite à Jérôme de Prague, qui se dit maître » ès-art de plusieurs Universités, qu'il soit sage » à sobriété et non au delà de ce qu'il faut être » sage..... Comme *nous n'avons rien plus à cœur » que de prendre les renards qui ravagent la vigne » du Seigneur des armées*, nous vous citons, » par ces présentes, comme suspect et violem- » ment accusé d'avoir avancé témérairement » plusieurs erreurs, et nous vous ordonnons de » comparaître ici dans le terme de quinze jours, » à compter depuis la date de cette citation, » pour répondre, comme vous l'avez offert, dans » la première session qui se tiendra après votre » arrivée. C'est à cette fin que, pour empêcher » qu'on ne vous fasse aucune violence, nous vous » donnons un plein sauf-conduit, *sauf toutefois » la justice et autant qu'il est en nous, et que la » foi orthodoxe le requiert*, vous certifiant, au » reste, que, soit que vous comparaissiez au dit » terme, soit que vous ne comparaissiez pas, le » concile par lui-même ou par ses commissaires » procédera contre vous dès que ce terme sera » écoulé. — Donné à Constance, en session pu- » blique, le 17 d'avril 1415, sous le sceau du » président des Quatre-Nations[1]. »

[1] *Theob.*, cap. XV, p. 27. — Il est à remarquer combien ce

Un sauf-conduit pareil n'était pas une garantie ; d'ailleurs il ne parvint pas à Jérôme en temps opportun. Ne recevant à Uberlingen, durant plusieurs jours, aucune réponse, soit du concile, soit de l'empereur, Jérôme, dit Théobald, continua tristement sa route vers la Bohême, désolé de n'avoir pu être d'aucun secours à son ami, et inquiet de la manière dont son retour serait interprété. Il était cependant porteur d'un écrit par lequel soixante-dix seigneurs bohémiens présents à Constance attestaient qu'il était venu, qu'il avait fait tout en son pouvoir pour rendre raison de sa foi, et qu'il ne s'était éloigné de Constance que parce qu'il ne pouvait y séjourner en sûreté.

Tant de traverses et de dangers n'avaient point mûri sa prudence ; il s'en allait déclamant ouvertement partout, sans précaution et sans mesure, contre le concile. C'était toujours le même homme, ardent, passionné, agissant et parlant selon l'impulsion de son cœur, ne calculant ja-

sauf-conduit accordé par le concile à Jérôme était moins favorable que celui qui fut donné par l'empereur à Jean Hus. La grande différence consiste surtout dans ces mots : *Sauf la justice et sans préjudice à la foi orthodoxe*. Dans l'intention de défendre le concile au sujet de sa conduite envers Jean Hus, le Jésuite Rosweide a prétendu que ces mêmes mots avaient été sous-entendus dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus.

mais la portée de ses paroles ou de ses actes.

Un jour qu'il traversait quelque ville de la Forêt-Noire, le curé le retint à dîner dans la maison où il avait réuni plusieurs de ses confrères. Là, étant à table, le souvenir de son ami dans les fers se représenta vivement à sa pensée; sa douleur secrète s'exhala en termes peu mesurés, et il s'oublia jusqu'à nommer le concile une école du diable, une synagogue d'iniquités [1]. Quelques prêtres scandalisés de ces paroles les rapportèrent à l'officier qui commandait dans la ville, et Jérôme fut arrêté.

D'autres relations [2] portent simplement que des officiers de Jean de Bavière, comte palatin et prince de Saltzbach, se saisirent de Jérôme le 24 avril dans la cité de Hirsaw, d'où il fut conduit et retenu à Saltzbach. Il y demeura sous la garde du prince jusqu'à ce que le concile eût fait connaître ses volontés. L'ordre fut donné d'envoyer le prisonnier à Constance, et il y fut transféré aussitôt.

Jérôme entra dans la ville environné de gardes et enchaîné sur un chariot [3]. Il fut mené dans ce

[1] Reichenthal, *Concil. Constant.*

[2] Theobald., *Bell. Hus.*, p. 27; Von der Hardt, t. IV, p. 216.

[3] Venit igitur curru impositus, catenis longis ac sonantibus constrictus. Msc. Lips. Von der Hardt, t. IV, p. 216.

sombre appareil chez l'électeur palatin, frère de Jean de Bavière, et on l'y retint jusqu'à ce qu'il parût en public dans une congrégation générale des membres du concile.

Les cardinaux, les prélats, les docteurs se réunissent, le 23 mai, dans le réfectoire des Frères-Mineurs. Jérôme alors est tiré par leur ordre de la maison de l'électeur ; des soldats le promènent par la ville ; l'électeur le conduit et marche lui-même comme en triomphe en avant du triste cortége ; Jérôme se présente ainsi dans l'assemblée, chargé ou plutôt décoré de ses fers [1].

Lecture est faite de la citation de Jérôme au concile, et d'une lettre dans laquelle Jean de Bavière rend compte de son arrestation ; puis un évêque prend la parole et demande à Jérôme pourquoi il n'a point obéi et pourquoi il a pris la fuite. « Je me suis retiré, répond Jérome, parce » que je n'ai obtenu de sauf-conduit ni de vous » ni de l'empereur, sachant d'ailleurs que j'avais » ici un grand nombre d'ennemis mortels. Je n'ai » pas reçu la citation du concile ; si je l'avais con- » nue, je serais revenu, je le jure, oui, lors » même que j'aurais déjà regagné mon pays. »

[1] Grandibus adhuc catenis ac perstrepentibus ornatus aut oneratus. Msc. Lips. ap. Von der Hardt. t. IV, p. 216.

A cette réponse l'assemblée se leva; il se fit une clameur confuse, au milieu de laquelle un grand nombre produisirent des accusations et des témoignages contre Jérôme. Il paya chèrement alors les triomphes de son éloquence, les succès éphémères qu'avait obtenus jadis, dans ses voyages à travers l'Europe, sa parole hardie, exercée aux luttes de l'école. La rancune des docteurs est la plus dangereuse, parce que les blessures de l'amour-propre sont incurables, et les petites passions trouvent accès dans le cœur des plus grands hommes, lorsqu'ils peuvent se les déguiser à eux-mêmes sous le voile de l'intérêt général. L'illustre Gerson en donna un triste exemple.

« Jérôme, dit-il, lorsque vous êtes venu à
» Paris, vous vous imaginiez, avec votre élo-
» quence, être un ange du ciel; vous avez trou-
» blé l'Université en émettant dans nos écoles
» plusieurs propositions fausses, surtout au sujet
» des idées et des universaux.

» — Maître Gerson, répondit Jérôme, les pro-
» positions que j'ai émises dans l'Université de
» Paris, et les réponses que j'ai faites aux argu-
» ments des maîtres, je les ai établies scientifi-
» quement comme philosophe et comme étant

» maître moi-même dans cette Université. Si j'ai » enseigné des erreurs, prouvez-les, et je les ré- » tracterai. »

Un docteur de Cologne interrompit Jérôme. « Lorsque vous étiez à Cologne, dit-il, vous avez » avancé plusieurs arguments erronés.

» — M'en citeriez-vous un seul ? » demanda Jérôme.

A cette question imprévue le docteur se troubla. « Ils ne me reviennent pas, dit-il, mais plus » tard ils vous seront rappelés. »

Un troisième, se levant à son tour, dit à Jérôme : « Vous avez soutenu à Heidelberg de gra- » ves erreurs au sujet de la Trinité ; vous l'avez » peinte sous l'image d'un bouclier à trois poin- » tes ; vous l'avez ensuite comparée à l'eau, à la » neige et à la glace.

» — Ce que j'ai dit, ce que j'ai peint à Heidel- » berg, répondit Jérôme, je suis prêt à le dire et » le peindre encore. Faites voir que ce sont des » erreurs, et je les abjurerai en toute humilité et » de tout cœur. »

Un murmure s'éleva ; plusieurs voix crièrent : *Au feu! au feu!*

« Si ma mort vous est agréable, reprit Jérôme, » que la volonté de Dieu soit faite ! — Non, Jé-

» rôme, dit l'archevêque de Saltzbourg, car il est » écrit : Je ne veux pas la mort du pécheur, » mais je veux qu'il vive et se convertisse. »

Le bruit et les vociférations redoublèrent; enfin, lorsque le tumulte fut apaisé, Jérôme fut reconduit en prison, et l'assemblée se sépara[1].

Vers le soir, Pierre Maldoniewitz, plus connu sous le nom de Pierre le Notaire, ami fidèle de Hus et de Jérôme, alla rôder autour de la maison où ce dernier était détenu, et, s'approchant d'une fenêtre, il appela Jérôme qui l'entendit et lui dit : « Sois le bien-venu, mon frère. » Pierre reprit : « Affermis ton âme; souviens-toi de cette vérité » dont tu as si bien parlé lorsque tu étais libre » et que tes mains étaient dégagées d'entraves. » Mon ami, mon maître, ne crains pas d'affron- » ter la mort pour elle.

» — Oui, répondit Jérôme, j'ai dit beaucoup » de choses touchant la vérité, et je les confir- » merai. »

Des soldats rompirent le touchant entretien des deux amis; ils accoururent et repoussèrent Pierre avec violence et menaces. Il dit un triste

[1] L'interrogatoire de Jérôme est extrait des anciens manuscrits en partie recueillis par Von der Hardt, t. IV, p. 218.

adieu à Jérôme et s'éloigna, la douleur dans l'âme.

Après lui un autre s'approcha : c'était un serviteur de Jean de Chlum, nommé Vitus. Comme il adressait la parole à Jérôme, il fut saisi par les soldats et recouvra difficilement sa liberté [1].

La garde du prisonnier avait été confiée à Jean de Wallendrod, archevêque de Riga. Ce prélat le fit conduire cette même nuit au fond d'une tour, dans le cimetière de Saint-Paul. Il ordonna qu'il y fût très-rigoureusement enchaîné. Ses fers furent rivés à un poteau fort élevé, de manière qu'il lui était impossible de s'asseoir, et ses deux mains, passées dans les chaînes, pesaient sur son cou et tiraient en bas sa tête. C'est ainsi que les anciens auteurs et ceux qui l'ont vu nous l'ont dépeint dans sa prison. Il demeura deux jours dans cette situation cruelle, vivant de pain et d'eau, et sans que ses amis de Bohême connussent où il était. Enfin Pierre le Notaire parvint à le savoir d'un de ses gardiens, et réussit à lui faire passer une meilleure nourriture [2].

[1] Theobald., *Bell. Hus.*, p. 28.

[2] Von der Hardt, t. IV, p. 218. — Cochlée, auteur catholique très-passionné, ne nie point l'excessive rigueur de la captivité de Jérôme. — Cochlæus, *Hist. Huss.*, lib. III. p. 151, 152.



Cependant Jérôme tomba gravement malade, et, comme il était en danger de mort, il demanda un confesseur. Ses liens furent un peu moins étroitement serrés. Il échappa, comme Jean Hus, à la maladie pour le supplice, et demeura une année entière enfermé seul dans ce lieu de douleur.

## CHAPITRE VIII.

**Soumission de Frédéric d'Autriche. — Jugement et déposition de Jean XXIII. — Sa translation à Gotleben.**

Tandis que le concile traitait avec tant de rigueur ceux qui mettaient son infaillibilité en cause, il perpétuait dans son sein des débats qui rendaient celle-ci très-contestable.

La grande et sans cesse renaissante question de la supériorité des conciles sur les papes ou des papes sur les conciles amena une lutte violente entre le patriarche d'Antioche, qui plaidait pour les papes, et le cardinal de Cambrai (Pierre d'Ailly), infatigable champion des conciles.

« La puissance que Jésus-Christ a donnée au
» corps mystique de l'Église, disait le patriarche,
» réside tellement dans saint Pierre qu'elle se

» répand par lui dans tout le corps : Léon Ier
» l'affirme, Nicolas II, Grégoire Ier et d'autres
» sont d'accord sur ce point. C'est d'ailleurs
» une maxime de droit canon que le pape juge
» tout le monde et ne peut être jugé de per-
» sonne, à moins qu'il n'erre dans la foi.

» — L'opiniâtreté dans le schisme est une
» hérésie, répondait intrépidement d'Ailly, et
» même une idolâtrie. Le pape, d'ailleurs, n'est-
» il pas jugé par un homme dans le tribunal de
» la conscience? »

Entre d'innombrables témoignages qu'il tira des canonistes, des Écritures et de la nécessité, d'Ailly fit valoir, pour contester la toute-puissance du pape, le célèbre argument auquel les réformés eurent depuis sans cesse recours pour nier sa suprématie : il cita le concile de Jérusalem, où saint Paul, dit-il, osa résister en face à saint Pierre, quoique ce ne fût point dans un cas d'hérésie.

Cette grande question fut débattue par écrit à Constance entre les deux illustres adversaires; car le concile l'avait tranchée par ses décrets antérieurs, et il se disposait à confirmer ceux-ci par l'acte le plus grave et le plus significatif, la déposition du pape; mais il fallait d'a-

bord achever de soumettre le prince qui avait prêté au pontife le secours de ses armes. Frédéric d'Autriche désespérant de ses forces, s'était abandonné lui-même avant d'être entièrement délaissé par la fortune, et ne reculait déjà plus devant aucun sacrifice pour acheter son pardon; après avoir protégé la fuite du pape pour s'en faire un appui dans sa résistance, il allait le livrer pour gage de sa soumission [1]. Il revint, dans ce but, à Constance.

Le 5 mai, l'empereur avait réuni à un banquet, dans la grande salle du couvent des Cordeliers, les ambassadeurs italiens et un grand nombre de prélats des quatre nations. Il était assis au fond de la salle, lorsque le prince vaincu parut sur le seuil. Frédéric entra, conduit par le duc Louis de Bavière et l'électeur de Brandebourg, et fléchit trois fois le genou devant l'empereur. « Que demandez-vous? dit Sigismond.
» — Puissant roi, répondit Louis de Bavière, le
» duc Frédéric, mon cousin, ici présent, implore
» votre royale clémence; il est prêt à ramener
» le pape, mais il demande pour son honneur
» qu'aucune violence ne soit faite au Saint-

[1] Frédéric empêcha le pape de se sauver en France. — Muller, *Hist. de la Suisse*, lib. III, chap. 1.

» Père. » Frédéric confirma ces paroles et toucha l'empereur, qui lui tendit la main. Le duc remit à Sigismond tous ses domaines de l'Alsace et du Tyrol, pour les posséder à titre de suzerain, et prêta serment de fidélité. Puis l'empereur s'adressant aux témoins de cette scène : « Messieurs les Italiens, dit-il, vous savez le nom » et la puissance des ducs d'Autriche; voyez » comme je les range, et apprenez ce que peut » un roi des Allemands [1]. »

Frédéric étant abattu, Jean XXIII devait tomber. Ce malheureux pape fuyait toujours de ville en ville devant les députés chargés de lui notifier la formule de cession rédigée par le concile. Il était enfin revenu à Fribourg, où il les reçut, essayant encore de temporiser en négociant.

Le concile comprit qu'il ne le réduirait que par la force ; il tint sa neuvième session au jour fixé pour sa comparution. Ce jour-là, des prélats, nommés à cet effet, appelèrent Jean XXIII à haute voix aux portes de l'église, et, personne ne répondant à cet appel, vingt-trois commissaires, parmi lesquels se trouvaient les cardinaux des Ursins et de Saint-Marc, furent désignés

[1] Muller, *Hist. de la Suisse*. liv. III. chap. 1.

pour entendre les témoins à charge contre le pape.

Dans la session dixième, Jean XXIII fut déclaré contumax et suspendu de toute administration papale. Le concile statua qu'on ne pourrait dorénavant élire pour pape messire Balthazar Cossa, dit Jean XXIII, ni Pierre de Lune, auparavant nommé Benoît XIII, ni Angelo Corario, surnommé Grégoire XII; défense fut faite à toute personne impériale, royale, cardinale ou pontificale, de désobéir à ce décret sous peine de damnation éternelle.

Les commissaires entendirent ensuite trente-sept témoins, dont douze évêques; tous les autres étaient également des hommes de poids et d'une grande distinction. La liste des accusations sur lesquelles ces témoins furent entendus contenait soixante-dix faits dont il ne fut lu que cinquante en plein concile. On supprima les autres pour l'honneur du Saint-Siége et des cardinaux, et l'on peut juger des articles que l'on tint secrets [1] par ceux que l'on osa produire. Ces

[1] On trouve la liste des crimes secrets du pape Jean XXIII dans divers manuscrits extraits par Von der Hardt, t. IV, p. 196, 228 et 248. Nous ne les révélerons point au lecteur; nous dirons seulement que, parmi ces crimes dont les témoins dépo-

derniers furent lus et examinés dans la onzième session, qui fut l'une des plus solennelles.

L'empereur, les princes, les cardinaux et les ambassadeurs étaient présents; le cardinal de Viviers présidait. La messe étant célébrée, l'évêque de Posnanie donna lecture des articles prouvés devant les commissaires, à l'exception de ceux que l'on avait résolu de supprimer. Jean XXIII fut ainsi publiquement convaincu de simonie et d'autres pratiques criminelles dans l'acquisition et l'exercice de ses charges, d'une affreuse tyrannie accompagnée de brigandages et de meurtres dans sa légation de Bologne, d'usurpation du pontificat par l'intrigue, de dissipation des biens de l'Église romaine et de ceux des autres Églises de la chrétienté. Il fut établi qu'en 1412 il avait envoyé en Brabant un marchand laïque avec pouvoir de lever les dîmes des revenus ecclésiastiques dans plusieurs diocèses, et de faire excommunier ou interdire par des subdelégués les personnes et les provinces qui refuseraient d'obéir; qu'il avait permis à ce marchand de choisir à son gré, pour les person-

sèrent et sur lesquels le concile crut devoir jeter un voile, se trouve celui d'empoisonnement sur la personne du pape Alexandre V,

nes de l'un et de l'autre sexe, des confesseurs qui leur donnaient l'absolution générale moyennant une certaine taxe, et qu'il en avait ainsi tiré des sommes énormes. Il fut dit enfin, dans ces mêmes articles, que Jean XXIII était regardé de tout le monde comme l'oppresseur des pauvres, le persécuteur de la justice, l'appui des simoniaques, l'idolâtre de la chair, l'ennemi de toute vertu, le miroir de l'infamie, et que ceux qui le connaissaient n'en parlaient que comme d'un diable incarné; d'où l'on conclut que Jean XXIII était un homme de col roide, un opiniâtre, un pécheur endurci et incorrigible; qu'il était fauteur de schisme, et qu'il s'était rendu, comme tel, absolument indigne du pontificat.

L'évêque de Posnanie lut tous ces articles l'un après l'autre, avec les dépositions et les preuves à l'appui. Ils furent successivement admis par le concile. Les cardinaux y apposèrent eux-mêmes leur signature, et cinq d'entre eux furent désignés pour notifier au pape ce résultat, ainsi que sa suspension prononcée dans la précédente session.

Frédéric d'Autriche, qui de son défenseur était devenu son geôlier, l'avait amené de Fribourg au château fort de Ratolfcel, à deux lieues

de Constance. Là, trois évêques délégués par le concile s'assurèrent de sa personne. Jean XXIII, abandonné à lui-même, ne résista point et ne montra plus qu'une insigne lâcheté.

Saisi de douleur et d'effroi à la vue des délegués du concile, il affecta la contrition et les remords et refusa de lire l'acte d'accusation. Il se repentait de toute son âme, disait-il, d'être honteusement sorti de Constance; il aurait voulu être mort et n'avoir point donné ce scandale; il n'avait garde de s'opposer aux résolutions du concile, qu'il reconnaissait pour juste et pour INFAILLIBLE. On pouvait lui envoyer sa sentence, il la recevrait avec soumission et la tête nue; il était prêt à résigner sa dignité; il implorait pour son honneur et pour sa personne la compassion du concile et de l'empereur.

Sur la demande du commissaire, Jean XXIII leur remit le sceau du pontificat, l'anneau du pêcheur et le livre des suppliques; puis il écrivit à Sigismond une lettre ou la bassesse rivalise avec le mensonge.

Il rappelle à l'empereur qu'il a contribué à son élévation. « Je l'ai fait, dit-il, mon fils bien-
» aimé, à cause d'une prédilection toute parti-
» culière, toute désintéressée pour vous, et dont

» le plus haut prix serait un retour de tendresse » de votre part... Tous mes vœux tendent vers » vous comme étant, après Dieu, l'unique refuge » de mes espérances. Nous vous adressons donc » les plus ferventes prières, demandant *amour* » pour *amour*. Nous vous conjurons, par les » entrailles de la miséricorde divine, de vous » souvenir de votre parole, dans laquelle nous » avons mis tout notre espoir. Nous serons ainsi » consolés dans notre abaissement... »

Il était trop tard : ce langage humble et soumis n'en imposa point à l'empereur. L'âme de Sigismond était aigrie par les injures multipliées et par les diffamations dont Jean XXIII s'était rendu coupable [1]. « On vit alors, dit un contem» porain, la confirmation de cette parole d'un » historien de Rome : *Qu'il y a peu de sûreté* » *dans une majesté sans force* [2], et l'empereur » agit avec le pape comme il convenait à la di» gnité de César [3]. »

Sigismond poussa le procès avec vigueur, et la douzième session, où le sort du pontife fut irrévocablement arrêté, s'ouvrit en sa présence.

[1] Theod. Niemens.
[2] Tite-Live.
[3] Apud Von der Hardt, t. IV, p 262.

Tous les princes, les cardinaux, les ambassadeurs assistaient à cette session mémorable, qui se tint le 29 mai 1415. Durant la messe, la lecture de l'Évangile commença par ce redoutable passage : *Voici venir le jugement du monde*; *maintenant le prince de ce monde va être jeté dehors* [1]. L'évêque de Lavaur se leva ensuite et donna lecture de la réponse de Jean XXIII aux délégués du concile; puis l'évêque d'Arras, Martin Porée, lut l'acte de la déposition du pape. Les principales charges y étaient d'abord énumérées, et la sentence était formulée en ces termes : *Le concile déclare Jean XXIII déposé et privé du pontificat; il dégage tous les chrétiens du serment de fidélité envers lui... Il le condamne à demeurer dans quelque lieu convenable, sous la garde du sérénissime Sigismond, roi des Romains et avocat de l'Église, se réservant d'ailleurs de le punir de ses crimes selon les canons et selon la justice* [2].

Le président répéta cette sentence au nom du collége des cardinaux; quatre évêques la répé-

[1] Jean, XII, 31.

[2] Mscs. Brunsv., Lips., Goth. ac Vindob.; ap. Von der Hardt, t. IV, p. 280-281.

tèrent après lui au nom des quatre nations, et tout le concile approuva en prononçant le *placet*. Les armes de Jean XXIII furent effacées; son sceau fut rompu; cinq cardinaux enfin furent désignés pour lui notifier sa déposition et l'exhorter à se soumettre, sous peine d'un châtiment plus rigoureux.

Ils se rendirent le lendemain à Ratolfcel, auprès de celui qui avait été Jean XXIII et qui n'était plus que Balthazar Cossa; ils lui présentèrent sa sentence écrite, et lui demandèrent s'il y acquiesçait. Balthazar la reçut, la lut en silence, et demanda du loisir pour répondre. Deux heures après, il fit rappeler les cardinaux, et leur dit qu'après avoir attentivement lu et examiné la sentence du concile il l'approuvait et la ratifiait de *science certaine*, ajoutant qu'il acquiesçait à sa déposition. Il mit alors la main sur sa poitrine et jura en toute liberté et de son propre mouvement que jamais il n'apporterait le moindre obstacle aux décisions du concile, et qu'il renonçait absolument et de son plein gré au pontificat. « Plût à Dieu, dit-il, que je ne fusse jamais » monté à ce faîte! Depuis lors je n'ai pas connu » un jour heureux [1]. »

[1] Mscs. Lips. et Goth. Von der Hardt, t. IV, p. 205.

Le concile, redoutant ses intrigues, le rapprocha de Constance, et, trois jours après sa déposition, le pontife déchu fut transféré dans ce même château de Gotleben, où l'infortuné Jean Hus, arrêté par son ordre, languissait depuis six mois dans l'attente de son jugement et d'une mort assurée. Là, séparé des siens, privé de tous ses domestiques, à l'exception d'un seul, Balthazar tenta de renouer en secret avec quelques amis demeurés à Constance. Ceux-ci ne répondirent point, par prudence, et aussi parce que l'homme qui les implorait dans sa disgrâce avait, au temps de sa fortune, dédaigné leurs exhortations [1].

Quel contraste offraient alors les deux hommes prisonniers dans ces murs! L'altier pontife, qui naguère refusait à toute autorité humaine le droit de juger le vicaire de Dieu, le voilà au pouvoir de ses ennemis, fléchissant sous leurs menaces, abandonnant les prérogatives de ce trône sur lequel il s'était assis, et pour lesquelles l'honneur et la foi lui commandaient de mourir; le voilà sans appui en lui-même contre les disgrâces

[1] Theod. Niem., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 297.

extérieures, se rachetant d'une dure captivité par des concessions plus lâches encore que ses aveux, reconnaissant des lèvres, dans un pouvoir rival, ce privilége d'*infaillibilité* que les successeurs de Pierre n'attribuaient alors qu'à eux-mêmes; le voilà abattu, désespéré, trahissant d'amers regrets plutôt que des remords, s'humiliant par terreur devant les hommes plus que devant Dieu, rempli de sollicitude bien davantage pour les misérables restes de sa vie temporelle que pour l'état de son âme dans l'éternité, et plus accablé cent fois de sa propre infamie que de ses fers.

A quelques pas de lui et sous les mêmes verrous, un autre homme, un simple prêtre opposait à ses ennemis, dans le seul intérêt de la vérité, une fermeté inébranlable; il refusait de s'avouer coupable de quelques erreurs dont on l'accusait, parce que cet aveu, disait-il, eût été un mensonge, et aussi parce que ses disciples y trouveraient une occasion de scandale et de chute. La vie de cet homme est pure, et cependant ses péchés l'inquiètent plus que ses périls; il se préoccupe de son âme, de ses disciples, de ses amis, de Dieu surtout; c'est Dieu seul qu'il implore dans sa détresse : s'il résiste, s'il refuse un lâche aveu, le sort qu'on lui réserve sera une

mort lente, effroyable; et il résiste, il espère encore; son âme est forte, car Dieu est son espérance et sa force; et maintenant que la destinée le rapproche de son persécuteur et semble les mettre de niveau, il s'élève, il le domine de toute la hauteur de sa vertu, et, par elle, ils sont plus séparés, plus éloignés l'un de l'autre qu'ils ne l'ont jamais été par la dignité extérieure et par la puissance.

L'histoire ne dit pas s'ils se sont vus alors, et il est présumable que l'oppresseur, dans son humiliation, évita les regards de l'opprimé; mais il ne put lui cacher sa disgrâce. Jean Hus, dans ses lettres à ses amis, épanche librement tout ce que lui suggèrent les crimes dévoilés de Jean XXIII et leur châtiment; il en tire avantage pour ses doctrines. « Courage, dit-il; répondez à ces pré» dicateurs qui vous prêchent que le pape est Dieu » sur la terre; qu'il peut vendre les sacrements, » comme le disent les canonistes; qu'il est la tête » de l'Église en l'administrant saintement; qu'il » est le cœur de l'Église en la vivifiant spirituel» lement; qu'il est la source d'où jaillit toute » vertu et tout bien; qu'il est le soleil de la sainte » Église, l'asile assuré où il importe que tous les » chrétiens trouvent leur refuge. Voici que déjà

» cette tête est comme tranchée par le glaive ; » déjà ce Dieu terrestre est enchaîné ; déjà ses » pieds sont dévoilés ; cette source jaillissante » est tarie ; ce divin soleil s'est obscurci ; ce » cœur a été arraché et flétri pour que personne » n'y cherche un asile [1]. »

Jean Hus fait ensuite un retour sur la cruelle persécution à laquelle il est lui-même en butte, et sur la corruption de ses juges, et laisse échapper l'indignation qui remplit son âme. « Le con» cile a condamné son chef, sa propre tête, pour » avoir vendu les indulgences, les évêchés et » toutes choses ; mais, parmi ceux qui l'ont con» damné, se trouvaient beaucoup d'évêques qui » ont fait eux-mêmes cet indigne trafic... O » hommes corrompus ! que n'ont-ils d'abord ar» raché la poutre de leur œil !.... Ils ont dit ana» thème au vendeur et ils l'ont condamné, et eux» mêmes sont les acheteurs..... Ils ont donné la » main à ce pacte et ils sont impunis [2] !... Pour» quoi les cardinaux l'ont-ils fait pape et ont-ils » souffert qu'il trafiquât des choses saintes ?.... » Pourquoi aucun d'eux n'a-t-il osé lui résister » avant sa fuite ? Ils le craignaient alors comme

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XLVII.
[2] *Idem*.

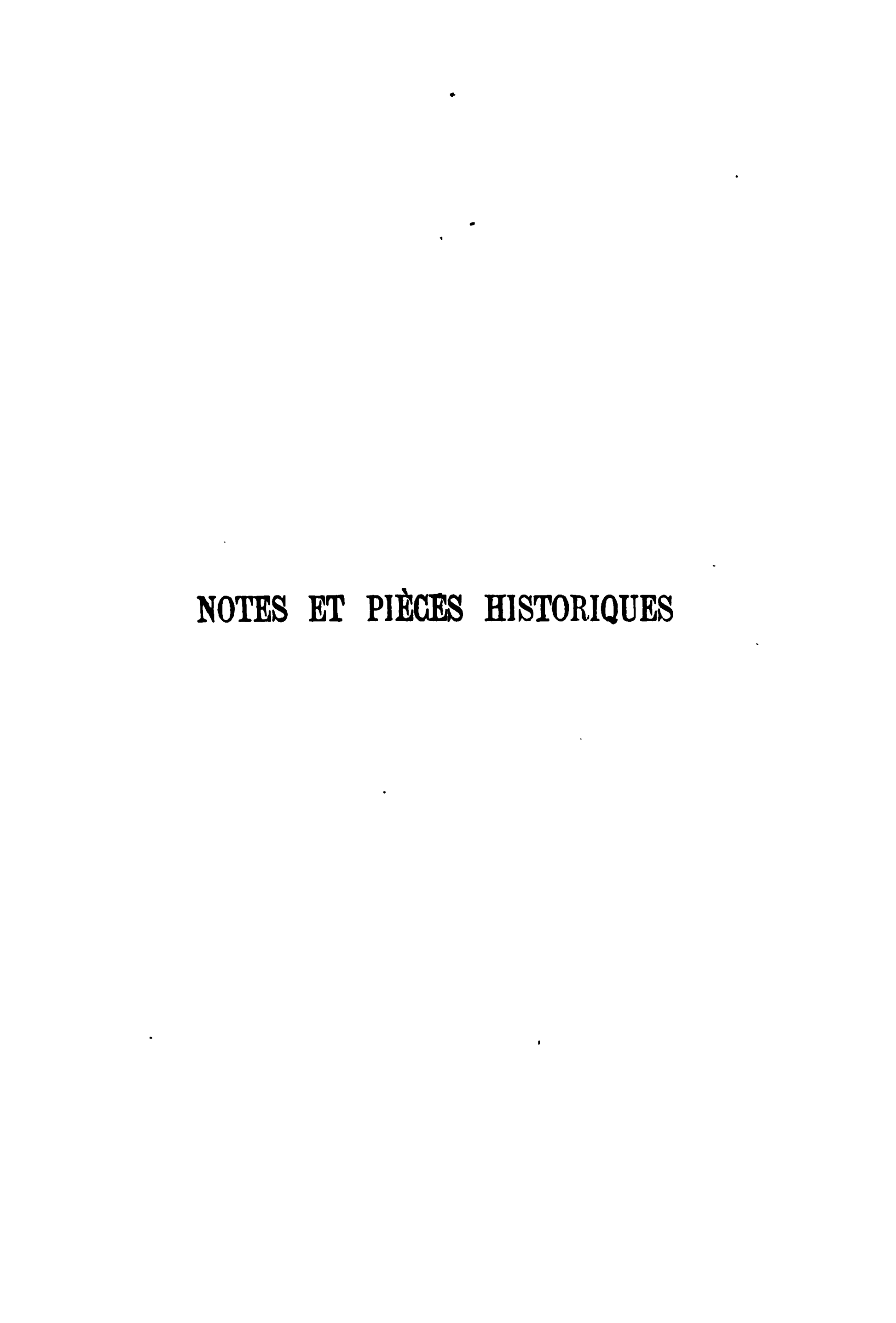
» leur père très-saint ; mais quand, avec la per-
» mission de Dieu, le pouvoir séculier s'est em-
» paré de lui, ils ont conspiré, ils ont résolu qu'il
» n'échapperait pas à la mort... »

Jean Hus dit dans une autre lettre : « Vous sa-
» vez ce que sont ces princes spirituels qui se
» disent les vrais vicaires du Christ et de ses
» apôtres, qui se proclament la sainte Église et le
» très-sacré concile, qui ne peut faillir, et qui
» cependant a failli en adorant Jean XXIII, en
» fléchissant les genoux devant lui pour baiser
» ses pieds, et en l'appelant très-saint lorsqu'il le
» savait homicide, impur, simoniaque et héréti-
» que, ainsi qu'il l'a déclaré dans l'arrêt qui le
» condamne... Que Dieu pardonne à Stanislas,
» à Paletz et à leurs confrères en science, car
» c'est ainsi qu'ils ont désigné le pape, dans la
» sentence qu'ils ont rendue... Et maintenant la
» chrétienté est sans pape ; elle a Jésus-Christ
» pour le chef qui la dirige, pour le cœur qui
» la vivifie par la grâce, pour la fontaine qui
» l'arrose des sept dons de l'Esprit-Saint, pour
» le refuge à jamais suffisant et impérissable au-
» quel j'ai recours dans mon infortune, et dans
» la ferme espérance que là je trouverai toujours
» direction, assistance, vivification suffisante, et

» que Dieu me comblera d'une joie infinie en me
» délivrant de mes péchés et de cette vie mi-
» sérable... Heureux donc ceux qui, en obser-
» vant sa loi, reconnaissent et détestent la vaine
» pompe, l'avarice, l'hypocrisie des ennemis du
» Sauveur, et qui attendent, dans la patience,
» la venue du souverain juge et de ses anges[1] ! »

[1] *Lettres de Jean Hus*, 2e série, lettre XVIII.

---



# NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES

# NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES

## NOTE A, page 2.

### MAXIMES DU PAPE GRÉGOIRE VII [1].

1° L'Église romaine est la seule que Dieu ait fondée.

2° Le titre d'universel n'appartient qu'au pontife romain, qui seul doit s'intituler *le pape*.

3° Lui seul peut déposer et absoudre les évêques.

4° Son légat préside les évêques dans tous les conciles et peut les déposer.

5° Le pape peut déposer les absents.

6° On ne doit point habiter avec ceux qu'il a excommuniés.

7° Il peut faire de nouvelles lois, créer de nouvelles

[1] S. Gregor. pap. VII, *Dictatus papæ*, ap. Labb. — *Concil.*, t. X, p. 110. — Baron., ad. ann. 1076.

églises, partager un évêché en deux ou réunir deux évêchés en un.

8° Lui seul peut se revêtir des attributs de l'empire et en prendre les insignes.

9° Il est le seul dont tous les princes doivent baiser les pieds.

10° Son nom est le seul à prononcer dans les églises.

11° C'est l'unique nom du monde.

12° Il peut déposer les empereurs.

13° Il transfère à son gré les évêques d'un siége à un autre.

14° Il peut dans toute église ordonner un clerc.

15° Celui qu'il a ordonné peut gouverner une autre Église et ne peut recevoir un grade supérieur d'aucun évêque.

16° Aucun concile ne peut se qualifier général sans l'ordre du pape.

17° Aucun livre n'est réputé canonique sans son autorité.

18° Personne ne peut casser ses décisions.

19° Il ne doit et ne peut être jugé par personne.

20° Il est défendu de condamner celui qui en appelle au siége apostolique.

21° A ce siége doivent être déférées les causes majeures de toutes les Églises.

22° L'Église romaine ne s'est jamais trompée et ne se trompera jamais.

23° Tout pontife romain canoniquement ordonné devient saint, de toute certitude, par les mérites du bienheureux Pierre.

24° Il est permis d'accuser quand il le permet ou l'ordonne.

25° Il peut, sans synode, déposer ou absoudre les évêques.

26° Celui qui n'est pas uni à l'Église romaine n'est pas catholique.

27° Le pape peut dégager les sujets des princes impies du serment de fidélité.

## Note B, page 76.

Mieux favorisé par les circonstances que les réformateurs qui l'avaient précédé, Wycliffe trouva un gouvernement protecteur et une nation moins prévenue, moins hostile.

Jamais l'Angleterre ne s'était complétement soumise au despotisme du clergé romain, et, lorsque Wycliffe parut, elle n'avait pas oublié les ardentes prédications du fameux évêque de Lincoln, Robert Grosse-Tête, l'un des plus redoutables adversaires de l'omnipotence papale. L'Église d'Angleterre, durant tout le cours de la domination anglo-saxonne, avait conservé, à l'égard du Saint-Siége, une certaine indépendance qui lui aliéna les souverains pontifes, et qui détermina le fameux Hildebrand à favoriser les prétentions de Guillaume à l'époque de l'invasion normande.

De cette époque date l'adhésion générale de l'Angleterre au dogme romain de la transsubstantiation, et une plus complète reconnaissance de la suprématie de l'évêque de Rome, ainsi que de son droit à lever sur elle le denier

de saint Pierre. Cependant ces doctrines se popularisèrent moins dans ce royaume que sur le continent, précisément parce qu'elles s'étaient plus particulièrement implantées sur son sol à la suite de la conquête. Les rois normands firent bientôt cause commune avec le peuple contre l'autorité temporelle du Saint-Siége. La suprême juridiction du pape sur tous les membres du clergé, ses prétentions à disposer des dignités ecclésiastiques et des bénéfices, étaient insupportables aux monarques anglais; les célèbres constitutions de Clarendon sont un remarquable monument de leur résistance. Il fallut toute l'ignominie du caractère du roi Jean, toute la bassesse et la lâcheté de ce prince, pour le déterminer à l'acte humiliant de l'hommage qu'il fit de son royaume au pontife romain, et de la promesse d'un tribut annuel au Saint-Siége. La nation ne souscrivit point à cet acte avilissant du plus méprisable de ses princes; les papes mêmes parurent douter longtemps de la validité d'un titre qu'ils ne tenaient que de cet acte, et, depuis trente-trois ans, le tribut annuel, consenti par Jean-sans-Terre, avait cessé d'être acquitté, lorsque Urbain V en réclama le payement.

Mais déjà le Parlement d'Angleterre s'indignait de cette sujétion du royaume à un souverain étranger, et les subsides ne se levaient plus sans son aveu. Un prince (Édouard III) était sur le trône, gardien superbe des droits de la couronne, enorgueilli par ses victoires, et moins disposé que tout autre à une déférence humiliante envers le Pontife qui trônait à Avignon, au milieu des États d'un souverain rival et sous son influence immédiate. Wycliffe commençait alors à paraître et s'annon-

çait au monde avec éclat par l'énergie avec laquelle il combattait dans le clergé romain des prétentions qu'il regardait comme subversives de toute discipline évangélique. Édouard l'approuva, et refusa d'acquitter, non-seulement le tribut annuel de vasselage, mais encore le denier de saint Pierre. Dans le cours de l'année 1374, il désigna Wycliffe pour faire partie d'une ambassade qu'il envoyait au pape Urbain V pour régler de graves différends touchant les taxes et les bénéfices réservés. L'ambassade n'alla point à Avignon ; elle s'arrêta à Bruges, où elle conféra sans résultats décisifs avec l'archevêque de Ravenne, représentant du souverain pontife. A son retour, Wycliffe reçut du roi la prébende d'Aust dans l'église collégiale de Westbury, et bientôt après le rectorat de Lutterworth.

A la mort d'Édouard et durant la minorité de son petit-fils, Richard II, Wycliffe, protégé par le puissant duc de Lancastre, combattit avec plus de succès encore les exactions de la cour romaine, qui, par ses taxes sur les biens d'Église, ses réserves et ses collations de bénéfices, retirait des sommes énormes de l'Angleterre. Le royaume était alors épuisé par une guerre ruineuse ; le Parlement voyait le trésor privé d'une partie de ses ressources par l'argent que le pape en retirait : il contesta le droit du souverain pontife, non-seulement sur le royaume, mais sur les biens mêmes de l'Église d'Angleterre ; et, dans cette lutte engagée par Wycliffe avec un zèle ardent et pieux, il obtint tout d'abord les sympathies des descendants des vieux Saxons, du Parlement et du prince : les premiers lui étaient acquis par un sentiment national qui les portait à haïr tout ce qui se rattachait au souvenir de

la conquête ; les autres le favorisaient par raison d'État et par jalousie contre une puissance étrangère et rivale.

Ce qui précède explique comment Wycliffe échappa pendant vingt ans aux châtiments terribles qui punissaient, en Europe, toute réaction de la raison et du sens moral individuel contre l'autorité de l'Église romaine. Parmi les grands réformateurs, aucun n'attaqua plus hardiment le vice et l'erreur, aucun ne déploya plus de force dans la lutte. C'est en mesurant le nombre et la grandeur des abus qui, au XIV[e] siècle, s'étaient graduellement substitués aux pures et simples doctrines du christianisme, que l'on se rend compte de la force morale nécessaire pour les dénoncer et les flétrir ; c'est en sondant l'épaisseur des ténèbres que l'on reconnaît toute la puissance de la lumière qui réussit à les percer. Pour comprendre enfin et juger Wycliffe, il ne faut pas regarder le clergé catholique tel que nous le voyons de nos jours contenu dans de prudentes limites par le progrès des mœurs sociales, par le pouvoir civil, par l'influence salutaire des clergés rivaux ; il faut le voir comme il était au moyen âge, lorsqu'il se croyait le maître souverain des choses de la terre comme des choses du ciel, et lorsqu'il avait, sur tous les points, porté à l'extrême l'abus de ce pouvoir. Le plaintes amères de Wycliffe contre tant de scandales, qui de nos jours paraissent incroyables, se retrouvent sous toutes les formes dans les écrits des contemporains, dans les légères compositions des poëtes comme dans les pages sérieuses des hommes les plus pieux et les plus sages.

Le but constant des efforts de Wycliffe fut de rappeler le clergé à la discipline évangélique, et ses contemporains à

un culte épuré, fondé sur un développement intérieur et moral plus que sur des pratiques toutes cérémonielles. Pour y parvenir, il rappela d'une part, les prescriptions de l'Evangile, l'exemple donné par le Christ et par ses apôtres; et il tenta, d'autre part, d'arracher au clergé tout ce qui contribuait à l'écarter de la bonne voie, à le détourner de sa mission sainte; il pensa que les prêtres croîtraient en vertu à mesure qu'ils deviendraient plus pauvres en richesses périssables, et que leur autorité spirituelle sur les âmes serait plus grande si elle se montrait sans mélange d'aucun autre pouvoir, distincte et séparée de toute autorité temporelle.

Pour réussir, Wycliffe ne pouvait invoquer l'autorité traditionnelle d'une Église qui avait favorisé ou toléré tant d'abus; il devait recourir à l'Evangile comme à la loi suprême, et il le fit avec autant de force que de logique et de persévérance. Douloureusement frappé du contraste choquant entre les grâces spirituelles, dont les ecclésiastiques se disaient comblés, et les scandales de leur vie, Wycliffe n'hésite point à attribuer leur désordres à leurs richesses; il soutient que le clergé ne peut posséder aucun bien qu'à titre d'aumônes et de dons reversibles, si l'emploi cesse de répondre à la pensée du donateur. « C'est, dit-il, un grand » sujet de surprise que la dureté que montrent nos curés » dans l'exaction des dîmes; nous ne voyons point que le » Christ ou ses apôtres reçussent des dîmes, ni qu'il soit » fait mention de dîmes dans l'Évangile ou dans les épîtres. » Mais Jésus-Christ vivait des aumônes de Marie-Madeleine » et d'autres saintes femmes; les apôtres vivaient du tra- » vail de leurs mains ou de secours volontaires, sans exiger

» rien, sans recourir à aucune contrainte. Christ prescrivit
» à ses disciples de ne recevoir ni or ni argent pour la pré-
» dication de la parole ou l'administration des sacrements,
» et Paul a donné un précepte général aux prêtres, lors-
» qu'il a dit : « Ayant la nourriture et le vêtement, tenons-
» pour satisfaits en Jésus-Christ. »

Wycliffe prononce encore sur ce sujet ces belles paroles : « Ceux qui méprisent la dernière volonté des mourants sont » réputés maudits de Dieu et des hommes. Or, Jésus-Christ, » dans son testament, a légué à ses disciples et à ses suc- » cesseurs la paix en eux-mêmes, au prix de tribulations » au dehors et de persécutions de la part du monde. Mais » des clercs mondains ont outrageusement violé ce beau » testament de Notre-Seigneur, car ils cherchent la paix et » les joies du monde, la paix avec le diable et avec la chair, » et ne veulent endurer aucune peine en observant et en » enseignant la vérité de Dieu ; bien plus, ils persécutent » les hommes pieux qui voudraient l'enseigner, et ils font » ainsi la guerre à Jésus-Christ, dans son peuple, pour » obtenir les biens terrestres dont il a interdit la possession » à leur ordre. Dans la vie du Christ, dans l'Evangile, qui » est son testament dans la vie et dans les enseignements » de ses apôtres, nos clercs ne trouvant rien que pauvreté, » douceur, travail spirituel, ils les verront dédaignés des » hommes charnels dont ils condamnent les péchés, leur » récompense étant dans le ciel pour une vie pure, pour » l'enseignement de la vérité, et pour l'héroïque souffrance » de la mort. Jésus-Christ était si pauvre qu'il ne possédait » pas même une maison pour abriter sa tête ; saint Pierre » était si pauvre qu'il n'avait ni or ni argent à donner à

» l'indigent boiteux ; saint Paul aussi était si pauvre en » biens de ce monde qu'il travaillait de ses mains pour » sa subsistance et pour celle de ses compagnons, et il » souffrit de grands maux pour toutes les Eglises. Saint » Bernard écrivait au pape que, dans sa pompe mondaine, » au milieu de ses domaines et de ses trésors, il était » le successeur de l'empereur Constantin et non celui de » Jésus-Christ et de ses disciples..... Comme mon Père » m'a envoyé, ainsi je vous envoie ; ce qui veut dire qu'il » les envoie au travail, à la persécution, à la pauvreté, à » la faim et au martyre [1]. »

C'était peu de signaler les abus des richesses si l'on n'arrivait aux moyens d'empêcher celles-ci de s'accroître. Wycliffe fut donc invinciblement conduit à examiner la légitimité des moyens qui aidaient le clergé à s'enrichir ; ces moyens étaient, d'une part, la disposition arbitraire des dons spirituels, et, d'autre part, la domination des prêtres sur les choses temporelles. On comprend avec quelle brûlante énergie un pareil homme dut flétrir la vente et le trafic des choses saintes. « De coupables pré» lats, dit-il, vendent pour de l'argent les âmes des chré» tiens à Satan, les âmes pour lesquelles Christ a versé » son précieux sang sur la croix [2]. Si les pardons et les » indulgences sont des choses spirituelles et célestes, ils » ne doivent être donnés ni pour de l'or, ni pour aucune » récompense terrestre, comme le Christ l'enseigne dans » son Évangile ; mais si un homme riche donne beaucoup » d'or, il obtiendra un pardon valable pour un millier

[1] *Vaughan's life and opinions of Wycliffe*, vol. II, ch. 8.
[2] Msc. on prelates, — Vaughan.

» d'années, quoiqu'il soit réellement maudit de Dieu pour » sa vie criminelle, tandis que le pauvre, qui ne peut » aller jusqu'à Rome, ne recevra point d'indulgences des » papes, quelque pure et charitable que soit sa vie. Les » pardons de l'Église, s'ils valent quelque chose, doivent » être donnés gratuitement ; c'est induire un homme en » erreur ; c'est commettre un vol infâme que de les » vendre... »

Lorsqu'on réfléchit à la toute-puissance du clergé dans ce siècle, on est confondu de la hardiesse des paroles de Wycliffe, et si l'on considère les abus prodigieux qui étaient nés de cet excès de puissance et dont toutes les classes avaient à se plaindre, on concevra l'immense portée de son ardente parole. Wycliffe voyait dans la hiérarchie du clergé romain le plus grand obstacle qu'il eût à vaincre ; les dignitaires ecclésiastiques étaient ceux qui, par leurs richesses, causaient le plus de scandale dans l'Église, et, aussi longtemps que le pouvoir demeurerait concentré dans leurs mains, il était à craindre que toute réforme ne fût impossible : il attaqua donc cette hiérarchie dans tous ses degrés.

« Par la loi du Christ, dit-il, prêtres et évêques ne faisaient qu'un. Mais ensuite l'empereur les a partagés ; il » a fait les évêques maîtres, et les prêtres serviteurs. Cette » distinction produisit l'envie haineuse et éteignit la charité ; mais l'Église du Christ reposait sur la douceur, » sur l'unité, sur la charité, sur le mépris des richesses » et du rang [1]. »

[1] Msc. on the seven deadly sins. — Vaughan, vol. II, ch. 8, p. 232-275.

On sait quelle triste célébrité avaient à cette époque beaucoup de maisons des principaux ordres religieux ; on sait aussi la guerre violente faite au clergé séculier par les ordres mendiants, défenseurs-nés des prétentions du pontife romain que Wycliffe voulait réduire. Il voyait dans les moines les possesseurs d'immenses richesses détournées de leur but, employées à des usages profanes et trop souvent criminels. Il était impossible qu'il demeurât en paix avec eux : il signala donc l'institution de ces ordres, et surtout des mendiants, comme contraire à l'esprit du christianisme; il leur fit toute sa vie une guerre acharnée, et il n'eut pas de plus dangereux ennemis.

Wycliffe admettait les sept sacrements de l'Église romaine, mais il différait d'avec elle sur plusieurs points essentiels dans l'explication qu'il en donnait. Cette différence était surtout sensible à l'égard des sacrements de l'Ordre et de l'Eucharistie. Il considérait le prêtre comme en quelque sorte revêtu de deux caractères : l'un d'une nature plus extérieure qu'intérieure et qu'il tenait de l'évêque consacrant, l'autre tout spirituel, inhérent à la réception du Saint-Esprit, qu'il ne recevait que de l'invisible évêque des âmes et qu'autant qu'il était digne de l'obtenir.

Dans l'Eucharistie, il rejetait la présence réelle, la doctrine de la transsubstantiation, qu'il regardait comme impie et comme plus injurieuse au bon sens qu'aucune chose que les hommes aient jamais été induits à croire en aucun temps.

Wycliffe se proposa toute sa vie deux choses, l'une à l'égard du clergé, l'autre à l'égard des fidèles; il voulait

rappeler le premier à la discipline antique, aux bonnes mœurs, et développer le christianisme dans les autres par l'action libre et constante de leurs plus nobles facultés, de celles qui constituent l'homme même, savoir la conscience et la raison.

Pour atteindre ce double but, il fallait battre en brèche l'autorité des prêtres et faire appel à une autorité plus haute, à celle de Dieu révélée dans les Écritures. C'est ce que fit Wycliffe avec une persévérance égale à son courage. Aucune prescription, dit-il, aucune doctrine n'a de valeur qu'autant qu'elle est conforme à l'Écriture sainte et qu'elle en dérive : il faut toutefois que le chrétien soit en garde contre les dangers de l'interprétation individuelle; il ne faut pas qu'il rejette légèrement les opinions reçues. Une recherche attentive et patiente, aidée par une fervente prière, est indispensable, dit-il, pour étudier l'Écriture de manière à l'entendre. Wycliffe regardait comme son devoir de la répandre; il la traduisit dans sa langue afin de la rendre familière à tous. Le clergé à ses yeux se rendait coupable du plus grand crime en dérobant aux fidèles la possession des livres saints et en élevant les décisions des papes et des conciles au-dessus de celles de la parole de vie. Il s'élève contre ce scandale.

« Tous ceux, dit-il, qui falsifient les bulles du pape ou » les lettres d'un évêque sont maudits quatre fois chaque » année dans toutes les églises. Et cependant, Seigneur, » l'Évangile de ton Fils n'a point été compris par nos » prêtres dans cette sentence. Ils estiment donc une bulle » du pape au-dessus de l'Évangile, et il s'ensuit que les » hommes charnels redoutent la prescription et les com-

» mandements du pape plus que l'Évangile du Christ et » les commandements de Dieu. C'est ainsi que les mal- » heureuses créatures de ce monde sont déshéritées de » la foi, de l'espérance et de la charité, et s'enfoncent » dans l'hérésie et l'impiété plus avant que les païens » mêmes [1]. L'enseignement de la vérité est le plus grand » devoir de la sainte Église ; c'est l'acte principal que Dieu » lui impose, comme étant le plus profitable aux âmes chré- » tiennes. Autant donc que la parole de Dieu est au-des- » sus de tous les biens terrestres, autant ces prélats mon- » dains qui dérobent aux hommes la parole de vie sont » plus coupables que les voleurs qui dérobent l'argent et » l'or dans les églises... De tous les vols, le plus coupable » est de ravir aux hommes le bien spirituel, le miroir et » l'exemple de la vie du Christ, qui est le fondement de » toute vie pure et sainte [2]. »

Wycliffe, après avoir ébranlé par sa parole et par ses écrits l'autorité des prêtres, lui porta un coup plus dangereux encore par son exemple et par celui de ses disciples. Enlever aux dignitaires de l'Église la disposition des bénéfices temporels pour l'accorder aux dignitaires laïques, aux magistrats civils, c'était seulement rendre la simonie moins honteuse et le clergé moins puissant. Wycliffe savait que les biens d'Église ne tomberaient pas dans des mains plus pures ; il se défiait de la corruption de tous les hommes élevés en autorité, soit qu'ils fussent ecclésiasti-

[1] Msc. Sentence of the curse expounded, chap. 16. — Vaughan.

[2] *Ibid.*

ques ou laïcs, et redoutait par-dessus tout la corruption que les richesses entraînent avec elles; aussi engageait-il ses disciples à imiter la vie du Christ et de ses apôtres, à renoncer aux biens du monde, et lui-même vécut et mourut dans une pauvreté volontaire. Il exhortait donc à ne point rechercher la faveur et le patronage des grands, à préférer la vie errante et pauvre du missionnaire à l'existence paisible et bien rentée du prêtre de paroisse. Il envoyait ses disciples de ville en ville, de comté en comté, sous le nom de *pauvres prêtres* et sous un costume d'une simplicité remarquable. Il les engageait à prêcher l'Évangile sans crainte dans les Églises, dans les cimetières, au milieu des marchés et des foires, partout où la multitude se rassemblait, et ils prêchaient sans s'inquiéter de la défense des évêques, bravant les menaces et les persécutions, captivant les cœurs et entraînant la foule.

Wycliffe prouva ainsi que l'influence des prêtres était entièrement indépendante de leur puissance extérieure, et ce dernier coup porté par lui à l'autorité ecclésiastique ne fut pas le moins sensible au clergé, dont il porta le ressentiment au comble. Wycliffe brava sa colère, remua tout le royaume, fit un nombre immense de prosélytes connus sous le nom de *Lollards*, et demeura impuni, couvert par la protection royale. Chapelain d'Édouard Ier, il fut soutenu, après la mort de ce prince, par le célèbre Jean de Gaunt, duc de Lancastre, et, traduit devant ses supérieurs ecclésiastiques à Saint-Paul et à Lambeth, il échappa deux fois aux vengeances de son ordre. Mais enfin, dans les orages qui marquèrent le règne de Richard II, le clergé se rendit redoutable à la cour; Lancastre s'effraya de la

hardiesse du réformateur et lui retira en partie son appui. La doctrine de Wycliffe fut publiquement condamnée à Oxford, et lui-même fut expulsé de l'Université. Il vécut encore une année, persévérant dans la même voie, consacrant ses derniers jours à la grande cause à laquelle il avait voué toute sa vie, et moins abattu par le triomphe de ses ennemis que par le progrès de la maladie qui l'emporta dans la soixantième année de son âge, et qui déroba son corps aux souffrances du supplice, mais non à l'échafaud [1].

## NOTE C, page 135.

Pour ceux qui ferment volontairement les yeux sur les égarements d'une Église qu'ils tiennent pour infaillible, la bulle de Jean XXIII ne prouve rien. Il n'y a rien à conclure, diront-ils, de cet acte exceptionnel d'un pontife indigne. Cependant l'esprit et le style de cette bulle se retrouvent dans les actes de beaucoup de conciles et de papes.

Voici, entre tant d'exemples, un extrait de la bulle du pape Innnocent VIII contre les populations vaudoises. Nous la rapprochons à dessein de la bulle de Jean XXIII, comme une preuve que tout pouvoir qui se croit infaillible

[1] Voyez, sur les opinions et les erreurs de Wycliffe, et sur la sentence rendue contre lui après sa mort, liv. II, ch. 6.

se met aisément, et selon les circonstances, au-dessus de toutes les lois.

La bulle institue Albert de Capitaneis, l'archidiacre de l'église de Crémone, nonce et commissaire du siége apostolique dans les Etats du duc de Savoie, et lui prescrit de travailler à l'extirpation de la très-pernicieuse et abominable secte d'hommes malins, appelés Pauvres de Lyon ou Vaudois, de concert avec l'inquisiteur général Blacius, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le Pape lui donne autorité entière, dans ce but, sur tous les archevêques, les évêques, leurs vicaires ou officiers généraux : « Afin, dit-il, qu'ils aient tous » ensemble, avec vous et avec le sus-nommé inquisiteur, » à prendre les armes contre les susdits Vaudois et autres » hérétiques, et, d'une commune intelligence, à les écraser » comme des aspics venimeux, et à apporter tous leurs soins » à une SI SAINTE ET SI NÉCESSAIRE EXTERMINATION.... » Nous vous donnons pouvoir de faire prêcher la croisade « par les prédicateurs de la parole de Dieu ; de concéder que » ceux qui se croiseront et combattront contre ces mêmes » hérétiques ou y contribueront puissent gagner indulgence » plénière et rémission de tous leurs péchés une fois en leur » vie et pareillement à l'article de la mort ; de commander, » en vertu de sainte obédience et sous peine d'excommuni» cation majeure, à tous prédicateurs de la parole de Dieu, » qu'ils aient *à animer et à inciter* les mêmes fidèles *à ex» terminer* sans ressources, par forces et par armes, cette » peste ; de plus, d'absoudre ceux qui se croiseront, combat» tront ou à ce contribueront, de toutes sentences, censures » et peines ecclésiastiques, tant générales que particulières, » par lesquelles ils pourraient être liés, comme aussi de

» leur donner dispense sur le fait de *l'irrégularité* contrac-
» tée aux choses divines, ou par apostasie quelconque, et
» d'accorder et *composer* avec eux touchant les *biens* qu'ils
» auraient *furtivement amassés, mal acquis* ou tiendraient
» douteux, les convertissant aux frais de l'extirpation des
» hérétiques;... de concéder à un chacun la permission de
» s'*emparer licitement de biens quelconques*, meubles et
» immeubles, des hérétiques; de commander aussi à tous
» ceux qui sont au service des mêmes hérétiques, en quels
» lieux que ce soit, qu'ils aient à s'en retirer sous la peine
» qu'il vous plaira bon, et par la même autorité de déclarer
» qu'eux et tous autres quelconques, qui seraient *tenus et*
» *obligés par contrat* ou autre manière de leur constituer
» ou payer quelque chose, n'y sont pour l'avenir *aucune-*
» *ment obligés*, et de *priver* tous ceux qui n'obéiront pas à
» vos admonitions et commandements, de telle dignité, état,
» degré, ordre et prééminence qu'ils soient, à savoir, les
» ecclésiastiques de leurs dignités, offices et bénéfices, et
» les séculiers de leurs *honneurs, titres, fiefs et priviléges*,
» s'ils persistent dans leur inobédience et rébellion..., et de
» fulminer toutes sortes de censures selon qu'à votre avis le
» cas l'exigera...; d'absoudre ou de rétablir ceux qui vou-
» draient retourner au giron de l'Eglise, encore bien qu'ils
» aient prêté serment aux hérétiques de les favoriser, pourvu
» que, *prêtant serment tout contraire*, ils promettent de
» s'en abstenir soigneusement... Vous donc, bien-aimé fils,
» recevant d'*un esprit dévot* la charge d'une affaire si loua-
» ble, montrez-vous diligent et soigneux de parole et d'effet
» en leur exécution. Faites en sorte que, par vos travaux
» accompagnés de la grace divine, le tout réussisse confor-

» mément à notre attente, et que, par votre sollicitude,
» non-seulement vous méritiez la gloire qui se donne à ceux
» qui travaillent aux *affaires de piété,* mais que vous soyez
» aussi en beaucoup plus grande recommandation auprès de
» nous et du siége apostolique à raison de votre très-exacte
» diligence et fidèle intégrité.... Donné à Rome, à Saint-
» Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1487, le 5 des
» calendes de mai, l'an XIII de notre pontificat [1]. »

En lisant une telle lettre publiée peu d'années avant la réformation, on se demande quels abus du principe de libre examen pourraient l'emporter sur ceux du principe d'autorité.

Voici maintenant comment s'exprime, au sujet des hérétiques, le quatrième concile de Latran (douzième œcuménique), tenu en 1215 sous le pontificat d'Innocent III :

« Que tous pouvoirs séculiers soient amenés, et, s'il le
» faut, contraints par censure ecclésiastique à prêter ser-
» ment en public pour la défense de la foi, jurant qu'ils
» s'efforceront d'exterminer de dessus les contrées sou-
» mises à leur juridiction tous hérétiques désignés par l'E-
» glise. Chacun, dès qu'il aura reçu quelque autorité, soit
» spirituelle, soit temporelle, sera tenu de prêter ce ser-
» ment.

» Que si quelque seigneur temporel, averti par l'Eglise,
» négligeait de purger son pays de la souillure hérétique,

[1] L'original de la bulle du pape Innocent VIII a été conservé dans la bibliothèque de la fameuse université de Cambridge, en Angleterre.

(Léger, *Hist. des égl, vaudoises*, l. II, chap. 2, p. 8.)

» qu'il soit excommunié par le métropolitain et les autres
» évêques provinciaux ; et, s'il refusait de satisfaire dans
» l'année, qu'il en soit donné avis au souverain pontife, afin
» que celui-ci délie ses vassaux de leur serment de fidélité,
» et donne son pays à des catholiques, pour qu'ils le possè-
» dent sans aucune contradiction et le maintiennent dans
» la pureté de la foi après en avoir exterminé les hérétiques...
» Les catholiques qui prendront la croix pour exterminer
» les hérétiques jouiront des mêmes indulgences et du
» même saint privilége que ceux qui combattent les infi-
» dèles. Celui qui écoute les infidèles, qui les reçoit, qui
» les défend, qui les protége, qui les aide, est excommu-
» nié comme eux, et, après une année révolue, il devient
» infâme, *ipso jure;* il ne peut plus, dès ce moment, être
» appelé aux emplois publics ni aux conseils ; il ne peut plus
» donner sa voix pour élire des magistrats ou des conseil-
» lers ; il ne peut plus même être admis comme témoin.
» Il perd toute faculté de tester et d'accepter une succes-
» sion ou un héritage. Personne ne sera tenu de compa-
» raître en justice à sa demande, pour quelque affaire que
» ce soit ; mais lui-même sera forcé de comparaître en jus-
» tice à la demande de tout le monde. S'il est juge, ses
» sentences n'auront aucune force, et l'on ne pourra por-
» ter aucune cause devant son tribunal ; s'il est avocat, sa
» défense ne sera point admise ; s'il est notaire, les actes
» qu'il aura passés seront de nulle valeur, et on les con-
» damnera avec leur auteur... Tous ceux qui ne fuiront pas
» ceux que l'Église aura ainsi notés seront également ex-
» communiés ; les prêtres ne pourront ni leur administrer
» les saints sacrements, ni leur donner la sépulture ecclé-

» siastique, ni recevoir leurs dons ou leurs oblations, sous » peine de déposition, etc. [1]... »



Ce décret d'un concile œcuménique sanctionné par un pape n'a jamais été révoqué.

Les inspirations individuelles du cœur et de la conscience valent souvent mieux que les déductions de la logique, et ce serait faire injure au clergé moderne que de lui attribuer des doctrines conformes aux prescriptions ci-dessus exposées. Nous ne doutons pas que la plupart de ses membres ne protestent individuellement avec horreur contre toute participation à des actes cruels, s'il était possible de les mettre à exécution. Il faut cependant reconnaître aussi que l'Église romaine, agissant avec autorité par ses papes et par ses conciles, n'a jamais reculé devant l'emploi de la violence et de la cruauté même, lorsqu'elle a eu en main la force, tandis qu'elle n'a frappé d'aucune condamnation ceux qui, n'ayant pu convertir les hérétiques, ont tenté de les exterminer.

## Note D, page 176.

L'abbé Frayssinous a tenté de faire prévaloir, en ce qui touche la question du *salut des hommes*, une opinion qu'il donne comme ancienne, et qui diffère beaucoup de l'opinion généralement reçue dans l'Eglise catholique romaine.

[1] *Sacror. concil. collect.* Mansi, Venise, 1782.—*Labbe*, t. XI, part. I, p. 148.

« L'Eglise catholique, dit-il, professe, touchant le salut
» des hommes, trois maximes principales, qui sont pour ses
» ennemis un sujet de déclamations violentes et de triom-
» phes imaginaires, qui sont même pour des chrétiens fai-
» bles et peu éclairés dans la foi un sujet de trouble et de
» scandale. Ces maximes, loin de les dissimuler, l'Eglise les
» professe si hautement, si nettement, qu'elles entrent dans
» les premiers éléments de sa doctrine ; l'enfance les répète
» comme l'âge mûr, tant elles sont fondamentales. Les
» voici, Messieurs, dans toute leur simplicité : Sans le bap-
» tême nul n'entrera dans le royaume des cieux ; hors de
» l'Église il n'est point de salut ; sans la foi il est impossible
» de plaire à Dieu. Ici l'imagination se déconcerte et la rai-
» son semble d'abord justifier ses alarmes. Quoi ! dit-on, sans
» le baptême point de salut ! Et que faites vous donc de cette
» multitude prodigieuse d'enfants morts sans l'avoir reçu ?
» Ces créatures innocentes, vous les dévouez aux flammes
» éternelles ! Quel dogme barbare ! Hors de l'Eglise point de
» salut ! Et que deviennent donc toutes ces sociétés chré-
» tiennes qui vivent séparées de l'Eglise catholique, et que
» vous appelez schismatiques, ou qui professent une doc-
» trine contraire à la sienne, et que vous appelez hérétiques ?
» Que savez-vous si les erreurs que vous leur attribuez ne
» sont pas, à leurs yeux, la vérité même, et si la bonne foi
» ne les justifie pas devant Dieu ? De votre part quelle into-
» lérance ! Sans la foi il n'est point de salut ! Et quelle sera
» donc la destinée de ces peuples qui n'ont jamais connu la
» révélation ! Est-ce la faute du noir de la Guinée ou du
» sauvage du Canada si la lumière de l'Evangile n'a pas
» brillé pour lui ? Faut-il faire aux hommes un crime de

» leur naissance, envoyer l'un au ciel parce qu'il est né à » Rome, et l'autre en enfer parce qu'il est né à Constanti- » nople? *S'il était*, dit Jean-Jacques, *une religion sur la* » *terre hors laquelle il n'y eût que peine éternelle, et en* » *quelque lieu du monde un mortel qui n'eût pas été frappé* » *de son évidence, le Dieu de cette religion serait le plus* » *inique et le plus cruel des tyrans, et les prêtres qui ensei-* » *gnent ces abominables maximes ne méritent-ils pas d'être* » *poursuivis comme les ennemis et les bourreaux du genre* » *humain?* Voilà ce que peut-être vous avez entendu.... » Mais que direz-vous si je vous fais voir que ce ne sont ici » que des déclamations mensongères, qui portent sur de » fausses idées de la doctrine catholique, et que, pour faire » disparaître la difficulté, il suffit de rétablir la véritable no- » tion des choses, de présenter le dogme tel qu'il est, et » non tel que se plaisent à le forger ses ennemis [1]? »

L'illustre prélat qui a écrit ces lignes développe son opinion avec un grand talent, et il arrive aux conclusions suivantes : il convient que, selon l'Église, les enfants morts sans baptême descendent dans l'enfer, qu'ils sont damnés, qu'il n'y a point pour eux de région mitoyenne entre le ciel et l'enfer, qu'il sont privés à jamais de la possession de Dieu qui fait le bonheur des élus dans le royaume céleste; mais il ajoute qu'il y a plusieurs demeures dans l'enfer comme dans le ciel; il pense qu'ils ne souffriront pas la peine du feu, quoique plusieurs Pères l'aient pensé. Son opinion est établie sur le silence de l'Église, sur l'interprétation que

[1] Frayssinous, *Défense du Christian.* — *Maximes de l'Église sur le salut des hommes.*

donnent les catéchismes des décrets de deux conciles généraux, sur le sentiment de plusieurs Pères et docteurs, et entre autres sur le passage suivant de saint Augustin : « Je » ne dis pas, écrit l'évêque d'Hippone, que les enfants » morts sans baptême doivent subir une si grande peine qu'il » vaudrait mieux pour eux qu'ils ne fussent pas nés [1]. »

Ainsi, d'après l'abbé Frayssinous, les enfants morts sans baptême seront en enfer; mais, quoique damnés, il est permis de croire que leur état sera préférable au néant. On prouverait, aisément par des raisons plus fortes et beaucoup plus nombreuses, que cette doctrine, déjà si rigoureuse, l'est beaucoup moins que celle qui est généralement admise dans l'Église romaine. Saint Augustin, dans le passage cité, exprime un doute plus qu'une conviction, et dans beaucoup d'autres plus formels il se prononce pour la peine du feu. Les catéchismes catholiques, dans l'interprétation des décrets de l'Église, s'abstiennent, il est vrai, de décider ce dernier point; mais il s'accordent à dire que les enfants morts sans baptême seront à jamais privés de la vue de Dieu, et ils enseignent que, de toutes les peines d'une créature faite pour Dieu, cette privation sera *la plus terrible* [2]. Le livre qui, pour les catholiques, doit faire loi sur cette matière est le catéchisme romain, rédigé par l'ordre

[1] *Défense du Christian.*, etc.

[2] Les peines du purgatoire surpassent tout ce qu'on peut imaginer de plus rigoureux sur la terre. La plus grande de ces peines est de ne pas jouir de la vue de Dieu.

(Cathéch. de Versailles, adopté par Mgr Blanquart de Bailleul.)

La peine éternelle de la privation de Dieu est la plus grande peine d'une créature faite pour Dieu.

(Catéch. de Montpellier, 1758, t. I, p. 375, etc., etc.)

du pape Pie V, d'après les décrets du concile de Trente; il s'exprime ainsi : *Les hommes, à moins qu'ils ne soient régénérés en Dieu par la grâce du baptême, ne sont procréés par leurs parents, soit fidèles, soit infidèles, que pour une misère sans fin et la mort éternelle* [1].

L'Eglise, dit encore l'abbé Frayssinous, n'exclut pas du salut les adultes baptisés qui vivent séparés d'elle dans l'ignorance absolue de sa doctrine, les hérétiques et les schismatiques qui se trompent de bonne foi; ceux-là, dit-il, n'ont pas cessé d'appartenir à l'Église; ils ne sont responsables que de leur mauvaise foi ou de leurs mauvaises actions, l'hérésie étant moins dans l'erreur que dans l'opiniâtreté à la soutenir [2]. Les infidèles enfin, qui n'ont pu connaître l'Evangile, ne seront jugés que d'après la loi de la conscience, et ne seront punis que des fautes qu'ils pouvaient éviter. Ils seront exclus de la béatitude céleste; mais, selon leur conduite, ils seront plus ou moins rapprochés dans leur destinée des enfants morts sans baptême [3].

Là non plus nous ne voyons point les doctrines de l'Eglise. Elle ne reconnaît pas pour siens les hérétiques sincères, et rien ne le prouve davantage que les décrets rendus par des conciles généraux et des papes pour frapper en masse les hérétiques d'une contrée [4].

[1] *Cat. ad Paroch. ex decret. concil. Trident, et papæ Pii V jussu edit.* Rome, 1569.

[2] Frayssinous, *Défense du Christian.*

[3] Frayssinous, *ibidem.*

[4] Voir la note précédente et le décret du concile de Constance contre les Hussites, liv. IV, chap. 14.

Le courage qui défie les bourreaux a toujours été considéré comme la plus forte garantie d'une conviction inébranlable, soit dans les orthodoxes, soit dans les hérétiques, et si l'hérésie était excusée aux yeux de l'Église par la bonne foi, comment celle-ci aurait-elle voulu le châtiment de tous ceux qui, en bravant le supplice et la mort pour leurs opinions, ont prouvé du moins qu'ils étaient de bonne foi? Loin de les condamner comme opiniâtres pour cette courageuse persévérance, elle aurait dû les estimer, pour cela même, au-dessus de ceux qui n'ont point garanti leur sincérité par un tel témoignage; l'Eglise a pourtant toujours sanctionné la pratique contraire, et l'histoire des conciles et des papes est un perpétuel démenti donné à l'assertion de l'abbé Frayssinous. A leurs yeux, plus l'hérétique se montre convaincu et prouve sa bonne foi par sa fermeté en présence de la mort, plus il mérite d'être consumé par le feu terrestre, faible emblème du feu éternel qui l'attend.

Il suffirait enfin de la doctrine de l'Église sur la pénitence pour renverser celle qu'a tenté d'établir l'abbé Frayssinous sur la question du salut des adultes hérétiques ou infidèles. D'après cette doctrine c'est assez *d'un péché mortel* pour que l'âme du pécheur soit vouée à des tourments infinis durant l'éternité, si le péché n'est point effacé par l'absolution du prêtre ou par la ferme volonté de la recevoir [1]. S'il est ainsi, comment les adultes hérétiques ou infidèles se rachèteront-ils de la peine éternelle,

[1] Voy. les canons du concile de Trente et tous les catéchismes à l'usage des catholiques.

eux qui ne participent pas au sacrement de la Pénitence, et qui n'ont point la volonté d'y recourir? Je dirai plus : si pour eux le péché mortel se rachète ou s'efface sans le sacrement qui est indispensable aux catholiques, il y aura *plus de sûreté à vivre hors de l'Église que dans l'Église;* car nul ne peut compter avec certitude qu'entre l'instant du péché et celui de la mort il y aura place pour la contrition parfaite, pour l'absolution ou pour le désir ardent de la recevoir... Nous rendons une entière justice aux excellentes intentions de l'abbé Frayssinous, et nous appelons de tous nos vœux, comme une époque de conciliation, le jour où l'Église catholique formulera elle-même, par la bouche de son chef ou de ses conciles, les opinions ci-dessus exposées : si ce jour vient jamais, *l'infaillibilité* sera compromise peut-être; mais il y aura *progrès,* dans ce sens que le dogme répondra davantage à l'idée que nous nous faisons tous de cet amour infini, de cette justice miséricordieuse qui sont en Dieu; et l'humanité entière applaudira.

## Note E, page 183.

L'excellent recueil que M. Frédéric Perthes publie à Hambourg sous le titre de *Revue des études* et *critiques de théologie* a inséré en 1837 l'extrait d'un précieux manuscrit inédit de Pierre Maldoniewitz, ami de Jean Hus, et secrétaire de son zélé défenseur, le comte de Chlum. Ce manuscrit, qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque

du musée des États de Bohême, était alors en la possession du docteur Lehman, de Berlin ; il a été communiqué au public sous le titre suivant :

ACCUSATION JUDICIAIRE ET DÉFENSE DE MAITRE JEAN HUS. A PRAGUE, AVANT SON DÉPART POUR CONSTANCE.

J'ai reconnu et je crois pouvoir démontrer que ce titre est l'erreur d'un copiste, et qu'il est impossible qu'il soit authentique, l'événement qu'il suppose n'ayant jamais eu lieu.

Cette opinion, que la première lecture de l'écrit a fait naître en moi, et qui s'appuie sur des documents de l'histoire contemporaine d'une authenticité incontestable, a été depuis confirmée par l'étude très-attentive de la correspondance de Jean Hus, que j'ai traduite, et que je viens de publier en langue française. Je puis affirmer que ces fragments inédits découverts à Prague ne sont point la défense verbale de Jean Hus, dans cette ville, avant son départ pour Constance, mais qu'ils sont *l'acte même d'accusation* rédigé durant sa captivité par ses ennemis, et auquel sont jointes les réponses qu'il fit de sa propre main, dans sa prison, avant de paraître devant le concile.

Nous voyons, en effet, dans la relation de la vie de Jean Hus, écrite par un contemporain et conservée dans le recueil de ses œuvres, et aussi dans les autres historiens de cette époque, comme dans les pièces relatives à sa vie et recueillies dans la collection du docteur Von der Hardt, que, loin de consentir à un débat juridique avant le départ

de Jean Hus pour Constance, le clergé fit tous ses efforts pour l'empêcher. Il obtint, il est vrai, de l'évêque de Nazareth, grand-inquisiteur, un certificat attestant qu'il n'était coupable d'aucune hérésie, et, peu de jours après, comme il demandait avec instance qu'il lui fût permis d'établir publiquement son innocence devant l'assemblée du clergé, l'archevêque de Prague lui rendit verbalement le même témoignage que l'évêque de Nazareth; mais sa demande fut rejetée, et nous ne voyons nulle part qu'une enquête publique ait été ouverte, avec débats contradictoires, jusqu'au jour où Jean Hus quitta Prague pour se rendre à Constance. Ses ennemis cependant ne s'endormaient pas; ils recueillirent, soit pendant son séjour, soit après son départ, une foule de dépositions écrites, signées de plusieurs personnes en crédit.

Cette liste de témoignages est reproduite dans le manuscrit de Maldoniewitz, et elle correspond exactement à celle qui fut présentée à Jean Hus dans sa prison; on y trouve appuyées des mêmes noms les accusations auxquelles il eut à répondre à Constance, d'abord par écrit, puis devant le concile.

Les historiens de Jean Hus nous apprennent qu'un supplément fut ajouté par *Michel Causis* à cet acte accusateur, et nous retrouvons encore ce supplément dans les fragments du manuscrit découvert à Prague. Plusieurs personnes ont pu être induites en erreur par quelques réponses dans lesquelles Jean Hus semble s'adresser à un interlocuteur présent, comme dans celle qu'il fit à la déposition d'André Broda : *Ostende, iniquus testis, in quibus sermonibus scripsi quod papa Bonifacius sit hæreti-*

*cus* [1]. Cette façon de s'exprimer est une figure de langage qui se rencontre fréquemment dans la bouche des hommes habitués à parler en public. Un peu plus loin d'ailleurs, au-dessous de cette réponse, et dans les mêmes fragments, on trouve les lignes suivantes, qui suffiraient pour ôter toute incertitude sur les circonstances que ces fragments rappellent : *Hîc posui articulos quos posuit Michael olim plebanus Sancti-Adalberti, qui vocatur Michael de Causis, in libello oblato contra me Hus, ad quos pono responsionem ut non peccent in me proximi, æstimantes quod illos articulos docuissem* [2]. Au-dessous de ces lignes Jean Hus écrivit la série d'accusations portées contre lui comme ayant professé les opinions de Wycliffe; à la plupart il se borne à répondre : *mentitur* (il ment), et il termine par ces mots : *Isti sunt gravissimi articuli in libello a Michaele contra me mendaciter oblati, cujus Michaelis mendacium judex justissimus judicabit* [3].

A défaut d'autres témoignages, ces mots seuls établiraient le caractère véritable du manuscrit inédit de Maldoniewitz découvert à Prague.

La correspondance de Jean Hus fournit à ce sujet de

[1] Prouve, méchant témoin, dans quels sermons j'ai écrit que le pape Boniface est hérétique.

[2] J'ai consigné ici les articles rédigés contre moi par Michel, jadis curé de Saint-Adalbert, et qui est appelé Michel de Causis dans le libelle produit contre moi, Hus. J'y ajoute une réponse, afin que mes proches ou mes amis ne s'imaginent point que j'ai soutenu de semblables articles.

[3] Voilà les très-graves articles faussement produits contre moi dans l'écrit de Michel, dont le mensonge sera jugé par le juge de toute justice.

nouvelles preuves ; dans plusieurs lettres il rappelle le fait et le confirme. Ils écrivent, dit-il, contre moi tant d'articles et tant de faussetés que j'ai assez à faire de leur RÉPONDRE dans ma prison [1]. Dans une lettre suivante [2], Hus dit : *J'ai passé presque toute la nuit dernière à* RÉPONDRE PAR ÉCRIT *aux articles que Paletz a rédigés*. Et plus loin il ajoute : *Faites que l'empereur demande les réponses signées de ma main, celles que j'ai faites aux articles de Wycliffe et à ceux qu'on m'impute à moi-même ; que ces réponses soient copiées, mais qu'on ne les montre pas plus qu'il n'est nécessaire, et que les copies n'en soient pas trop multipliées, afin que les articles demeurent bien distincts*. Il dit ailleurs : *Après avoir écrit mes réponses aux quarante-cinq articles de Wycliffe et à ceux qu'on m'objecte à moi-même, j'ai écrit de ma main une protestation par laquelle je déclare que je veux paraître devant tout le concile, et y rendre raison de ma foi, et aussi les réponses que j'ai écrites dans ma prison et sans le secours d'aucun livre* [3].

Enfin, dans sa lettre XXVII, Hus dit encore : *J'ai protesté* PAR ÉCRIT *en présence du notaire, j'ai adressé aussi à tout le concile une supplique que j'ai montrée au patriarche, et dans laquelle je demande qu'il me soit accordé de répondre séparément sur chaque article,* COMME J'AI RÉPONDU EN PARTICULIER ET PAR ÉCRIT.

Par tout ce qui précède je crois avoir démontré, jusqu'à

[1] *Lettres de Jean Hus*, trad. en franç., 2e série, lettre XI.
[2] Même recueil, lettre XV.
[3] Lettre XIII.

l'évidence, que le manuscrit de *Maldoniewitz*, publié dans la *Revue des études et critiques de théologie*, a été à tort intitulé *Accusation judiciaire et défense de Jean Hus, à Prague, avant son départ pour Constance*, et que son titre véritable est celui-ci : DÉPOSITIONS DES TÉMOINS ENTENDUS CONTRE JEAN HUS, ET RÉPONSES QU'IL LEUR A FAITES DE SA PROPRE MAIN DANS SA PRISON, A CONSTANCE.

## Note F, page 185.

Aucune mauvaise raison n'a été oubliée par les écrivains catholiques pour justifier la conduite du concile et de l'empereur envers Jean Hus. Lhomond et l'abbé Frayssinous ont soutenu, l'un et l'autre, que le sauf-conduit de Sigismond n'avait été donné à Hus que pour le protéger sur sa route, afin qu'il pût arriver à Constance, et nullement pour le garantir du châtiment. Tous deux ont refusé de lire, ou ont oublié ces mots si précis du sauf-conduit, et rapportés dans tous les monuments contemporains, cette invitation faite à tous de laisser Jean Hus *librement* et *sûrement passer*, *demeurer*, *s'arrêter* et RETOURNER [1]. L'historien Maimbourg, non moins prévenu, n'a point contesté ce fait; écrivant l'histoire particulière de cette époque, il lui était impossible de le dissimuler, mais il a eu recours à d'autres arguments pour en

[1] Lhomond, *Hist. de l'Église*, édit. de 1826, Paris, p. 366. — Frayssinous, *Défense du Christian*. — *La religion vengée du reproche de fanatisme*,

affaiblir les conséquences [1]. Il reconnaît que l'empereur a signé le sauf-conduit un mois avant l'arrivée de Hus à Constance, mais il s'efforce de prouver que celui-ci n'en était pas encore porteur lorsqu'il entra dans cette ville [2]. Il rappelle ensuite un fait, rapporté par Dacherius et par Reichental : Hus, s'il faut croire ces auteurs, se voyant inquiété à Constance, et craignant d'être arrêté, essaya de fuir. Maimbourg voit dans cette tentative, d'ailleurs peu prouvée [3], un acte qui justifiait la violation du sauf-conduit de Hus ; il en conclut qu'on eut raison de l'enfermer. Il justifie de même son supplice. « Hus, dit-il, ayant dé-
» claré qu'il se soumettrait aux peines que mérite un hé-
» rétique si le concile pouvait le convaincre d'hérésie, et
» ayant manqué à cet article sur lequel était fondé le sauf-
» conduit, celui-ci devait être annulé. »

Il est impossible d'entasser en moins de mots plus d'erreurs et de sophismes pour justifier un fait injustifiable. En admettant, ce qui est faux, que Jean Hus ne portât point sur lui le sauf-conduit de l'empereur, qu'il reçut en route, il n'était pas moins reconnu que Sigismond

[1] *Hist. du grand schisme d'Occident*, liv. v.

[2] Maimbourg ne donne pour preuve de cette assertion qu'un passage d'une lettre de Hus où celui-ci parle d'un sauf-conduit qui lui manquait en venant à Constance. Le sauf-conduit qu'il n'avait pas était celui du pape. Maimbourg oublie sciemment les divers passages des lettres de Hus où il est dit qu'il apportait avec lui le sauf-conduit de l'empereur, et que ses amis en informèrent le pape et les cardinaux aussitôt après son arrivée.

[3] Voy. la note I.

l'avait accordé, et cela devait suffire pour assurer à Hus une protection efficace. Après son arrivée il fut effrayé des dispositions hostiles qu'il rencontra, et tenta de fuir : l'événement prouva trop qu'il avait bien jugé, et si on fut en droit de restreindre sa liberté, pour l'obliger à répondre sur sa doctrine, comment s'est-on cru plus tard dégagé de la promesse donnée de le laisser *retourner librement?* Hus ne viola point lui-même sa parole en refusant de se soumettre à la sentence du concile ; lorsqu'il avait déclaré, deux mois avant son départ, qu'il s'y soumettrait, il y avait mis pour condition qu'il serait convaincu, et convaincu par l'ÉCRITURE. Le concile refusa toute discussion sur cette base. Hus fut donc libre de ne point souscrire à sa condamnation, et en n'y souscrivant pas il ne manqua lui-même à aucun engagement. Enfin, si le sauf-conduit n'eût été accordé, comme le dit Maimbourg, qu'à la condition que Hus se soumettrait, ce même sauf-conduit en aurait fait mention, et il ne s'y trouve pas un mot à ce sujet.

Les adversaires de Jean Hus, au concile, ne s'arrêtèrent point à de si misérables subterfuges ; ils déclarèrent simplement que le sauf-conduit était sans valeur, parce qu'on n'est pas tenu de garder sa foi à un hérétique, et parce que le concile pouvait dégager l'empereur de sa parole.

Ainsi, pour justifier le traitement barbare infligé à Jean Hus, il faut ou s'appuyer, comme firent jadis ses ennemis, sur une doctrine profondément immorale, ou déguiser la vérité, comme font aujourd'hui ceux qui ne croiraient pas que l'Église pût subsister s'ils n'établissaient A TOUT PRIX qu'elle ne peut faillir !

## Note G, page 200.

Manuel Chrysolore est cité avec honneur à la tête des Grecs savants qui portèrent en Italie la langue d'Athènes et y rouvrirent les sources de l'érudition. Il descendait d'une de ces anciennes familles de Rome qui accompagnèrent l'empereur Constantin à Constantinople. Sa naissance, son caractère et son rare savoir firent de lui un des personnages les plus considérables de son temps. Il fut employé par plusieurs souverains dans des négociations importantes et difficiles. L'empereur grec Jean Paléologue le chargea de solliciter pour lui, contre les Turcs, le secours des puissances de l'Europe. Chrysolore se fixa ensuite en Italie; il ouvrit une école à Florence, puis à Milan, où l'attira le duc Jean Galéas. Les troubles qui éclatèrent en Lombardie le forcèrent à en sortir, et il vint à Rome, où l'appela son élève Léonard Arétin, secrétaire de Grégoire XII. Il est présumable qu'il retourna ensuite dans sa patrie, et on le retrouve plus tard à Paris, chargé d'une mission auprès du roi Charles VI, par l'empereur Manuel Paléologue. Il fut député quelque temps après par Jean XXIII auprès de l'empereur Sigismond, et associé au cardinal de Chalant et à Zabarelle, cardinal de Florence, légats du pontife, pour déterminer, de concert avec l'empereur, la ville où s'assemblerait le concile, et le résultat de cette négociation fut, comme on l'a vu, le choix de Constance. Il suivit Zabarelle dans cette ville,

et il ne le quitta plus ; il y mourut le 15 avril 1417, et devança de peu le cardinal dans la tombe. L'épitaphe de Chrysolore nous apprend qu'il était réputé par tous digne d'obtenir le souverain pontificat. La voici, telle qu'on la lisait, il y a peu d'années, et qu'on la lit peut-être encore dans l'église des Dominicains :

*Ante aram hanc situs dominus Manuel Chrysoloras, miles Constantinopolitanus, ex vetusto genere Romanorum qui cum Constantino imperatore migrarunt, vir doctissimus, prudentissimus, optimus, qui tempore généralis concilii Constantiensis obiit, ea existimatione ut ab omnibus summo inter mortales sacerdotio dignus haberetur, die apr. Conditus est apud Dominicos.*

A côté de cette épitaphe on inscrivit en lettres d'or des vers composés par Æneas Sylvius en l'honneur de Manuel Chrysolore.

## Note H, page 227.

Dans le sixième livre de l'*Histoire du Concile de Constance*, par Lenfant, on trouve la dissertation suivante au sujet de la *Rose d'or* : « Selon Théophile Reynaud, cette coutume est très-ancienne dans l'Église, et il est difficile d'en marquer l'origine et le premier auteur. Quelques-uns en rapportent l'institution au v^e^ siècle, d'autres au ix^e^. Il est certain que les papes avaient depuis long-temps pris l'habitude de consacrer une rose le dimanche de *Lætare*, trois semaines avant Pâques. Henri de Sponde

nous apprend que *Pierre de Blois*, célèbre au XIIe siècle, fait mention de cet usage, et en donne la raison mystique dans quelques-uns de ses sermons. »

« Jacques Ricart, chanoine de Saint-Victor, à Paris, dans ses notes sur l'*Histoire d'Angleterre*, écrite par Guillaume de Newborough, sur la fin du même siècle, donne l'extrait suivant d'une lettre d'Alexandre III à Louis le Jeune, roi de France, en lui envoyant la rose d'or : « Nous suivons, dit ce pape, la coutume de nos » prédécesseurs, qui portaient dans leur main une rose » d'or, le dimanche de *Lætare* ; nous avons cru ne pouvoir » la présenter à personne qui la méritât mieux que » Votre Excellence, à cause de sa dévotion extraordi- » naire pour l'Église et pour nous-mêmes. » Le même auteur parle d'un sermon qu'Innocent III prononça à pareil jour sur le mystère de la *rose d'or*, où ce pape dit que cette rose était composée d'or, de musc et de baume, et que le musc joint à l'or par le moyen du baume représenté trois substances qui se trouvent en Jésus-Christ, savoir : la divinité, le corps et l'âme.

« Aucun auteur ne s'explique plus amplement sur les raisons mystiques de la rose d'or que Guillaume Durand, scolastique du XIIIe siècle. » Le jour où l'on entre dans la « mi-carême, dit-il, le pape, lorsqu'il va à l'église, et » lorsqu'il en revient, porte une rose d'or qu'il montre à » tout le peuple pour l'encourager à supporter les austé- » rités du carême ; car tout ce jour-là est destiné à la joie » dont la rose est l'emblème par sa couleur, son odeur et » son goût : sa couleur inspire la joie, son odeur fait » plaisir et son goût fortifie. Cette rose dans la main du

» pape désigne la joie du peuple d'Israël à la vue de sa dé-
» livrance de la captivité de Babylone. Après avoir con-
» sacré la rose, le pape en fait présent à quelqu'un des
» plus grands seigneurs qui se trouvent à cette époque à
» sa cour, etc. »

Il paraît que ce qui n'était d'abord qu'une cérémonie religieuse devint dans la suite un acte d'autorité par lequel les papes, en donnant la *rose d'or* aux rois, les reconnaissaient pour tels, et les princes acceptaient avec plaisir cette sorte d'hommage dont ils auraient pu se passer. Henri VIII reçut avec reconnaissance la *rose d'or* du pape Jules II et de Léon X, dont ensuite il secoua le joug [1].

## Note I, pago 239.

Deux auteurs présents au concile, le chanoine Reichental et Gebhard Dacher, rapportent que Jean Hus voulut prendre la fuite avant d'être arrêté. Voici comme Lenfant rapporte ce fait d'après Reichental, dans son *Histoire du Concile de Constance.* « Jean Hus, dit-il,
» aurait résolu de s'enfuir au mois de mars 1415. Afin
» d'exécuter ce dessein, il prit un pain et une bouteille
» de vin, et s'alla cacher le matin dans un chariot de
» Henri de Latzembock, qu'on avait préparé pour cher-
» cher du foin dans quelque village. A l'heure du dîner,

[1] Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, liv. VI.

» Latzembock, à qui Jean Hus avait été confié, ne le
» voyant point, demanda inutilement où il était; per-
» sonne ne lui en donna des nouvelles. Alarmé de cette
» absence, il courut en avertir le consul, qui fit aussitôt
» fermer les portes de la ville et commander des archers
» pour aller poursuivre le fugitif. Comme on se préparait
» à cette poursuite, Jean Hus, ayant été trouvé caché
» dans le chariot, fut conduit à cheval, avec son chape-
» lain et plusieurs Bohémiens qui étaient aussi à cheval,
» par Latzembock lui-même, au palais du pape. Jean
» Hus, s'étant aperçu qu'on parlait de le mettre en
» prison, descendit de cheval dans l'espérance de se sau-
» ver à la faveur de la foule prodigieuse de monde qui
» s'était attroupée à ce spectacle; mais les soldats devi-
» nant son dessein, on l'enferma sous bonne garde dans
» le palais pontifical. Reichental ajoute que Sigismond
» aurait bien voulu alors le faire mettre en liberté, tant
» pour son propre honneur, parce qu'il lui avait donné
» un sauf-conduit, que de peur d'irriter Wenceslas, son
» frère, et les Bohémiens, mais que, les docteurs lui ayant
» fait entendre qu'il n'est pas permis de donner un sauf-
» conduit à un hérétique, il se soumit à cette déci-
» sion [1]. »

Lenfant ajoute que l'historien Dacher rapporte ce fait de la même manière que Reichental. *Naucler* et l'abbé *Trithème*, qui ont écrit environ un siècle après le concile, parlent aussi de l'évasion de Jean Hus; *Jean Cochlée* la rapporte dans son *Histoire des Hussites*, en se fon-

[1] Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, livre I^er^.

dant sur l'autorité de Reichental; tous les auteurs modernes enfin, *Maimbourg*, *Varillas* et autres, ont puisé cette même anecdote dans l'histoire de Jean Cochlée.

Après avoir montré toute la gravité du témoignage de Reichental, sur lequel s'appuient tous ceux qui parlent de l'évasion tentée par Jean Hus, Lenfant énumère les nombreuses preuves qui tendent à l'infirmer. Les actes du concile ne font aucune mention du fait, et, s'il eût eu lieu, ils l'auraient sans doute rappelé comme un prétexte à l'arrestation de Jean Hus. D'autres auteurs contemporains, dont plusieurs étaient présents au concile, n'en ont rien dit non plus; l'ancien *historien* de la vie de Hus, *Thierry de Niem*, *Léonard Aretin*, *Jacques Piccolomini*, *Vrie*, *Æneas Sylvius*, se taisent sur ce point, et cependant ces derniers ont saisi avec empressement tout ce qui pouvait jeter de la défaveur sur Jean Hus ou excuser ses ennemis. Ceux enfin qui ont assigné une date à l'évasion présumée de Jean Hus indiquent le 23 mars 1415 [1]. Or, tous les auteurs originaux du temps attestent qu'il fut arrêté à la fin de novembre 1414 et qu'il n'eut plus depuis lors aucune liberté. Reichental dit qu'il fut renfermé dans le palais du pape, et Cochlée ajoute qu'il fut conduit au pape lui-même [2]. Or le pape n'était plus à Constance; il s'était évadé le 20 mars. Il en résulte que rien n'est moins prouvé que l'évasion de Jean Hus, qui d'ailleurs eût été justifiée par les circonstances. Ce fait

[1] « Dominica Oculi, quæ tertia est in quadragesima. » (Cochl., *Hist. Hussit.*, p. 73.)

[2] « Latzembock imposuit eum equo et adduxit in palatium ad papam. » (*Idem*, p. 74.)

n'est établi que sur le témoignage de Reichental et de Dacher ; on sait que ces auteurs ont écrit de concert en se communiquant leurs mémoires [1], et il est présumable que, travaillant de longues années après la clôture du concile, ils auront donné comme un fait authentique une anecdote fondée sur quelque tradition populaire.

## Note K, page 259.

Le cardinal de Brogni (Jean Allarmet) s'éleva, du rang le plus bas au faîte des grandeurs humaines. Il naquit en 1342 d'une famille de pauvres paysans du village de Brogni, près d'Anneci, sur la route de Genève, et fut porcher dans son enfance. Il gardait son troupeau, lorsqu'un jour des religieux qui allaient à Genève lui demandèrent leur chemin. Frappés de sa physionomie vive et spirituelle, ils lui proposèrent de les suivre à Genève, où ils lui donneraient le moyen d'étudier. L'enfant accepta et courut aussitôt acheter pour le voyage une paire de souliers. Comme il lui manquait 6 deniers pour compléter le prix, le cordonnier lui fit crédit de cette petite somme, dans l'espoir d'être payé, dit-il, lorsque le pauvre enfant serait devenu cardinal. Arrivé à Genève, Jean de Brogni s'appliqua avec ardeur à l'étude et fit de rapides progrès ; il se rendit ensuite à Avignon, où siégeait Clé-

[1] Lenfant, *Concile de Constance*, liv. 1er.

ment VII ; il y étudia le droit canonique sous des professeurs renommés, fut reçu docteur, et acquit une telle réputation qu'on le consultait de toutes parts. Informé de son mérite et de ses talents, Clément VII lui confia l'éducation d'Humbert de Thoire, son neveu, et bientôt après, charmé des progrès du jeune homme, il combla l'instituteur de ses bienfaits; il le nomma cardinal, lui donna l'évêché de Viviers, et ensuite l'archevêché d'Arles. Benoît XIII, successeur de Clément VII, nomma Jean de Brogni évêque d'Ostie; Alexandre V enfin mit le comble à sa fortune en joignant à toutes ses dignités celle de chancelier de l'Église romaine.

Le nouvel évêque d'Ostie fut cependant toujours nommé cardinal de Viviers, du nom de son premier évêché. Il s'honora par son intégrité autant que par son savoir, et il consacra une grande partie de ses revenus à des actes de charité et à des objets d'utilité publique. Il avait soixante-douze ans à l'époque de l'ouverture du concile de Constance, et, quoique ses mœurs fussent simples et modestes, la grandeur de son train donne l'idée de la magnificence avec laquelle vivaient les prélats et les cardinaux de ce siècle. Jean de Brogni, dit l'historien Reichental, témoin oculaire, se rendit au concile en riche équipage, avec une escorte de quatre-vingt-trois cavaliers [1]. Il présida constamment cette illustre assemblée pendant la vacance du Saint-Siége, il y montra un grand zèle pour l'extinction du schisme et de l'hérésie. Après la clôture du concile, ce cardinal suivit Martin V à Rome, et

[1] Reichental, *Conc. Const.*, fol. 12.

le pape le transféra de l'archevêché d'Arles, qu'il administrait encore, à celui de Genève, dont le revenu était fort inférieur, de Brogni consentit néanmoins avec joie à cette translation, qui le ramenait dans sa vieillesse au pays où il était né. Son grand âge ne lui permit pas, cependant, de prendre en personne possession de son nouveau siége ; il mourut à Rome en l'année 1426, mais il voulut être enterré à Genève, dans la chapelle des Machabées, qu'il avait fondée.

Jean de Brogni ne rougit jamais de l'obscurité de sa naissance ; dans cette même chapelle où son corps repose, il se fit peindre jeune, gardant pieds nus des pourceaux sous un chêne, et, pour perpétuer davantage le souvenir de l'aventure à laquelle il devait son élévation, il fit représenter tout autour, sur les murailles de la chapelle, des pourceaux, des glands et des feuilles de chêne. Il paya généreusement sa dette au cordonnier de son village, en lui donnant la charge de maître d'hôtel dans sa maison, et prouva mieux encore par ses aumônes qu'il n'oubliait pas son humble condition. Il fonda l'hôpital d'Anneci, soutint des manufactures pour habiller des indigents de leurs produits, dota beaucoup de jeunes filles, et, dans les derniers temps de sa vie, il nourrit régulièrement trente pauvres chaque jour. Il voulut, par son testament, que cette œuvre de charité fût continuée une année entière après sa mort. Il avait atteint la plus haute fortune ; lorsqu'il revit le pays de sa naissance, le village de Brogni, il fit réunir tous les vieillards du lieu, et les fit asseoir à sa table ; enfin, par une foule d'œuvres et par de touchants procédés envers les pauvres, il parut avoir à cœur

de montrer qu'il se souvenait qu'il avait été indigent comme eux.

Le cardinal de Viviers s'est-il montré favorable à Jean Hus? On a été induit à le croire par les titres de quelques lettres du martyr bohémien [1]. On a oublié que ces titres ne furent point écrits par Hus ; ils sont attribués à Luther, qui lui-même a pu être abusé par le témoignage que rend Hus à Jean Cardinal dont il parle, comme lui voulant du bien. Jacques Lenfant, dans son *histoire du Concile de Constance*, a clairement établi que celui dont parle ainsi Jean Hus, n'était pas le cardinal Jean de Brogni, mais un docteur nommé Jean Cardinal, ami de Jean Hus, et qui acquit de la célébrité après sa mort. Luther, frappé de ce passage, aura sans doute, en composant les titres des lettres de Hus, confondu le docteur Jean Cardinal avec le président du concile [2]. Aucune preuve solide n'établit que Jean de Brogni, qui se distinguait entre les plus illustres membres du clergé par ses vertus et par son savoir, ait montré plus qu'aucun d'eux du respect pour la sincérité des convictions religieuses en dehors de son Église.

## Note L, page 260 [3].

Les ultramontains n'ont rien négligé pour contester l'au-

[1] *J. Hus. Hist. et Monum.*

[2] *Hist. du Concile de Constance*, t. Ier, p. 343 et suiv.

[3] Cette note, qui a pour objet de rappeler les principaux ar-

thenticité des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance et pour en infirmer l'autorité. Voici comment s'exprime à ce sujet Joseph de Maistre, le plus illustre défenseur des doctrines ultramontaines.

« Que faut-il penser de cette fameuse session quatrième, » où le concile (*le conseil*) de Constance se déclare supé» rieur au pape? La réponse est aisée. Il faut dire que » l'*assemblée déraisonna*, comme ont déraisonné depuis, » le long Parlement d'Angleterre, et l'Assemblée consti» tuante, et l'Assemblée législative, et la Convention na» tionale, et les Cinq-Cents, et les Deux-Cents, et les der» nières Cortès d'Espagne; en un mot, commes toutes » les assemblées imaginables, nombreuses et *non pré» sidées*.

» Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà le dangereux » entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que » c'est que les assemblées, et quel esprit y domine ordinai» rement.* Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un » peu, avait dit précédemment dans ses mémoires, d'une » manière plus générale et plus frappante : *Qui assemble » le peuple l'émeut.* Dans l'ordre moral et dans l'ordre » physique les lois de la fermentation sont les mêmes : elle » naît du contact, et se proportionne aux masses fermen» tantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par » une passion quelconque; vous ne tarderez pas de voir la

guments produits des deux parts au sujet des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile, trouve naturellement sa place dans ce volume ; toutefois elle suppose la connaissance de plusieurs faits postérieurs, et peut-être convient-il d'en différer la lecture jusque après celle de l'histoire du concile.

» chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire, précisé-
» ment, comme dans le cercle matériel, la fermentation
» *turbulente* mène rapidement à l'*acide*, et celle-ci à la *pu-*
» *tride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si
» le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'auto-
» rité, qui se glisse dans les interstices et tue le mouve-
» ment. Qu'on se mette à la place des évêques de Cons-
» tance, agités par toutes les passions de l'Europe, divisés
» en nations, opposés d'intérêts, fatigués par le retard,
» impatientés par la contradiction, séparés des cardinaux,
» dépourvus de centre, et, pour comble de malheur, in-
» fluencés par les souverains discordants. Est-il donc si
» merveilleux que, pressés d'ailleurs par l'immense désir
» de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait ja-
» mais affligé l'Eglise, et dans un siècle où le compas des
» sciences n'avait pas encore circonscrit les idées comme
» elles l'ont été de nos jours, ces évêques se soient dit à
» eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Eglise,*
» *et la réformer dans son chef et dans ses membres, qu'en*
» *commandant à ce chef même : déclarons donc qu'il est*
» *obligé de nous obéir*. De beaux génies des siècles sui-
» vants n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée se déclara
» donc, en premier lieu, *concile œcuménique*. Il le fallait
» bien, pour en tirer ensuite la conséquence que toute
» *personne de condition et dignité quelconque, même pa-*
» *pale, était tenue d'obéir au concile en ce qui regardait*
» *la foi et l'extirpation du schisme.*

» La cinquième session ne fut qu'une répétition de la
» quatrième. Il y aurait une infinité de choses à dire sur
» ces deux sessions, sur le manuscrit de Schelstrate, sur

» les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui tiré » des précieuses découvertes faites dans les bibliothè- » ques d'Allemagne, etc., etc.; mais, si je m'enfonçais » dans ces détails, il m'arriverait un petit malheur que » je voudrais cependant éviter, s'il était possible : celui » de n'être pas lu.

» Le monde catholique était alors divisé en trois parties » ou obédiences, dont chacune reconnaissait un pape dif- » férent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et » de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Con- » stance, prononcé dans la quatrième session; et depuis » que les obédiences furent réunies, jamais le concile ne » s'attribua, indépendamment du pape, le droit de *réfor-* » *mer l'Eglise dans le chef et dans les membres*. Mais, » dans la session du 30 octobre 1417, Martin V ayant été » élu avec un concert dont il n'y avait pas d'exemple, le » concile arrêta que *le pape réformerait lui-même l'Eglise,* » *tant dans le chef que dans les membres, suivant l'équité* » *et le bon gouvernement de l'Eglise.*

» Le pape, de son côté, dans la quatorzième session, du » 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avait fait » CONCILIAIREMENT *en matière de foi.*

» Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10 » mars, il avait défendu les appels des décrets du Saint- » Siége, qu'il appela le *souverain juge*. Voilà comment le » pape *approuva le concile de Constance.*

» Jamais il n'y eut rien de si ridiculement nul, et » même de si évidemment ridicule, que la quatrième ses- » sion du *concile* de Constance, que la Providence et le » pape changèrent depuis en concile.

» Que si certaines gens s'obstinent à dire : « Nous ad-
» mettons la quatrième session, » oubliant tout à fait que
» ce mot *nous*, dans l'Eglise catholique, est un solécisme
» s'il ne se rapporte à *tous*, nous les laisserons dire, et,
» au lieu de rire seulement de la quatrième session, nous
» rirons de la quatrième session et de ceux qui refusent
» d'en rire [1]. »

La quatrième session de Constance, dont M. de Maistre parle avec tant de dédain, eut pour objet, ainsi que la cinquième, de marquer où réside l'autorité dans une Eglise qui repose elle-même tout entière sur l'autorité. Cette question est à nos yeux la question capitale ; l'appréciation de la valeur des actes qui la décident est d'une extrême importance, et nous donnerons à cet examen toute l'étendue nécessaire. Dans un autre ouvrage de Maistre a dit, en rappelant la déclaration de 1682, fondée en partie sur les décrets de ce concile : « Elle contient une insupportable
» assertion, savoir : *que les sessions quatrième et cinquième*
» *du concile de Constance furent approuvées par le Saint-*
» *Siége apostolique, et confirmées par la pratique de toute*
» *l'Eglise et des pontifes romains*. Je m'abstiens de toute
» réflexion, persuadé qu'on doit beaucoup à certains hom-
» mes, lors même qu'une passion accidentelle les aveugle
» entièrement. » C'est Bossuet surtout que de Maistre a ici en vue ; c'est donc Bossuet qu'il faut entendre. Nous citerons textuellement une partie des objections qu'il pose[2], et nous donnerons l'abrégé des réponses qu'il y fait.

[1] *Du Pape*, liv. 1er, chap. 13.

[2] Ces objections sont celles qui ont été faites par les docteurs ultramontains.

Après avoir cité les décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance, Bossuet ajoute [1] :
« Le décret de la quatrième session est considérablement » éclairci par ceux de la cinquième ; car, quoique le dé- » cret de la quatrième session attribue au concile la puis- » sance souveraine, néanmoins on aurait pu dire, en chi- » canant sur les expressions, que cette puissance était » spécialement attribuée au seul concile de Constance. » Mais les Pères, s'étant aperçus que, si l'on resserrait ainsi » l'autorité du concile, l'Eglise ne pourrait dans la suite » remédier à ses maux, décident dans la cinquième session » que la puissance souveraine n'appartient pas au seul » concile de Constance, mais à tout autre concile général. » Ces décrets furent renouvelés à Bâle par le suffrage de » tous les Pères, dans un temps où ce concile était certai- » nement général. Alors Eugène IV lui était uni, et le » schisme ne s'éleva qu'après.

» Ce n'était pas un petit péril pour nos adversaires que » l'entreprise qu'ils avaient formée de jeter des nuages sur » les decrets de Constance et d'en rabaisser l'autorité. Ils » commencent par attaquer le texte, ce que personne n'a- » vait encore tenté. Car tout le monde, avant *Emmanuel* » *Schelstrate*, docteur en théologie et bibliothécaire du Va- » tican, admettait, comme la vraie production du concile » de Constance, les décrets que nous venons de rapporter, » et qu'on trouve mot pour mot dans l'édition des conciles » généraux faite au Vatican. Mais enfin, en 1683, c'est-à-

[1] Abrégé, par l'abbé Coulon, du célèbre ouvrage de Bossuet, intitulé *Défense de la déclaration de l'assemblée générale du clergé de France en* 1682, seconde partie, liv. V, chap. 1, 2, 3.

» dire deux cent cinquante ans après la tenue du concile » de Constance, ce docteur paraît tout à coup pour dé» tromper le monde, auquel il présente de nouveaux actes » du concile de Constance, et il a soin d'avertir, dit le ti» tre de son ouvrage, que le premier décret de la qua» trième session de ce concile a été falsifié par les Pères » de celui de Bâle. Il parle ainsi pour abattre d'un seul » coup l'autorité de ces deux conciles. — Nos adversaires » nous disent aussi que les Pères de Constance, en décla» rant le pape soumis au concile, n'ont pas prétendu que » cela fût vrai dans tous les cas, mais seulement dans ce» lui de schisme. — Ils attaquent enfin l'autorité même » des décrets de Constance, et c'est contre ce dernier » point qu'ils dressent leurs plus fortes batteries. Nous » allons donc examiner ces trois accusations. »

## I

### QUEL EST LE VÉRITABLE TEXTE DES DÉCRETS DE CONSTANCE ?

« Le sieur Schelstrate prétend, dans l'histoire qui est » toute de son invention, que le décret de la quatrième » session, rapporté plus haut, fut altéré et corrompu, en » 1432, par l'ordre des Pères de Bâle, qui à ce décret, » portant que le pape est soumis au concile *dans les cho» ses qui concernent la foi et l'extirpation du schisme,* » firent ajouter ces autres paroles : *et la réformation gé» nérale de l'Eglise de Dieu dans son chef et dans ses mem-*

» *bres*. En vérité, M. Schelstrate s'expose à la raillerie du » public, quand il nous dit gravement que le concile de » Bâle, qu'on sait avoir été composé d'un très-grand » nombre de prélats illustres, a commis, et gratuitement » commis, un crime aussi énorme; car si d'ailleurs il » avait été coupable d'un pareille fourberie, comment » aurait-elle échappé aux yeux critiques d'Eugène IV et » du cardinal de la Tour-Brûlée (*Torre-Cremata*), qui » dans leurs fréquentes invectives contre les Pères de » Bâle, ne leur reprochent jamais rien de semblable? » Comment Æneas Sylvius, témoin oculaire et historien » célèbre de tout ce qui se fit à Bâle, ensuite devenu pape » sous le nom de Pie II, aurait-il ignoré cette falsifica- » tion, et n'en aurait-il pas laissé le moindre soupçon? » Rien n'égale donc l'étrange témérité avec laquelle, au » bout de plus de deux siècles, le sieur Schelstrate ose » taxer de mauvaise foi les Pères de Bâle, qui même pen- » dant la chaleur des contestations n'en ont point été ac- » cusés par leurs ennemis.

» Nous devons dire encore qu'on a, dans la bibliothè- » que du roi, dans celle de M. Colbert, dans celles de » l'abbaye de Saint-Victor et du collége de Navarre, des » copies très-anciennes du concile de Constance, dont » quelques-unes furent envoyées de Constance même, pen- » dant la tenue du concile, comme on peut s'en assurer » par les lettres qui furent écrites en les envoyant. Or, » dans ces manuscrits, le décret de la quatrième session » est tel qu'on le lit dans les imprimés, et que l'éditeur » du Vatican a cru devoir le suivre.

» Si le sieur Schelstrate a eu la témérité d'accuser les

» Pères de Bâle d'avoir falsifié le décret de la quatrième » session de Constance, il convient de l'exactitude et de » l'authenticité de ceux de la cinquième. Or, c'est sur les » décrets de la cinquième, encore plus que sur ceux de la » quatrième, que nous établissons notre sentiment. Cette » session fut tenue le 6 avril 1415, et, le 21 juillet de la » même année, après la célébration des saints mystères » et diverses prières, Gerson, chancelier de l'université de » Paris et ambassadeur du roi très-chrétien, Charles VI, » au concile de Constance, fit un sermon, en présence de » cette illustre et nombreuse assemblée, dans lequel il rap- » porte mot pour mot les décrets de la cinquième session; » puis il ajoute : *Cette salutaire décision, cette loi pleine » d'équité, me paraît mériter d'être écrite dans les lieux » plus élevés, et gravée dans toutes les églises, afin qu'on » s'en serve, comme d'une règle de conduite fondamen- » tale et infaillible, contre l'horrible et malheureuse doc- » trine que plusieurs avaient enseignée jusqu'alors, et qui » tendait à mettre l'Eglise dans l'impossibilité d'établir » des lois. Cette doctrine, fondée sur des textes de la glose, » qu'on n'avait pas lieu d'interpréter conformément à » l'Evangile et à la loi éternelle, consistait à dire que le » pape n'est pas soumis au concile et que le concile ne peut » le juger*. Ainsi parlait en plein concile l'ambassadeur du » roi de France, le célèbre Gerson, quatre mois après la » tenue de la cinquième session, sans que personne y » trouvât rien de répréhensible.

» Le 17 janvier 1417, le même ambassadeur fit un au- » tre sermon en présence du saint concile, dans lequel il » s'exprime ainsi, en parlant encore des décrets de la

» même session : *Il paraît superflu de multiplier les dis*
» *cours pour cette vérité ; elle a été trop clairement décidé*
» *par ce saint concile pour qu'il soit permis ou de la con*
» *tester, ou même de la traiter comme une question pro-*
» *blématique.* Le sieur Schelstrate voudrait cependan
» nous faire accroire que les ambassadeurs du roi de
» France s'opposèrent aux décrets de cette session. Bos-
» suet ajoute qu'il pourrait faire une longue liste des
» auteurs du temps qui rapportent les décrets de la cin-
» quième session, tels qu'on les a aujourd'hui; puis il éta-
» blit l'état véritable de la question, en exposant la déplo-
» rable situation où se trouvait l'Eglise durant le schisme.
» Il montre qu'après l'évasion du pape Jean XXIII,
» et par suite de l'injonction faite par lui à tous ses
» officiers de venir le trouver à Schaffouse, sous peine
» d'excommunication, le concile, qui seul pouvait réta-
» blir la paix et l'unité dans l'Eglise, se vit dans l'obliga-
» tion absolue de renouveler dans la cinquième session le
» décret de la quatrième, et d'y ajouter deux clauses im-
» portantes. Par la première il déclare plus nettement que
» le pape est soumis aux décrets de tout autre concile
» général, et par la seconde que, s'il refuse opiniâtré-
» ment d'obéir, il doit être puni comme sa faute le mé-
» rite.

» Ces décrets ayant été lus, le concile les approuva et
» les ratifia unanimement. »

## II

### QUEL EST LE VRAI SENS DES DÉCRETS DE CONSTANCE ?

« La Tour-Brûlée est le premier qui ait eu la hardiesse » d'expliquer les décrets de la cinquième session dans » un sens tout différent de celui que présentent les pa- » roles mêmes de ces décrets et de soutenir qu'ils doivent » être restreints au seul cas de schisme. Mais tous les ef- » forts de ce dialecticien ne servent qu'à faire voir qu'il a » parfaitement senti la clarté des expressions du concile, » et qu'il n'a imaginé ce sens que parce qu'il lui était im- » possible de défendre sa cause sans contredire formelle- » ment le texte de Constance. Aussi les auteurs qui l'ont » suivi n'ont-ils pu dire, à son exemple, que des rêveries » toutes pures.

» Parmi eux écoutons le Père Gonzalès, général des » jésuites. Ce révérend Père, après avoir restreint les dé- » crets au temps du schisme ou d'un pape douteux, ajoute : » *Peut-être les Pères, par inattention, ont-ils laissé échap-* » *per, dans leur décret, quelques paroles qui semblent avoir* » *un sens plus étendu.* Certes je pense que tout le monde » croira plutôt que le Père Gonzalès a été lui-même inat- » tentif que d'accuser un si grand nombre de prélats et de » théologiens sages et circonspects d'avoir porté l'inatten- » tion jusqu'au point de ne pas entendre le sens des mots » dont ils se servaient, et qu'ils semblaient choisir à des- » sein.

» Mais rien n'égale en absurdité la pensée de *Bellar-*
» *min*, que nos adversaires regardent cependant comme
» le plus ferme soutien de leur cause. *Le concile*, selon
» lui, *n'a prétendu s'assujettir que des papes douteux, et*
» *qui par conséquent ne sont pas papes;* c'est-à-dire que
» le concile, en décidant que lui et tout autre concile
» général a reçu immédiatement de Jésus-Christ son au-
» torité sur le pape même, ne prononce que de grands
» mots qui au fond ne disent rien, puisqu'ils signifient
» que le concile a autorité sur ceux qui ne sont pas pa-
» pes ! ! ! Je le répète : encore une fois, y a-t-il rien de
» plus absurde?

» D'ailleurs le saint concile ne se proposait de travail-
» ler à la réformation qu'après avoir fait un pape certain,
» et par conséquent, lorsqu'il disait que le pape était sou-
» mis au concile dans les choses qui concernent la réfor-
» mation, il ne voulait pas parler d'un pape douteux,
» mais d'un pape certain, et qui aurait été fait par le con-
» cile même.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

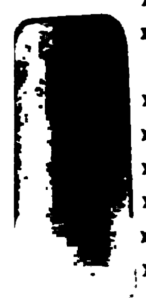
Après avoir réfuté quelques autres objections, Bossuet énumère tous les actes du concile de Constance dans lesquels cette assemblée agit comme supérieure du pape qu'elle va élire, ou qu'elle a élu, et les actes dans lesquels ce pape reconnaît lui-même que les décrets du concile l'obligent. « Si l'on considère, dit-il enfin, dans
» quelle situation se trouvaient alors les affaires de l'E-
» glise, quels étaient ses désirs, ses craintes, ses besoins,
» au milieu de cette multitude de maux qui l'accablaient,
» et auxquels un schisme affreux mettait le comble, on

» conclura sans peine que, pour guérir des plaies si pro-
» fondes, il fallait chercher d'autres remèdes que ceux
» qui n'ont d'efficacité que dans un temps de schisme et
» contre des papes douteux; et par conséquent qu'il ne
» suffisait pas au concile de faire des décrets qui ne fus-
» sent applicables que dans ces temps de schisme. Aussi
» voyons-nous que les Pères de Constance, sans faire pres-
» que mention des papes douteux, admirent un principe
» supérieur et plus étendu en décidant QUE TOUTE PER-
» SONNE, DE QUELQUE QUALITÉ QU'ELLE SOIT, MÊME PA-
» PALE, EST SOUMISE A TOUT CONCILE GÉNÉRAL. Par où
» ils instruisent tous les chrétiens qu'en tout temps, quelle
» que soit la situation des affaires, soit qu'il y ait un
» schisme on non, sous un pape douteux ou sous un pape
» certain, ils doivent toujours reconnaitre également l'au-
» torité souveraine des conciles et se soumettre à leurs dé-
» cisions. »

## III

### QUELLE EST L'AUTORITÉ DES DÉCRETS DE CONSTANCE ?

« *Nous ne rejetons pas tout le concile de Constance,*
» répondent nos adversaires, *mais seulement les pre-*
» *mières sessions*. N'est-ce donc rien que d'ébranler les
» fondements qui soutiennent ce respectable édifice, et
» d'agir en cela par son autorité privée, sans qu'aucun
» concile ou qu'aucun pape ait rien fait de semblable? Si
» de telles entreprises sont permises, j'ignore, en vérité,



» ce qui ne le sera pas. Mais entrons dans le détail des » objections qui nous sont faites, pour en montrer la fai- » blesse et la frivolité.

» *Première objection et réponse*. Nos adversaires pré- » tendent qu'il n'y avait au concile de Constance, dans » les premières sessions, que la troisième partie de » l'Église, parce qu'il n'y avait que les peuples et les » royaumes qui obéissaient à Jean XXIII. Mais nous ré- » pondrons d'abord que toutes les obédiences avaient été » convoquées par l'autorité du véritable pape, et en con- » séquence d'un décret du concile de Pise. Nous deman- » derons ensuite s'il fallait laisser périr l'Église parce que » les Espagnols, les Écossais et quelques habitants de la » Pouille, attachés aux antipapes, s'opposaient à l'u- » nion? Qui croira que cette multitude d'Églises qui » obéissaient au pape légitime n'étaient pas en droit » d'agir au nom de toute l'Église, d'apaiser les troubles » qui l'agitaient, ou de jeter au moins les fondements » de ce grand ouvrage? Ce qui détruit enfin totalement » cette objection, c'est que, quand les deux obédiences » furent réunies au concile, elles le déclarèrent œcumé- » nique, et approuvèrent la bulle de Martin V. Certes, si » elles avaient soupçonné quelque erreur dans les dé- » crets, elles ne se seraient réunies au concile qu'en » rejetant expressément ce qui leur aurait paru er- » roné.

» *Il n'y avait point alors de pape certain dans l'Église* » ajoute Bellarmin, *et l'on ne peut décider sans le pape les* » *doutes qui concernent la foi*. Je réponds qu'il n'y avait » point de pape qui fût reconnu de tout le monde sans

» exception ; mais il y en avait un CERTAIN, et que pres-
» que toute l'Église reconnaissait. Car Bellarmin doit
» avouer que ceux qui ne le reconnaissaient pas n'é-
» taient qu'une poignée de gens en comparaison des
» autres.

» Il n'y avait point de pape dans le concile, dit encore
» Bellarmin ; car Jean XXIII, qui avait assisté à son ou-
» verture, s'était déjà retiré lorsqu'on tint la quatrième
» session. Mais Bellarmin croit-il que la fuite honteuse
» de ce pape ait pu annuler l'autorité du concile. Le pape
» lui-même ne le croyait pas, puisque, le lendemain de
» son départ, il envoya des députés à l'empereur avec
» une lettre de créance, par laquelle il assurait qu'il exé-
» cuterait tout ce qu'il avait promis.

» *Seconde objection et réponse.* L'auteur anonyme de la
» doctrine de Louvain nous dit que bien des personnes
» assurent que tous les Pères qui composaient le concile
» de Constance ne consentirent pas aux décrets de la
» quatrième et de la cinquième session ; que Jean XXIII
» n'y consentit pas et ne les autorisa jamais ; qu'il se plai-
» gnit même de ce qu'après sa retraite on avait publié
» quelques décrets faux et erronés contre l'autorité des
» pontifes romains... Comme il était impossible à cet au-
» teur d'affaiblir l'autorité du concile en produisant des
» actes publics, il eut recours à des bruits vagues et po-
» pulaires... Mais les actes du concile démontrent que
» deux cents Pères assistèrent à la quatrième session, et
» qu'après la lecture des décrets de la cinquième tout le
» concile les approuva. Ces actes, ces mêmes actes attes-
» tent également que Jean XXIII adhéra au concile,

» même après sa fuite, et que depuis il avoua souvent, sans » que personne l'en pressât, qu'*il s'était enfui honteuse-* » *ment de Constance ; qu'il voulait s'en tenir à la déci-* » *sion du concile, que le concile de Constance étant une* » *continuation de celui de Pise ne pouvait errer ; qu'il* » *recevait approuvait et ratifiait autant qu'il était en lui* » *la sentence de déposition prononcée contre lui*. Le con- » cile était très-assuré que tous ses décrets auraient été » très-valides malgré l'opposition du pape ; comment » donc peut-on contester leur validité lorsque le pape les » approuve ?

» Que Jean XXIII, *obsédé par une troupe de lâches* » *flatteurs qui avaient causé sa perte*, comme nous l'ap- » prend le cardinal d'Ailly, se soit plaint en particulier » de la conduite du concile à son égard, qu'importe ? » Tout ce qui intéresse est de savoir ce qu'il a déclaré pu- » bliquement au concile.

» *Troisième objection et réponse*. Quelques-uns de nos » adversaires prétendent que le concile de Constance » n'était pas œcuménique dans les premières sessions, » parce qu'il consentit qu'on fît une nouvelle convoca- » tion, dans la quatorzième session, lorsque les procu- » reurs de Grégoire XII vinrent s'y réunir. Mais c'est » prendre un acte de pure condescendance et de charité » vraiment apostolique pour une démarche de nécessité ; » car déjà la paix était rétablie dans presque toute » l'Église. Les meilleurs esprits avaient abandonné les » deux contendants, qu'on voyait bien ne chercher que » leurs propres intérêts, et quelques personnes seule- » ment leur restaient attachées par des préjugés dont

» elles ne pouvaient se débarrasser... L'Église, pleine de » tendresse pour ses enfants, se détermina donc à ad» mettre la nouvelle convocation faite dans la quatorzième » session par les procureurs de Grégoire XII, mais en dé» clarant qu'elle l'admettait en tant que cela regardait » ledit Grégoire [1]... Quand les Espagnols, qui avaient » adhéré à Benoît, vinrent se réunir au concile de Con» stance, on usa de la même condescendance à leur égard » par la loi de la paix et par ménagement pour le fai» ble [2]. Mais aucun d'eux n'exigea que les décrets déjà » publiés fussent retouchés ou au moins confirmés de » nouveau, comme ayant été faits par une autorité insuf» fisante et douteuse. On continua sur le même pied » toutes les affaires entamées sans en recommencer au» cune. Il ne fut pas plus question de revoir et de re» toucher les décrets de la quatrième et de la cinquième » session, dans lesquelles la supériorité des conciles sur » le pape avait été décidée, que les décrets contre Wy» cliffe et Jean Hus, dans les sessions également tenues » avant l'arrivée des Espagnols. . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» *Quatrième objection et réponse*. Nos adversaires pré» tendent que Martin V n'approuva point et ne confirma » point les décrets de la quatrième et de la cinquième ses» sion, et qu'on ne peut regarder comme décision d'un » concile œcuménique que ce qui a été approuvé et con» firmé par le pape... Dans le style ecclésiastique le mot

[1] T. II, l. III, chap. 2.
[2] T. II, l. III, chap. 9.

» *confirmer* signifie simplement *consentir*, et donner par » ce consentement un nouveau poids à la décision. Martin V, devenu pape, a parlé des premières sessions » comme ayant été tenues par un concile général. Il les » approuvait suffisamment en communiquant avec ceux » qui en avaient publié les décrets. Il les approuvait » suffisamment en souffrant qu'on le mît à la place de » Jean XXIII, dont la déposition canonique n'était fondée » que sur ces décrets... Et il faut n'avoir aucune connaissance de l'antiquité, il faut ne pas savoir en quoi » consiste proprement la force des saints canons, pour » s'imaginer qu'un pape présent à un concile, et qui » applaudit à ses décisions, ne les confirme pas de la manière la plus claire et la plus authentique.

» *Cinquième objection et réponse*. Bellarmin nous dit » que Martin V déclara expressément qu'entre les décrets » concernant la foi il ne confirmait que ceux qui avaient » été faits (*conciliariter*) *synodalement*, c'est-à-dire après » un mûr examen, suivant l'usage des conciles. *Or*, » ajoute ce cardinal, *il est certain que le concile de Constance publia sans examen les décrets de la quatrième* » *et de la cinquième session*. Quelle absurdité, bon Dieu! » de mettre des décrets publiés dans deux sessions consécutives, faits de dessein prémédité, posés comme des » principes fondamentaux, et enfin déterminés à l'unanimité des suffrages, au nombre des choses qui n'ont été » traitées que comme en passant et sans examen! Je dis » donc que révoquer en doute si un décret a été fait suivant les règles, quand il a été publié par le concile, » après une décision précise et authentique, c'est frayer un

» chemin pour attaquer et renverser tous les canons, tous » les décrets, tous les conciles. »

Telle est en substance la célèbre dissertation de Bossuet relative aux trois questions capitales soulevées sur *l'authenticité*, sur *le sens* et sur *l'autorité* des décrets de la cinquième session de Constance. Ces arguments ont été reproduits de nos jours par un illustre défenseur des libertés de l'Église gallicane, par le cardinal de la Luzerne, qui pose en outre ce dilemme aux ultramontains : « Les » conciles de Pise et de Constance ont été ou n'ont pas » été œcuméniques. Si on convient avec nous qu'ils l'ont » été, voilà le pape, au jugement de l'autorité infaillible, » inférieur au concile. Si on dit qu'ils ne l'ont pas été, » il faut admettre la conséquence qu'Alexandre V et » Martin V ont été des intrus, et que tous leurs suc- » cesseurs, jusqu'à nos jours, sont des papes illégi- » times [1]. »

De Maistre résume les graves conséquences de ce débat, en citant l'opinion de celui qu'il nomme le plus grand des protestants, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences : « Leibnitz, dit-il, objectait à » Bossuet, en 1690, *qu'on n'avait pu convenir encore* » *dans l'Église romaine, du siége radical de l'infaillibi-* » *lité, les uns le plaçant dans le pape, les autres dans le* » *concile, quoique sans le pape*, etc. [2]. Tel est, poursuit » de Maistre, le résultat du système fatal adopté par quel-

[1] *Sur la déclaration du clergé en France en 1682.* — Troisième partie, chap. 20.

[2] Voy. corresp. de Leibnitz avec Bossuet.

» ques théologiens au sujet des conciles, et fondé principalement sur un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisément parce qu'il est unique ; ils exposent le dogme de l'infaillibilité en cachant le foyer où il faut le chercher [1]. »

C'est là en effet toucher la plaie, et Bossuet lui-même, si fort contre ceux qui attaquent l'authenticité, le sens et l'autorité des actes de Constance, faiblit à son tour lorsqu'il pèse et apprécie les actes des conciles de Florence, de Latran, et des papes, dont les décrets, sans révoquer en principe ceux de Constance, les annulent de fait [2]. Étrange et fâcheuse situation que fait aux gallicans comme aux ultramontains le dogme de cette infaillibilité qu'ils posent tous comme le fondement de l'Église, et qu'ils ébranlent en se combattant. Ce dogme les condamne, lorsqu'ils ont établi leur principe, à ruiner l'autorité des actes qui portent à admettre un principe contraire. L'unité succombe dans ce débat, et il y a péril des deux parts pour L'INFAILLIBILITÉ.

[1] *Du Pape*, l. I[er], chap. 13.
[2] Voir t. II, l. IV, chap. 5.

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

